NEW BRUNSWICK

Report of the

Auditor General

For The Year Ended 31 March

1988

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

Office of the Speaker
Legislative Assembly
Province of New Brunswick

Sir

I have the honour to submit herewith my Report to the Legislative Assembly for the year ended 31 March 1988 in accordance with the provisions of section 13 of the Auditor General Act.

Respectfully submitted

John S. Astie, F.C.A.
Auditor General

Fredericton, 28 October 1988

TABLE OF CONTENTS

Section		
1 -	INTRODUCTION	1
2 -	SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS	9
3 -	COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS	15
4 -	COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS	43
5 -	COMMENTS ON CROWN AGENCIES	81
6 -	STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS	91
7 -	OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL	99
8 -	EXHIBITS	105

INTRODUCTION

Annual Report 3
Role of the Office 3
Mandate 4
Audit Process 5
Reporting Process 6
Acknowledgements 7

REPORT OF THE AUDITOR GENERAL FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1988

INTRODUCTION

THE ANNUAL REPORT

1.1 This Report is issued pursuant to section 13 of the Auditor General Act which requires that I report annually to the Legislative Assembly on the work of my Office.

1.2 The Auditor General Act requires that my Report be submitted to the Speaker of the Legislative Assembly on or before the thirty-first day of December in the year to which the Report relates for tabling in the Assembly. My practice has been to submit my Report during the last week of November. The time required to prepare, edit, translate and print the Report has been shortened to the extent possible in order to meet this earlier target date for submission.

1.3 On receipt of my Report the Speaker releases it to the Clerk of the Legislative Assembly. Pursuant to the Standing Rules of the Legislative Assembly, the Report is deemed to have been tabled at that time and it can be released to the public. This procedure makes it possible for the Public Accounts Committee to meet and review my Report on a timely basis. A record of the receipt of the Report is entered in the Journal of the Legislative Assembly on the day it is filed. When my Report is filed on a day when the House is not sitting, it is recorded in the Journal on the next sitting day.

1.4 This Report describes the work of my Office over the period from October 1987 to September 1988. Work related to the audit of the financial statements of the Province and certain Crown agencies deals with transactions for the year ended 31 March 1988 or, in some instances, 31 December 1987. In the case of audits of departmental operations not directly related to the audit of the financial statements some work performed since the end of the fiscal year may have dealt with more current issues.

THE ROLE OF THE OFFICE

1.5 The Auditor General is appointed by the Lieutenant-Governor in Council as an officer of the Legislative Assembly. His role is to assist the Assembly in discharging its responsibility to hold the government accountable by reporting on the quality of the administration's stewardship of public funds and resources. The Report of the Auditor General is examined by the Standing Committee on Public Accounts and the Auditor General is called before the Committee to discuss the Report in detail.

1.6 Since the Auditor General is, and is perceived to be, independent from the government, he is in a unique position to review the operations of the administration. However, it is the responsibility of the Legislature as a whole to call the administration to account, although in practice the function is delegated to the members of the Standing Committee on Public Accounts.

1.7 The legislative audit is intended to complement and promote, but cannot be a substitute for, good accountability. The Auditor General provides independent assurance on the credibility of the financial information considered in the accountability process and brings matters of concern to the attention of the Legislative Assembly.

1.8 The Auditor General is able to offer advice, encouragement and constructive criticism to an administration. Through his annual Report he can air his concerns in a public forum. However cannot enforce change. Change often comes about as a result of a desire by the administration to use the public monies entrusted to it in the most economical, efficient and effective manner. Ultimately, however, change and improvement is dependent upon the willingness of the Legislature to act on the concerns of the Auditor General.

THE MANDATE

1.9 My primary responsibility as Auditor General is to audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as I consider necessary the accounts of the Province relating to:

(a) the Consolidated Fund;

(b) all public property; and

(c) all trust or special purpose funds.

1.10 I am also responsible for the audits of Crown agencies not audited by another auditor. A listing of these agencies is provided in section 5 of this Report. Section 5 also includes my comments on significant matters arising from our audit work on Crown agencies during the year.

1.11 The Auditor General Act includes hospitals, school boards, the New Brunswick Liquor Corporation and certain other bodies as agencies of the Crown, and requires the auditors of these agencies to deliver to me a copy of their reports and recommendations together with a copy of the audited financial statements.

1.12 When requested by me these auditors are to make available all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audits, and to provide any information I consider necessary. Section 5 of this Report includes comments relating to this aspect of my work.

1.13 Where I am of the opinion that any information, explanation or document provided by these auditors is insufficient, provision is made in the Act for my Office to conduct or cause to be conducted such additional investigations of those agencies as I consider necessary. No such situations were encountered in the year under review.

1.14 The New Brunswick Electric Power Commission and the Workers' Compensation Board are not included as agencies of the Crown under the Auditor General Act and are not subject to review by my Office. However, the audited financial statements of the New Brunswick Electric Power Commission are provided to me and are reviewed for purposes of verification of loan guarantees. In my opinion these two entities should be subject to the same level of scrutiny by my Office as other agencies of the Crown audited by other auditors. Proposed amendments to the Auditor General Act which were submitted to the current session of the Legislative Assembly will, if adopted, remove the exemption and give me access to the working papers and reports of the auditors of these two agencies.

1.15 Section 10 of the Auditor General Act requires me to examine the several financial statements to be included in the Public Accounts. I am required to express my opinion as to whether they fairly present information in accordance with the stated accounting policies of the Province and on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations I may have.

1.16 The Province also publishes the annual financial statements and some of the supporting schedules in the Royal Gazette within six months of the close of the fiscal year. The audit work on the financial statements is expected to be completed in time for my report thereon to be included with the statements published in the Royal Gazette.

1.17 The inclusion of my report with the financial statements has the effect of adding credibility to the statements and should enhance the value of this information to users.

1.18 My comments on the financial statements of the Province are included in section 3 of this Report.

THE AUDIT PROCESS

1.19 My audit staff have concentrated their work in the fields technically known as attest or financial audit and compliance audit, as well as operational audit.

1.20 Attest and compliance audit work includes a general review of the accounting procedures and systems of internal control supplemented by tests of accounting records, and results in an expression of an opinion on the financial statements of the Province and certain Crown agencies as to their fairness in accordance with stated accounting policies and consistency with the previous year. Any significant matters of concern noted during these audits are disclosed in my annual Report.

1.21 With the limited resources available for audit, it is not possible to examine all government programs each year nor is it feasible to scrutinize all transactions listed in the Public Accounts. The cost of providing absolute assurance of compliance would be prohibitive.

1.22 Operational audits focus on general reviews of selected programs and activities in certain departments, as well as on reviews performed on a government-wide basis. The following areas may be included in an operational audit:

- The objectives of the program or activity.
- The organizational structure.
- Compliance with legislation, regulations and policies.
- Budgeting and financial monitoring systems.
- Accounting systems and transactions.
- Internal controls.

1.23 My examination of the accounts of the Province was performed in accordance with generally accepted auditing standards, and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances. My Office has received all the information and explanations required to carry out our work.

1.24 Audit observations and conclusions have been communicated to the appropriate officials in the departments and agencies audited. This process provides an opportunity for these officials to comment on the accuracy of our observations and to advise me of the action taken or proposed to correct any deficiencies noted.

1.25 In the majority of cases the observations and recommendations made by this Office have been responded to in a positive manner. Wherever possible, responses from departments and agencies received before the completion of this Report are included.

1.26 The audit work of my Office does not concentrate on determining whether funds were expended with due regard to economy or efficiency, nor on ascertaining whether procedures were established to measure and report the effectiveness of programs, where such procedures could appropriately and reasonably be implemented. Such examinations are known as value-for-money audits. The Auditor General Act does not provide a clear mandate for my Office to focus on value-for-money issues. However, proposed amendments to the Auditor General Act which were submitted to the current session of the Legislative Assembly will, if adopted, require that I report on value-for-money matters. I look forward to the adoption of these legislative amendments and I hope to be able to report some progress in value-for-money auditing in my next Report to the Legislative Assembly.

THE REPORTING PROCESS

1.27 Section 13 of the Auditor General Act requires me to report annually to the Legislative Assembly indicating anything I consider to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which I have observed that:

(a) any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) an appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) an expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified; or

(e) there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

1.28 In accordance with the above requirement, this Report includes those instances observed in the course of audits of departments and agencies which I consider to be significant. These instances are described under the appropriate department or agency.

1.29 My annual Report, because of the nature of my responsibilities, is a report by exception. Although the Report does not necessarily comment on the results of audit work performed where no significant matters of concern were noted, every effort is made to give readers an understanding of the work of my Office over the past year. This Report includes references to audit work which did not result in comments.

1.30 Because of inherent limitations in management control systems, fraudulent and erroneous transactions are not totally preventable and may not always be detected. The role of the auditor is to determine the risk of fraud or error occurring and the degree of reliance which can be placed on these systems. This is accomplished by the use of audit sampling techniques in which certain tests and procedures are applied to selected transactions.

1.31 The effect of the use of audit sampling techniques is that our audit work will not necessarily identify all cases of fraud or error which may have occurred. Accordingly, the instances reported should not be used as a basis for drawing conclusions as to compliance or non-compliance with respect to matters not reported.

1.32 Departments and agencies are requested to report to me all cases where any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province, where public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund, and where there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake. Significant losses are summarized and reported in section 4 of this Report.

1.33 Appropriations which are exceeded at year end are covered by special warrants subsequent to the end of the fiscal year. Under section 34 of the Financial Administration Act special warrants are deemed to be appropriations for the fiscal year for which the warrants are made. The amounts appropriated by special warrants must be submitted to the next ensuing session of the Legislature. My comments on special warrants are included in section 3 of this Report.

1.34 A summary of those observations and recommendations which I consider to be the most important is included in section 2 of this Report. A brief explanatory paragraph in support of each major observation and recommendation is also included in section 2.

1.35 The status of the major issues raised in my 1987 Report and any unresolved issues from earlier Reports is reported in section 6.

ACKNOWLEDGEMENTS

1.36 I acknowledge the continued co-operation and assistance of deputy ministers, senior officials and staff of the many departments and agencies audited over the year. This co-operation is essential to the efficient performance of our work.

1.37 My sincere thanks are also extended to my staff for their significant contribution to the work of the Office. The years ahead should continue to be challenging, as we continue to improve our own effectiveness and gain experience in the use of the audit procedures and methodology associated with an expanded audit mandate.

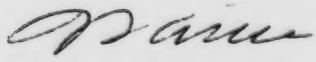

John S. Astle, F.C.A.
Auditor General

Fredericton, New Brunswick

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

Observations and Recommendations 11

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

2.1 This section consists of a summary of the major observations and recommendations contained in my Report and is intended to assist the reader to identify the most significant issues raised. A brief explanatory paragraph in support of each observation or recommendation is also included.

2.2 Paragraph numbers have been included to assist the reader to refer quickly to the detailed comments. Reference to the detailed comments is necessary since they may contain further background information and discussions, and in many cases they include the departmental response to my observations and recommendations.

Paragraph Number	Observations or Recommendations
3.19	Opinion that significant commitments to fund capital projects and information on outstanding construction contracts at year end should be disclosed in the Province's financial statements. This information would be useful for understanding and assessing future revenue requirements.
4.16	Recommendation that a committee be appointed to deal with actuaries and that the role of this committee and the services required of the actuaries be fully defined. There should be formal lines of communication between the Province and actuaries due to the variety and complexity of the services provided by actuaries and the importance of the actuarial evaluation process in the administration of the Province's pension plans.
4.25	Recommendation that information on the performance of investments of the provincial pension funds be developed and disclosed on an annual basis. Such a procedure would make possible meaningful comparisons of investment performances of the various provincial pension funds as well as with other comparable pension funds and help ensure the most appropriate investment policy is used by the Province.
4.46	Recommendation that the Departments of Education and Supply and Services give more consideration to life-cycle costing in planning new school construction. A building with the lowest initial capital cost may be more costly to operate and maintain over its useful life than one with a higher capital cost.
4.58	Recommendation that standards be developed in order to better assess the level of funding needed for school maintenance and repairs. This action is required to convey the state of repairs and maintenance funding more effectively and to determine the financial impact of the consequences of delaying repairs.
4.177	Recommendation that the Department of Natural Resources and Energy develop strategies aimed at increasing the commitment of licencees toward managing Crown forests. Licencees, having been allocated portions of Crown lands under twenty-five year renewable leases, are the key players in the Department's efforts to achieve forest management objectives.

4.180 Recommendation that the Department of Natural Resources and Energy refine their evaluation criteria to ensure the result of licensee actions can be separated from other factors affecting the assessment of forest growth.

Legislation requires the performance of licensees to be assessed at five-year intervals and criteria must be available to accomplish this.

4.185 Recommendation that the Department of Natural Resources and Energy consider instituting a periodic independent review of the timber management system as a formal requirement.

The first five-year independent review resulted in many good ideas for improvements being presented to the Department.

4.234 Recommendation that the role of the Project Construction Manager (PCM), the lead role of the Department of Supply and Services and supporting role of the Department of Health and Community Services be clarified and adhered to by all parties.

This action is required to ensure existing project accountability is clear.

4.237 Recommendation that the practice of tying architects' fees, or any fee for services, to construction costs should be reviewed.

This practice does not provide monetary incentives for architects to help control overall costs.

4.247 Recommendation that a formal analysis of district highway maintenance operations be carried out at least annually, utilizing input from the work of the technical services field representative. The adequacy of performance standards set for each task should be included as part of this review.

The present highway maintenance management system is not being fully utilized by districts and, as a result, its usefulness in planning and monitoring highway maintenance expenditures is somewhat limited.

4.290 Recommendation that a mechanism be put in place to guide, direct and control overall strategy for information technology for the Province.

Currently there is a lack of direction and control in this area.

4.294 Recommendation that Senior Management (Board of Management) examine all requests for departmental information systems.

This action is necessary to ensure systems are cost effective, are compatible with existing technology and are made available to all departments where needed.

4.312 Recommendation that a detailed risk analysis be performed to ensure there are appropriate controls over access to hardware, data, program files and documentation.

Such an analysis would ensure that proper procedures are in place to protect data.

4.330 Recommendation that the Information Systems Division, along with Senior Management (Board of Management) and the user departments, undertake a complete risk assessment of data facilities.

Such an assessment would determine the ability of the central data facility to continue processing in the event of a disaster and identify the exposures or risks considered acceptable.

5.28 Opinion that there is a pressing need to resolve the dispute between the New Brunswick Transportation Authority and the Port of Saint John surrounding the operations of the Rodney Terminal Complex, and to continue to seek ways of recovering the amounts still owed.

An amount of $19.7 million is owed by the Port to the Authority at 31 March 1988. No payments have been received from the Port since September 1984 in regard to this debt.

7.8 Recommendation that my staff be given access to all appropriate in-service competitions and be considered for senior management appointments where they possess the necessary qualifications.

Since my staff are not covered by the Civil Service Act, they do not have access to in-service competitions other than those in the Office of the Comptroller and the Department of Finance. Given the considerable investment of public funds in the training of staff, it concerns me that many of those who leave my Office are taking positions outside the Public Service.

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS

Introductory Comments 17
Public Sector Accounting and Auditing Standards 17
Compliance with Public Sector Accounting Statements 18
Basis of Accounting 20
Expression of Opinion on the Financial Statements 24
Special Warrants 24
Provision for Losses 27
Assets and Liabilities 28
Ordinary Revenue and Expenditure 39

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS

INTRODUCTORY COMMENTS

3.1 The performance of the attest and compliance audit required by section 10 of the Auditor General Act includes a general review of the accounting procedures and systems of internal control supplemented by tests of accounting records. It culminates in an expression of an opinion on the financial statements which are required by section 48 of the Financial Administration Act to be included in the Public Accounts.

3.2 The primary purpose of my review is to express an opinion on whether the financial statements of the Province present fairly the financial position and results of operations in accordance with the stated accounting policies of the Province on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations I may have.

3.3 My report on the financial statements of the Province was made without reservation. The financial statements were prepared on a basis consistent with the previous year except for the changes described in Note 2 to the financial statements.

3.4 During the conduct of our year-end audit my Office remains in close contact with officials from the Office of the Comptroller. Significant issues arising out of our work are brought to the attention of the Comptroller, and a decision is made by her as to whether any adjustment is warranted to the financial statements of the Province. The audited financial statements of the Province for the year ended 31 March 1988, as published in the Royal Gazette on 30 September 1988, differ in relatively minor respects from the Province's fourth quarter report published in July 1988. These differences arise as a result of adjustments made by the Comptroller subsequent to 30 June 1988 which were identified during the course of our work.

3.5 Section 4 of this Report includes my comments and recommendations arising from the attest audits, compliance audits and program reviews conducted by the Office.

3.6 This section of my Report combines a brief overview of the financial statements of the Province with my observations and comments thereon arising primarily from our year-end audit work.

PUBLIC SECTOR ACCOUNTING AND AUDITING STANDARDS

3.7 The objective of the Public Sector Accounting and Auditing Committee of the Canadian Institute of Chartered Accountants is to improve and harmonize public sector accounting and auditing practices.

3.8 The Committee's goal is to develop a body of financial reporting and accounting principles and standards appropriate for federal, provincial and territorial governments.

3.9 A recent report by the Canadian Institute of Chartered Accountants on the Committee's activities stated that because those governments follow widely diverse practices, the first three major accounting projects dealt with by the Committee are designed to provide a framework of objectives and general principles for financial reporting and accounting. The framework will ensure that future accounting recommendations on specific matters, such as pensions and fixed assets, will not only be consistent with one another but appropriate for governments.

3.10 Two of the three accounting framework projects have been completed. As described in the above mentioned report the first project, "Objectives of Government Financial Statements", lays the foundation; the second project, "General Standards of Financial Statement Presentation for Governments", erects the frame. The structure is incomplete without the roof, referring to the third project, "Defining the Government Reporting Entity", which is intended to define the scope of the reporting entity for financial statements.

3.11 Discussion of the issues involved in defining the government reporting entity has passed the public exposure draft stage and a final statement may be considered by the Committee in September, 1988.

3.12 The three main areas of discussion are:

- Which organizations form part of government and how are they to be identified?
- To what extent should their financial statements be consolidated with those of government?
- How should government business enterprises be treated?

3.13 A public exposure draft was issued in February, 1988 on the project "Accounting for Employee Pension Obligations by Governments". A final statement is expected to be considered by the Committee in September, 1988. The exposure draft advocates full recording of all employee pension liabilities of federal, provincial and territorial governments.

3.14 A research study "Accounting for Physical Assets by Governments" began during the year. The findings and recommendations of the study group are expected to be ready for publication early in 1989. The study will recommend how to account for physical assets and what information should be reported in government financial statements.

3.15 The Committee also began work on the project "Local Government Financial Reporting". Its goals are to determine the objectives of local government financial statements and the applicability of existing accounting recommendations to local governments, and to establish a framework for developing accounting recommendations for local governments.

COMPLIANCE WITH PUBLIC SECTOR ACCOUNTING STATEMENTS

3.16 In my 1987 annual Report I indicated that New Brunswick's financial statements comply in a satisfactory manner with twenty-five of the thirty-five recommendations contained in the public sector accounting statement "General Standards of Financial Statement Presentation for Governments" and a further three are partially adopted. A requirement to report changes in valuation allowances is also being complied with, although disclosure is made in the Statement of Changes in Financial Position instead of the Statement of Ordinary Revenue and Expenditure.

3.17 Among the twenty-five recommendations referred to above is the following:

"Financial statements should disclose information to describe a government's material financial commitments at the end of the accounting period."

3.18 The accounting statement suggests that commitments for physical asset acquisitions should be disclosed, in addition to the information currently being presented in the financial statements. Such information would be useful for understanding and assessing future revenue requirements.

3.19 **In my opinion, significant commitments to fund capital projects and information on outstanding construction contracts at year end should be included in this disclosure.**

3.20 I have discussed this with the Comptroller and I have been informed that this matter will be reviewed in the 1988-89 year and the appropriate action taken.

3.21 Of the six remaining recommendations, I am pleased to report that action has been taken on three. These are summarized hereunder together with my comments.

(a) *"The statement of financial position should account for the difference between a government's liabilities and financial assets at the end of the accounting period."*

All substantial loans and advances to agencies which were to be repaid through future appropriations have been eliminated from the assets of the Province. In addition, properties held for resale for more than two years have been written off, and provisions for losses have been revised to more accurately report loans at anticipated recovery levels.

The assets reported in the 1988 financial statements of the Province more closely conform to the definition of financial assets - those assets on hand that could provide resources to discharge existing liabilities or finance future operations.

I commend the government for the action taken to present more realistic asset values in the financial statements of the Province.

Two relatively minor issues remain to be considered. The Public Sector Accounting and Auditing Committee has indicated that inventories not for resale and vehicles and equipment are not financial assets because they would not be available for use in discharging liabilities.

(b) *"Financial statements should disclose a government's expenditures of the accounting period by object of expenditure."*

The 1988 financial statements of the Province include a note showing comparative expenditures by primary classification. (Note 7)

(c) *"Financial statements should present information to show where a government has exceeded its borrowing, investing or expenditure authority limits."*

Borrowing authority has not been exceeded, therefore no information is needed in the financial statements.

A new statement entitled "Borrowing Authority" is included with the 1988 Public Accounts and shows the total borrowing authority unused at the end of the fiscal year.

3.22 It is also encouraging to be able to report that two other recommendations have been partially dealt with, as follows:

(a) *"Financial statements should present any information required for the fair presentation of a government's financial condition and results of operations."*

I have been recommending for several years that the financial statements of government agencies should be included in the Public Accounts or published as an addendum.

The Comptroller has advised me that approval has been given to publish the financial statements of government agencies in a separate volume of the Public Accounts.

I have also been recommending that the Comptroller consider preparing a summary financial statement including the Consolidated Fund and certain government agencies. As outlined elsewhere in this section of my Report, the Public Sector Accounting and Auditing Committee is close to finalization of a pronouncement which will define the government reporting entity. **The Comptroller should give further consideration to this issue when the pronouncement is received.**

(b) *"The statement of financial position should report a government's liabilities at the end of the accounting period segregated by main classification."*

In my last Report I commented on two liabilities which were not recorded in the manner proposed by this recommendation, long-term debt and employee pension obligations.

As discussed later in this section long-term debt in foreign currencies is now recorded in Canadian dollars at the rate of exchange in effect at year end.

No action has been taken to record unfunded employee pension liabilities. I again recommend that this accounting change be considered when the final statement on this subject is issued by the Public Sector Accounting and Auditing Committee.

If pension obligations are recorded in the liabilities of the Province in future years, adjustments may be required from time to time as a result of actuarial updates and reviews. Those who must verify such adjustments will need to fully understand the calculations developed by the actuaries. I have made some recommendations in section 4 of this Report to help bring about better communication on this subject.

3.23 The following recommendation of the Public Sector Accounting and Auditing Committee has not been acted on:

"Financial statements should disclose information to describe a government's acquired physical assets on hand and available for use by the government at the end of the accounting period."

As indicated elsewhere in this section, a study on this subject is being conducted by the Committee and is expected to be completed in 1989. I expect to have recommendations on this issue in my next annual Report.

3.24 Several of the accounting changes made during the year were recommended by the accounting firm of Doane Raymond, which conducted an external review of the financial situation of the Province as at October 27, 1987.

3.25 I was particularly pleased that Doane Raymond added their support to many of the recommendations made by my Office in recent years, and the positive action taken by the government has been most encouraging.

3.26 There is always room for improvements in accounting and in the clarity and completeness of financial statement presentation and reporting, and it is my hope that efforts to make New Brunswick a leader in the area of financial statement presentation will continue.

BASIS OF ACCOUNTING

3.27 The Province's financial statements are prepared in accordance with stated accounting policies which are based upon the provisions of the Financial Administration Act together with administrative conventions which have evolved over the years. This basis of accounting is described in Note 1(b) to the financial statements.

3.28 Several changes of significance were made during the 1987-88 year to the Province's basis of accounting. A number of these changes resulted from the recommendations of the accounting firm hired by the Province to perform an external review of the financial affairs of the Province, and reflected recommendations made by myself in previous annual Reports.

Foreign Currency Translation

3.29 I commented in my last Report that foreign currency transactions with significant financial implications are reflected in neither the statement of ordinary revenue and expenditure nor the net debt of the Province. I also stated that the Province must commence a practice of accounting for the amounts associated with foreign currency translation on an annual basis and deal with the cumulative financial implications of prior periods.

3.30 Action was taken in the 1987-88 year. Beginning with the 31 March 1988 financial statements the funded debt and related sinking funds are being stated in terms that reflect foreign currency changes which have taken place since the debt or investments were first recorded.

3.31 Note 2 to the financial statements describes the effect of the changes that have taken place including a $142.5 million increase in funded debt and capital loans and a $24.6 million increase in the sinking fund at 31 March 1988. The policy of amortizing these net foreign exchange gains and losses had the effect of decreasing ordinary expense for 1987-88 by $37.1 million.

New Brunswick Electric Power Commission

3.32 Another significant change relates to the New Brunswick Electric Power Commission. The liabilities of the Province now include an amount borrowed on behalf of the Commission. The purpose of this arrangement, as described in the notes to the financial statements, is to achieve more favourable debt servicing costs for the Commission and the Province.

3.33 Apart from an offsetting asset and liability and the recording of identical accrued interest receivable and payable balances there is no further impact on either the statement of financial position or the statement of ordinary revenue and expenditure. The interest and foreign currency aspects of the borrowing do not affect the ordinary deficit of the Province, since all expenses incurred by the Province are recovered from the Commission.

3.34 **I expressed my opinion to the Comptroller that the cost of servicing this debt should be disclosed in the notes to the financial statements, where the amount is significant, to ensure that the arrangement is properly explained to the users of the financial statements.** Because this debt was issued in March 1988 the cost of servicing the debt is not large in 1987-88.

Capital Expenditures and Recoveries

3.35 In prior years the construction, acquisition or major renovations of physical assets which were deemed to have an economic life of ten years were recorded as capital expenditures. In 1987-88 the economic life requirement was lowered to five years.

3.36 The five year economic life condition for capital expenditures is set out in a new policy statement to be included with the administration policies of the Province. This general policy document identifies other changes such as the reduction from $250,000 to $100,000 of the minimum amount of a qualifying capital expenditure.

3.37 This administrative policy was approved by the Board of Management on 9 March 1988 to be effective 1 April 1987, however, to date this amended policy has not been issued to holders of the administration manuals. **If these manuals are to provide the proper guidance and act as a reference for departmental staff efforts should be made to issue these policy changes on a more timely basis.**

3.38 A second change is the inclusion of capital leases as capital expenditures. Capital leases are long-term leases under which the Province assumes substantially all the benefits and risks of ownership relating to the leased property. When these leases are entered into, the present value of the total lease payments is now recorded as a capital expenditure, and a corresponding liability set up. In prior years, lease payments were charged to ordinary expenditure when paid.

3.39 The effect of this change has been to reduce ordinary expenditures for the 1987-88 year by $3.5 million, to increase capital expenditures by $1.6 million and to increase the Province's liabilities by $13.4 million.

3.40 This accounting change, like the change in foreign currency translation, has been applied retroactively. In this way the current year's expenditure and that of the preceding year do not absorb the cumulative effect of the adjustment, only the amount that pertains to that specific year.

Equipment Loans to Hospitals

3.41 Payments to hospitals for the purchase of equipment are now charged directly to capital or ordinary expenditure, as appropriate. In previous years, these payments were recorded as loans to hospitals to be repaid through future appropriations. I have been recommending this change for a number of years.

3.42 The result of the change is an increase in capital expenditures of $4.3 million and ordinary expenditures of $1.2 million in the 1987-88 year. The loan balance outstanding at 31 March 1987 of $21.7 million has been written off to net debt.

Land Purchases

3.43 Farm lands purchased by the Agricultural Development Board, as part of its land lease program, are now recorded as capital expenditures. In prior years, these purchases were recorded as loans and advances receivable from the Board.

3.44 The effect of this change is to increase 1988 capital expenditures by $1.5 million. The loan balance outstanding at 31 March 1987 has been written off to net debt.

Properties Held for Resale

3.45 These represent properties acquired through foreclosure or default when debtors are unable to repay amounts due to the Province. The Province has adopted a policy of charging capital expenditures with the value of the property held for resale if the property is not sold within two years from the date of acquisition. Prior to 1988, these properties were recorded on the statement of financial position until they were actually sold.

3.46 The effect of this change is to charge 1987-88 capital expenditures with an amount of $5.9 million. A further amount of $4.7 million has been written off the balance shown in properties held for resale at 31 March 1987 by a charge to net debt.

New Brunswick Housing Corporation

3.47 As discussed in section 5 of my Report, Comments on Crown Agencies, the Province during the year re-examined its financial relationship with the New Brunswick Housing Corporation. The components of the loans and advances account with the Corporation were scrutinized, and as a result the balance at 31 March 1987 was reduced by $59.4 million. In addition, a liability to the Corporation of $24.9 million was retroactively recorded in the books of the Province. These changes resulted in a charge to net debt of $84.3 million.

3.48 These changes recognize the fact that a large portion of the funds previously advanced by the Province to the Corporation may only be repaid if the Province, in turn, provides additional funds with which to make the repayments. Examples of this situation would be monies used by the Corporation to build public housing projects or to make loans which will be primarily repaid through an annual subsidy to the borrower or by funds provided to the borrower through other government social programs. The additional liability to the Corporation represents amounts due by the Corporation to its federal partner in housing programs, Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC). The major portion of the liability relates to public housing construction, and reflects the fact that the Province will be required to contribute these funds to the Corporation to enable the Corporation to meet its obligation to CMHC.

3.49 The effect of these changes in the 1987-88 year is to increase ordinary provincial expenditures by $2.6 million and reduce capital expenditures by $0.2 million.

3.50 In total, the above changes in accounting had the following effects on capital expenditures and the ordinary deficit for 1987-88:

	(millions of dollars)	
	Increase (Decrease) in capital expenditures	**Increase (Decrease) in ordinary deficit**
Foreign currency translation	—	(37.1)
New Brunswick Electric Power Commission	—	—
Capital leases	1.6	(3.5)
Equipment loans to hospitals	4.3	1.2
Land purchases	1.5	—
Properties held for resale	5.9	—
New Brunswick Housing Corporation	(0.2)	2.6
	13.1	(36.8)

3.51 As noted previously, one major issue, accounting for unfunded liabilities of pension plans, remained unresolved at 31 March 1988. There continued to be adequate note disclosure of the accounting method used in the financial statements, with full disclosure of the estimated unrecorded liabilities. The unfunded liability, however, is not shown as a component of net debt with appropriate charges to expenditure.

3.52 The basis of accounting for pension costs is unchanged from the previous year. Note 4 to the financial statements provides the following information regarding the estimated unfunded liabilities at 31 March 1988.

	(millions of dollars)	
	1988	**1987**
Public Service Superannuation Act	736.1	671.3
Teachers' Pension Act	1,062.7	980.7
Provincial Court Act	11.3	10.7
Members' Superannuation Act	4.3	4.3
Ombudsman's Act	—	—
Hospital pension plans	—	—
School board pension plans	—	—
	1,814.4	1,667.0

3.53 These unfunded liability balances are based on projections by the Board of Management staff on earlier actuarial evaluations for the Public Service Superannuation Act, the Teachers' Pension Act and for the Provincial Court Act. These projections are to 1 January 1988 except in the case of the Provincial Court Act which is projected to 31 March 1988.

3.54 The Members' Superannuation Act balance is based upon an actuarial study as of 31 March 1978. Hospital and school board pension plans are in a surplus position.

EXPRESSION OF OPINION ON THE FINANCIAL STATEMENTS

3.55 My examination of the financial statements of the Province presented in the Public Accounts for the year ended 31 March 1988 included a review of the following:

Statement of Financial Position

Statement of Ordinary Revenue and Expenditure

Statement of Net Capital Expenditure

Statement of Net Loans and Advances

Statement of Changes in Financial Position

Statement of Net Debt.

3.56 In previous years, I stated that the description of the financial statements in section 48 of the Financial Administration Act was not consistent with the description of the financial statements referred to above.

3.57 The Financial Administration Act has now been changed to reflect the proper reference to the financial statements included in the Public Accounts.

3.58 My opinion on these statements reads as follows:

"In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Province as at 31 March 1988 and the results of its operations and the changes in its financial position for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in Note 1 to the financial statements applied, except for the changes in accounting for equipment loans to hospitals, land purchases, properties held for resale and the New Brunswick Housing Corporation and after giving retroactive effect to the changes in accounting for foreign currency translation and capital leases as explained in Note 2 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

This report is limited under section 10 of the Act to an opinion on presentation of the financial statements in accordance with the stated accounting policies of the Province. My Report to the Legislative Assembly under section 13 of the Act will be presented at a later date."

SPECIAL WARRANTS

3.59 Special warrants are issued under section 34 of the Financial Administration Act to provide payment authority where expenditures not foreseen or provided for by the Legislature are required urgently for the public good. Special warrants issued are deemed to be appropriations for the fiscal year for which they are made and the amounts appropriated thereby must be submitted to the Legislature at the next ensuing session.

3.60 Twenty-six special warrants were issued for the 1987-88 fiscal year authorizing expenditures of $172,917,249 in the following categories:

	1987-88	1986-87
Ordinary account expenditures	$125,576,674	$50,507,674
Capital account expenditures	45,345,322	3,603,544
Loans and advances	1,995,253	2,273,025
	$172,917,249	$56,384,243

3.61 An additional special warrant was issued to authorize an increase of $196,828,771 in the net debt of the Province as at 31 March 1987. This amount reflects the impact of changes in accounting on the 1986-87 year and the preceding years for the following:

- Foreign currency translation
- Capital leases
- Equipment loans to hospitals
- Land purchases
- Properties held for resale
- New Brunswick Housing Corporation.

3.62 Occasionally, special warrants are approved by the Board of Management with a corresponding freeze of funds requested in another vote of the department or in a vote of a different department. In 1987-88, freezes of funds amounted to $4.3 million thus partially offsetting the $172.9 million of additional expenditures authorized by special warrants. My examination revealed that amounts equivalent to the freezes of funds remained unspent in the respective votes at 31 March.

3.63 Departments whose special warrants exceeded ten million dollars for the 1987-88 year are shown below.

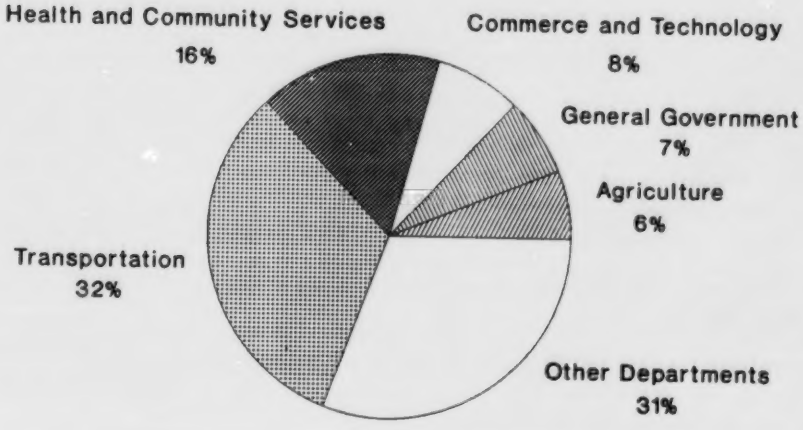

3.64 The following chart compares spending authorized by special warrants over a five-year period.

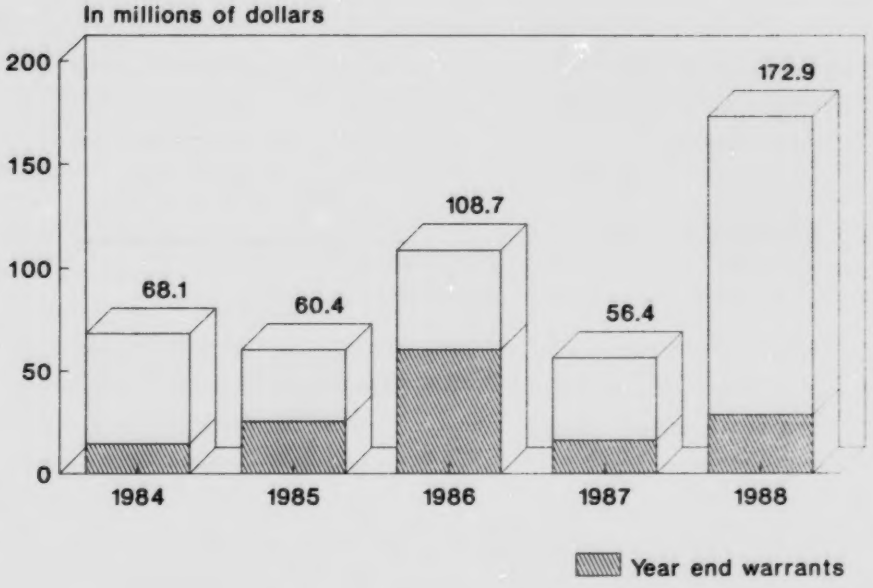

3.65 Major observations in regard to 1987-88 special warrants issued are as follows:

- Sixty-six votes were supplemented by special warrants in 1987-88 representing 36.5% of the total number of votes. This compares with fifty-eight votes or 31.5% of the total in 1986-87.

- The amount of expenditure authorized under special warrant increased dramatically by $116.5 million, not including the retroactive adjustment to net debt; in effect, over three times the amount authorized the previous year. Contributing to this increase were special warrants for provision for losses of approximately $40 million and special warrants issued as a result of accounting changes totalling approximately $15 million.

- Special warrants authorized an increase of 5.0% of additional expenditure over and above the amount of the 1987-88 provincial budget. This compares with 1.8% in the previous fiscal year.

- The year-end warrants amounted to $28.2 million, an increase of $12.2 million from the $16 million one year earlier.

- Special warrants requested but unused at the end of the year amounted to $21.4 million in 1987-88, compared to $4 million in 1986-87. This represents an increase of $17.4 million. Over half of these unused funds were attributable to two departments, the Department of Transportation ($6.8 million), and the Department of Municipal Affairs and Environment ($4.6 million).

3.66 Explanations provided by departments for unspent special warrants included the following:

- approved project subsequently cancelled
- delays between date of commitment of funds and date of disbursement
- lower than expected level of activity
- difficulty in forecasting accurately.

3.67 As stated at the beginning of this section, special warrants are provided for situations where expenditures are required urgently for the public good. The $21.4 million in unused funds represents 12.4% of the $172.9 million in special warrants issued. A spending freeze imposed late in the year may have been responsible for spending at a lower level than anticipated.

3.68 A summary of special warrants issued by department together with a comparison to the original budget and the special warrants of the prior year is included as Exhibit 3 to this Report.

PROVISION FOR LOSSES

3.69 The provision for losses is an estimate of the accounts, taxes, investments, loans and advances receivable on the financial statements of the Province which will not be collected or repaid. The provision for losses also includes the estimated portion of the book value of properties held for resale which will not be received at the time of resale and an estimate of the loans guaranteed by the Province which will not be honoured by borrowers and will become an expense of the Province.

3.70 There has been a rather dramatic increase in the provision for losses account since 1985 with investments, loans and advances providing the majority of the change.

3.71 The provision for losses by the major category of accounts for the past four years is presented below. Note that properties held for resale have been excluded as a result of the revised accounting policy on these assets.

	(millions of dollars)			
	1988	1987	1986	1985
Accounts receivable	23.7	21.1	20.2	18.1
Taxes receivable	14.7	12.6	11.5	11.9
Reserve for taxes receivable	12.8	8.8	6.3	9.0
Interest receivable	6.8	6.7	4.5	4.0
Investments, loans and advances	102.3	66.3	69.2	39.6
Guaranteed loans	17.4	16.3	26.4	6.8
	177.7	131.8	138.1	89.4

3.72 During 1987-88 significant changes were made to the methods used to calculate provision for losses on the major loans programs in the Departments of Fisheries and Agriculture. In the past the Comptroller used a formula which applied percentages to the aged loans receivable listings to calculate provisions; in 1987-88 a new method was used. During the year a review of a random sample of outstanding loans was conducted and the resulting estimated loss ratio was extended to the whole portfolio. The use of this method of calculation is the recommendation of the accounting firm hired by the Province following the change in government. The amounts of the provisions at year end were based upon updates on the balances recommended by this accounting firm at the date of its report.

3.73 Another major change to the provision for losses was to fully provide for the loan to the New Brunswick Transportation Authority and to increase the provision for losses related to property taxes. The net increase in these accounts since 31 March 1987 totals $42.8 million, an amount which is roughly equivalent to the net increase in the total provision for losses over the 1986-87 year balance.

3.74 The following table shows, on a comparative basis, the provision for loss accounts in millions of dollars and as a percentage of the balance of the account to which they relate.

Account	1988 Account Balance	1988 Provision For Losses	1988 % of Asset	1987 Account Balance	1987 Provision For Losses	1987 % of Asset
Accounts receivable	115.0	23.7	20.6	105.4	21.1	20.0
Taxes receivable	360.8	14.7	4.1	336.0	12.6	3.8
Reserve for taxes receivable	—	12.8	3.5	—	8.8	2.6
Accrued interest receivable	21.3	6.8	31.9	20.0	6.7	33.5
Investments, loans and advances						
Agriculture Development Act	56.4	16.3	28.9	57.5	12.1	21.0
Fisheries Development Act	98.6	38.7	39.2	91.5	26.0	28.4
New Brunswick Transportation Authority	20.3	20.3	100.0	20.3	0.4	2.0
Other	120.3	27.0	22.4	123.4	27.8	22.5
Guaranteed loans	136.3	17.4	12.8	145.1	16.3	11.2
Total	929.0	177.7	19.1	899.2	131.8	14.7

ASSETS AND LIABILITIES

3.75 The following summary shows the components of the Statement of Financial Position on a comparative basis together with the changes in the year to year balances. This statement is shown in its entirety in Exhibit 2 to this Report with the detailed supporting schedules presented in the Public Accounts.

Assets	(millions of dollars) 1988	1987	Increase (Decrease)
Cash and short-term investments	104.3	31.9	72.4
Accounts and taxes receivable	437.5	407.7	29.8
Properties held for resale	0.9	6.4	(5.5)
Inventories	18.5	16.9	1.6
Accrued interest receivable	14.5	13.3	1.2
Prepaid and deferred charges	106.6	119.9	(13.3)
Vehicles and equipment	34.3	31.5	2.8
Investments, loans and advances	193.3	226.4	(33.1)
New Brunswick Electric Power Commission debenture	111.0	—	111.0
Total assets	1,020.9	854.0	166.9

Liabilities			
Bank advances and short-term borrowing	330.4	46.3	284.1
Accounts and interest payable	195.9	197.9	(2.0)
Accrued expenditures	173.2	172.0	1.2
Obligations under capital leases	13.4	15.2	(1.8)
Provision for losses on guaranteed loans	17.4	16.3	1.1
Deferred revenue	242.0	220.7	21.3
Trust deposits	8.1	5.9	2.2
	980.4	674.3	306.1
Debt incurred for Provincial purposes	3,970.1	3,748.4	221.7
Less: Sinking fund investments	1,119.2	980.8	138.4
	2,850.9	2,767.6	83.3
Debt incurred for New Brunswick Electric Power Commission	111.0	—	111.0
Total liabilities	3,942.3	3,441.9	500.4
Net debt	(2,921.4)	(2,587.9)	(333.5)
	1,020.9	854.0	166.9

Cash and Bank Advances

3.76 The net cash position of the Province is calculated by deducting cash and short-term investments from bank advances and short-term borrowing. This year the cash position is a net liability of $226.1 million, significantly more than the $14.4 million balance at 31 March 1987. The major reason was the change in short-term borrowing of the Province, from $29.9 million at 31 March 1987 to $299.7 million at 31 March 1988. Offsetting the effect of the increased short-term borrowing is an increase of $78.6 million in short-term investments. The net cash position of the 1985-86 and 1984-85 years was a net liability of $119.0 million and $132.0 million respectively.

Accounts and Taxes Receivable

3.77 The following table summarizes the major components of these balances:

	(millions of dollars)		
	1988	1987	Increase (Decrease)
Due from Canada	43.0	34.4	8.6
Provincial taxes	360.8	336.0	24.8
Receivables of government departments and institutions	47.5	52.7	(5.2)
Other	24.5	18.3	6.2
	475.8	441.4	34.4
Less: Provision for losses	38.3	33.7	4.6
	437.5	407.7	29.8

3.78 Increases to the Provincial taxes receivable accounted for over 80% of the change, with the portions relating to the property tax and social services and education tax components representing increases of $20.1 million and $4.1 million respectively.

Properties Held For Resale

3.79 The method of accounting for properties held for resale has changed since the issuance of the 31 March 1987 financial statements.

3.80 There are two components to the revision to the accounting policy. One is the general change in the policy as discussed earlier in this section under the caption "Basis of Accounting". The other is the inclusion of the properties held for resale of the Department of Agriculture which were previously included under loans and advances to the Agricultural Development Board. The impact of the latter is small in terms of comparing the original and restated properties held for resale for the 1987 year.

3.81 The balance at 31 March 1988 of $0.9 million is the market value of the remaining properties held for resale that have been in the possession of the Province for less than two years. The major cause of the decrease in the balance from 1987 to 1988 is the transfer to capital expense within the Department of Commerce and Technology of the Moncton Industrial Development assets which have been held since the 1985-86 year.

Inventories

3.82 The following table shows a breakdown by department of maximum allowable inventory levels and actual inventory levels at 31 March 1988:

Department	Allowable Level	Actual Level	Excess
Advanced Education and Training	$ 1,250,000	$ 488,540	$ —
Agriculture	600,000	645,804	45,804
Education	400,000	129,114	—
Fisheries	25,000	32,363	7,363
Health and Community Services	50,000	5,279	—
Natural Resources and Energy	400,000	437,586	37,586
Legislative Assembly	25,000	13,806	—
Supply and Services	1,300,000	1,185,810	—
Tourism Recreation and Heritage	165,000	125,845	—
Transportation	15,000,000	15,410,406	410,406
	$19,215,000	$18,474,553	

3.83 The foregoing balances shown under the 'Allowable Level' column are those balances approved in the Main Estimates for 1987-88 and are updated for additional authority granted by Board of Management subsequent to the publication of the Main Estimates.

3.84 My staff contacted the staff of the Department of Transportation to determine the cause of the excess. We were informed that the higher inventory level was the result of purchases of inventory relating to bridge contracts.

3.85 This is the sixth consecutive year that I have reported inventory levels in excess of that allowed, including five years where the Department of Transportation was included on the list of responsible departments.

3.86 The process of establishing maximum allowable levels for inventories is designed to control the investment, by departments, in these assets. Although this situation is not a serious financial weakness it does represent an ongoing disregard of the authority designed to control inventory. **In my opinion the Province should take the necessary action to strengthen its administration of this control.**

3.87 Total inventory at 31 March 1988 is $18.5 million which is $1.6 million higher than the preceding year.

Accrued Interest Receivable

3.88 Accrued interest receivable at 31 March 1988 amounted to $14.5 million, an increase of $1.2 million over the comparative balance for 1987. Much of the increase in 1988 can be attributed to a new account which represents accrued interest of $0.8 million on the New Brunswick Electric Power Commission debenture. Increases in interest receivable under the Fisheries Development Act, $0.9 million, were offset by decreases in interest receivable on Agricultural Development Act loans.

3.89 The 1987 balance of this account has been restated from $7.5 million to $13.3 million to reflect the inclusion of accrued interest receivable on Agricultural Development Board loans. This amount had previously been included with investments, loans and advances.

Prepaid and Deferred Charges

3.90 This account balance was at $106.6 million at year end, down from $119.9 million in 1987 and, for the first time, includes the unamortized foreign exchange component. The foreign exchange balance of $59.4 million represents the net loss calculated to date due to the impact of foreign exchange fluctuations on outstanding debt, that has not been charged to ordinary expense at 31 March 1988. This results from the change in accounting policy disclosed in Note 2 to the financial statements. Since this accounting change has been applied on a retroactive basis, the 1987 comparative balance has been restated to reflect the unamortized amount at that date.

3.91 Other prepaid and deferred charges show an increase of $17.2 million over the 1987 balance. This increase was primarily the result of the early preparation of social assistance cheques for April 1988, amounting to $17.1 million, due to the fact that 1 April was a statutory holiday.

3.92 The net of unamortized discounts and issue expenses less unamortized premiums increased by $1.4 million from 1987 balances.

Vehicles and Equipment

3.93 The cost of vehicles and heavy construction equipment is recorded in this account as assets to be written off over their anticipated useful life through annual depreciation charges. Purchases during the year were $10.8 million while depreciation totalled $8.0 million.

3.94 The asset and accumulated depreciation totals are shown on a comparative basis as follows:

	(millions of dollars)	
	1988	**1987**
Assets	98.4	89.9
Less: Accumulated depreciation	64.1	58.4
	34.3	31.5

3.95 In our review of the depreciation of the vehicles held by the Department of Natural Resources and Energy we found that the policy followed was inconsistent with that of other departments. The light vehicles were not being depreciated to a zero value in the sixth year of possession resulting in an understatement of the accumulated depreciation of $155,000 and a $155,000 understatement of the ordinary deficit for the year. The Comptroller indicated that this matter will be reviewed.

Investments, Loans and Advances

3.96 This balance includes loans and advances to government departments, boards and agencies to finance various assistance programs including loans to industry, farmers and fishermen and various housing programs. The table presented below shows the components of the account, highlights the financial activity during the year and provides closing balances at 31 March 1988 and 31 March 1987 as well as a comparison between the 1987 balances as originally stated and the revised balances.

	(millions of dollars)				
	1987	Restated 1987	New Loans	Repayments and Adjustments	1988
Agricultural Development Act	75.0	57.5	6.4	7.5	56.4
New Brunswick Crop Insurance Commission	5.7	5.7	—	0.7	5.0
New Brunswick Hog Price Stabilization Fund	4.1	4.1	0.4	0.5	4.0
Swine Industry Assistance Program	2.1	2.1	—	0.2	1.9
La Fondation du Quotidien Francophone	4.0	4.0	—	—	4.0
Commerce and Technology Act	19.0	19.0	0.7	1.2	18.5
Provincial Holdings Ltd.	23.6	23.6	7.3	4.3	26.6
Municipalities - DREE Agreement	10.2	10.2	—	0.5	9.7
Fisheries Development Act	91.5	91.5	13.2	6.2	98.5
Equipment loans to hospitals	21.8	—	—	—	—
Home Energy Conservation Program	3.4	3.4	—	0.1	3.3
New Brunswick Housing Corporation	93.3	32.9	0.1	3.7	29.3
Algonquin Properties Limited	9.6	9.6	0.4	—	10.0
New Brunswick Transportation Authority	20.3	20.3	1.4	1.4	20.3
Other	9.0	8.8	13.2	13.9	8.1
	392.6	292.7	43.1	40.2	295.6
Less: Provision for losses	71.4	66.3			102.3
	321.2	226.4			193.3

Restatement of 1987 Balances

3.97 A number of accounting changes made in 1987-88 involved the restatement of 1987 investments, loans and advances balances. The most significant resulted from the change in accounting for the loans and advances to the New Brunswick Housing Corporation, referred to previously. Agricultural Development Act loans have been decreased by $17.5 million as a result of transferring the interest component to the accrued interest account and the repossessed properties to the properties held for resale account. All land held at 31 March 1987 was also removed and recorded as a capital expense of the 1986-87 year.

3.98 The other major factor involved the change in accounting for equipment loans to hospitals which are now recorded as ordinary or capital expenditures instead of loans and advances. This action is consistent with the comments I made last year that net debt was being understated to the extent that such items were deducted from liabilities when determining the net debt.

3.99 The reduction in the 1987 provision for losses account from the balance originally stated is the result of the removal of the portion corresponding to the New Brunswick Housing Corporation and the Agricultural Development Act assets which were adjusted as explained in the foregoing.

Changes to the balances between 1987 (restated) and 1988

3.100 The investments, loans and advances account showed a net decrease of $33.1 million from the 1987 restated balances. The main component of this reduction is the change to the total provision for losses account which increased by $36 million as explained below:

	(millions of dollars)		
	1988	1987	Increase (Decrease)
New Brunswick Transportation Authority	20.3	0.4	19.9
Fisheries Development Act	38.7	26.0	12.7
Agricultural Development Act	16.3	12.1	4.2
Others	27.0	27.8	(0.8)
	102.3	66.3	36.0

3.101 Each of the major components of the change that are identified in the foregoing table follow the adoption by the Province of the recommendations of the accounting firm hired at the time of the change in government. I have made further observations on provision for losses earlier in this section of my Report.

New Brunswick Electric Power Commission Debenture

3.102 As noted earlier an arrangement was made during the year whereby the long-term debt of the Province was increased beyond the level at which it would normally have been to accommodate an advance of funds to the New Brunswick Electric Power Commission. All costs attributed to the Commission's portion of this debt are borne by them. The Province carries this asset on the financial statements to disclose the obligation of the Commission to repay these amounts.

Accounts and Interest Payable

3.103 The following table represents a comparative summary of the major components of this account as well as disclosure of the restatement of the 1987 account balances due to the processing of the accounting changes:

	(millions of dollars)		
	1988	Restated 1987	1987
Accounts payable for goods and services	143.4	143.2	143.8
Due to Canada	27.0	28.5	28.5
New Brunswick Housing Corporation	24.8	25.5	—
Other	0.7	0.7	0.7
	195.9	197.9	173.0

3.104 The major reason for the restatement of the 1987 balance is the inclusion as a liability to the New Brunswick Housing Corporation an amount which was previously shown as a contingent liability of the Province. This accounting change was made in conjunction with the other changes to the method of accounting for the operations of the Corporation as described elsewhere in this Report.

3.105 The manner in which the Department of Education accounts for energy conservation equipment purchased for various schools was reviewed. In a management letter to the Department of Education I raised the issue of classification of these purchases as capital or ordinary expense and I also identified the fact there is a liability of the Province that is not recorded on the financial statements.

3.106 **I recommended the Department review the accounting issues surrounding the energy conservation contracts to determine the nature and extent of any liability and to resolve the capital/ordinary classification matter.**

3.107 The Department responded that in most cases the expenditures incurred in the energy conservation program do not constitute increased asset valuation but ordinary operational improvements. The Department is concerned that adoption of the proposed classification will reduce the incentive for school districts to improve efficiency and create an additional administration process.

3.108 The matter was subsequently reviewed by the Comptroller and adjustments were made to record these purchases as capital disbursements in the year. Similar purchases for hospitals were also included in the adjustments which totalled a $2.7 million increase in accounts payable.

Accrued Expenditures

3.109 There was no significant change in total accrued expenditures over the balance at 31 March 1987, however, changes occurred in individual components as follows:

	(millions of dollars)	
	1988	**1987**
Accrued interest payable on provincial debt	132.1	134.6
Due to hospitals and other health facilities	14.7	14.5
Holdbacks on contracts	7.1	5.9
Accrued salaries payable	9.1	13.8
Other accrued expenditures	10.2	3.2
	173.2	172.0

3.110 Our audit of accrued interest payable on provincial debt identified miscalculations totalling a net understatement of $1.9 million. The Comptroller made adjustments to the accrued expenditures and the service of the public debt accounts to make the correction.

Obligations Under Capital Leases

3.111 Obligations under capital leases have been recorded on the financial statements of the Province for the first time at 31 March 1988. The accounting change has been applied retroactively therefore the balance for the 1986-87 year has been shown in the same manner as if this policy had been in effect at that time.

3.112 These leases involve computer equipment for the most part and the principal portions of annual payments are now accounted for as capital expenditures. In the past they were charged to ordinary expenditure.

3.113 Outstanding agreements for future payments on operating leases continue to be disclosed in the notes to the financial statements as commitments of the Province at year end.

Provision for Losses on Guaranteed Loans

3.114 Guaranteed bank loans outstanding at 31 March 1988 totalled $136.3 million as compared with $145.1 million at 31 March 1987. The provision for losses on guaranteed loans is based upon an evaluation of the likelihood of the outstanding loans being repaid without provincial intervention.

3.115 The provision for losses balance was $17.4 million at 31 March 1988. An increase of $1.2 million in the balance attributable to the Commerce and Technology Act was the main cause of the increase in the account over the previous year end.

Deferred Revenue

3.116 The deferred revenue balance includes revenue which was either received or recorded as receivable but which was unearned at year end and accordingly excluded from revenue for the year.

3.117 Provincial and municipal real property taxes made up 90% of the balance of the account. Motor vehicle and operator's licences paid in advance accounted for the majority of the remainder.

3.118 The increase in the balance of this account over 1987 is primarily a result of the general increase in property tax assessments for the year.

3.119 Our examination of the year end balance of this account disclosed an understatement of the deferral in the amount of $1.6 million. The Comptroller adjusted the account for this amount before completing the financial statements.

Trust Deposits

3.120 The trust deposits account shows the liability of the Province for balances being held for specific purposes. The major components of this $8.1 million balance are tenants' security deposits ($3.5 million) and the municipal police assistance fund ($1.0 million).

Funded Debt and Capital Loans

3.121 The funded debt and capital loans of the Province totalled $3,970.1 million at 31 March 1988. The balance at 31 March 1987 (following retroactive restatement for the impact of the accounting change) was $3,748.4 million resulting in a $221.7 million or 5.9% increase during the year.

3.122 As discussed in this section under "Basis of Accounting" the Province has taken steps to formally recognize the unrecorded liability for foreign exchange losses on funded debt as part of the net debt of the Province.

3.123 A total of $181.1 million was added to the 1987 funded debt balance and the 1988 balance is higher by $142.5 million as a result of including the net accumulated foreign exchange losses on the statement of financial position at year end.

Sinking Fund Investments

3.124 The purpose of the sinking fund is to make funds available to the Province for use in meeting its obligations for the payment of funded debt at maturity or upon redemption in advance of maturity. The Province makes an annual payment to the fund of an amount not less than one percent of the outstanding principal.

3.125 Sinking fund investments represent the accumulation of assets which has resulted from the receipt of annual payments from the Province, plus investment income less amounts paid out by the fund to retire debt.

3.126 The sinking fund investments at year end totalled $1,119.2 million compared to $980.8 million at 31 March 1987 for an increase of 14%. The balance of sinking fund investments, like that of funded debt, has been adjusted to reflect the change in accounting policy for the translation of the value of assets and liabilities stated in terms of a foreign currency. In the case of the sinking fund this change increased the recorded value of the fund at 31 March 1987 by $48.4 million and in 1988 by $24.6 million.

3.127 Our audit of the sinking fund disclosed that one required payment to the sinking fund had not been made by the Province at year end. This understatement of the accounts payable and of the sinking fund investments was corrected by the Comptroller who prepared the adjustment for $258,000.

Net Debt

3.128 The net debt of the Province represents the cumulative total of its deficits on the ordinary and capital accounts (less their surpluses) less sinking fund earnings. Net debt also reflects the impact of all accounting adjustments which have resulted in a restatement of prior years' figures.

3.129 The net debt at 31 March 1988 is $2,921.4 million. This balance represents an increase of 12.9% or $333.5 million over the 1987 balance.

3.130 The net debt balance has increased by much more than this $333.5 million however when the 1988 balance is compared to the 1987 net debt balance originally published with the financial statements of that year.

3.131 The following schedule shows the components of the change in net debt from the balance shown in the 1987 financial statements to the closing balance shown at 31 March 1988:

1987 net debt as previously stated		$2,391,101,864
Plus: Adjustments to years preceding 1987		
Foreign exchange on debt	78,117,951	
Foreign exchange on sinking funds	(22,833,528)	
Capital leases	17,063,672	72,348,095
Plus: Adjustments to the 1987 year		
Foreign exchange on debt	11,725,654	
Foreign exchange on sinking funds	(2,202,383)	
Capital leases	(1,805,472)	
Equipment loans to hospitals	21,749,021	
Land purchases	6,024,274	
Properties held for resale	4,659,136	
Advances to New Brunswick Housing Corporation	84,330,446	124,480,676
Restated net debt 31 March 1987		2,587,930,635
1988 ordinary deficit	106,842,036	
1988 capital deficit	334,415,853	
1988 sinking fund earnings	(107,760,801)	333,497,088
Net debt 31 March 1988		$2,921,427,723

3.132 The actual increase in the net debt since the 1987 financial statements were published is $530.3 million when the effect of the accounting changes is included with the summary of the results of the 1987-88 operations.

3.133 It should be noted that the adjustments to net debt which are due to changes in accounting policy do not represent costs that have been incurred in the last year. These adjustments represent the cumulative effect on prior years' revenues and expenditures of the accounting changes that are explained in Note 2 to the financial statements. The cumulative effect of net debt adjustments is distributed between the opening net debt balance for 1987 and the expenditure accounts of the 1987 year, depending upon the method used by the Comptroller to show the individual changes. The 1988 and subsequent years' financial statements will show only the transactions relating specifically to those years with respect to these accounting changes.

3.134 The following table and chart shows a net debt comparison for the past five years. Note that figures for the 1984, 1985 and 1986 years are as originally stated and not adjusted for the changes which would result from the retroactive application of the accounting changes.

	(millions of dollars)				
	1984	1985	1986	1987	1988
Net funded debt and other liabilities	2,456	2,877	2,980	3,442	3,942
Deduct: Active assets	747	901	833	854	1,021
Net debt	1,709	1,976	2,147	2,588	2,921

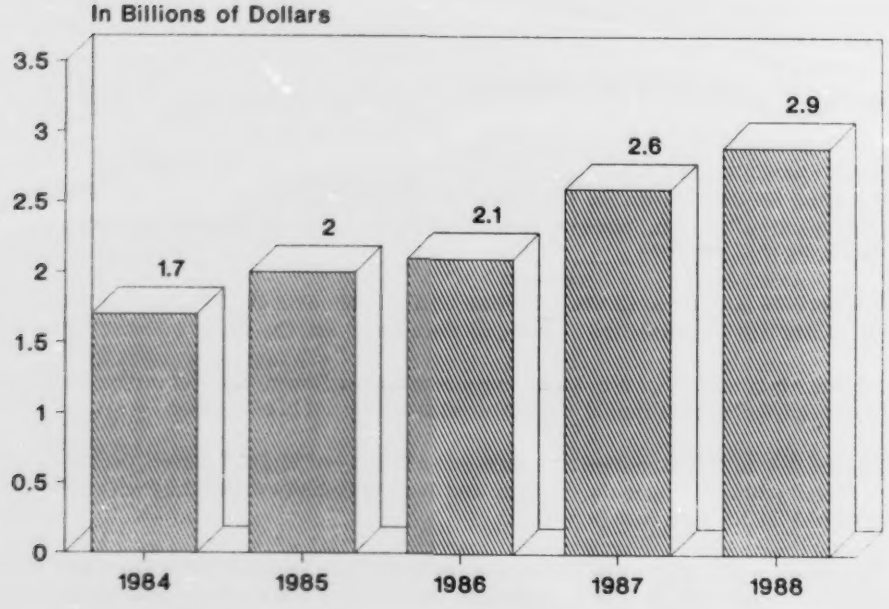

3.135 Net operating revenues include all ordinary revenues less ordinary expenditures exclusive of the cost of servicing the public debt. There continues to be a deficit in covering the cost of servicing the debt as shown in the following table. Note that the 1984, 1985 and 1986 balances have not been adjusted to reflect the retroactive accounting changes applied to them.

	(millions of dollars)				
	1984	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**
Cost of servicing the public debt	287.9	340.5	368.8	394.7	415.2
Net operating revenues	156.4	206.7	317.4	273.8	308.4
Deficit for the year	131.5	133.8	51.4	120.9	106.8

3.136 If sinking fund earnings are considered the deficit figures would be adjusted as follows:

	(millions of dollars)				
	1984	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**
Deficit for the year	131.5	133.8	51.4	120.9	106.8
Sinking fund earnings	68.2	77.2	89.8	101.0	107.8
Adjusted deficit (surplus)	63.3	56.6	(38.4)	19.9	(1.0)

3.137 Combining the capital and ordinary accounts provides the following breakdown of the components of each year's increase in net debt:

	(millions of dollars)				
	1984	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**
Ordinary account deficit	131.5	133.8	51.4	120.9	106.8
Capital account deficit	201.3	201.6	210.2	348.4	334.4
Overall deficit	332.8	335.4	261.6	469.3	441.2
Sinking fund earnings	68.2	77.2	89.8	101.0	107.7
Adjusted overall deficit	264.6	258.2	171.8	368.3	333.5

3.138 The total net debt shown for 1987 and 1988 includes some costs which were previously not components of the debt, however, they serve to provide us with a clearer picture of the true net debt at 31 March 1988.

3.139 The net debt increase of 12.9% in the past year in an amount of $333.5 million compares with the 11.4% that I reported last year. Again the amount and the rate of increase are both rising.

3.140 I repeat my concern that provincial revenues are not sufficient to cover ordinary expenditures (irrespective of the net capital expenditures) and have not been for many years.

3.141 The net debt of $2,921 million translates into a liability of $5,280 for every person over the age of fifteen years residing in the Province and an annual charge to pay the Province's borrowing costs of $750 for each such person.

3.142 **The net debt of the Province continues to be an issue of great importance and I urge the Province to continue its efforts to contain the increases and work towards its reduction over the long term. Present indications are that steps are being taken in the current year to reduce the ordinary account deficit.**

Trust Funds

3.143 The following summary identifies the major trust funds and their growth during the year:

	(millions of dollars)		
	1988	1987	Increase (Decrease)
Public Service Superannuation Fund	594.1	515.6	78.5
Teachers' Pension Trust Fund	578.3	478.2	100.1
New Brunswick Electric Power Commission Sinking Fund	436.9	365.1	71.8
New Brunswick Municipal Finance Corporation	142.6	124.1	18.5
Other	7.2	7.5	(0.3)
	1,759.1	1,490.5	268.6

Securities held in safekeeping for the New Brunswick Municipal Finance Corporation are now included in this account.

Contingent Liabilities

3.144 In calculating the contingent liability of the Province for the New Brunswick Electric Power Commission, the debt of the Commission is offset by the balance in the sinking fund. However the balance of the sinking fund used in the contingent liabilities listing does not recognize the fact that there are unrealized foreign exchange losses on the sinking fund assets of $7.1 million. **In my opinion the sinking fund balance used is overstated and the contingent liability understated by the amount of the unrealized investment losses. The Comptroller indicated that this matter will be reviewed.**

ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE

3.145 The statement of ordinary revenue and expenditure for the year ended 31 March 1988 is included as Exhibit 2 to this Report.

3.146 The following is a summary of actual operating results for the year compared to budget and to the results of the prior year:

	(millions of dollars)		
	Revenue	Expenditure	Deficit
1988 Budget	2,957.1	3,060.8	103.7
1988 Actual	3,024.9	3,131.7	106.8
Over budget	67.8	70.9	3.1
1988 Actual	3,024.9	3,131.7	106.8
1987 Actual	2,770.1	2,891.0	120.9
Increase (decrease) over prior year	254.8	240.7	(14.1)

Actual Results Compared to the Budget

3.147 Actual revenue exceeded budgeted revenue because of the following major variances:

	(millions of dollars)		
	1988 Budget	1988 Actual	Over (Under)
Equalization payments from Canada	679.0	710.3	31.3
Taxes on income	563.9	590.1	26.2
Taxes on consumption	665.0	683.1	18.1
Taxes on property	281.7	264.3	(17.4)
Other accounts	767.5	777.1	9.6
	2,957.1	3,024.9	67.8

3.148 Actual expenditure exceeded budgeted expenditure in the following areas:

	(millions of dollars)		
	1988 Budget	1988 Actual	Over (Under)
Economic development	194.6	226.6	32.0
Transportation	114.2	137.3	23.1
Health	834.6	855.9	21.3
Service of the public debt	431.0	415.2	(15.8)
Central government	159.1	170.0	10.9
Other accounts	1,327.3	1,326.7	(0.6)
	3,060.8	3,131.7	70.9

Actual Results Compared to the Prior Year

3.149 Actual revenue exceeded 1986-87 revenue as a result of the following:

	(millions of dollars)		
	1988	1987	Increase
Taxes on income	590.1	484.5	105.6
Federal equalization payments	710.3	634.1	76.2
Taxes on consumption	683.1	633.1	50.0
Other accounts	1,041.4	1,018.4	23.0
	3,024.9	2,770.1	254.8

3.150 Actual expenditure exceeded 1986-87 due to significant changes in the expenditure accounts as shown below:

	(millions of dollars)		
	1988	1987	Increase
Health	855.9	779.2	76.7
Education	676.8	627.0	49.8
Economic development	226.6	188.9	37.7
Municipal Affairs	290.1	260.6	29.5
Other accounts	1,082.3	1,035.3	47.0
	3,131.7	2,891.0	240.7

3.151 The following chart shows the ordinary revenue and expenditure for the fiscal years 1984 to 1988 and illustrates the deficits incurred over the five-year period. Note that the years preceding 1987 have not been restated for the retroactive effect of the accounting changes for capital leases and foreign currency translation.

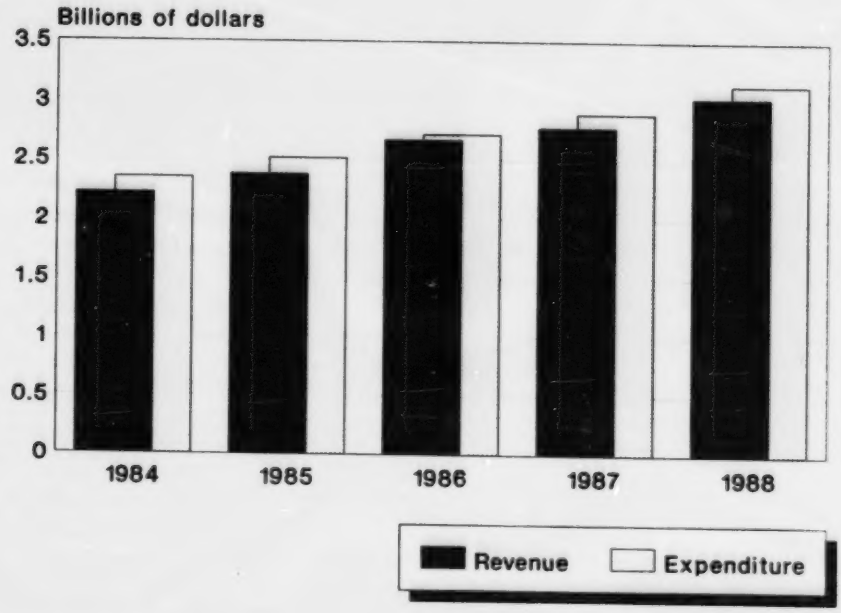

COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS

Introductory Comments 45
Board of Management 45
Department of Education 48
Department of Finance 52
Department of Fisheries 53
Department of Income Assistance 57
Department of Justice 59
Department of Municipal Affairs and Environment 61
Department of Natural Resources and Energy 62
Policy Secretariat 64
Department of Supply and Services 65
Department of Transportation 69
General 72

COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS

INTRODUCTORY COMMENTS

4.1 This section of my Report includes comments on the results of reviews performed on programs and activities in departments, as well as on reviews which were performed on a government-wide basis.

4.2 Reviews of programs and activities were not performed in every department, and in those departments where audits were undertaken, the number of programs or activities reviewed was limited. However, audit work was performed during the year on the major programs and activities.

4.3 The results of some reviews did not reveal any matters of significance which required comments in my Report. This should not be interpreted to mean that the programs and activities are operating perfectly, but merely that those aspects subject to review by my staff appear to be satisfactory, with no major deficiencies noted. In some instances the scope of our work is limited, and would not be expected to reveal weaknesses in control or other irregularities which might come to light during the conduct of a more comprehensive examination.

4.4 During the year under review certain aspects of the following departmental programs were examined:

- Agriculture - loans programs
- Commerce & Technology - loans programs
- Municipal Affairs & Environment - grants to municipalities.

4.5 No significant matters arose from these reviews which I felt should be brought to the attention of the Legislative Assembly.

4.6 Certain tests of centralized systems and procedures are carried out to supplement work performed at the departmental level, and any comments arising are incorporated into the departmental comments.

4.7 As stated in the introduction to my Report, the results of our audits of departmental operations were communicated to the senior officials of the departments concerned. Responses are requested from the departments, and once again I am pleased to report that in the majority of cases the departments indicated that prompt action would be taken to make changes with respect to the deficiencies noted. Responses received to the date of completion of this Report are included with my comments.

4.8 I continue to be concerned that in some cases responses are received from departments up to three months following my initial communication. This creates difficulties for my staff in following up any matters where there may be disagreement, and generally hinders the efficient performance of our work. However, there are encouraging signs that most departments are attempting to meet the deadlines for response specified in my letters.

BOARD OF MANAGEMENT

Pensions

4.9 Audit work was carried out during the year in the Pensions Branch of the Board of Management. I reported the following matters to the Board or to the Department of Finance, which has responsibility for the investment of various pension fund assets.

Actuarial services

4.10 The Province contracts with actuaries to perform a variety of services. One such service is to compare current pension fund assets to the amounts that should be in fund assets to meet anticipated future financial demands on these funds. The estimated differences are called unfunded liabilities or fund surpluses. For the public service superannuation fund and the teachers' fund, these actuarial evaluations are performed every five years.

4.11 The actuary is also qualified to provide a great deal more information at the time of the evaluation. For example, he or she can calculate estimated contribution levels necessary to cover current year costs and estimated contribution levels to eliminate unfunded liabilities.

4.12 Because of the variety and complexity of these services and the importance of the actuarial evaluation process, there should be formal lines of communication between the Province and the actuary. As an example of the need for this communication, one could consider the case of the hospital pension plans.

4.13 As at 1 January 1983, the unfunded liability in these plans was $11.4 million. At 1 January 1986 these same plans had a $36.5 million surplus. The major change in the funding level of the plans during this time occurred because of four significant factors identified by the actuary in his 1986 evaluation:

- The assets of the funds earned more investment income than had been anticipated.
- The Province made payments to the funds which were higher than necessary to fund current costs with the intention of amortizing the unfunded liabilities over time. (In one plan, the excess payments resulted in the Province contributing $6.3 million over a three-year period to cover an unfunded liability of just $2.9 million.)
- There had been a change in the valuation method used by the actuary which resulted in a decrease in the fund liability.
- Salary increases were below the anticipated level.

4.14 There was no formal process by which the initial assumptions of the actuary could be evaluated and approved. When it became apparent that some of the original assumptions of the actuary were not consistent with subsequent experience, no action was taken to make the necessary adjustments to annual provincial contributions.

4.15 In the 1986 actuarial report there was no recommendation to amortize the surplus funds which had accumulated, as was done with the unfunded liability of 1983. The estimated balance at 1 January 1987 had risen to a surplus of $47.1 million. The 1988 surplus has not been calculated because of significant changes to the plans in the 1987/88 year.

4.16 **I recommended the following:**

- **A committee should be appointed to deal with actuaries in all cases where their services are required. As well as pension administration staff, this actuarial committee should include staff with a strong financial background, including representation from Department of Finance and Office of the Comptroller. (Where pension committees exist, their roles with respect to the actuarial committee should be clearly defined.) This committee should prepare a comprehensive list of all requirements to be made of the actuary.**
- **A call for proposals should be used when hiring all actuaries. The predetermined requirements set out by the committee should be the basis for describing the services requested.**

- **A letter of agreement between the Province and actuary should set out the terms of the engagement.**

- **The committee should review all major assumptions made by the actuary. In those cases where the actuary's determination will depend upon information supplied by the Province, all such information should flow through the committee.**

- **The committee should receive all actuarial reports. The committee should review in detail all results and recommendations reported by the actuaries. The reports of the actuaries together with the committee's comments should then be forwarded to Board of Management for appropriate decisions. This committee should also meet at least annually to review the status of past decisions in light of current developments and update its recommendations to Board of Management where necessary.**

- **The actuarial evaluations of the hospital and school board plans are done every three years. The teachers' and superannuation funds should also be evaluated on a three-year basis, instead of the five-year policy presently followed.**

4.17 The Board of Management did not respond in detail to my recommendations. It pointed out that a Ministerial Pension Committee is reviewing a number of issues regarding provincial pension plans. Included in this review are the actuarial services employed by the Province. The Board agreed to pass on my comments to the Ministerial Committee.

Investment Policy

4.18 The investment strategies for the Public Service Superannuation and Teachers' Pension plans are the responsibility of the Department of Finance. The day-to-day investment decisions for the Hospital and School Board plans are made by private firms which are hired for this purpose.

4.19 My staff were informed that the Board of Management has approved a policy that the assets of the Hospital and School Board plans may be invested in equities and fixed income investments in specific ratios. There is a different investment policy for the funds managed by the Department of Finance. This policy is to invest in bonds and debentures issued or guaranteed by governments generally with a credit rating equal to or higher than the Province.

4.20 It seems logical the Province would decide upon the investment policy that serves it best and apply it consistently in the investment of pension funds for which the Province has responsibility.

4.21 **I recommended that the Province establish an overall investment policy for pension funds and apply this policy to all pension plan investments. This policy should be sufficiently flexible to meet the varying liability structures of the pension plans while at the same time being specific enough to provide direction to the investment process.**

4.22 Both the Board of Management and the Department of Finance noted in their response to this recommendation that investment policies are under review by the Ministerial Committee mentioned above.

Reporting of Investment Performance

4.23 Current reporting of the activities of the Province of New Brunswick pension plans takes the following forms:

- The financial statements of the teachers' pension trust fund and the public service superannuation fund are disclosed in the public accounts of the Province. This disclosure does not include any measurement of the performance of investments, for example by showing yearly returns on investment or by comparing returns to those earned by other comparable pension funds.

- In the Board of Management annual report the pensions branch reports extensively on the administrative activities and transactions involving the teachers' and public service pension plans. This report also includes general information on the activities of other Province of New Brunswick pension plans and insured benefits programs. There is, however, no investment performance reporting provided in this document.

- A private agency provides the Province and the applicable pension committees with a report on the performance of certain pension funds on a quarterly basis. This report also compares the investment performance of these funds to other pension funds in Canada.

4.24 I believe there should be a process in place to regularly review the return on investment on all pension funds. The review should ensure that these funds are being invested in a manner which will provide the plans with the best income after considering the appropriate risk and investment policy factors.

4.25 **I recommended that information on investment performance such as that now received by the Province from a private agency be used to develop meaningful comparisons with the performance of other pension funds. I also recommended that these comparisons together with the year to year investment performance of the Provincial funds be disclosed on an annual basis in the public accounts of the Province or in some other publication which is readily available to legislators and plan participants.**

4.26 The Department of Finance agreed with the concept of reporting annual rates of return on pension fund assets. It recognized that past reporting on the pension trust funds has been deficient in the area of performance reporting, and indicated that it is planning to issue a separate annual report on each of the public service and teachers' pension funds. Included in this report will be performance information including comparisons with the performance of other pension funds, where meaningful comparisons can be developed.

DEPARTMENT OF EDUCATION

School Boards

4.27 In the year ended 31 March 1988 grants to school districts amounted to approximately $453 million, compared to $421 million in 1987. This represents close to 15% of total provincial ordinary expenditure.

4.28 Much of our audit work on this expenditure is indirect, since individual school districts are audited by the Comptroller. However, because of the significance of the expenditures, my staff does carry out sample tests each year on teachers' payroll expenditures.

4.29 Our testing this year covered eight school districts. No major deficiencies in payroll procedures and controls were found, although we did make suggestions for further improvements in these areas. We noted six cases, spread over three districts, where teachers had been entered on the payroll even though no teachers' certificates could be found in their personnel files. Without this certificate, it is not possible to substantiate the level of pay to which a teacher is entitled. In the six cases noted, appropriate certificates were subsequently obtained.

4.30 **I recommended, as I have in previous years, that districts be instructed to enter a teacher on the payroll at the lowest certificate level until such time as a teacher's certificate is provided. This policy is apparently already in place in some school districts.**

4.31 The Department responded that the problem would be addressed with a proposed increased audit, particularly of new employees, as a part of their financial evaluation reviews. School districts are also to be reminded of their responsibilities in this area to prevent any further occurrences.

4.32 Again this year my staff reviewed the results of the work of the Comptroller. Our review included examination of the financial statements and auditor's report for each of the forty-one school districts in the Province for the year ended 30 June 1987. We also received and examined copies of letters sent by the Comptroller to thirty-three districts covering internal control weaknesses and violations of departmental policies.

4.33 These letters are a normal part of the audit process, and their number, of itself, is not a particular cause for concern. Many school district offices operate with small staffs, and in this situation a complete division of duties to allow for good internal control is difficult to achieve. Auditors may make suggestions each year which, if implemented over time, can help to eliminate or alleviate weaknesses.

4.34 Concern does arise, however, when recommendations have to be repeated year after year, and there appears to be little or no action taken in response. Examples of this are the failure to recover the employer's portion of pension costs when program costs are funded by an outside organization and the expenditure of funds by school districts for dinners, banquets and social events in violation of departmental policy. In addition, my staff have noted that one school district continues its practice of using its operating bank account for salary advances. This procedure negates any controls over payroll imposed at the departmental level, and I first recommended its discontinuance in 1985. **In my opinion the Department should take a more active and forceful role in ensuring all school districts are operated in accordance with departmental policies and with an appropriate degree of financial control.**

4.35 In all forty-one school districts, the Comptroller was able to reach a positive conclusion on the fair presentation of their financial statements for the year. My staff conducted a limited examination of a sample of the Comptroller's working papers supporting his audit opinions, and were once again satisfied with the work done. Accordingly we will continue to rely on the work of the Comptroller and limit our own testing with respect to provincial expenditures on grants to school districts.

School Construction and Repairs

4.36 An audit of school construction and repair expenditures included field work in both the Department of Education and the Department of Supply and Services. The review related primarily to activities approved and directed by the head offices of the two Departments and did not include any detailed review of repair and maintenance activities funded and carried out by local school boards.

Use of Standards for School Construction

4.37 Our review revealed that both the Department of Education and the Department of Supply and Services use established standards documents to control the development of educational specifications and the actual design phases of each project. Given the fact that the school boards have no direct responsibility for raising funds to support these projects, the standards are extremely important as a mechanism to control the size and the costs of projects. The use of these standards and the ongoing efforts to update them to reflect changes in both programs and engineering considerations is to be commended.

4.38 With respect to the current school planning standards in the Department of Education, it was noted that schools are designed to meet only current student populations or a projected future population based on current enrollments in feeder schools. While this is a useful standard in that it provides a fixed target population on which the Department and the school boards can base their educational planning discussions, it may not be suitable in all cases. In high growth districts the possibility exists that the Province could be faced with a new building that is too small to handle the local student population soon after it opens.

4.39 **I recommended consideration be given to using projected population figures in educational planning for schools to be built in high growth areas.**

4.40 The Department responded that in areas of possible growth provisions are normally included in the design for a future addition. This practice prevents major capital expenditures for facilities which may never be utilized. However, it agreed to intensify the use of projecting population figures as recommended.

Life-Cycle Costing

4.41 The full cost of a school building includes not only the construction cost, but also the present value of the subsequent costs of operation and maintenance. These life-cycle costs are important to consider. There is a danger in the process of choices that must be made in the design of a facility that an acceptable building with the lowest initial capital cost may be more costly to operate and maintain over its useful life than an alternative structure.

4.42 This concept of life-cycle costing is advocated to a certain extent in both the "School and Ancillary Building Guidelines" and the "Procedures and Construction Standards for School Buildings and Facilities" documents used by the Department of Supply and Services. These planning documents address this area through pointing the user architects towards consideration of the cost savings among various alternatives that could be used in a given situation.

4.43 It is our understanding, though, that in the past few years of restraint, the idea of installing a system which is initially more expensive but which provides significant cost savings over its useful life has been undermined by cash flow considerations which imply that the system with a lower initial cost be installed. It is my opinion that where measures can be taken to achieve significant operating cost savings over the life of a school, such measures should be evaluated. Two prime areas for consideration are energy costs and maintenance costs. This move to a comparison of life-cycle costs, and not just capital costs, of various alternatives is in the best long-range economic interest of the Province.

4.44 In such a review of alternatives the reviewer should use established time value of money techniques such as calculating the present value of cash flows. These techniques, which consider the cost of funds, provide a more appropriate measurement of the costs of various alternatives when compared with the "payback" method mentioned in the "School and Ancillary Building Guidelines". It should be noted as well that the "School and Ancillary Building Guidelines" allows for a maximum of a five-year payback for any cost-saving equipment. While the five-year payback period may be a useful benchmark, I do not think that the analysis of alternatives in this area should be restricted by a five-year limitation.

4.45 The assumptions used in any cost projections must be considered carefully. Sensitivity analysis may be valuable in some cases in order to assess the impact of uncertainty in assumptions.

4.46 **I recommended more consideration be given to life-cycle costing in the planning process. Where this concept is used, techniques which consider the costs of funds (e.g. present value analysis) should be used. The analysis of alternatives in this area should not necessarily be limited to a five-year time frame.**

4.47 The Department responded as follows:

"The Department of Supply and Services will address the issue of life-cycle costing of services and systems for capital projects. In establishing annual budgetary requirements, the Department of Education will assess the options taking into account cost information from the Department of Supply and Services."

Funding of Repairs

4.48 An analysis of the dollars spent on both ordinary and capital repairs in the last several years suggests it may have been difficult to maintain facilities at an optimum state of repair. One element of this analysis was a comparison of the total dollars spent directly by the departments (or budgeted in the case of 1987-88 and 1988-89) on both ordinary and capital repairs to the major repair requirements requested by the school boards. The general trend since 1984-85 has been that the expenditures cover a smaller percentage of the requests than in the preceding year. In 1987-88, the budgeted expenditures covered only 23.4% of the school boards' requests. This is down from a high of 42.2% in 1983-84.

4.49 The Department is also concerned that the present level of requests may significantly increase in volume as major repair requirements are impacted by problems in schools constructed during the heavy building program of the 1970s. There is a feeling that these relatively new schools could develop significant maintenance needs in the near future.

4.50 I am concerned that a false sense of economy may be developing in the decision-making process. A project, such as a roof repair, may be postponed for several years as its priority rating is not high enough to qualify it for a portion of the limited funding available. When the project becomes a necessity, it may have grown significantly in scope. The roof repair job in the example may become a much more expensive roof replacement. The savings gained in postponing the original repair may be surpassed by a greater expenditure in the future.

4.51 In order to determine the adequacy of the level of maintenance funding, some type of standard is required. The present value of a proposed repair expenditure could be compared to the present value of the expected repair if action is not taken in the current year. This would quantify the notion that one dollar spent today may save two dollars tomorrow. In some ways this would be similar to the demonstrated cost reduction that is the foundation of the energy conservation projects being carried out in the school districts.

4.52 Using this approach, the backlog of project requests can be presented each year. If the funding needs are not met, a forecast of the future expenditures which could result should be available to those making the funding decision.

4.53 Another means of developing a standard would be to develop a preventative maintenance schedule. This would give an indication of the preferred level of annual maintenance. If the actual maintenance was less than this level by a material amount over a period of several years, it could signal a problem.

4.54 This issue of developing standards to address the sufficiency of maintenance levels should be researched. Development and implementation of such standards could lead to long-term cost savings.

4.55 It may be helpful for those in a position to approve repair budgets and expenditures to be provided with additional information on these items. For instance, school districts employ maintenance staff and spend significant funds on maintenance and repairs. Some co-ordination of information is required to provide a global picture of repair and maintenance spending.

4.56 Repairs expenditures should be defined in such a way that the actual level of funds available to pursue various types of projects is clear to those who approve funding levels. In other words, it is necessary to define "repairs" and "maintenance" more precisely. Special items and ordinary expenditures should be designated as such. Local board expenditures must be considered where appropriate.

4.57 Once these elements have been isolated, it should be possible to convey the state of repairs and maintenance funding more effectively.

4.58 **I recommended standards be developed in order to better assess the level of funding needed for school maintenance and repairs. The current inventory of board projects should be assessed to determine the financial impact of the lag between repair requests and expenditures.**

4.59 **I also recommended the Department redefine repairs and maintenance expenditures in order to provide officials with a more specific understanding of funding levels.**

4.60 The Department responded that in consultation with the Department of Supply and Services, it will attempt to develop standards for levels of funding. In regard to the classification of accounts, efforts will be made to clarify or simplify the categories of major repairs.

Use of duplicate drawings

4.61 Discussions with officials indicated that in certain instances the Province may be able to achieve reductions in architects' fees through the use of duplicate plans. Although there are differences in site conditions, school populations, and in design preferences among school boards which may limit the situations where duplicate plans can be used, this approach was used in one case, resulting in a significant cost saving. Indeed, this saving prompted a suggestion award for a government employee. We encourage the use of duplicate plans wherever the conditions warrant.

4.62 **I recommended that examination of this possibility be a standard "checkoff" item in the capital projects approval process in order that this potential cost saving be given proper consideration. This would seem to be a relatively simple step with a potentially significant payoff.**

4.63 The Department indicated the use of duplicate drawings will be adopted provided that they do not impede on the delivery of educational programs and on the advice from the Department of Supply and Services for achieving cost savings on school construction projects.

Documentation in Department of Education

4.64 Although a great deal of information is available in the planning files of the Department it was noted that few formal records (e.g. planning committee meeting minutes) exist to document the actual process the Department of Education and the school boards go through in the course of developing an educational specification for a particular school. Such information would provide a useful record of an important process.

4.65 **I recommended that records of planning meetings with school boards be included in the planning file.**

4.66 I have been advised by the Department that the practice of recording planning meetings has been initiated.

DEPARTMENT OF FINANCE

Bank Accounts

4.67 During an audit of cash and banking procedures we determined that although a number of departments maintain detailed listings of bank accounts used by them, there is no central listing maintained by the Department of Finance of all bank accounts used by the Province of New Brunswick. Since the Department of Finance authorizes the opening of all new bank accounts and approves changes in signing officers, it seems inconsistent that the Department does not consolidate such information and maintain an ongoing record of all accounts in use. Such a list could be reconciled on a periodic basis to the various departmental listings, thereby serving to ensure all bank accounts in use are authorized by the Department of Finance.

4.68 **I recommended the Department of Finance establish a central listing of all bank accounts in use by the Province and that this list be reconciled periodically to the various departmental listings. This practice would enable the Department to supervise and control an important aspect of cash handling procedures.**

4.69 **I also recommended the names of all official bank accounts of the Province begin with the title 'Province of New Brunswick' and they be accompanied by an identification code which is both assigned and recorded by the Department of Finance. This action should result in all official Provincial bank accounts being easily identified and controlled not only by the staff of the Province of New Brunswick but also by the respective banks throughout the Province.**

4.70 The Department agreed to maintain a central listing with identification codes for all bank accounts in use by the Province. It did, however, emphasize that individual departments are considered responsible for ensuring bank accounts are operated within established administrative guidelines.

Provincial Tax Revenues

4.71 Because of the significance of these revenues to the Province my Office carries out work in this area on an annual basis. Certain aspects of the systems to collect and account for Social Services and Education Tax, Gasoline and Motive Fuels Tax, Tobacco Tax and Property Tax were examined during the year under review.

4.72 During our review of Social Services and Education Tax my staff identified matters relating to computer security which were brought to the attention of the Department. The Tax Commissioner responded positively to our suggestions and indicated that action had been or would be taken to correct the deficiencies noted.

4.73 No items of significance arose from our work during the year on fuel tax, tobacco tax or property tax revenues, and accordingly there was no need to communicate with the Department.

DEPARTMENT OF FISHERIES

School of Fisheries

4.74 The School of Fisheries in Caraquet has been in operation for over twenty-five years. Its main objectives can be summarized as follows:

- To enhance the skills and productivity of fishermen.
- To improve safety at sea.
- To facilitate the adjustment to new fishing technologies and techniques.

4.75 Our objectives in reviewing this operation were to examine the reporting and service delivery structure within the organization and to identify possible opportunities for improved utilization of resources.

4.76 Work was also carried out to ensure financial management at the School was in compliance with government administrative policies and departmental guidelines.

School Mandate/Goals

4.77 The School's mandate is to provide training services to fishermen. This has always been provided with emphasis on quality service. During the year ended 31 March 1988 the School issued a record number of 1471 training certificates and in March 1987 awarded the 2000th Marine Emergency Duties certificate.

4.78 Much of the cost of providing this training is covered through federal funding arrangements, however funds from this source are decreasing annually. Federal funding for fisheries training in 1984-85 amounted to 74% of the School's total expenditures for the year; in 1987-88 this funding represented only 48% of the total expenditures.

4.79 Increases in the cost of providing fisheries training coupled with decreasing federal funding is affecting the School's ability to provide its services. Emphasis must be placed on making the School more efficient and finding ways to generate additional revenue in order to ensure the continued provision of the service.

4.80 **I recommended that the Department consider including cost recovery and operating efficiency in the formal goals of the School of Fisheries and design appropriate accounting procedures to support such initiatives.**

4.81 The departmental response indicated cost recovery is being addressed as part of a Board of Management study; in addition new courses have been introduced on a cost-recovery basis.

4.82 The mandate of the School is not defined in legislation. With new emphasis and legislation being considered for aquaculture in the Province it may be appropriate to clarify the mandate of the School of Fisheries in such initiatives.

4.83 **I therefore recommended that the Department define the role of the School of Fisheries in relation to all training initiatives of the Department. This should include the School's role in providing training in the aquaculture industry in New Brunswick.**

4.84 Departmental staff agreed that it might be worthwhile at this time to reconsider the need for specific legislation.

Use of School Resources

4.85 Increasing costs of operating the School of Fisheries and decreasing amounts of federal revenues result in a significant increase in demand on provincial resources. Therefore as one of the objectives of our review we attempted to identify areas where improved resource utilization is possible as well as services which could be considered for increasing cost recoveries from users.

4.86 **Several recommendations were made to the Department in regard to physical plant, utilization of permanent staff and the potential for increased revenues. These included the following:**

- **Alternative uses of classrooms during periods when fishermen are at sea.**
- **Greater utilization of the residential section of the complex.**
- **A review of the desirability of providing residential services.**
- **A review of the fees charged to outside organizations using the facilities of the School.**

4.87 Comments from departmental staff indicated School management have been very active in areas such as better utilization of School facilities, increasing revenues and tightening expenditures. Our recommendations in this regard will be reviewed and implemented where possible.

Financial Management

4.88 The Board of Management maintains administrative manuals identifying various financial policies to be followed by all departments. At the time of our audit the School of Fisheries staff did not have up-to-date manuals available to them.

4.89 **I recommended updated administration manuals should be available to all staff to ensure government financial policies and procedures are known and compliance with these policies can be evaluated.**

4.90 The Technical Services Branch of the Department occupies a portion of the School, however costs which can reasonably be allocated to this space are included in the School of Fisheries budget. In addition certain pool maintenance costs not directly attributable to the School are also included. This causes an overstatement of costs when analyzing the results of training operations.

4.91 Cost per course information is not readily available during the year. Comparisons between on-campus and off-campus, or between courses, cannot be made to identify relative delivery efficiency.

4.92 An additional problem which the government budgeting and accounting system creates for the School is the budgeting of expenditures on a gross basis. This provides little incentive for an organization like the School of Fisheries to become more efficient by generating additional revenues.

4.93 Under the current system additional courses or projects which would generate net revenues are overlooked because the budget is not flexible in allowing the incurrence of additional costs not originally budgeted.

4.94 Although training days have increased, budget cuts related to operating costs have been implemented each year. Generating more training days to improve productivity results in a negative impact on the overall expenditure budget.

4.95 **I recommended the Department review the budgeting and reporting process in place at the School of Fisheries to ensure accountability more closely reflects the responsibilities of School management. The system should also be designed to encourage School and head office management to pursue additional revenue sources and operational economies.**

Revenue Controls

4.96 **I made recommendations designed to improve accounting control over revenues collected by the School. These recommendations addressed cafeteria meal fees and also the information received by the School to reconcile to the provincial accounts.**

Technical Services Branch

4.97 Our audit work in the Department included a review of the operations of the Technical Services Branch. The objective of this Branch as stated in the annual estimates is *"to ensure optimum commercial utilization of the fisheries resources by planning and implementing projects related to aquatic resources, fishing vessels and gear, and infrastructure".*

4.98 At the time of our review Technical Services was the third largest branch in terms of budgeted Personal Services expenditures (1987-88: $643,900) and budgeted staff-years (1987-88: 19) in the Department. It is primarily a research and development unit, although the Branch is also responsible for the Department's capital budget (1987-88: $1.5 million) and oversees the operations of marine service centres. These marine service centres are provincially owned and privately operated, under contract with the Minister of Fisheries.

4.99 The branch is divided into four sections:

- Administration
- Aquatic Resources
- Fishing Vessels and Gear
- Infrastructure

4.100 Our procedures included the collection and review of available program data, interviews with head office and field office personnel and a review of selected departmental project files.

Transfer of Technology

4.101 An essential part of the Branch's mandate is to ensure that new technology is transferred to the fishing industry. At the time of our review no formal mechanism was in place to inform potential users of the test results from research and development projects. A number of staff interviewed have used various informal means of communicating these results. While such efforts are useful, and should be continued, the extent of industry adaptation might be enhanced by establishing a formal communication process. Printing of a newsletter for distribution to fishermen and holding winter seminars for potential users were two suggestions offered by field staff as a means to aid in communicating results.

4.102 Added benefits of formal communication with the fishing industry are that it may generate valuable feedback from the fishermen in the evaluation of projects and it could enhance the image of the Branch as a deliverer of developments in the field. Formal meetings may also provide a forum where fishermen generate ideas for future projects.

4.103 **I recommended the Department develop some formal mechanism to disseminate information on their research and development projects to the industry.**

4.104 The departmental response to our comment indicated that there is a continuous exchange of information between fishermen and Department field staff. Field staff continue to be interested in actively involving the industry in their project initiatives and will be attempting to make improvements to the existing process.

Field/Head Office Communications

4.105 Our review indicated room for improvement in communications between head office program supervisors and field staff. Increased technical guidance from head office specialists could be useful at the field level. Additionally, there is some confusion as to the respective role of head office and regional staff in the selection of projects. These problems appear to stem at least partially from the reporting structure in place at the time of our audit which stipulated that the regional project officers must report through the regional co-ordinators to the program supervisors.

4.106 Project results could be affected by a failure to receive valuable technical input from the program supervisors at the proper stage.

4.107 **I recommended that senior management of the Department establish communication guidelines to facilitate field and head office project work. Such guidelines should be clearly communicated to all concerned. Steps to be taken might include the establishing of a formal project selection committee to ensure an appropriate level of technical input is considered in determining the projects to be recommended to the Deputy Minister for approval.**

4.108 A periodic (e.g. monthly) reporting process from the regional officers through the regional co-ordinators to the program supervisors would be another method of ensuring continuous head office technical involvement.

4.109 The departmental response was that they will be addressing head office/field communications as part of an internal re-organization study.

Operation of Marine Service Centres

4.110 During the year under review approximately $90,000 of project operating funds were budgeted to subsidize the operation of marine service centres. This is a high percentage of the approximately $600,000 in non-salary project funds in the Branch's budget. In addition, two employees of the Technical Services Branch spend an estimated 20% and 50% respectively of their time on matters related to the operation of the centres.

4.111 Operation and subsidization of the marine service centres appears to be somewhat incompatible with other activities for which this Branch is responsible.

4.112 **I recommended the Department reassess the appropriateness of the Technical Services responsibility for operations of the marine centres.**

4.113 The level of subsidization of the operating deficits of these centres is fairly substantial. Moreover, the Province has already contributed heavily to the construction costs of these centres.

4.114 **I recommended consideration be given to a revision of the rates charged to place the centres on a "user pay" basis within some reasonable time frame.**

4.115 The departmental response indicated they have concluded that the Technical Services Branch is the most appropriate to manage marine service centres, considering the technical knowledge required and comparing other alternatives available within the Department. They are in agreement that centres should be self-sufficient and are moving in that direction.

Project Information

4.116 The Branch does not maintain an up-to-date central library of project information. Legal contracts are kept in the Department's central filing room. Project reports are kept by the Director. Some correspondence is kept by the program supervisors and test data is usually retained in the regional office. Consolidation of the information in a central source would provide a more efficient and orderly means of storing and retrieving project data.

4.117 **I recommended the Department review the current information system relating to research and development projects. The system should ensure all relevant information is readily available to decision makers and that data on past projects results is available.**

4.118 The departmental response indicated a central librarian position has not been approved. Project information is available through the research and planning officers of the Branch.

DEPARTMENT OF INCOME ASSISTANCE

Income Security

4.119 Expenditures on income security programs in the year ended 31 March 1988 amounted to approximately $245 million. Our review of these expenditures focused on the following programs:

- Upgrading, training and placement
- Long term established needs assistance (LTEN)
- Interim assistance and special needs benefits.

In the course of our testing we visited fifteen district offices in addition to the central office.

4.120 Six clients out of the eighty-seven clients tested in a general sample did not have applications for assistance on file. Staff indicated that files were regularly culled and the applications were probably filed in archives. These applications are required by legislation.

4.121 **I therefore recommended that where it is discovered that applications are not currently on file, either the applications be requested from archives or new applications be completed. I further recommended that the culling process be adequately supervised to ensure necessary documentation is retained on file.**

4.122 The Department agreed with our comments, although it pointed out that it does not have the human resources necessary to systematically review all files for completeness.

4.123 We were unable to complete our testing in one district due to an office policy of filing case profiles by date of preparation, and then periodically destroying them. Because of this policy the continuity of case profiles is not maintained and it is not possible to identify responsibility for changes in client financial status.

4.124 **I recommended that all case profiles be maintained in the client files ensuring a complete record of the client is available.**

4.125 The Department agreed with my recommendation and indicated that the policy referred to above has now been changed.

4.126 During a review of the adolescent parent and child services program we identified ten instances of children receiving benefits for which they were ineligible.

4.127 **I recommended that action be taken to ensure that when the mother is removed from the program the child is removed at the same time.**

4.128 The Department agreed to implement a manual procedure to cross-reference the mother and dependents so that when a mother is removed from the program, her child is as well.

4.129 Nine clients in a sample of forty-four received incorrect assistance payments because incorrect pension income was recorded in their files. These errors occurred mainly because changes in the amounts of old age security (OAS) and guaranteed income supplement (GIS) were not promptly processed.

4.130 **I recommended that each district review OAS/GIS clients each quarter to ensure the updating of information has been completed.**

4.131 The Department replied that a report has been generated for all appropriate managers indicating those OAS recipients in receipt of less than the current maximum. This will allow each case to be checked and any errors corrected.

4.132 Sixty-six clients were identified by the computer system as having a "last review date" of 1981. Thirty-three of these clients were identified in two districts. It was noted that the staff in these districts do not always update case profiles when annual reviews are performed. In all cases it was noted that the files contained current correspondence to give us assurance that continuing eligibility was appropriate. However, it is important that data on the computer system be as accurate as possible.

4.133 **I therefore recommended that the "last review date" be updated each time an annual review is performed.**

4.134 The Department agreed to implement my recommendation.

4.135 In three instances we noted that the program classification for the client seemed inappropriate. The clients had been on assistance since 1981 and were classified as "Interim".

4.136 **I recommended a current reassessment of all clients on interim assistance be performed to ensure the criteria for that program are still being met.**

4.137 The Department indicated that clients receiving interim assistance are reviewed to ensure they meet current program criteria. Until changes to the criteria are approved, there may be clients who will continue to be on the interim program for the long term.

4.138 As a result of deficiencies noted in this program in prior years, ten files recently transferred to the LTEN program were reviewed for adequate supporting documentation. Appropriate documentation was present in all instances.

4.139 Twenty-five items from one district were selected for review from the special item paylist. In all instances we found the clients were eligible for the benefits, proper approval procedures were exercised and adequate documentation existed to support the payments.

Student Aid

4.140 The student aid program provides bursary assistance to New Brunswick students pursuing post-secondary education. Bursaries do not have to be repaid providing the student remains enrolled full-time for the period for which the award was granted. When amounts become repayable, they are set up as accounts receivable of the Province. The balance in this account at 31 March 1988 was $229,628.

4.141 In performing a review of the student aid program we noted that there have been continued increases in the accounts receivable balance over the past three years. During discussions with staff at the student aid branch, it was noted that emphasis is not placed on collections. In fact there are no documented procedures for monitoring the collectability of the accounts receivable. Balances in this account date back to the 1976/77 fiscal year.

4.142 **I therefore recommended that on a regular basis steps be taken within the student aid branch to identify the collectability of each account. Furthermore there should be documentation on file indicating that these steps have taken place. Old accounts for which collectability is determined to be impossible should be written off in accordance with the Province's policy on the deletion of debts.**

4.143 Responsibility for this program rested with the Department of Income Assistance at the time of our audit. However, I addressed my comments to the Department of Advanced Education and Training, since the student aid branch was transferred to that Department effective 1 April 1988. The Department agreed to review the concerns raised and implement corrective action as soon as possible, although it requested time to develop a thorough understanding of the program before committing itself to a specific action plan.

DEPARTMENT OF JUSTICE

Insurance Branch

4.144 The Insurance Branch is responsible for the administration of both the Insurance Act and the Premium Tax Act which apply to insurance companies doing business in New Brunswick. The Branch objective as set out in the annual estimates is *"to ensure stability of the insurance market, fairness to companies, representatives and the public through the licensing and monitoring of insurance companies and agents and collection of premium taxes"*. The Branch operates with a staff complement of 6 person years and a budget of approximately $340,000. Costs of operating the Insurance Branch are recoverable annually from insurers doing business in New Brunswick. Costs are assessed to companies in relation to the volume of business carried out in the Province.

4.145 Our review was focused on the following major responsibilities of the Branch:

- Assessing and collecting premium taxes.
- Recovering the Branch's operating costs from insurers.
- Monitoring provincially incorporated insurance companies.

Premium Tax Remittances

4.146 The computer system in place at the time of our audit did not provide the full information which would allow the Superintendent of Insurance to monitor the timeliness of the quarterly remittances of premium tax. At the time of our visit the record for each company on the system did not contain information on amounts due. It listed only the amounts actually received.

4.147 **I recommended that the current computer system be improved to provide the data which would enable the Superintendent to access a company record at any time of the year to determine the status of the account. Other information that could be added in a revision to the system includes a quarterly report of late payments to facilitate follow-up, a record of insurance written in the previous year which allows for automatic calculation of the current year's quarterly tax installments, and a record field which identifies each remittance by quarter and taxation year.**

4.148 The departmental response indicated that system revisions including those recommended are in process.

Year-End Accounting for Premium Tax

4.149 The Department of Justice accounting branch prepares a year-end adjusting entry for premium tax revenue receivable at 31 March. This is for revenue which applies to the insurance companies' activity from January to March each year and is due to the Province by 30 June. The year-end adjustment is made as a result of a recommendation made by my Office in 1985.

4.150 An examination was made of the accuracy of the accruals for the previous two year ends. Using the assumption that the majority of remittances due by 30 June were received in May, June and July of each year, the year-end accruals for both years (1986/87 and 1985/86) were overstated by up to $250,000.

4.151 It is possible to more accurately estimate the receivable due for the final quarter of the fiscal year using the 31 December year-end returns filed by the insurance companies.

4.152 **I recommended that the Department implement a more accurate accrual method by using the year-end returns filed by the insurance companies.**

4.153 The departmental response indicated the revised procedure will be implemented for the year ending 31 March 1989.

Recovery of Operating Costs

4.154 The Superintendent has authority under the Insurance Act to recover all costs incurred by the Province in the course of administering the Insurance Act. This recovery applies to both the costs of the Superintendent's Office and the proportion of costs of the Public Utilities Board related to the supervision of rates charged by automobile insurers.

4.155 Upon examination of the costs recovered for Insurance Branch operations it was noted that not all costs incurred by the Province are being recovered. To date, cost recovery has been limited to the expenditures directly charged to the Insurance Branch. There are other costs incurred by the Province which are not included and as a result are not recovered through assessments on the insurance companies.

4.156 One example of such costs would be the pension expense incurred by and budgeted by a central agency. This amounted to $7,735 in 1986/87 and is estimated at approximately $9,500 for 1987/88. Overhead charges for accounting services and for services supplied by research and planning personnel during the implementation of the microcomputer system might be considered as well. An impending move by the Branch from leased accommodation to a government-owned and operated building will also reduce direct expenditures by approximately $15,000 annually.

4.157 **I recommended that the Office of the Superintendent review the current cost recovery procedure to ensure that all costs of operating the Office are recovered. Costs incurred by other branches and central agencies could be charged back to the Office of the Superintendent in order to facilitate this process.**

4.158 The Department agreed not all indirect/support services provided to the Insurance Branch are recovered. The existing budgetary process in the Department is not fully structured on a "user pay" basis and would require a completely revised process to allocate incurred expenses to the Insurance Branch. The Superintendent is taking this matter under advisement for further study.

Monitoring Operations of Insurers

4.159 A major insurer in the Province is not subject to the periodic financial review required of all other insurers by the Insurance Act. Moreover, this insurer is currently exempt from premium tax. Given the large premium volume of this company and the large number of New Brunswick consumers covered by its policies, the financial health of the organization should be of continuing interest to the Department.

4.160 **I recommended the Superintendent obtain legal advice as to the continued tax exempt status of this major insurer and ensure that financial reviews as required by legislation are performed.**

4.161 The departmental response indicated they have scheduled a review of the status of this insurer to be finalized this year.

Other Issues

4.162 It was noted that although adequate backup procedures are being performed with the computer file, all backup tapes are stored on the premises. Even though the tapes are stored in a fireproof cabinet, there is still a potential that damage could occur in the event of a disaster such as a fire. Valuable information would be lost, leading to an impairment in the day-to-day operations of the Office and to a costly reconstruction of data.

4.163 **I recommended that consideration be given to off-site storage of the backup tapes in order to allow for recovery from disaster.**

4.164 The departmental response indicated the situation will be changed to ensure backup data is being protected.

DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS AND ENVIRONMENT

Financial Management Review

4.165 As part of our regular audit program we have developed an approach to carrying out reviews of the financial management activities at the departmental level. During this audit year we had scheduled the Department of Municipal Affairs and Environment for such a review.

4.166 Some preliminary work was carried out and discussions held with senior management of the Department. At the time the Department was in the process of making organizational changes and in relocating its offices, and it was decided to delay our review until the fall of 1988.

4.167 Our plan calls for finalizing this review in our next audit year. The results will be reported in my next annual Report.

DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES AND ENERGY

Forest Management

4.168 The forests of New Brunswick are critical to the economy of the Province. Crown lands, which make up a significant portion of New Brunswick forests, are a vital component of the total forest land.

4.169 Our audit work in this area focused on the planning of silviculture activities on Crown lands. These activities are carried out by ten licensees, who have been allocated portions of Crown lands under twenty-five year, renewable licenses. Legislation requires that the performance of each licensee be assessed at five-year intervals.

4.170 The Department has taken steps, primarily through the implementation of the Crown Lands and Forests Act of 1982, to improve management of Crown forests. The thrust of the legislation is to ensure forest management activities are undertaken with the desired objective of maintaining a sustainable harvest sufficient to meet industrial requirements.

4.171 A number of assumptions are used in determining the level of silviculture activities on Crown lands. These assumptions have an important bearing on matching future supply and demand for timber.

4.172 These assumptions include:

- The level of softwood supply, which was originally based on existing mill capacity, will remain relatively constant for the next 25 to 30 years.
- There will be no significant change in the quality, type, size, etc. of wood to be used.
- The balance between softwood imports and exports (net) will remain at current levels.
- Crown lands will be used as a residual supply.
- Forest fires are not a significant factor in timber loss assuming continued effort and success in forest protection.
- The budworm spray program will continue to offer the same degree of protection in the future as it has in the past.
- Industrial requirements for hardwood are less than the actual growth of the hardwood forest.
- Substantial funding for silviculture activities will continue to be provided by the Federal Government.

4.173 Changes in these assumptions will have an effect on the level of silviculture activities planned by the Department. In conjunction with these assumptions, planning flexibility in relation to both the level of silviculture activities and actual demand for forest fibre is important.

Licensee Commitment

4.174 As noted previously the planning of silviculture activities is based on maintaining a sustainable harvest sufficient to meet industrial requirements. Management of the forests is a complicated undertaking compounded by the fact that activities do not provide an increase in harvestable fibre for several years. According to material reviewed there is a maximum level of silviculture that can be performed after which the cost of performing the activities would outweigh the benefits in the short term because the licensee would have to wait a period of 30 to 40 years to harvest the increase in output.

4.175 The Province has to depend on the licensees being fully prepared to take on the role of managing their section of the Crown forests over the long term.

4.176 Under the current structure of Crown lands management, the licensees are the key players in the Department's efforts to achieve forest management objectives. Efforts should be made to ensure licensee long-term commitment.

4.177 **I recommended the Department should develop strategies aimed at increasing the commitment of licensees toward managing Crown forests.**

4.178 The Department indicated they are addressing this issue by giving licensees additional flexibility in management of each Crown license based on stated objectives in their forest management plan. The Department will have less direct involvement in the day to day management of the license. Rules and responsibilities for all parties will be clearly defined.

Licensee Evaluation

4.179 During the first five-year cycle of the Forest Management Agreements the Department developed a document "Criteria for the five year evaluation of licensee performance 1982-87". The document indicated a number of factors on which the licensee would be evaluated. The weakness in the evaluation process as indicated in discussions with departmental staff is the inability to separate the response of the forest due to management action undertaken by the licensee from that attributable to other factors.

4.180 **I recommended the Department should refine their evaluation criteria to ensure the result of licensee actions can be separated from other factors affecting the assessment of forest growth. Evaluation criteria should be set out and agreed to in advance by both parties (Department and licensee).**

4.181 The departmental response indicated they are working in consultation with the licensees on developing such criteria for the current five-year planning period.

Management Review Process

4.182 The framework within which the Department achieves its objective for silviculture on Crown lands as provided by legislation is by the submission of various plans by the licensee for approval by the Department. The process appears to be working reasonably well as a method of ensuring the Crown lands are managed.

4.183 Results of the first five years of the process were reviewed by an independent consultant with recognized forest management expertise.

4.184 Staff interviewed appear to be generally receptive to the contents of the consultant's report and of the opinion that the process proved to be a useful endeavour with many good ideas for improvement being put forward.

4.185 **I recommended the Department consider instituting a periodic independent review of the timber management system as a formal requirement. It might be useful to have such a provision in the governing legislation.**

4.186 The Department stated that it plans to have such an independent review at each five-year review period. It will consider whether or not such a provision should be included in legislation.

Advisory Board

4.187 Legislation provides for the establishment of a Minister's Advisory Board. One function of this Board is to advise the Minister on the settlement of disputes with respect to the management of Crown lands.

4.188 In the consultant's review two problems regarding the functioning of the Advisory Board were noted. Firstly the Board was not effective in dealing with technical matters and secondly the process lacked credibility in the eyes of the sub-licensees, who harvest timber on Crown lands under agreement with the Province and the licensees.

4.189 It is important for the parties involved in forest management to have a mechanism for handling disputes. If the mechanism (boards and/or committees) is not working properly (credibility, size, structure, etc.) then it should be reviewed and changed to ensure it is functioning as intended and there is user confidence in the process.

4.190 **I recommended the Department review the operation of the Advisory Board with a view to increasing its effectiveness to the Minister and increasing its credibility in the eyes of sub-licensees.**

4.191 The departmental response indicated the role of the Board will be reviewed and changes made to increase its effectiveness.

POLICY SECRETARIAT

New Brunswick Statistics Agency

4.192 The objective of this Agency as described in the 1988-89 Main Estimates is *"to provide an economic analysis, intelligence and information service, including the monitoring of recent economic trends in the New Brunswick economy and its markets, the preparation of short-term forecasts of the Provincial economy, and assisting departments and agencies in accessing statistical information on the Provinces"*. During the year, we reviewed the operations of the Agency.

4.193 At present the Agency serves government almost exclusively. Within the government, the core users are the Department of Finance, the Premier's Office and the Cabinet Secretariat. They are the entities for which the Agency's major product, the quantitative economic forecast of the Province, is prepared. However, most departments and agencies are now using its products and services to some extent.

4.194 It is only recently that business and governments are realizing the substantial investment that exists in information. It is difficult to put a dollar value on the worth of an organization's information, however, the need to recognize it (information) as an asset and manage it accordingly is becoming apparent.

4.195 It is important therefore that the Statistics Agency and those setting policy for the Agency continually evaluate the need for the information produced and the integration and management of this information with that provided by other suppliers, both internally and externally.

4.196 The management and use of information is a critical function of the Agency and the potential exists for expansion of the user base and products supplied.

4.197 In recent years the Agency has endeavoured to keep its service expansion to a level which can be accommodated effectively without increasing its staff.

4.198 Some productivity gains in information analysis through the use of microcomputers has occurred and this has freed some limited resources to work on new products such as a social indicators report.

4.199 The Statistics Agency has very close links and working relationships with Statistics Canada and has access to new studies and information developed by this federal agency.

4.200 There are varying degrees of increased service which the Agency could provide given increased resources and it is desirable that some work be carried out to identify and catalogue user needs. In addition we believe the Province would benefit by users and potential users being more aware of the products, services and information available from or through the Agency. Cost implications should also be considered as the rates charged by Statistics Canada to our Provincial Statistics Agency could be considerably less than rates charged departments or agencies which receive information directly from the federal agency.

4.201 **I therefore recommended the Statistics Agency consider some type of timely and informative mechanism (newsletter, information sessions etc.) to keep government users aware of the information available and the economies that can be gained by using the Agency.**

4.202 The departmental response indicated the Agency does endeavour to make known its products and services using bulletins, notices, meetings or workshops and consideration is being given to implementing a statistical news bulletin. The Agency is also planning to enhance its research and analytical tools during the current year, and will promote these services as staff become experienced in their use.

4.203 At present, the Agency relies on users to communicate their views on existing products and services. However, little formal feedback is obtained from users. Other than for fine tuning new products, there is no concerted effort to gather user opinion.

4.204 User feedback can be very useful as evidenced by replies received to a survey questionnaire attached to the first issue of the social indicators report. The second issue of the report was improved as a result of comments received through this survey.

4.205 **I recommended that some formal service evaluation be in place to ensure users are still in need of the product and the information contained is timely, useful and accurate.**

4.206 The Department indicated it is their intention, as the Agency develops, to base products and services upon consultations with the user community.

DEPARTMENT OF SUPPLY AND SERVICES

Hospital Construction

4.207 Our audit work this year included a review of the process to plan and construct hospital facilities in the Province.

4.208 Hospital construction was one of the major items addressed in the external financial review commissioned by the government and carried out by Doane Raymond.

4.209 Our work included a review of the following:

- the applicable sections of the Doane Raymond report;
- the Province's Capital Projects Management Process Guidelines;
- applicable legislation.

4.210 Interviews were held with staff involved with the process in both the Department of Supply and Services and the Department of Health and Community Services. We also made inquiries as to construction costs of similar facilities in other jurisdictions.

4.211 In conducting the audit of the hospital construction process several key issues were noted including:

- project delays and cost increases
- construction management
- architects' fees.

Project Delays and Cost Increases

4.212 At the time of our audit estimates of costs to completion on all hospitals under construction were significantly higher than original estimates. Of particular concern were the Edmundston Regional, Campbellton Regional and Moncton City Hospital Re-development projects where the estimated costs to completion were 148%, 108% and 151% respectively over original estimates. After adjustment for inflation, costs were 74%, 75% and 110% respectively over original estimates.

4.213 All costs related to such items as heating, electricity and site security are currently capitalized as construction costs. These costs increase in total as a project is extended in time. In addition monies must be borrowed to finance these major construction projects. This significant financing cost does not support productive health care until the facilities are complete. Our analysis indicated that for every month the projects can be hastened, non-productive expenditures for the Edmundston project will be reduced by nearly $500,000 and for the Moncton City Hospital Re-development by nearly $600,000, including interest of $425,000 and $500,000 respectively.

4.214 We analyzed the cost per bed and cost per square foot for the seven hospitals under construction in the Province. We then compared these costs to construction costs for two hospitals in Nova Scotia. Our calculations disclosed that the average projected costs per bed and per square foot for the hospitals under construction in New Brunswick were considerably higher than costs in Nova Scotia.

4.215 There may be certain costs included in the New Brunswick amounts which are not included in Nova Scotia. However, the large difference between the two Provinces ought to be cause for concern.

4.216 **I recommended the Department investigate construction costs control procedures in effect in Nova Scotia to determine the specific factors contributing to this cost differential.**

4.217 The Department, following a visit to Nova Scotia to review construction methods and to perform cost comparisons, responded that the higher costs in New Brunswick result from the following:

- Different construction methods - New Brunswick hospitals are generally constructed with interstitial space or service floor areas and larger steel column framing. It has been suggested that this method of construction significantly increases initial costs, however, future maintenance and repair costs are expected to be significantly reduced.

- New Brunswick hospitals are constructed to consume lower levels of energy which increases initial costs but results in lower life-cycle costs.

- New Brunswick hospitals offer more complete services to local populations than those in Nova Scotia where most services are centralized in two main centres. As a result structure and equipment costs are higher in New Brunswick.

- Municipalities in Nova Scotia must provide a portion of the funding for hospital projects and pay for any cost overruns. This results in a major concern for costs and control by the user.

- In Nova Scotia the hospitals are funded up front, functional programs are frozen at the outset, changes are minimal, and the design and construction are completed in a shorter period resulting in controlled costs and reduced inflation.

4.218 A prime objective of the Department is the delivery of an adequate level of health care to the population of the Province. However, due to delays in the construction of hospitals, regions are often waiting 3-4 years longer than expected for their facilities to be completed.

4.219 Significant delays in the construction process have resulted in excessive costs over estimates. Factors contributing to these additional costs include the following:

- inflation on construction
- inflation on equipment
- extended insurance coverage
- interim operating expenditures.

4.220 As noted previously, these non-productive expenditures are significant and do not add any additional service to the health care system.

4.221 There are a number of factors which contribute to delays in delivering health care facilities in the Province.

Inadequate flow of funds

4.222 The flow of funds to complete hospitals has been restricted. Annual budget allocations have allowed only portions of the construction to be completed each year.

Designs are not complete

4.223 It has been the practice that hospitals are designed while construction is in process. Final architectural designs are completed as the construction progresses thus often construction waits while designs are completed. Reasons for this practice are:

- the complexity of hospitals and the constantly changing technology of equipment, causing designs to be frequently modified;

- construction results are evidenced sooner rather than waiting 1-2 years for designs to be completed.

User changes

4.224 The technology of hospitals is constantly changing and during the construction process the user hospital board requests changes in certain aspects of design to keep pace with the times. User requests for change are reviewed for reasonableness before approval, however, they do result in increased costs over estimates. Such changes, of course, increase as the period from design to completion increases.

4.225 The users are not held accountable for changes and any resulting project cost increases, thus there is little incentive for them to control these changes. In fact the opposite is true. The user wants as close to a state-of-the-art building and technology for their hospital as possible.

4.226 **I recommended users approve a completed design then allow construction to proceed. User changes must be closely controlled. Adequate funding is necessary so that hospitals are completed within a reasonable period of time.**

Poor initial cost estimates

4.227 Currently estimates are based on very preliminary data (as designs are not complete) and on the limited experience of construction managers with hospital construction in the Province. The use of cost consultants has been suggested as a method that could be considered to improve performance. Cost consultants could improve the quality of cost estimates. They could also add assurance to the cost effectiveness of the design, equipment requirements and layouts for various medical specialists.

4.228 **I recommended consideration be given to the use of cost consultants where appropriate.**

4.229 The Department concurs that these factors have contributed to delays and increased project costs. Action is being taken to finalize functional programs, review preliminary designs and complete the final designs and related costing for all projects currently in progress. A cost consultant is being used to estimate the final costs on one hospital.

Construction Management

4.230 All hospitals currently under construction use the project construction manager (PCM) concept in which the PCM acts as an agent for the Province and is responsible for co-ordinating construction of each hospital. The Province pays all expenses of the PCMs and also a fixed fee for their services.

4.231 Provincial limitations were a determining factor in the decision to go with the PCM versus the general contractor. It was felt no contractor in New Brunswick could finance a project the size and scope of a major hospital. As a result, an outside contractor may be the only one with financial backing necessary to bid.

4.232 The decision to use and the engagement of PCMs to manage hospital construction took place many years prior to the responsibility for hospital construction being moved from the Department of Health and Community Services to the Department of Supply and Services.

4.233 In the two years which have passed since the transfer of responsibility, the Department of Supply and Services has been working to carry out its responsibilities and define an appropriate role for PCMs.

4.234 **To ensure existing project accountability is clear I recommended the role of the PCM, the lead role of the Department of Supply and Services and supporting role of the Department of Health and Community Services be clarified and adhered to by all parties.**

4.235 **When future hospital construction or other major projects are considered, alternatives to the PCM should be evaluated including:**

- **a general contractor**
- **all construction being managed by a team within the Department**
- **user or outside party taking responsibility for hospital construction**
- **phasing construction such as was done with the Minto Hospital (four general contractors).**

Architects' Fees

4.236 The Department currently follows the practice of negotiating architects' fees as a percentage of the cost of construction. This concept does not provide monetary incentives for architects to help control overall project costs.

4.237 **I recommended the practice of tying architects' fees, or any fee for services, to construction costs should be reviewed. The Department should have a mechanism in place which provides an incentive for consultants to ensure efficient designs are implemented within budget.**

4.238 **I also pointed out a potential opportunity for cost saving on one construction project in relation to the architect's fees. I recommended this opportunity be further investigated by the Department.** The Department responded that this matter will be reviewed.

4.239 The Department indicated that the role of all parties in construction has been clarified. It is developing a complete process for the construction of new hospitals, which will be completed prior to commencement of any major new projects. The Department is reviewing all aspects of the construction process, including selection and funding of architects, engineers and consultants, the various methods of completing the actual construction and the preparation of design criteria which will emphasize efficient, functional, low construction cost and low "life-cycle" cost facilities.

DEPARTMENT OF TRANSPORTATION

Highway Maintenance

4.240 Our audit work in the Department this year included a review of the operation of the highway maintenance program. Our review was limited to the summer maintenance activity.

4.241 Expenditures on this program since 1982 have ranged between $24.5 million and $27.4 million annually. Departmental staff have indicated that this level of maintenance funding is currently inadequate and has been so over the last several years.

4.242 The Department is conducting a study into the cost consequences of the timing of various highway rehabilitation strategies. Preliminary data from this study indicates that the paved road network in New Brunswick has increased from 3400 km in 1977 to 3900 km in 1986 while annual resurfacing in the same period has decreased from 275 km to 225 km. This study also indicates that the time between resurfacing applications has increased from once every thirteen years in 1977 to once every eighteen years in 1987. The reseal program shows a similar trend going from an average of six years in 1977 to eleven years in 1987. Trends such as these create greater demands on maintenance dollars.

Maintenance Management System

4.243 The Technical Services Branch at head office is responsible for the allocation of the annual maintenance funds to the various districts based on submissions from the districts, historic data and input from the executive director of operations.

4.244 A maintenance management system has been developed over the years to serve the needs of both head office and field management in planning and monitoring highway maintenance expenditures. This system includes a manual of instructions which outlines standards of performance for various tasks. The system utilizes a microcomputer to accumulate and analyze performance data obtained from manually prepared crew cards.

4.245 Some problems were noted with the administration of the system including the following:

- The performance standards for many tasks are developed on a Province-wide basis and work reasonably well for budget allocation purposes at head office but are less effective for monitoring individual and crew performance at the field level.

- The system requires the supervisors to duplicate information provided to the Province's Financial Information System (F.I.S.) on the crew day card system.

- Limited verification was made on the accuracy of the crew day cards. A comparison of the crew day cards to the F.I.S. showed many errors on crew size, machinery used and activities charged. The usefulness of results for management is influenced by the accuracy and completeness of the data collected.

- The performance summaries used to report results do not include material supplies or machine costs. While standards are set for the materials quantity and machinery type for each task, actual use is not monitored by the highway maintenance management system. Material quantities are monitored when the material is the basis for the productivity measure. The reliability of the system to ensure accuracy of the data, however, is low.

- There is some feeling that the Provincial standard of performance set for many of the tasks is easy to attain and that crew past performance is a much more useful comparison for day-to-day management.

4.246 **I recommended the Technical Services Branch play a lead role in assisting districts to fully utilize the highway maintenance management system. This would include reviews of productivity and cost data as well as the accuracy and use of information produced.**

4.247 **In addition I recommended a formal analysis of district maintenance operations be carried out at least annually, utilizing input from the work of the technical services field representative. The adequacy of performance standards set for each task should be included as part of this review.**

4.248 The Department responded to these recommendations as follows:

"The role of the Technical Services Branch and its specific responsibilities will be clearly defined and conveyed to the District Transportation Engineers by the Executive Director of Operations."

"The Technical Services Branch, in conjunction with the District Transportation Engineers, will develop a more formal investigative/reporting procedure suitable to both parties."

Maintenance Planning

4.249 All roads must be maintained at an acceptable level once they are constructed. Periodically, they will have to be revitalized and in time rebuilt. Many factors are involved in making these decisions and of interest is a pilot study being carried out by the planning section of the Department. In the past two years, the planning section has analyzed New Brunswick roads for strength, rideability and condition. By putting these factors together, they hope to be able to evaluate road conditions in order to decide which sections need to be rebuilt.

4.250 This initial study has not tried to incorporate maintenance management because the information available on maintenance costs is not associated with specific sections of road. (The study used control sections.)

4.251 Departmental staff indicated to us that information by control sections is not a useful basis for addressing the maintenance program. In their opinion, recording work by specific sections of road would add to an already burdensome paper requirement for superintendents and supervisors. This appears to have reduced interest in expanding the planning pilot project to cover maintenance management.

4.252 **Because of the continued significance of dollars expended on road maintenance I recommended that the Department incorporate maintenance considerations as part of the pilot project undertaken by the planning department.**

4.253 The Department responded that a review of all tasks will be carried out by the end of the 1988-89 fiscal year and the possibility of incorporating maintenance considerations as part of the planning branch pilot project will be investigated.

Highway weight restrictions

4.254 One significant factor noted by the district engineers in premature failure of the Province's road surface is that the weight capacity of the road is being exceeded.

4.255 At present the Province has six weight scales open approximately half of the time. In 1987 in excess of 16,000 weight related fines were levied.

4.256 At the time of our audit only three patrols and the scale stations were in place to enforce weight restrictions. This is about to be increased by two patrols. However, Department officials indicated that this level of enforcement is still inadequate.

4.257 It has been the practice in past years to allow trucks transporting raw forest products an additional tolerance on the allowable gross vehicle weight to account for the various uncontrollable conditions which may cause an increase in weight.

4.258 **I recommended the Department review the situation regarding overweight vehicles and their effect on highway maintenance costs. Recommendations should be brought forward to the government to improve the current situation.**

4.259 The Department agrees with this recommendation and supports more funding for maintenance as a result of damage caused by overweight vehicles and also suggests more funding for enforcement of weight restrictions.

4.260 The Department further advised that the matter of "blanket overweight permission" for the transportation of raw forest products is a government decision. This issue has been raised with the government on several occasions.

Unsatisfied Judgment Fund

4.261 The Unsatisfied Judgment Fund provides a means of compensating victims of motor vehicle accidents where the party responsible did not carry the required insurance coverage. Payments from the Fund are set up as receivable from the responsible party, who must then agree to make monthly repayments to the Fund. If the agreed repayments are not made, the individual's driver's license is suspended.

4.262 Collections in the Fund have been minimal over the years. The Department estimates that 95% of the balance of $1,646,569 at 31 March 1988 will be uncollectable.

4.263 During the year we completed a review of the accounting and administrative procedures in effect at the Unsatisfied Judgment Fund branch. The small size of the branch precludes a comprehensive system of internal controls. However, it was my opinion that steps could be taken to improve accounting procedures and possibly result in increased collections of amounts owing to the Fund.

4.264 **I recommended (as did my predecessor in 1981) a periodic review and update of monthly repayment amounts to ensure they take into account any increase in the debtor's income. I also recommended that the branch more closely control the license suspension and reinstatement process. In addition I made suggestions regarding the separation of incompatible duties in the branch.**

4.265 The Department does not anticipate that changes in procedures would result in increased collections by the Fund. The response from the Department indicated that the costs involved would exceed the benefits. However it did agree with my comments regarding license suspensions and reinstatements. The Department is also examining the feasibility of installing a microcomputer in the branch, which may result in a further separation of duties and the development of new procedures.

GENERAL

Furniture and Equipment Inventory

4.266 Guidelines for the acquisition, control and disposal of office equipment and furniture by departments are set out in government financial policies.

4.267 Our reviews, and those carried out by the Comptroller in past years, have indicated considerable need for improvement in furniture and equipment inventory control. Many departments have been attempting to improve accounting and control by converting from manual card recording systems to computer based systems.

4.268 Our work this year covered the Departments of Income Assistance, Tourism, Recreation and Heritage, Commerce and Technology and Labour. All departments reviewed were using some form of computer based inventory recording procedures with the exception of the Department of Tourism, Recreation and Heritage. The Department of Income Assistance has recently put a considerable amount of effort into its system, with positive results.

4.269 A sample of transactions was selected for each department from provincial accounting records and traced through to the departmental inventory system. Our testing included physical inspection of the assets for selected purchases.

4.270 The following deficiencies were noted during our review:

- Inventory records were not up-to-date.
- Inventory systems were not integrated with departmental purchasing systems to ensure all acquisitions are recorded.
- Transfers and disposals of furniture and equipment were not recorded on a timely basis.

4.271 A well-designed system would capture, at the time payment is made, information on all assets purchased and ensure that transfers and disposals are recorded promptly. This would appear to be the key in having departments comply with the financial policy requirements. Otherwise, departments constantly get out of date and have to start over with their inventory records.

4.272 **The possibility of the Comptroller's office playing a lead role in implementing a common computer based furniture and equipment inventory system in all departments was raised with the Comptroller.**

4.273 The Comptroller's response to the above suggestion was that her office has decided to review methods for better accounting for and controlling furniture and equipment in all departments on a consistent basis.

4.274 Another issue raised with the Comptroller involved the proliferation of software as a result of the increased use of microcomputers by departments. Our review indicated little inventory control over this software and it was unclear whether the financial policies on equipment applied to software acquisitions.

4.275 **I recommended that microcomputer software should be placed under some type of control.**

4.276 The Comptroller's response indicated that a guideline will be issued to all departments confirming that computer software should be inventoried and controlled in accordance with government equipment policies.

4.277 Issues raised which related to the specific departments reviewed were communicated to those departments and their replies indicate they will be dealt with in a satisfactory manner.

4.278 The Department of Tourism, Recreation and Heritage is in the process of computerizing its records, and it has added microcomputer software to its inventory. The Department of Labour has also added microcomputer software to its inventory of furniture and equipment, and will be making changes to its inventory system in an effort to keep it up-to-date.

Installation Audit

4.279 During the audit year my Office conducted a review of the government's central data processing facilities.

4.280 The objective of our review was to determine the level of operational integrity and management controls within the Information Systems Division. By completing this task we are able to determine the degree of reliance which we can place on these controls.

4.281 The Information Systems Division operates the majority of the financial systems of the Province through its centralized data processing services.

4.282 In order to complete such a review, we approached the installation by segregating its activities into the following areas:

- Strategic planning
- Input/output controls
- Change management - application software
- Computer operations
- System development
- Access control and security
- Continuity of operations
- Change management - system software.

4.283 Our review of the areas examined consisted of appropriate and accepted procedures for this type of audit. The procedures performed included:

- Interviews conducted with Board of Management staff, Information Systems Division management, selected directors, managers and other staff members.
- Tours of the computer installation including off-site storage locations, data entry facilities, and forms storage area.
- Review of various reports, standards and procedures manuals.
- Tests of selected practices and procedures.

4.284 Certain areas contained weaknesses which were highlighted in our reports to the parties involved. The Department of Supply and Services received a report which included all major areas of concern. A separate report was issued to the Board of Management outlining selected areas of concern.

4.285 The major areas of concern were identified in the following activities:

- Strategic planning
- Change management - application software
- Computer operations
- System development
- Access control and security
- Continuity of operations

4.286 The other areas examined also contained minor weaknesses. The reports did not address these issues.

4.287 The following definitions which were used in my reports to the Board of Management and the Department of Supply and Services may help clarify comments in this section.

- "Senior Management" is the central body which oversees Information Technology and which should concern itself with the interests of the entire Province. We determined that the Board of Management had assumed this role.
- "Information Systems Management" means management of the Information Systems Division of the Department of Supply and Services.
- "User Management" means management of a department which uses the services of the Information Systems Division.

Strategic Planning

4.288 The objective in the area of strategic planning is to ensure that appropriate computer processing capacity exists to meet present and future needs.

4.289 At the present time the Information System Policy as approved by the Board of Management in February 1986 is not being strictly followed. This Policy states:

"An Information Systems Steering Committee shall be established by the Department of Supply and Services to provide a senior management forum for the review of existing and proposed Information Systems policies, standards and guidelines. This committee shall be chaired by a senior manager from the Department of the Board of Management, who will be responsible for the presentation of Information System policy, standards and guidelines proposals to the Board of Management for formal approval."

This Committee has not met since July 1987 and it would appear that the Committee as it existed is now defunct.

4.290 **I recommended that a mechanism be put in place to guide, direct and control overall strategy for information technology for the Province. User Management, Senior Management and the Information Systems Division should provide input into such a process.**

4.291 Steps are needed to provide for the co-ordination and direction of the information technology function for the government.

4.292 Board of Management has directed that:

- The Board of Management shall approve the overall technology strategy for the government.
- The Department of Supply and Services shall provide the shared information systems facilities and services for all government departments.
- In order to ensure that the overall technology strategy is respected, prior approval will be required from the Board of Management by any government department other than the Department of Supply and Services, which intends to provide computer facilities and services to other government departments.
- The acquisition of dedicated line service by any organization other than the Information Systems Division will require prior approval of the Board of Management in cases where government-owned computers are to be accessed.

4.293 **I recommended that this policy be fully implemented to achieve its objective of providing information system services to all departments.**

4.294 **I also recommended that Senior Management examine all requests for departmental systems to ensure that:**

- **The system would provide the most cost-effective solution possible.**
- **The system would be fully compatible with existing central technology.**
- **Any departmental system which could be of use to another department is made available to the entire user community.**

4.295 The Board of Management has replied that the Information Technology Strategy, if successfully implemented, will accomplish these objectives. The Information Technology Strategy of the government will address most of our recommendations.

Change Management - Application Software

4.296 In the area of change management over application software, proper authorization and control must exist for all revisions or changes to programs.

4.297 **I recommended that all production systems be controlled by a mechanism to ensure that approvals and controls are in place for all modifications to production programs. Our review revealed some minor problems in this area.**

4.298 The Department of Supply and Services replied that improvements were under way. Changes to the system to control and monitor program changes are planned for the next calendar year.

4.299 **I also recommended proper documentation, user testing and user approval for all program changes, no matter how insignificant they may be. Users must not delegate this responsibility to the Information Systems Division.**

4.300 The Department has replied that users were made aware of any changes, and that they usually tested them. Further training for departments in the area of testing is being considered.

Computer Operations

4.301 The objectives in reviewing computer operations are to ensure that the Information Systems Division of the Province has defined installation parameters and that the operations staff adhere to them.

4.302 **While all data and tapes are treated as confidential I recommended additional steps be taken to make sure that all sensitive data receives special attention.**

4.303 The Department agreed that greater scrutiny, control and evaluation of information access is needed. However, the changes we proposed are difficult to implement. Consideration will be given to other enhancements instead. We will review any enhancements at a later date to ensure they satisfy our concerns.

4.304 **I also recommended scheduled periodic reconciliations of the tape inventory records to the physical tapes. Management should review and approve these reconciliations.**

4.305 The Department's reply stated that the reconciliation will now be more frequent.

Systems Development

4.306 Our objective in the review of systems development was to ascertain that systems are developed in an orderly manner, according to user specifications.

4.307 **I recommended that once the feasibility of a computerized system is determined, Senior Management should approve all substantial system development projects. Approval should be given before the start of any detailed analysis.**

4.308 The Board of Management appears to be in agreement with this recommendation. The Information Systems Division is of the opinion that an appropriate level of departmental approval is required for all projects but reserves judgment on whether Board of Management approval is necessary in all instances.

4.309 **I also recommended that the Province acquire a system development methodology coupled with a project management methodology. The implementation of such methodologies will ensure that system development is consistent and properly carried out. These methodologies should be flexible and applied for all development projects. The Information Systems Division and individual departments must adhere to the same methods and standards.**

4.310 The Department replied that research in this area is ongoing and that a solution will be implemented during the fall. These methodologies will be made available to departments and supported by the Information Systems Division.

Access Control and Security

4.311 Because of the importance of security, our review in this area was to ensure there are appropriate controls over the access (physical and logical) to hardware, data, program files and documentation.

4.312 **I recommended a detailed risk analysis be performed. Such an analysis would make sure that proper procedures are in place to protect data commensurate with its sensitivity.**

4.313 There is a requirement for approval of the analysis by user departments involved and Senior Management. The Information Systems Division should then be mandated to carry out the necessary safeguards required by the analysis.

4.314 **I also recommended additional enhancements in the area of file security.**

4.315 There is still no procedure in place to screen individuals who are allowed access to the system. This recommendation was made in my 1984 Report. To date no action has been taken.

4.316 **I again recommended that all persons who require access to the mainframe computer systems should undergo a security check. This procedure should be performed before the assignment of a user-id to access the system. The Information Systems Division could screen applicants as part of their assignment of user-id procedures, or another central body could assume this responsibility in order to protect individual privacy.**

4.317 **In my opinion, all employees should be required to sign an agreement that specifies their role and responsibilities vis-a-vis:**

- **the Information Systems Division;**
- **the ownership and use of data processing equipment; and**
- **information within the data centre.**

4.318 The Department of Supply and Services replied there is little they can do other than to make sure their own departmental staff meet certain security requirements.

4.319 **Good controls are in place to control access to the data centre. However I recommended the express prohibition of individuals who do not work at the data centre from entering through the security doors unescorted by data centre staff. There should be no exceptions.**

4.320 **There is also a need for the logging of all persons entering the data centre. Visitors should also show identification before entering.**

4.321 The Information Systems Division has developed a new terminal security package to enhance the control over on-line transactions. Although the new system is in place, not all departments are using it at present.

4.322 **I recommended departments implement the new system as soon as possible in order to enhance on-line access security.**

4.323 **Departments should also evaluate and assume more responsibility over staff use of computer access. The new system allows for this increased scrutiny.**

4.324 Our report contained other recommendations regarding internal security systems.

4.325 Passwords provide a means of determining the authenticity of a user on the system. The system performs the authorization process when a user attempts to sign on to the system. Some terminals display the password of a user during the sign-on process.

4.326 **I recommended that all terminals should be configured to suppress the display of user passwords.**

Continuity of Operations

4.327 We examined the area of continuity of operations. This review allowed us to determine that procedures are in place to continuously provide an acceptable level of service to users.

4.328 The design of the central data facilities ensures the protection from major disasters as much as possible. However disasters could happen which would leave the site unusable. Without a detailed risk assessment we cannot be sure which systems would require priority.

4.329 In order for the central computing facility to continue processing at a given service level in the event of a disaster, an assessment of risk is required. Once the assessment is complete a plan to recover from a disaster must be devised and tested.

4.330 **I recommended that the Information Systems Division, along with Senior Management and the user departments, undertake a complete risk assessment. This assessment would identify what exposures or risks the group considers acceptable.**

4.331 **No complete disaster recovery plan exists. I recommended Government develop such a plan in order to ensure that continuous processing is possible in the event of a disaster.**

4.332 The Department replied that they agreed with our recommendations in this area. They have begun the analysis on risk, cost/benefit and alternatives available. It is their intention to table findings in the fall of 1988 identifying both the administrative and financial impact.

4.333 **I recommended the Department document and communicate emergency procedures to Data Centre staff.**

4.334 The Division has yet to provide training to Data Centre staff in the use of fire safety equipment. This could help ensure that minor emergencies do not become major disasters.

4.335 The Information Systems Division is now addressing this problem.

Loss of Funds and Property

4.336 **I am required under section 13(2) of the Auditor General Act to report to the Legislative Assembly any case where there has been a significant deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.**

4.337 To get this information I write to departments and agencies at the end of each fiscal year. As explained in previous Reports, I cannot be certain that this request is consistently interpreted by all departments and agencies reporting to me, or whether all deficiencies or losses have been reported, without performing additional extensive audit work.

4.338 As stated in section 6 of this Report, my recommendation that a formal reporting requirement be introduced to enable losses of funds to be accumulated centrally and promptly investigated has not yet been addressed.

4.339 During the year theft or errors reported to me resulting in a loss of provincial funds or other assets totalled $91,983.

4.340 Significant losses were incurred in departments and agencies as follows:

	$
Department of Education	
• Loss or theft of equipment and supplies in school districts (significant individual losses resulted from break-ins at schools and usually involved computer or video equipment)	18,029
Department of Income Assistance	
• Lost and forged cheques which are not recoverable (these represent cheques which have been reported as lost and subsequently cashed, as were replacement cheques)	14,164
Department of Tourism, Recreation and Heritage	
• Losses due to vandalism and theft of equipment at provincial parks	31,131
Department of Transportation	
• Losses resulting from break-ins and theft of tools, equipment and materials at various district garages, maintenance depots and construction projects	16,451

4.341 Two cases which were unresolved at the time of my previous Report have now been settled. A former employee of the New Brunswick Housing Corporation was convicted of defrauding the Corporation in an amount stated at $20,000. Restitution of $19,000 was obtained, and the Corporation has implemented additional approval procedures, controls and reports to prevent a recurrence of this situation. A former employee of the Department of Transportation was convicted of defrauding the Province in the amount of $96,630. The individual was ordered to pay restitution of $10,000.

Payroll Systems

4.342 During the year we completed an audit of payroll costs. Since 1983, the Province has been planning for the implementation of a comprehensive, on-line, computerized human resource information system (HRIS). This system is extremely complex and is intended to replace the older central payroll system and various manual and computerized personnel management systems which have been developed within government departments and agencies over the years. In the year under review two departments were having their payroll processed on HRIS with the remainder still using the older payroll system.

4.343 Beginning with the 1987-88 year, our approach to the audit of the payroll cost of the Province has changed. Whereas in the past the audit has centred on specific departments, we now use an approach which selects transactions for examination from all departments. A computerized selection process has made possible this change in approach. The intended benefit of this change is that we as auditors would get a better appreciation of the overall payroll function rather than just selected components of it.

4.344 This sampling process was applied to both those departments now on HRIS and those which are still on the older payroll system.

4.345 No major problems of a financial nature were encountered in completing our audit. There were, however, a number of issues which came to our attention during the course of our work. These matters were reported to both the Board of Management and the Office of the Comptroller, since each of these Departments has responsibilities relating to human resources.

HRIS Project Administration

4.346 The approximate cost of the HRIS to 31 March 1988 is $5.7 million. This is composed of hardware, software, development and operating costs. In view of the costs associated with the HRIS implementation process and the extended period of time over which the objectives of the project are being achieved, my staff attempted to verify that the controls in place to administer the project were consistent with its size and complexity.

4.347 The purpose of my review was not to determine if this project is successful or if it continues to be the best course of action for the Province. I do not have the resources to accomplish such tasks. The Province, however, does have these resources and my concern is that they are employed in a fashion which will control the project properly and address such issues fully.

4.348 My expectation was that the initial plan for the project should have included:

- A realistic financial projection at the outset which would disclose the total anticipated cost of the project and the years to which these costs relate;
- An implementation schedule which details what progress is to be completed in future periods; and
- A description of the final product to be achieved through this process including the features which justify the existence of the project itself.

4.349 The importance of the foregoing requirements is that they ensure a reasonable plan is prepared before the project begins and they permit a periodic assessment of the progress of the project in relation to the plan. All changes that are needed to the overall plan could be made based upon the results of the periodic assessments.

4.350 My review of HRIS indicates that there may not have been a proper plan developed at its inception. If this is the case, I cannot be sure that the project was begun with a realistic expectation of its cost, its delivery date and its benefits, nor can the Province reasonably compare the project status with that which was predicted.

4.351 **I requested comments from both the Board of Management and the Office of the Comptroller on the apparent lack of planning for this major project.**

4.352 The Board of Management responded with a detailed explanation of the progress of the HRIS project since inception. It identified various factors which could not be fully addressed in initial cost and time estimates. These included the size and complexity of the software package selected, changes in user requirements, difficulties in adapting to the Canadian and particularly the provincial environment, and unanticipated mainframe computer costs. It also provided additional background material on the package selection process, development activities to date and future plans.

4.353 The Comptroller's Office, in its response, pointed out that the Board of Management had approved a review of the development of HRIS by external consultants. The terms of reference of the review include a comparison of costs and benefits, an investigation of the difference between present costs and initial estimates and an assessment of whether to proceed with or abandon the project.

4.354 I have subsequently been informed that further development of the HRIS project has been put on hold due to a lack of concise project design specifications, benefit and cost estimates, and time implementation schedules. Essential activities to keep the two pilot departments operating will be maintained until the future of the project is resolved.

Training of Payroll Staff

4.355 The Board of Management and Central Payroll periodically issue directives to departmental staff to explain new or changed provincial policies with respect to the administration of the payroll/personnel function. However there is no consolidation of these directives for the reference of the payroll/personnel staff. The filing and coding of these documents is left to the practices followed by each individual.

4.356 The most recent general training offered to payroll staff was at the time the present payroll system was introduced. Manuals were issued to staff at that time but I understand they have not been updated recently.

4.357 In situations where payroll/personnel staff are promoted or have otherwise vacated their positions there appears to be no established means of providing their replacements with the reference material necessary to efficiently perform their functions.

4.358 Our audit of payroll costs provided evidence to support the idea that information must be given to the payroll staff in a more formal manner. Although the problems encountered were not major they were widespread.

4.359 In one case, an individual who had been hired on the basis of a personal services contract continued to be paid for two pay periods beyond the end of the contract. This same person was paid four weeks severance pay in addition. There is no provision for such practice in either the personal services contract or in the existing payroll/personnel policies of the Province based upon our inquiries. Another employee who had been hired as a casual employee to work for twelve months worked an additional six months for which there was no documented approval on file at the department. As well there were coding errors on the Employee Status Reports and a lack of understanding of the filing requirements for income tax documents.

4.360 **To promote consistent and accurate processing of provincial payroll expenditures I recommended the following for payroll/personnel administration:**

- **There should be a consolidation of the Province of New Brunswick payroll/personnel directives into a form which can be distributed to staff and reissued or updated as required. This would keep existing staff properly advised on current payroll/personnel policy and provide a reference to new staff who might otherwise not have access to this information.**

- **The Province should establish a standard training program for all new payroll/personnel staff. This would ensure they understand the requirements of their position and they possess or have access to all necessary procedural and reference material.**

- **The responsibility for training and support of payroll and personnel staff should be centralized following the completion of the initial training phase for the HRIS.**

4.361 Both the Board of Management and the Office of the Comptroller agreed with these recommendations. They indicated that steps will be taken to put these procedures in place.

COMMENTS ON CROWN AGENCIES

Introductory Comments 83
Agencies Audited by the Auditor General 83
Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick 83
Algonquin Properties Ltd. 84
Kings Landing Corporation 84
Le Centre Communautaire Sainte-Anne 85
New Brunswick Housing Corporation 85
New Brunswick Municipal Finance Corporation 86
New Brunswick Transportation Authority 86
Provincial Holdings Ltd. 87
Regional Development Corporation 87
Agencies Not Audited by the Auditor General 88

COMMENTS ON CROWN AGENCIES

INTRODUCTORY COMMENTS

5.1 The scope of my Office's responsibilities for Crown agencies for 1988 remained largely the same as in previous years. Our work included the audits of the 19 Crown agencies for which I was responsible in 1987. During the year one new Crown agency was added to my list of audits, the Youth Advisory Council of New Brunswick.

5.2 We also reviewed the audited financial statements of Crown agencies audited by other auditors, and carried out additional work as required by my legislation.

5.3 My work in regard to the New Brunswick Electric Power Commission and the Workers' Compensation Board consisted of a review of their financial statements only.

AGENCIES AUDITED BY THE AUDITOR GENERAL

5.4 Audits of the Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies listed below have been completed or are in progress for the year under review. It is expected that by the date of publication of this Report the audited financial statements of all of these agencies will have been issued.

Advisory Council on the Status of Women
Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick
Algonquin Properties Limited
Beaverbrook Auditorium
Centre communautaire Sainte-Anne
Fredericton Hotel Company Limited
Kings Landing Corporation
Legal Aid Fund
Lotteries Commission of New Brunswick
New Brunswick Crop Insurance Commission
New Brunswick Housing Corporation
New Brunswick Municipal Finance Corporation
New Brunswick Occupational Health and Safety Commission
New Brunswick Research and Productivity Council including its subsidiary, Minuvar Ltd.
New Brunswick Transportation Authority
New Brunswick Women's Institute
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Provincial Holdings Ltd.
Regional Development Corporation
Youth Advisory Council of New Brunswick

ALCOHOLISM AND DRUG DEPENDENCY COMMISSION OF NEW BRUNSWICK

5.5 Since my 1987 Report my Office has completed the audit of the Commission's 1987 financial statements and is, at the date of preparation of this Report, completing the audit of the Commission's 31 March 1988 financial statements.

5.6 **During my 1987 audit I was pleased to note that some improvements had been made in the accounting controls at the Commission's facility at Lonewater Farm. In order to further enhance inventory control at that location I again recommended that formal records be kept to detail all purchases and sales of wood. This would allow a reconciliation of actual wood on hand at year end with the records of sales and purchase of wood. Also my Office recommended that the Lonewater Farm manager approve all monthly resident attendance records at the farm. This procedure is an important control over room and board revenues at the farm. Finally we made several recommendations concerning the accounting records at the Commission.**

5.7 The Commission responded in a positive manner to my recommendations. At the end of our 1988 audit I will report to the Commission on the above points as well as any others noted during the course of our work.

ALGONQUIN PROPERTIES LTD.

5.8 The audit of the financial statements of Algonquin Properties Limited was completed for the Corporation's 31 December 1987 year end. The Corporation owns and administers the operations of the Algonquin Hotel in St. Andrews. By means of a management agreement, the Corporation has contracted the day to day management of the hotel operations to Canadian Pacific Hotels. During 1987 the hotel had a $200,000 operating profit before depreciation. This was the largest operating surplus accumulated by the Corporation in many years and is a positive note in the hotel's recent history. However the hotel was still unable to generate enough revenue to cover depreciation charges on its building and equipment.

5.9 A review of the Province's accounts showed that at 31 March 1988 Algonquin Properties Ltd. owed the Province approximately $10 million. The major portion of these funds was provided to support an ongoing program of hotel renovations. Against this advance a provision for loss has been made of $4.1 million on the books of the Province. The Corporation plans to continue its program to upgrade and repair the hotel. Given the cash requirements needed to maintain the hotel as an attractive tourist facility it would seem unlikely that the hotel would be able to generate sufficient funds to repay any portion of the $10 million to the Province in the foreseeable future.

5.10 **I recommend that the provision against this advance be reviewed in 1989 to determine its adequacy.**

5.11 As part of our audit we reviewed the financial controls at the hotel over the processing of payroll. As a result of our work my Office issued a letter of recommendations in March 1988. **Our recommendations centred on improving controls over changes to the computerized payroll master file and the recording of information on hours worked. I also recommended that management at the hotel ensure that department heads approve all time inputted into the payroll system relating to their departments.** The management of the hotel has responded in a positive manner to our comments.

KINGS LANDING CORPORATION

5.12 Since my last Report my Office has completed the audit of Kings Landing Corporation for the 1987 fiscal year and is currently completing the 1988 audit. My audit for fiscal 1987 took considerably more time than usual due to the poor state of the records at Kings Landing. At the end of the audit my staff prepared numerous recommendations to the Corporation concerning the accounting records. Most of these recommendations have been acted upon.

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINTE-ANNE

5.13 During the year my Office completed audits of the financial statements of the Centre for the years ended 31 March 1987 and 1988.

5.14 The 1987 financial records of the Centre were found to be in a poor condition, and as a result the time necessary to complete the audit was greatly increased. This fact was reported to the management of the Centre. During our 1988 visit we noted a significant improvement in the state of the records, which enabled us to complete our work and issue the audited financial statements on a more timely basis.

NEW BRUNSWICK HOUSING CORPORATION

Changes in Accounting Policy

5.15 During the year the accounting basis upon which the Corporation's statements had previously been prepared was examined and numerous changes made. The method of accounting by the Province for funds transferred to the Corporation, as noted earlier in my Report, was also changed. These changes were made as a result of the external financial reviews carried out by Doane Raymond and Thorne Ernst and Whinney as well as a re-examination by the Province of its relationship with the Corporation.

5.16 The most basic change was to the amounts previously reported as advances to the Corporation on the Province's books ($88.7 million net at 31 March 1987) and recorded as payable to the Province on the Corporation's books. These amounts were divided between advances which could be repaid with cash from non-government sources and those which could not. As a result, advances used by the Corporation to purchase furniture and equipment, build public housing projects and make loans which will be primarily repaid through annual subsidy or by funds provided through other government social programs were written off the books of the Province.

5.17 The Corporation now records these amounts as equity contributed by the Province with no repayment terms. The equity total in the books of the Corporation stands at $84 million at 31 March 1988. Some of the funds advanced to the Corporation were used to make loans which will be repaid from monies primarily from sources outside government. The total of such loans was $26 million at 31 March 1988.

5.18 Many other adjustments were made to the policies used in determining the Corporation's financial statements. However, none of these changes had as extensive an effect on the Corporation and the Province's records as the above. Most but not all of the recommendations made by Thorne Ernst and Whinney in their report were implemented by the Corporation in the 1988 fiscal year. Details of many of these changes can be found in the Corporation's 1988 financial statements.

5.19 One issue not addressed by the Corporation concerns the provision for loss on loans and mortgages receivable. As noted in my previous Report, at 31 March 1987 the Corporation set up for the first time a provision for possible loss of $1.5 million. Thorne Ernst & Whinney in their report were not able to establish what a realistic provision should be although they were unhappy with the basis upon which the provision was determined. The provision for loss was increased in the 1988 financial statements to $4.5 million. This amount would seem to be adequate pending the compilation of loan loss data over the upcoming years, as I recommended last year.

5.20 The numerous changes to the statements has resulted in more time being taken by my staff to complete the audit than in prior years and has delayed the issue of the statements. The statements should, however, be issued by the date of completion of this Report.

Federal-Provincial Programs

5.21 My Office has for some time audited the public housing revenue and expenditure statements which are used in the cost-sharing calculations between New Brunswick Housing Corporation and its federal partner, the Canada Mortgage and Housing Corporation. Since my last Report I have completed the audit of four additional program revenue and expenditure statements for the 31 March 1987 year and three of these same four program statements for the 31 March 1988 year. The audit of the fourth program, the Non-Profit Housing Program, is in progress at the date of preparation of this Report. As in the case of public housing, these statements are required as part of cost-sharing arrangements with Canada.

5.22 One of our audit reports for the 1987 year contained a reservation concerning the verification/confirmation of client income. The program guidelines indicated that a verification/confirmation of applicants' income must be obtained in all cases. In about 20% of the cases examined we could find no such verification on file. Due to the type of client involved in this program we felt that it was unlikely that a significant number of actual errors were occurring. However, because of the specific requirements of the program guidelines on this point we decided a qualification of our audit opinion was in order. As a result of this, more specific guidelines regarding proof of income were issued to all regional offices by the Corporation.

NEW BRUNSWICK MUNICIPAL FINANCE CORPORATION

5.23 The Corporation continues as a channel through which the municipalities of the Province borrow funds to finance a portion of their activities. As at 31 December 1987 the Corporation was responsible for repayment of $142.5 million in debenture debt on behalf of the municipalities. This represented a net increase of $18.5 million during 1987. The Corporation's outstanding debt is guaranteed by the Province and is disclosed as a contingent liability in the financial statements of the Province. The day to day financial affairs of the Corporation are carried on by employees of the Province and the company's Board of Directors is largely made up of provincial representatives. However, the financial activities of the Corporation, except for the disclosure of the contingent liabilities, are excluded from the reported activities of the Province.

5.24 **As stated in prior years, it is my opinion that there is no difference in substance whether financing activities are carried out directly by the Province or through a Crown agency. However, until such time as the Province presents summary financial statements including the results of activities carried out through its Crown agencies there will continue to be a difference in the manner in which similar activities are disclosed. This results in an incomplete picture of the financial affairs of the Province being presented to readers of the Province's financial statements.**

NEW BRUNSWICK TRANSPORTATION AUTHORITY

5.25 At the date of preparation of this Report we are in the process of finalizing the audited financial statements of the Authority for the 1985, 1986, 1987 and 1988 fiscal years. I have now received the information and explanations which had not been made available to me at the date of my 1987 Report.

5.26 The dispute between the Authority and the Port of Saint John is still continuing. The Port maintains that it has overpaid the Authority in respect of its share of profits earned to date from the operation of the Rodney Terminal Complex. On the other hand, the Authority is disputing the Port's accounting treatment of various revenues and expenditures. The Authority claims that the Port has failed to remit significant amounts of funds owed to the Authority. No payments have been received from the Port since September 1984 in regard to this operation.

5.27 I am unable to determine at this time whether any further payments will be received by the Authority in respect of the Rodney Terminal Complex operation. Of $25 million lent by the Province through the Authority to the terminal project, an amount of $19.7 million remains outstanding. This money was provided interest free over a three-year period between 1972 and 1974. At 31 March 1988 the Province decided to make a full provision for loss against the remaining balance outstanding.

5.28 **The Province appears to have finally acknowledged the concerns I have been expressing over recent years with regard to this investment. However, there is clearly a pressing need to resolve the dispute surrounding the Complex's operations, and to continue to seek ways of recovering the amounts still owed.**

PROVINCIAL HOLDINGS LTD.

5.29 In my 1987 Report I indicated that the Company should not continue to draw down funds from the Province when the Company has large amounts of available funds on hand. At the Company's 31 December 1986 year end it held $1.2 million in cash and short-term investments. At its 31 December 1987 year end it held $2.2 million in cash and short-term investments. I once again indicated to the Company that I disagreed with the policy they were pursuing.

5.30 Government policy allows Provincial Holdings Ltd. to keep all income and profit on investments. This has allowed the Company to build up its cash resources while at the same time requiring the Province to take the loss for any investment made by Provincial Holdings Ltd. which is not recoverable. However, it also indicates that the Company should be provided with interest-free funding on an "as required" basis. **Monies should not be advanced to the Company when it is holding large amounts of cash.**

5.31 The Company indicated that subsequent to my 1987 examination $1 million owing to the Province had been repaid and $1 million had been loaned to the Province interest free. The Company also indicated that their cash position would be reviewed again in September 1988 by the Board of Directors.

REGIONAL DEVELOPMENT CORPORATION

5.32 As part of my audit of the Regional Development Corporation's (R.D.C.) 31 March 1988 financial statements my staff agreed the statements to the accounts of the Province as they pertain to the Corporation. During this process it became evident that a loan program which did not appear in the Corporation's audited statements was voted funds in the 1987-88 Main Estimates under the Corporation's budgeted expenditures. This loan program was budgeted $3.5 million in the Main Estimates of the Province under the caption "Economic and Regional Development Agreement". Upon closer investigation we discovered that these loans are recorded in the books of the Province in Schedule 8 to the Statement of Financial Position under the caption "Investments, Loans and Advances - Department of Fisheries".

5.33 We understand that the administration and recovery of these loans is the responsibility of the Department of Fisheries. The Regional Development Corporation does not feel that these loans belong in their statements even though they fall under the umbrella of the Economic and Regional Development Agreement. We agree with this assessment based on the representations made to us. We do feel, however, that monies voted in the Main Estimates should appear under the department or agency which is responsible for the program.

5.34 **This type of situation reinforces the opinion I expressed last year that the financial and reporting structure of the Corporation needs to be clarified. If expenditures are to be budgeted within the Corporation, it should be given full responsibility for the administration and control of these funds.**

5.35 As part of our audit we reviewed several projects implemented by departments under R.D.C. Provincial votes. Our review was less extensive than in prior years but did result in two letters being sent to implementing departments. In the case of the Department of Tourism, Recreation and Heritage some of the copies of supplier invoices supporting the payments made to clients were not on hand at the time of our review. The original invoices were apparently reviewed by the Department before payment was made.

5.36 Copies of the original invoices were obtained subsequent to our audit. **My Office suggested that the Department review with the Comptroller the level of documentation required to support these payments since it appeared that the costs involved in making copies of all invoices and filing them were substantial.**

5.37 In the second case it was noted that an agreement with a client called for a report from the auditor of the client that the costs claimed conformed with the terms of the agreement. We could find no such audit report. The Department indicated to us they were satisfied the costs incurred were expended properly under the terms of the agreement. Later correspondence indicated that such a report from the auditors would be forthcoming in future.

AGENCIES NOT AUDITED BY THE AUDITOR GENERAL

5.38 The following Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies are not audited by my Office:

Board of Commissioners of Public Utilities
New Brunswick Electric Power Commission
New Brunswick Liquor Corporation
New Brunswick Museum
Workers' Compensation Board
Provincial school boards and hospitals.

5.39 Audited financial statements for all the above agencies are submitted to my Office and reviewed by my staff. With the exceptions of the New Brunswick Electric Power Commission and the Worker's Compensation Board, the auditors of the above agencies are also required to submit to me copies of any reports and recommendations arising out of their audits.

5.40 As discussed elsewhere in this Report, proposed amendments to my legislation are currently under review by the Legislative Assembly. One of these amendments will remove the exemption from my scrutiny currently granted to the New Brunswick Electric Power Commission and the Workers' Compensation Board. If enacted, this change will result in all Crown agencies in the Province not audited by my Office being subject to the same level of review, and a channel will have been provided for me to report on all the operations and activities of the Province. I welcome this change, which I feel would enable me to better serve the interests of the Legislative Assembly.

5.41 The audit of provincial school boards is the responsibility of the Office of the Comptroller. We continue to rely upon the Comptroller's work in this area, and our limited review of audit working papers relative to school board operations indicated once again this year that this reliance is justified. Further comments relating to the operations of school boards and their audits are included in section 4 of this Report.

5.42 The Auditor General Act requires auditors of Crown agencies to submit documentation to me "forthwith after completion of the audit". It is apparent that there are different interpretations of the word "forthwith". In addition to the financial statements of school boards, which are submitted to me on completion of the audits by the Comptroller, there are 38 Crown agencies covered by this aspect of my legislation. In respect of the 1987 fiscal year, the auditors of only 18 of these agencies were able to supply me with copies of the audited financial statements within six months of the year end of the agency. The auditors of three hospitals in New Brunswick did not submit audited financial statements to me within twelve months of the year end of the hospital, despite written reminders from my Office and a requirement of the Minister of Health that hospital audits be completed within four months of the hospital's year end.

5.43 I am able to report that eventually I received all the information and explanations I required. However, the delay in receiving this information is of concern to me.

5.44 Once again this year my staff visited a number of other auditors of Crown agencies to discuss the results of their work and to briefly review their audit working papers. Visits were made to five auditors, and their audit work on six Crown agencies for the year ended 31 March 1987 was reviewed.

5.45 Although some deficiencies were noted in audit procedures and documentation, in all our reviews we were able to reach the overall conclusion that the audits had been carried out in accordance with generally accepted auditing standards. It was clear that our observations in previous years had been taken into consideration by all the auditors visited.

5.46 It is my opinion that we can continue to rely on the work of the external auditors of Crown agencies in carrying out our attest audit of the Province. With the exception of the timeliness of submission of financial statements, I have had no significant problems in carrying out my responsibilities under this aspect of my legislation. I continue to appreciate the co-operation and assistance extended to my Office by other auditors of Crown agencies.

STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

Status of Prior Years' Major Observations and Recommendations 93

STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

6.1 This section presents the current status of significant matters referred to in previous reports which were unresolved at the time of my 1987 Report. This status report is based on the results of audit work performed during the year and responses from departments or agencies as to the current status of corrective action taken or planned.

1983 Report
Paragraph

3.50 Recommendation that market values of securities held in various funds at year end be disclosed in the financial statements of the funds.

- *The market values of investments in bonds and debentures have been included in the financial statements of the various sinking and trust funds at 31 March 1988.*

1984 Report
Paragraph

5.4 to 5.6 Recommendation that the audited financial statements of all Crown agencies owned or otherwise controlled by the Province be incorporated into a bound volume to be published as an addendum to the public accounts.

- *Audited financial statements of all government entities are to be published in a separate volume of the public accounts commencing in 1988.*

1985 Report
Paragraph

3.15 Recommendation that the Financial Administration Act be amended as necessary to reflect the new description of the statements on which an opinion is being expressed.

- *The Financial Administration Act was amended to reflect the current description of the financial statements.*

4.115 Recommendation that the Department of Health re-evaluate its present procedures for confirming medical services provided to patients.

- *The Department has indicated that changes have been made in the confirmation process. These changes will be reviewed during our 1988-89 audit.*

4.128 Recommendation that the Department of Health initiate action immediately to improve controls over the expenditures incurred for drugs to clients of the Department of Social Services and children in care of that Department.

- *Action taken to improve controls will be reviewed during 1988-89.*

4.160 Opinion that all court fines outstanding should be recorded in the books of the Province, and an appropriate provision established to cover any fines deemed to be non-collectable.

- *Comment still applies.*

4.225 Recommendation that the Department of Supply and Services set up a system to monitor all costs associated with the policy of self insurance.

- *A study was performed by the Department. Any changes resulting from this study will be reviewed during our next audit in this area.*

4.228 Recommendation that competitive quotes be obtained on a periodic basis to ensure the Province is obtaining maximum value for its insurance expenditure.

- *The Province now uses a tendering procedure to obtain insurance.*

4.238 Observation that it seems reasonable for the Department of Tourism to periodically request proposals for advertising from more than one firm or agency and to evaluate them in accordance with predetermined selection criteria.

- *Proposals were called; work has now been given to four New Brunswick firms.*

5.19 Opinion that an incomplete picture of the financial affairs of the Province will be presented until such time as the Province presents summary financial statements including the results of activities carried out through its Crown agencies.

- *This matter is under consideration by the Comptroller.*

1986 Report
Paragraph

4.15 Recommendation that consideration be given to establishing both a total program and an individual producer limitation on loans from the New Brunswick Hog Price Stabilization Fund; that appropriate security for the loans and a formal acknowledgement of the amount owing be obtained from the producer.

- *The Department is in the process of negotiating a three-party agreement (Federal Government, Province and Producers) which would provide stabilization for the industry. The need for the Province's participation in the form of loans should be eliminated.*

- *Formal acknowledgement of existing loans has been obtained.*

4.26 Recommendation that the Department of Agriculture and Rural Development give serious consideration to having authority for the hog price stabilization program vested in an Act of the Legislature.

- *Bill 51 - the Agricultural Commodity Price Stabilization Act is under consideration. If adopted this Act should provide the Department with authority to subsidize the industry.*

4.48 Recommendation that the Department of Commerce and Development develop some type of performance indicators to assist the Department in assessing whether the large industry financial assistance program is having the desired results.

- *Status will be reviewed during next audit in this area.*

4.69 Opinion that all government assistance including interest subsidies to fishermen should be provided on the basis of need.

- *The Department is currently reviewing its interest policy.*

4.129 Recommendation that the Department of Municipal Affairs develop a system to alert a buyer of real property to any outstanding sewer and water fees.

- *No action was taken during the year.*

4.187 Recommendation that the Department of Supply and Services should give prior approval to all large maintenance and repair projects when a significant portion of the cost is to be passed on to the Province.

- *New leases contain a clause requiring such approval and other leases will be amended on renewal.*

4.192 Recommendation that a study be undertaken to determine the extent of translation being carried out at the present time and to develop standards or guidelines for departments to follow in determining their translation needs.

- *A study was performed and presented to the Board of Management.*

4.202 Recommendation that the Department of Tourism consider expanding the scope of their internal audit program, and also ensure that the work and conclusions thereon are well documented and retained on file at head office.

- *Department now has one person on staff specifically to perform internal audit work.*

4.225 Recommendation that financial policies of the Province be expanded to require the formal reporting of all losses to a central agency which is in a position to investigate any wider implications involved.

- *Comment still applies.*

1987 Report
Paragraph

1.38 Opinion that the Standing Committee on Public Accounts and the Legislative Assembly would be better served if the Auditor General's annual Report provided information which would help them hold the government accountable for economy, efficiency and effectiveness in the administration of public funds and resources.

The Standing Committee on Public Accounts is empowered to determine if public funds and resources have been administered economically, efficiently and effectively but the Auditor General does not have a clearly legislated mandate to report instances where value-for-money has not been achieved.

- *Proposed amendments to the Auditor General Act which were submitted to the current session of the Legislative Assembly will, if adopted, require the Auditor General to report on value-for-money matters.*

3.13(b) Opinion that net debt is understated to the extent certain items such as equipment loans to hospitals are deducted from liabilities when determining net debt.

Funding for repayment of these loans will be provided by future appropriations and therefore such loans should not be considered as realizable assets.

- *Equipment loans to hospitals and certain other loans and advances which will be repaid through future appropriations have been removed from the realizable assets of the Province and no longer serve to reduce net debt.*

3.13(c) Recommendation that long-term debt in foreign currencies be recorded and reported at the rate of exchange in effect at the year end.

The Statement of Financial Position does not show complete information on long-term debt and this can be misleading to the reader.

- *Long-term debt payable in foreign currencies has been adjusted to exchange rates in effect at 31 March 1988. This is reflected in the 1987-88 financial statements together with appropriate restatement of the 1986-87 financial balances.*

3.39 Concern about inconsistencies in calculating provisions for losses.

This inconsistent treatment can result in expenditures being recorded in incorrect fiscal years with a corresponding effect on the reported surpluses or deficits for those years.

- *Refer to section 3 for additional comments on provision for losses.*

4.109 Recommendation that the Department of Natural Resources and Energy evaluate the present aerial protection service with a view to increasing its cost effectiveness.

Actual flying time for aircraft involved in aerial detection has been consistently less than contracted hours in recent years.

- *The Department has reviewed the aerial protection services with a view to increasing its cost effectiveness. Changes resulting from this work will be reviewed during the next audit in this area.*

4.124 Recommendation that the Fish and Wildlife Branch of the Department of Natural Resources and Energy implement a daily licence reconciliation as part of the cash control procedures at district offices.

This action would strengthen the control procedures over cash and licences at the district offices and reduce the possibility of loss.

- *I have been informed that improvements have been made in the cash handling procedures of the district offices and increased monitoring of these procedures is being performed by supervisory staff.*

4.142 Recommendation that the Department of Natural Resources and Energy move to clarify a section of the lease agreements with potash mining companies which deals with the direct costs of transportation to a purchaser.

The Department and the lessees differ in the interpretation of this section of the agreement. The effect is that royalties will be less under the lessee's interpretation and has the potential to be significant over the term of the existing agreements.

- *The section of the lease agreement has not been changed however the lessee has accepted the Department's interpretation and has adjusted its royalty payments accordingly.*

4.145 Recommendation that the Department of Natural Resources and Energy establish a formal plan to deal with future audit requirements of potash mining company operations.

The objectives of the one audit performed by departmental staff to date were limited and in our opinion the approach taken would not provide reasonable assurance as to the accuracy and completeness of the taxpayer's royalty returns.

- *A public accounting firm was engaged to assist the mine assessor with the development of a formal audit plan.*

- *The mine assessor is now assisted in the performance of audits by a staff member with a professional accounting designation.*

4.157 Recommendation that a system be introduced by Central Stores of the Department of Supply and Services whereby catalogue price and product updates are sent promptly to departments.

This would reduce or eliminate the purchase by departments of items on local purchase orders which are currently available at Central Stores at a lower cost.

- *New ring binder catalogues are in place to facilitate easier updates.*

4.166 Recommendation that a long-term goal to consolidate all information relating to property holdings in the Province be pursued.

Such action should provide an up-to-date record of Crown property under one central activity rather than in several incompatible systems which exist at present.

- *No action recently; reform study of previous government suggested this as well as the Doane Raymond study.*

4.188 Recommendation that the Department of Transportation instruct district staff that departmental approval of purchases should come from someone not involved in receiving the goods and that the Department monitor compliance with this directive.

Financial controls dictate that the person receiving the goods and the person authorizing the purchase should be two separate individuals.

- *The Department has issued instructions to district staff on this matter.*

4.191 Recommendation that the Department of Transportation ensure that the prices paid for repair parts are in agreement with the tendered prices submitted by suppliers.

In many cases the bid price was open to interpretation and, as a result, it was difficult to verify that prices paid were in agreement with tendered prices.

- *Spot tests are being performed by Central Purchasing to ensure compliance with the terms of the blanket purchase orders.*

4.204 Recommendation that the Department of Transportation reconsider the possibility of implementing a user fee for travel on provincially-operated ferries, particularly in instances where alternative means of travel are available.

The volume of traffic has the potential to provide significant direct funding for the program.

- *A user fee proposal was rejected.*

4.207 Recommendation that the Department of Transportation utilize existing data of usage to examine the possibility of schedule changes to improve the efficiency of ferry operations.

There may be potential through scheduling to increase the capacity per trip and reduce the number of trips on some crossings thus improving the efficiency of operations.

- *The Department is continuing to monitor the usage of ferry service. It is anticipated that a recommendation will be made later in the year to reduce the number of trips at certain locations.*

4.238 Recommendation that the Department of Transportation encourage property agents and others involved in property acquisition to ensure files contain a complete history of each purchase.

Such action would provide documentation in support of the prices paid for property acquisition.

- *My Office has been informed that no new procedures have been adopted to ensure proper documentation.*

5.20 Opinion that financial and reporting structure of the Community Improvement Corporation needs to be clarified.

The responsibility for the administration and control of funds budgeted within the Corporation may be assigned to the departments implementing the programs or projects. This could lead to questions as to who is accountable for the expenditure of these funds and where such costs should most appropriately be disclosed.

- *Comment still applies.*

5.48 Observation that all the information and explanations required in order to complete the audit of the New Brunswick Transportation Authority have not been received by the Auditor General.

- *Refer to section 5 for information on the current status of this audit.*

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

Financial and Staff Resources 101
Quality Control and Practice Standards 102
Audit Use of Microcomputers 103
Staff Development and Training 103
Professional Activities 104

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

FINANCIAL AND STAFF RESOURCES

7.1 The Auditor General Act gives authority to the Auditor General to determine the manpower requirements of the Office, to provide for the classification and organization of positions, to determine and regulate payments for expenses, to determine training requirements and the terms and conditions of such training, and to establish standards of competence and discipline.

7.2 Financial control is exercised by the Board of Management which determines and regulates the pay to which persons employed in the Office are entitled, the hours of work and leave and any related matters. The budget of the Office is submitted to the Board for review and allocation of funds for inclusion in the Main Estimates.

7.3 The accounts of the Office are audited each year by a qualified auditor appointed by the Speaker of the Legislative Assembly on the advice of the Board of Management. The Speaker of the fifty-first Legislative Assembly confirmed that the Comptroller of the Province will serve as the auditor of the accounts of this Office. The most recent report filed by the auditor on December 21, 1987 covered the year ended March 31, 1987.

7.4 The budget approved for the Office in fiscal year 1987-88 was $1,216,000, an increase of 1.5% over the budget for 1986-87 of $1,197,900. An amount of $62,759 was transferred from the Central salary vote to cover salary adjustments, increasing the authorized budget to $1,278,759 or 6.8% over 1986-87. Funds totalling $49,254 remained unspent at the end of the fiscal year due to staff resignations and the effects of a Board of Management freeze on hiring and on the purchase of equipment.

7.5 The number of positions approved for the Office is unchanged since 1981. At the date of this Report the general classifications and the number of positions are as follows:

Management Committee, which consists of the Auditor General, Deputy Auditor General and Assistant Deputy Auditor General	3
Audit directors	3
Audit managers	4
Professional staff auditors	4
Total professional staff	14
Student auditors	13
Support staff	3
	30

7.6 The Office pays most of the costs associated with the training program sponsored by the Atlantic Provinces Association of Chartered Accountants and leave with pay is given to attend summer school in Halifax.

7.7 Six resignations were received during the year. Two individuals transferred to the Office of the Comptroller, one became the financial officer of a Crown agency, and three accepted positions outside the Public Service. Given the considerable investment of public funds in the training of staff, it concerns me that many of those who leave the Office are taking positions outside the Public Service. My staff are not covered by the Civil Service Act and they do not have access to in-service competitions other than those in the Office of the Comptroller and the Department of Finance.

7.8 There are obvious benefits in having a well trained and experienced staff to carry out our work, and naturally I am reluctant to lose any member of my staff. However, it is inevitable that some individuals will wish to broaden their experience and seek positions outside the Office. This being the case, my preference is that the Public Service continue to benefit from the training and experience of my staff, and I feel that appropriate steps should be taken to encourage those who wish to leave the Office to transfer to positions within the Public Service. **I therefore recommend that my staff be given access to all appropriate in-service competitions and be considered for senior management appointments where they possess the necessary qualifications.**

7.9 Within the Office the three main areas of responsibility are each administered by an Audit Director, as follows:

- Audit Director responsible for the attest audit of the Province.
- Audit Director responsible for the audits of Crown agencies.
- Audit Director responsible for operational audits.

7.10 The operational audit group will be responsible for value-for-money audits when the expanded mandate is approved. It will be important that funding be provided at a level adequate to allow the completion of all our audit work on a timely basis.

7.11 It is important that my approach strike a reasonable balance between what could be done and the resources I can devote to this aspect of my audit mandate. My approach will take into account the use of existing government resources such as internal audit and program evaluation work carried out by existing staff in the Comptroller's Office and government departments. I also intend to investigate the feasibility of obtaining some skills needed for specific projects from within the provincial government or its agencies.

7.12 In designing and setting up the new audit process I expect some outside consulting assistance will be needed. The value-for-money approach and methodology will be communicated to my staff as quickly as possible. Presentations will also be made to Deputy Ministers to help them understand the value-for-money audit concept.

7.13 I plan to phase in value-for-money work over the next four years with perhaps one or two larger audit projects in the 1989 audit year which would be included in my 1989 report. The initial projects should help determine the optimum duration and skill mix required and an appropriate cost/benefit and audit-coverage process for project selection.

QUALITY CONTROL AND PRACTICE STANDARDS

7.14 The Office is approved by the New Brunswick Institute of Chartered Accountants for the purpose of employing and training chartered accountant students. This approval is contingent on the Auditor General being a member of the Institute.

7.15 As a condition of this approval my Office, in common with other practising offices of chartered accountants, is subject to inspection on a periodic basis by the New Brunswick Institute of Chartered Accountants. The inspection process is designed to protect the public interest by ensuring this Office meets the standards required by the profession. The first inspection of this Office was carried out in September 1986 with satisfactory results.

7.16 Although the Office has met the standards required by the accounting profession, we remain committed to a goal of achieving greater efficiency in the performance and review of our audit work. Considerable work has been done to date by staff within the Office on the documentation of audit practices and standards and on the development and testing of standardized questionnaires to serve as guides in performing audits. This work will continue to the extent that time can be made available.

AUDIT USE OF MICROCOMPUTERS

7.17 Microcomputers are used for financial modelling and simulations, audit working paper and financial statement preparation, and data extraction and sampling. The use of microcomputers has consistently increased over recent years, a trend which is expected to continue.

7.18 Interactive Data Extraction and Analysis marketed by the Canadian Institute of Chartered Accountants continues to be the most widely used software package in this Office. This software allows us to use microcomputers to examine, evaluate and sample data from almost any computer system.

7.19 Some of our microcomputers can be taken to the auditee's office to assist in the performance of our work, others are desktops and are used only in the Office. Some of our desktop computers are also equipped with the necessary hardware to permit them to be used as mainframe terminals capable of extracting information from the large central systems.

7.20 The Office has developed a computerized indexing and reference system for Orders in Council and Board of Management Minutes. Staff members assigned to an audit can use the microcomputers to locate the appropriate documents which give authority to a department for certain transactions under review.

7.21 Word processing is available on all our microcomputers to enable audit staff to prepare their own audit reports and letters. These reports and letters are then given to the secretarial staff for preparation in final form.

7.22 Word processing packages are used to prepare material for the annual Report. This simplifies the process of editing and making changes. Final material is transmitted on microcomputer disks for translation and printing.

7.23 A centralized microcomputer room has recently been established in space made available with the co-operation of the Department of Income Assistance. This badly needed additional space will result in a more efficient use of our microcomputer resources.

STAFF DEVELOPMENT AND TRAINING

7.24 Training in the computer field in this Office is varied depending on the needs of the particular staff. We are continually monitoring staff to ensure that they are provided with the level of training they require to accomplish their work. Over the past year training has been given in the following areas:

- An introduction to DOS.
- The use of the Interactive Data Extraction and Analysis package.
- A course on EDP Controls and Audit was given to a group of auditors in the Office who had not yet received training in this area.

7.25 A program to identify the skills required by Office staff and to control the progress of each member of the staff in attaining these skills was formalized during the year with the development and approval of a staff training plan. The courses necessary to attain the desired skills will be made available as funds permit.

7.26 A staff development day held in March gave all staff an opportunity to discuss and document their views on a number of issues related to Office and staff administration and audit procedures. The resulting report will be used as the basis for future development of improved office policies and audit procedures, and communication between all levels of staff will be enhanced.

7.27 The Board of Management invited four of my staff to attend selected portions of their training program for those involved in the Productivity Improvement Program. This training will be helpful to those who perform operational and value-for-money audits.

PROFESSIONAL ACTIVITIES

7.28 The Office is represented on the Council of the New Brunswick Institute of Chartered Accountants and on the Council of the New Brunswick Society of Management Accountants. Other members of the staff serve on Institute committees.

7.29 The 1988 Conference of Legislative Auditors took place in Halifax on July 10th to 13th. Agenda items included:

- A discussion of significant issues from recent and proposed statements of the Public Sector Accounting and Auditing Committee of the Canadian Institute of Chartered Accountants.
- Control of the Public Debt and management of the federal borrowing program.
- Building an internal accountability process.
- A centralized approach to the audit of a government's financial statements.
- Guidelines for Public Accounts Committees in Canada - discussed at a joint session with the Canadian Council of Public Accounts Committees.

7.30 The Legislative Auditors of the Atlantic Provinces met in Charlottetown in October. These annual two day informal meetings are very helpful to us. The four smaller offices in Canada have common interests and concerns and the benefits derived from the sharing of experiences are considerable.

7.31 The audit manager responsible for computer auditing attended the sixth annual CICA Microcomputer Conference in Toronto in July. He also met with his counterparts in the other Atlantic provinces to discuss matters of mutual interest.

7.32 Other meetings attended by some Office staff included the Legislative Auditors Practices Committee, the Canadian Comprehensive Auditing Foundation conference and the annual conference of the New Brunswick Institute of Chartered Accountants.

7.33 All these activities enhance the knowledge of our staff and broaden their outlook. It is my opinion that such activities serve to increase the efficiency and effectiveness of the Office.

EXHIBITS

(1) Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General 107

(2) Financial Statements, Notes to Financial Statements and Auditor's Report 112

(3) Comparative Summary of Special Warrants by Department 128

EXHIBIT/PIÈCE 1

Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General

KEY DEFINITIONS

1 In this Act

"agency of the Crown" means an association, authority, board, commission, corporation, council, foundation, institution, organization or other body

(a) whose accounts the Auditor General is appointed to audit by its shareholders or by its board of management, board of directors or other governing body,

(b) whose accounts are to be audited by the Auditor General under any other Act or whose accounts the Auditor General is appointed by the Lieutenant-Governor in Council to audit,

(c) whose accounts are to be audited by an auditor, other than the Auditor General, appointed by the Lieutenant-Governor in Council, or

(d) the audit of the accounts of which the Auditor General is required to review or in respect of which the auditor's report and the working papers used in the preparation of the auditor's statement are required to be made available to the Auditor General under any other Act,

and includes

(e) school boards established under the *Schools Act*,

(f) hospitals under the *Public Hospitals Act*, and

(g) the New Brunswick Liquor Corporation established under the *New Brunswick Liquor Corporation Act*,

but does not include

Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général

DÉFINITIONS-CLÉS

1 Dans la présente loi

«organisme de la Couronne» désigne une association, une autorité, une régie, une commission, une corporation, une fondation, un conseil, une institution, une organisation ou un autre corps

a) dont la vérification des comptes est confiée au vérificateur général par ses actionnaires ou son conseil de gestion, conseil d'administration ou autre corps directeur,

b) dont les comptes sont vérifiés par le vérificateur général en vertu de toute autre loi ou dont les comptes sont vérifiées par le vérificateur général par le fait de sa nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil,

c) dont les comptes sont vérifiés par un vérificateur, autre que le vérificateur général, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, ou

d) dont la vérification des comptes doit être révisée par le vérificateur général ou à l'égard duquel le rapport du vérificateur et les documents de travail utilisés dans son compte-rendu doivent être mis à la disposition du vérificateur général en vertu de toute autre loi;

et s'entend également

e) des conseils scolaires établis en vertu de la *Loi scolaire*,

f) des hôpitaux sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*,

g) de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*,

mais ne comprend pas

(h) a trust company carrying on business under the *Trust Companies Act* whose books are to be audited by an inspector or auditor appointed by the Lieutenant-Governor in Council under section 12 of the *Trust Companies Act*,

(i) The New Brunswick Electric Power Commission established under the *Electric Power Act*, or

(j) the Workers' Compensation Board under the *Workers' Compensation Act*. 1982. c.3, s.4.

h) une compagnie de fiducie faisant affaire en vertu de la *Loi sur les compagnies de fiducie* dont les livres doivent être vérifiés par un inspecteur ou un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les compagnies de fiducie;*

i) la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*,

j) la Commission des accidents de travail établie en vertu de la *Loi sur les accidents de travail*,

EXAMINATION OF ACCOUNTS

8(1) The Auditor General shall audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as he considers necessary the accounts of the Province relating to

(a) the Consolidated Fund,

(b) all public property, and

(c) all trust or special purpose funds.

8(2) Where the accounts of an agency of the Crown are not audited by another auditor, the Auditor General shall perform the audit.

8(3) Where the accounts of an agency of the Crown are audited other than by the Auditor General the person performing the audit shall

(a) deliver to the Auditor General forthwith after completion of the audit a copy of his report of his findings and his recommendations together with a copy of the audited financial statement of the agency of the Crown;

(b) make available forthwith to the Auditor General, when so requested by him, all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audit or in respect of any other audit of the agency of the Crown specified in the request; and

(c) provide forthwith to the Auditor General, when so requested by him, a full explanation of work performed, tests obtained, and any other

EXAMEN DES COMPTES

8(1) Le vérificateur général doit vérifier au nom de l'Assemblée législative de la manière qu'il juge nécessaire les comptes de la province concernant

a) le Fonds consolidé,

b) tous les biens publics, et

c) tous les fonds en fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

8(2) Le vérificateur général doit vérifier les comptes et les opérations financières concernant un organisme de la Couronne et qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur.

8(3) Lorsque les comptes et les opérations financières d'un organisme de la Couronne ne sont pas vérifiés par le vérificateur général, la personne qui les vérifie doit

a) transmettre au vérificateur général, une fois la vérification achevée, une copie des conclusions de son rapport avec les recommandations et la copie de l'état financier vérifié de l'organisme de la Couronne;

b) rendre disponibles sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, tous documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents concernant la dite vérification ou toute autre vérification de l'organisme de la Couronne précisés dans sa requête; et

c) communiquer sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, des explications complètes sur le travail accompli, les

information within his knowledge in respect of the agency of the Crown.

8(4) Where the Auditor General is of the opinion that any information, explanation or document that is provided, made available or delivered to him by the person referred to in subsection (3) is insufficient, he may conduct or cause to be conducted such additional examination and investigation of the records and operations of the agency or corporation as he considers necessary.

9 The Auditor General may, at his discretion,

(a) examine debentures and other securities of the Province that have been redeemed and determine whether such securities have been properly cancelled, and

(b) participate in the destruction of redeemed, cancelled or unissued securities.

REPORT ON FINANCIAL STATEMENTS

10 The Auditor General shall examine the several financial statements required by section 48 of the *Financial Administration Act* to be included in the Public Accounts and shall express his opinion as to whether they fairly present information in accordance with stated accounting policies of the Province and on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations he may have.

SPECIAL ASSIGNMENTS

11(1) Whenever the Lieutenant-Governor in Council, the Chairman of the Board of Management or the Minister of Finance so requests, the Auditor General may, if in his opinion such an assignment does not interfere with his primary responsibilities, inquire into and report on any matter related to the financial affairs of the Province or to public property or inquire into and report on any person or organization that has received financial assistance from the Province or in respect of which financial assistance from the Province is sought.

épreuves obtenues et tous autres renseignements qu'elle possède sur l'organisme de la Couronne.

8(4) Lorsque le vérificateur général trouve insuffisants les renseignements, explications ou documents qui lui sont fournis, rendus disponibles ou transmis par la personne mentionnée au paragraphe (3), il peut, s'il le juge nécessaire, procéder ou faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur les dossiers et les opérations de l'organisme ou corporation.

9 Le vérificateur général peut à sa discrétion

a) examiner les débentures et autres titres de la province qui ont été rachetés et déterminer si ses titres ont été dûment annulés, et

b) participer à la destruction des titres rachetés, annulés ou non émis.

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

10 Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'administration financière;* il indique s'il est d'avis que les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables établies pour la province et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente et indique les réserves qu'il peut avoir.

PROJETS SPÉCIAUX

11(1) Le vérificateur général peut sur demande du lieutenant-gouverneur en conseil, du président du Conseil de gestion ou du ministre des Finances, faire enquête et rapport sur toute question relative aux affaires financières ou aux biens de la province ou aux biens publics ou sur toute personne ou organisation qui a reçu ou sollicite une aide financière de la province si le vérificateur général estime que pareille demande n'entrave pas l'exercice de ses principales attributions.

11(2) For the purposes of this section, the Auditor General has the powers of a commissioner under the *Inquiries Act*.
1984, c.44, s.12(2).

11(2) Aux fins du présent article, le vérificateur général détient les pouvoirs que confère à un commissaire la *Loi sur les enquêtes*.
1984, c.44, art.12(2).

CONTENT OF ANNUAL REPORT

13(1) The Auditor General shall report annually to the Legislative Assembly

(a) on the work of his office, and

(b) on whether, in carrying on the work of his office, he received all the information and explanations he required.

13(2) Each report of the Auditor General under subsection (1) shall indicate anything he considers to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which he has observed that

(a) any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) an appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) an expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified; or

(e) there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

13(1) Le vérificateur général doit faire rapport annuellement à l'Assemblée législative

a) sur le travail de son bureau, et

b) sur le fait qu'il a reçu ou non dans l'exécution du travail de son bureau toutes les informations et tous les éclaircissements qu'il a demandés.

13(2) Le vérificateur général doit indiquer dans chaque rapport préparé en vertu du paragraphe (1) tout fait qu'il estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative y compris les cas dans lesquels

a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la Législature;

d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; ou

e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne.

SUBMISSION OF ANNUAL REPORT

13(3) Each annual report by the Auditor General to the Legislative Assembly shall be submitted to the Speaker of the Legislative Assembly on or before the thirty-first day of December in the year to which the report relates and the Speaker of the Legislative Assembly shall table each such report

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

13(3) Chaque rapport annuel du vérificateur général à l'Assemblée législative est soumis à l'Orateur de l'Assemblée législative au plus tard le trente et un décembre de l'année à laquelle il se rapporte, et l'Orateur doit le déposer devant l'Assemblée législative immédiatement, ou, si

before the Legislative Assembly forthwith after receipt thereof by him or, if the Legislative Assembly is not then in session, within ten days following the commencement of the next ensuing session of the Legislative Assembly.

13(4) If the Legislative Assembly is not in session when the Auditor General submits his annual report, the Speaker shall cause a copy of the report to be filed with the Chairman of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts for review by that Committee if the Committee has been authorized to sit after prorogation by a resolution of the Legislative Assembly pursuant to the *Legislative Assembly Act*.

l'Assemblée ne siège pas, dans les 10 jours de l'ouverture de la session suivante.

13(4) Si l'Assemblée législative ne siège pas lors du dépôt du rapport annuel par le vérificateur général, l'Orateur doit en faire déposer une copie auprès du président du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative pour être examiné par ce comité si le comité a été autorisé à siéger après prorogation par une résolution de l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur l'Assemblée législative*.

OTHER REPORTING RESPONSIBILITIES

14(1) Whenever it appears to the Auditor General that any public money has been improperly retained by any person, he shall forthwith report the circumstances of the case to the Minister of Finance.

14(2) The Auditor General may advise appropriate officers and employees in the public service of New Brunswick of matters discovered in his examinations and, in particular, may draw any such matter to the attention of officers and employees engaged in the conduct of the business of the Board of Management.
1985, c.4, s.7(2).

AUTRES RAPPORTS À PRÉSENTER

14(1) Le vérificateur général adresse, sans délai au ministre des Finances un rapport circonstancié sur tous les cas qui, à son avis, constituent une rétention irrégulière de deniers publics.

14(2) Le vérificateur général peut informer les cadres et employés concernés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick des faits découverts au cours de ses examens et notamment signaler ces faits aux cadres et employés affectés aux affaires du Conseil de gestion.
1985, c.4, art.7(2).

ASSISTANCE TO PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE

15 At the request of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts, the Auditor General, or any employee of the Office of the Auditor General or any person appointed pursuant to a contract for professional services who is designated by the Auditor General, shall attend at the meetings of the Committee in order to assist the Committee

(a) in planning the agenda for review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General, and

(b) during its review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General.

AIDE AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

15 Sur la demande du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative, le vérificateur général, ou tout employé de son bureau ou toute personne nommée par suite d'un contrat de services professionnels et désignée par le vérificateur général doivent assister aux réunions du comité pour l'aider

a) à préparer l'ordre du jour de l'examen des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général, et

b) à conduire l'examen même des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général.

EXHIBIT/PIÈCE 2

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

AUDITOR GENERAL'S REPORT

In accordance with section 10 of the Auditor General Act I have examined the statement of financial position of the Province of New Brunswick as at 31 March 1988 and the statements of ordinary revenue and expenditure, net capital expenditure, net loans and advances, changes in financial position and net debt for the year then ended. My examination was made in accordance with generally accepted auditing standards, and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances.

In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Province as at 31 March 1988 and the results of its operations and the changes in its financial position for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in Note 1 to the financial statements applied, except for the changes in accounting for equipment loans to hospitals, land purchases, properties held for resale and the New Brunswick Housing Corporation, and after giving retroactive effect to the changes in accounting for foreign currency translation and capital leases, as explained in Note 2 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

This report is limited under section 10 of the Act to an opinion on presentation of the financial statements in accordance with the stated accounting policies of the Province. My Report to the Legislative Assembly under section 13 of the Act will be presented at a later date.

J.S. Astle, F.C.A.
Auditor General

Fredericton, N.B.
7 September 1988

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général, j'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1988 ainsi que l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire, l'état des dépenses nettes au compte de capital, l'état des prêts et avances nets, l'état de l'évolution de la situation financière et l'état de la dette nette pour l'année terminée à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la province au 31 mars 1988 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'année terminée à cette date. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 1 aux états financiers. A l'exception des modifications à la comptabilisation des prêts aux hôpitaux pour l'achat de matériel, des achats de terrains, des biens retenus pour la revente et de la société d'habitation du Nouveau-Brunswick, et après répercussion rétroactive de l'adoption de méthodes pour la conversion des devises et les contrats de location-acquisition, dont il est question à la note 2 des états financiers, ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année précédente.

En vertu de l'article 10 de la loi, le rapport actuel se limite à une opinion sur la présentation des états financiers, conformément aux conventions comptables énoncées par la province. En vertu de l'article 13 de la loi, mon rapport à l'Assemblée législative sera présenté à une date ultérieure.

Le vérificateur général,

J.S. Astle, f.c.a.

Fredericton, (N.-B.)
le 7 septembre 1988

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION/BILAN
AS AT 31 MARCH 1988/AU 31 MARS 1988

Schedule No. / Tableau nº		1988	1987
	ASSETS / ACTIF		
1	Cash and Short Term Investments / Encaisse et placements à court terme	184,334,870	$ 31,988,259
2	Accounts and Taxes Receivable / Comptes débiteurs et impôts à recevoir	437,466,529	487,691,456
3	Properties held for Resale / Biens retenus pour revente	857,444	6,347,888
4	Inventories / Stocks	18,475,695	16,982,357
5	Accrued Interest Receivable / Intérêts courus à recevoir	14,469,611	13,279,838
6	Prepaid and Deferred Charges / Frais payés d'avance et reportés	108,658,494	119,939,941
7	Vehicles and Equipment / Véhicules et matériel	34,288,578	31,488,228
8	Investments, Loans and Advances / Dotations en capital, prêts et avances	193,323,315	228,439,573
9	New Brunswick Electric Power Commission Debenture / Débenture de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	111,869,698	—
	Total Assets / Actif total	$1,828,914,728	$ 853,987,523
	LIABILITIES / PASSIF		
10	Bank Advances and Short Term Borrowing / Avances bancaires et emprunts à court terme	$ 330,398,412	$ 46,288,388
11	Accounts and Interest Payable / Créditeurs et intérêts à payer	195,874,841	197,889,594
12	Accrued Expenditures / Charges à payer	173,247,691	172,848,494
13	Obligations under Capital Leases / Obligations en vertu de contrats de location-acquisition	13,358,351	15,258,288
14	Provision for Losses on Guaranteed Loans / Provision pour pertes sur prêts garantis	17,398,987	16,255,157
15	Deferred Revenue / Recettes reportées	242,858,428	228,864,157
16	Trust Deposits / Dépôts en fiducie	8,877,536	5,875,857
		980,397,418	674,288,858
17	Funded Debt and Capital Loans: / Dette consolidée et prêts au compte de capital :		
18	Debt incurred for provincial purposes / Dette contractée pour la province	3,970,877,813	3,748,424,495
	Less: Sinking Fund Investments / Moins: Placements du fonds d'amortissement	1,119,200,998	980,775,195
	Total liabilities for provincial purposes / Total des éléments de passif pour la province	2,850,876,833	2,767,649,300
	Debt incurred for New Brunswick Electric Power Commission / Dette contractée pour la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	3,831,273,451	3,441,918,158
	Total Liabilities / Passif total	111,869,698	—
		3,942,342,451	3,441,918,158
	NET DEBT / DETTE NETTE		
	Net Debt / Dette nette	(2,921,427,723)	(2,587,930,635)
19	Trust Funds / Fonds en fiducie	$1,828,914,728	$ 853,987,523
	Contingent Liabilities / Passif éventuel	$1,750,653,483	$1,498,541,757
		$2,378,687,208	$2,519,778,278

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

Carol E. A. Loughrey

Carol E. A. Loughrey, M.B.A., C.A.
Comptroller / Contrôleuse

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE/ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU COMPTE ORDINAIRE
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1988/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1988

	1988 Estimate/Prévues	1988 Actual/Réelles	1987 Actual/Réelles
REVENUE / RECETTES			
Provincial Sources / Provenance provinciale			
Taxes on Consumption / Taxes à la consommation	$ 664,970,000	$ 683,000,251	$ 633,186,200
Taxes on Property / Impôts fonciers	281,700,000	264,254,570	252,845,885
Taxes on Income / Impôts sur le revenu	563,945,000	598,132,436	484,478,282
Other Taxes / Autres impôts	17,685,000	21,051,046	15,683,615
Licenses, Permits, and Fees / Licences, permis et droits	76,672,000	83,593,942	79,820,452
New Brunswick Liquor Corporation / Société des alcools du Nouveau-Brunswick	77,202,200	75,854,346	73,521,246
Other Provincial Revenue / Autres recettes provinciales	74,824,000	87,085,384	88,878,348
	1,756,979,000	1,884,971,975	1,627,446,028
Federal Sources / Provenance fédérale			
Equalization Payments / Paiements de péréquation	679,000,000	718,289,000	634,128,000
Established Programs Financing / Financement des programmes établis	258,000,000	247,564,000	253,985,000
Extended Health Care Financing / Financement des services complémentaires de santé	33,500,000	33,054,000	31,878,000
Other / Autres	1,800,000	2,348,000	1,823,587
Canada-New Brunswick Cost Sharing Agreements / Ententes-cadres Canada-Nouveau-Brunswick sur le partage des frais	227,811,100	226,631,697	220,854,741
	1,200,111,100	1,219,886,757	1,142,589,328
Total Revenue / Total des recettes	2,957,090,700	3,824,858,732	2,770,035,356
EXPENDITURE / DÉPENSES			
Social Services / Services sociaux			
Education / Éducation	676,666,532	676,763,547	626,994,096
Health / Santé	834,569,941	855,885,474	779,222,955
Income Assistance / Assistance au revenu	265,055,441	259,382,288	246,525,435
Other / Autres	92,238,691	100,510,733	124,732,715
	1,868,530,605	1,892,542,042	1,777,475,191
Economic Development / Développement économique	194,599,680	226,570,438	188,980,456
Municipal Affairs / Affaires municipales	293,306,248	298,075,452	269,559,872
Transportation / Transports	114,200,683	137,299,148	117,416,878
Central Government / Gouvernement central	150,154,889	169,994,533	151,862,269
Service of the Public Debt / Service de la dette publique	438,955,800	415,219,163	394,749,148
Total Expenditure / Total des dépenses	3,060,747,225	3,131,700,766	2,900,963,816
ORDINARY DEFICIT / DÉFICIT AU COMPTE ORDINAIRE	$ 103,656,525	$ 106,842,036	$ 129,927,688

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET CAPITAL EXPENDITURE/ÉTAT DES DÉPENSES NETTES AU COMPTE DE CAPITAL
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1988/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1988

	1988 Estimate/Prévues	1988 Actual/Réelles	1987 Actual/Réelles
EXPENDITURE / DÉPENSES			
Bridges / Ponts	$ 16,000,000	$ 16,115,524	$ 14,536,946
Capital Development Projects / Projets d'immobilisations	5,100,000	77,107	1,045,359
Economic and Regional Development / Développement économique et régional	6,300,000	6,242,177	2,571,391
Forestry Complex / Complexe forestier	5,895,600	4,642,489	5,379,953
Highways / Routes	129,700,001	148,626,375	114,557,268
Hospitals / Hôpitaux	79,584,000	74,571,332	76,662,306
Industrial Parks / Parcs industriels	1	5,515,590	114,039
Maritime Provinces Higher Education Commission – Grants to Universities / Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes – subventions aux universités	5,223,000	5,223,000	9,117,500
Municipal Incentive Grants / Subventions d'encouragement aux municipalités	5,000,000	5,136,410	4,770,492
Other Public Buildings / Autres bâtiments publics	21,672,587	18,559,732	14,316,351
Permanent Parks – Improvements / Parcs permanents – travaux d'amélioration	2,560,001	4,539,884	3,562,436
Schools / Écoles	70,000,001	70,639,954	56,146,241
Water Pollution Control Grants / Subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau	11,840,000	11,847,446	9,648,644
Other / Autres	4,419,505	8,057,535	57,653,894
Total Expenditure / Total des dépenses	354,214,696	379,794,477	370,882,836
RECOVERIES / RECOUVREMENTS			
Recoveries from Canada / Sommes recouvrées du Canada			
Capital Development Projects / Projets d'immobilisations	3,800,000	2,199,540	882,983
Economic and Regional Development / Développement économique et régional	3,550,000	2,963,167	1,586,338
Highways / Routes	18,763,000	32,287,149	13,631,915
Schools / Écoles	500,000	1,706,852	1,542,687
Other / Autres	1,000,000	1,545,187	204,700
	27,613,000	40,621,895	17,688,463
Other Recoveries / Autres sommes recouvrées	918,000	4,756,729	4,071,977
Total Recoveries / Total des sommes recouvrées	28,523,000	45,378,624	21,760,440
NET CAPITAL EXPENDITURE / DÉPENSES NETTES AU COMPTE DE CAPITAL	$325,691,696	$334,415,853	$ 348,322,398

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET LOANS AND ADVANCES/ÉTAT DES PRÊTS ET AVANCES NETS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1988/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1988

	1988 Estimate/Prévue	1988 Actual/Réelles	1987 Actual/Réelles
DISBURSEMENTS / DÉBOURS			
Agricultural Development Act / Loi sur l'aménagement agricole	$ 6,000,000	$ 6,353,225	$ 5,998,581
Commerce and Technology Act / Loi sur le commerce et la technologie	8,500,000	8,804,877	13,691,423
Equipment Loans to Hospitals / Prêts aux hôpitaux pour l'achat de matériel	8,000,000	—	—
Fisheries Development Act / Loi sur le développement des pêches	18,500,001	14,267,719	14,282,791
New Brunswick Crop Insurance Commission / Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	600,000	—	2,832,309
New Brunswick Hog Price Stabilization Fund / Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick	400,000	369,165	226,723
New Brunswick Housing Corporation / Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	13,645,000	58,858	81,692
Purchase of Equipment / Achat de matériel	3,250,000	3,230,381	2,982,497
Purchase of Vehicles / Achat de véhicules	7,687,000	7,567,699	6,447,767
Other / Autres	3,310,000	3,210,384	2,120,725
Total Disbursements / Total des débours	69,812,001	43,852,508	47,844,508
RECOVERIES / RECOUVREMENTS			
Agricultural Development Act / Loi sur l'aménagement agricole	2,900,000	3,137,379	2,978,309
Commerce and Technology Act / Loi sur le commerce et la technologie	2,725,000	2,063,395	3,063,404
Equipment Loans to Hospitals / Prêts aux hôpitaux pour l'achat de matériel	2,234,300	—	—
Fisheries Development Act / Loi sur le développement des pêches	8,651,500	7,484,715	7,720,833
New Brunswick Crop Insurance Commission / Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	—	667,687	—
New Brunswick Hog Price Stabilization Fund / Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick	50,000	459,371	903,886
New Brunswick Housing Corporation / Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	7,797,000	3,647,444	3,682,350
New Brunswick Transportation Authority / Régie des transports du Nouveau-Brunswick	2,280,000	1,424,643	—
Other / Autres	1,561,000	1,612,865	2,312,828
Total Recoveries / Total des sommes recouvrées	28,199,400	20,417,399	20,588,809
NET LOANS AND ADVANCES / PRÊTS ET AVANCES NETS	$ 41,612,601	$22,635,101	$27,263,699

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF CHANGES IN FINANCIAL POSITION/ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1988/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1988

	1988 Estimate/Prévues	1988 Actual/Réelles	1987 Actual/Réelles
OPERATING TRANSACTIONS / OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT			
Ordinary Surplus (Deficit) / Excédent (déficit) au compte ordinaire	$(183,656,525)	$(186,842,836)	$(120,927,660)
Net Capital Expenditure / Dépenses nettes au compte de capital	(325,691,696)	(334,415,853)	(348,322,398)
Non Cash Items - / Postes hors caisse -			
Amortization of Premiums, Discounts and Issue Expenses / Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	—	3,575,223	3,296,827
Amortization of Unrealized Foreign Exchange / Amortissement du change non matérialisé	—	(37,148,483)	11,725,654
Depreciation on Vehicles and Equipment / Amortissement des véhicules et du matériel	9,900,000	8,809,729	8,687,497
Increase in Provision for Losses / Augmentation de la provision pour pertes	11,800,000	53,182,993	5,455,878
(Increase) Decrease in Assets / (Accroissement) diminution de la valeur de l'actif	—	16,686,398	155,615,844
Increase (Decrease) in Liabilities / Accroissement (diminution) de la valeur du passif	—	(48,735,595)	(30,430,467)
Cash provided by (applied to) Operating Transactions / Produits des (fonds consacrés aux) opérations de fonctionnement	(407,648,221)	(445,847,624)	(314,899,617)
INVESTING TRANSACTIONS / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Additions to Vehicles and Equipment / Acquisitions nettes de véhicules et de matériel	(10,857,000)	(10,798,000)	(9,410,264)
Increase in Investments, Loans and Advances / Augmentation des dotations en capital, prêts et avances	(30,755,681)	(11,837,021)	(17,853,435)
Cash provided by (applied to) Investing Transactions / Produits des (fonds consacrés aux) opérations d'investissement	(41,612,681)	(22,635,101)	(27,263,699)
FINANCING TRANSACTIONS / OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Cash proceeds of Funded Debt Issued / Produits en espèces de la dette consolidée émise	513,175,372	632,511,185	553,194,350
Received from Sinking Fund for Redemption of Debentures and payment of exchange / Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débentures et de paiement des devises	—	38,848,400	38,389,274
Sinking Fund Instalments / Versements au fonds d'amortissement	(59,857,874)	(68,713,384)	(54,543,876)
Serial Redemptions and Capital Loan Repayments / Rachats en série et remboursement de prêts au compte de capital	(4,856,676)	(4,164,746)	(2,899,419)
Funded Debt matured / Dette consolidée échue	—	(229,813,853)	(79,242,653)
Advances to New Brunswick Electric Power Commission / Avances à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	—	(111,869,000)	—
Cash provided by (applied to) Financing Transactions / Produits des (fonds consacrés aux) opérations de financement	449,260,822	256,798,522	446,817,676
NET INCREASE (DECREASE) IN CASH DURING YEAR / AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES FONDS DURANT L'ANNÉE	$ —	$(211,884,203)	$ 104,654,360
CASH REPRESENTED BY / RÉPARTITION DES FONDS			
Cash and Short Term Investments / Encaisse et placements à court terme		$ 104,334,870	$ 31,906,250
Bank Advances and Short Term Borrowing / Avances bancaires et emprunts à court terme		(330,398,412)	(46,20[illegible],389)
		$(226,064,342)	$ (14,298,139)

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET DEBT/ÉTAT DE LA DETTE NETTE
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1988/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1988

	1988 Estimate/Prévues	1988 Actual/Réelles	1987 Actual/Réelles
NET DEBT - BEGINNING OF YEAR / DETTE NETTE - DÉBUT DE L'ANNÉE			
As previously published / Publié auparavant		$2,391,101,864	$2,147,332,849
Prior years' adjustments (See Note 2) - / Rajustements des années antérieures (voir note 2)			
Unrealized foreign exchange on debt / Change non matérialisé sur la dette		89,843,605	78,117,951
Unrealized foreign exchange on sinking fund investments / Change non matérialisé sur les placements du fonds d'amortissement		(25,835,911)	(22,833,528)
Obligations under capital leases / Obligations en vertu de contrats de location-acquisition		15,258,200	17,863,672
Equipment Loans to hospitals / Prêts aux hôpitaux pour l'achat de matérial		21,749,021	—
Land Purchases / Achats de terrains		6,024,274	—
Properties held for resale / Biens retenus pour la revente		4,659,136	—
Advances to New Brunswick Housing Corporation / Avances à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick		84,330,446	—
As restated / Redressée	$2,587,930,635	2,587,930,635	2,219,680,144
Ordinary Deficit / Déficit au compte ordinaire	103,656,525	106,842,036	120,927,668
Net Capital Expenditure / Dépenses nettes au compte de capital	325,691,696	334,415,853	348,322,390
	429,348,221	441,257,889	469,250,058
Less: Sinking Fund Earnings / Moins : Gains au fonds d'amortissement	104,500,000	107,760,801	100,999,559
Increase in Net Debt for the year / Augmentation de la dette nette au cours de l'année	324,848,221	333,497,088	368,250,491
NET DEBT - END OF YEAR / DETTE NETTE - FIN DE L'ANNÉE	$ 2,912,778,856	$ 2,921,427,723	$ 2,587,930,635

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements./
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 1988

1. SUMMARY OF SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

a) The Accounting Entity

The reporting entity is the Consolidated Fund into which the financial transactions of the Province, including the Province's contribution towards the financial operation of some provincially-created entities, are recorded. The important exceptions are The New Brunswick Electric Power Commission, the New Brunswick Municipal Finance Corporation, the New Brunswick Liquor Corporation and the Lotteries Commission of New Brunswick, whose gross revenues and expenditures are reflected only in their accounts. However, the net profits of the Liquor Corporation and New Brunswick's share of the profits from lotteries are included in the ordinary revenue of the Consolidated Fund.

The financial statements of the Province are prepared each fiscal year by the Comptroller as required under Section 12 of the Financial Administration Act from data contained in the financial information system of the Province, and are published by the Minister of Finance in the Royal Gazette as required under Section 49 of the said Act. These statements are also included in the Public Accounts submitted to the Legislative Assembly by the Minister of Finance as required under Section 48 of the said Act.

In addition, the Province administers various sinking and trust funds outside the Consolidated Fund, and financial statements for these funds are included in the Public Accounts of the Province of New Brunsick.

b) Basis of Accounting

The financial statements of the Province are prepared in accordance with the provisions of the Financial Administration Act and as described below:

Accrual Accounting:

Revenues and recoveries are recorded on an accrual basis as earned, except for payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and The Canada - New Brunswick Tax Collection Agreement. Payments from Canada under these agreements are based on estimates and are subject to adjustment in future years. These payments are recorded as revenue in the year received and adjusted only when Canada informs the Province of revisions to the amounts paid.

Expenditures are recorded on the accrual basis for all goods received and services rendered during the fiscal year.

Ordinary Revenues and Expenditures:

The ordinary surplus (deficit) consists of operating revenues raised through taxation, fees, licences and permits, payments from Canada under various programs and equalization payments, less operating expenditures of government programs, such as education, health, income assistance, economic development and transportation, and the cost of servicing the public debt.

Capital Expenditures and Recoveries:

Expenditures, and related recoveries, resulting in the construction, acquisition or major renovation of physical assets, including land, buildings, highways, bridges, wharves and ferries that are deemed to have an economic life of at least five years, are recorded as capital expenditures and capital recoveries. Capital expenditures also include grants to municipalities and educational institutions paid for the purpose of acquiring physical assets which are considered to be for the benefit of the general public, and assets acquired under capital leases.

Net capital expenditures are charged to the net debt in the fiscal year they occur and are not recorded as assets on the Statement of Financial Position.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
LE 31 MARS 1988

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Entité comptable

L'entité comptable représente le Fonds consolidé auquel sont inscrites les opérations financières de la province, y compris l'apport de celle-ci aux opérations financières de certaines entités provinciales. Les exceptions notables sont : la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick, dont les recettes et dépenses brutes figurent uniquement dans leurs comptes respectifs. Toutefois, les profits nets de la Société des alcools et la part des profits des loteries qui revient à la province sont compris dans les recettes ordinaires du Fonds consolidé.

Les états financiers de la province sont préparés chaque année financière par le contrôleur, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière. Les données utilisées proviennent du système d'information financière de la province et sont publiées par le ministre des Finances dans la Gazette royale, comme l'exige l'article 49 de la loi en question. Ces états financiers sont également compris dans les comptes publics présentés à l'Assemblée législative par le ministre des Finances, comme le prescrit l'article 48 de cette même loi.

En outre, la province administre divers fonds d'amortissement et en fiducie non compris dans le Fonds consolidé. Les états financiers qui se rapportent à ces fonds sont publiés dans les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick.

b) Méthode de comptabilité

Les états financiers de la province sont préparés conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière, de la manière décrite ci-après :

Comptabilité d'exercice :

Les recettes et les recouvrements sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au fur et à mesure de leur réception, sauf les paiements effectués par le Canada en vertu des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi de 1977 sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et aussi de l'Entente en matière de perception de l'impôt entre le Canada et le Nouveau-Brunswick. Les sommes versées par le Canada en vertu de ces accords sont basées sur des estimations et sont donc susceptibles de redressements au cours des années à venir. Ces paiements sont inscrits à titre de recettes pour l'année de leur réception et ne sont ajustés que si le gouvernement fédéral avise la province d'une révision des sommes versées.

Les dépenses sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui concerne tous les biens et services reçus pendant l'année financière.

Recettes et dépenses au compte ordinaire :

L'excédent (le déficit) au compte ordinaire représente les recettes provenant des impôts, des frais perçus, des licences et permis vendus, et des paiements effectués par le Canada en vertu de divers programmes ainsi que des paiements de péréquation, moins les dépenses de fonctionnement de divers programmes du gouvernement tels que l'éducation, la santé, l'aide au revenu, le développement économique et les transports, et les coûts liés au service de la dette publique.

Dépenses et recouvrements au compte de capital :

Les dépenses, et les recouvrements y afférents, engagées aux fins de la construction, de l'acquisition ou de la rénovation d'envergure d'éléments d'actif, y compris les terrains, les bâtiments, les routes, les ponts, les quais et les traversiers dont la durée de vie est évaluée à au moins cinq ans, sont inscrites à titre de dépenses et de recouvrements au compte de capital. Les dépenses au compte de capital comprennent également les subventions versées aux municipalités et aux établissements d'enseignement et destinées à l'achat d'éléments d'actif jugés être dans l'intérêt du grand public ainsi que les éléments acquis en vertu de contrats de location-acquisition.

Loans and Advances Disbursements and Recoveries:

Disbursements for investments, loans and advances paid to provincial Crown Corporations, agencies, boards, commercial organizations and private individuals, and related recoveries are recorded under the loans and advances classification. This classification also includes expenditures for the acquisition of vehicles and highway equipment.

Assets:

Assets reported on the Statement of Financial Position represent cash, financial claims due to the Consolidated Fund as a result of events and transactions to 31 March, prepaid and deferred expenditures, inventory of supplies for use or resale, and vehicles and equipment.

Asset values for vehicles and equipment are net of accumulated depreciation, and receivables are net of provision for possible losses. The costs of vehicles and equipment are depreciated on a straight line basis over periods ranging from two to fifteen years by charges to ordinary expenditures.

Liabilities:

Liabilities reported on the Statement of Financial Position represent financial claims payable by the Province as at 31 March, and include debenture and other long term debt incurred for provincial purposes net of related sinking funds available for the repayment of the debt.

Liabilities also include long term debt incurred on behalf of The New Brunswick Electric Power Commission net of related sinking funds. This financing alternative has been used to achieve more favourable debt servicing costs for the Commission and the Province. The offsetting debentures receivable are shown as assets on the Statement of Financial Position.

Pension Costs:

Pension costs are reported on a current contribution basis and no adjustment is made for actuarial estimates of additional unfunded costs. An estimate of the unfunded pension liability is disclosed by a note to the financial statements.

Foreign Currency Translation:

The Province's assets, liabilities and contingent liabilities (and those of the related sinking funds) denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the year end rates of exchange, except where such items have been hedged or are subject to currency exchange agreements. In such cases, the rates established by the hedge or the agreements are used in the translation. Revenue and expense items are translated at the rates of exchange in effect at the respective transaction dates.

The resulting exchange gains and losses are included in the ordinary deficit, except for the unrealized exchange gains and losses arising on the translation of long term items, which are deferred and amortized over the remaining life of the related assets/liabilities.

Contingent Liabilities:

The Province guarantees certain debts of various entities under legislative authority. The total contingent liability arising from such guarantees is stated on the Statement of Financial Position and a further breakdown is disclosed by a note to the financial statements. In addition, a detailed statement of contingent liabilities is included in the Public Accounts.

Les dépenses nettes au compte de capital sont imputées à la dette nette de l'année financière au cours de laquelle elles sont engagées et ne sont pas inscrites comme éléments d'actif au bilan.

Débours et recouvrements de prêts et avances :

Les débours relatifs aux dotations en capital, aux prêts et avances accordés aux sociétés provinciales de la Couronne, aux agences, aux commissions, aux organismes commerciaux et aux particuliers, ainsi que les recouvrements y afférents, sont inscrits sous la rubrique des prêts et avances. Cette rubrique regroupe également les dépenses engagées aux fins d'achat de véhicules et de matériel routier.

Éléments d'actif :

Les éléments d'actif figurant au bilan représentent l'encaisse, les créances du Fonds consolidé résultant d'activités ainsi que d'opérations jusqu'au 31 mars, les charges payées d'avance ou reportées, l'ensemble des fournitures destinées à l'utilisation ou à la revente, les véhicules et le matériel.

L'amortissement cumulé est déduit de la valeur des véhicules et du matériel, tandis que la provision pour pertes éventuelles est déduite des comptes débiteurs. Les coûts des véhicules et du matériel sont inscrits, par imputation aux dépenses au compte ordinaire, selon la méthode de l'amortissement linéaire pour des périodes variant de deux à quinze ans.

Éléments de passif :

Les éléments de passif figurant au bilan représentent les créances payables par la province au 31 mars. Ils comprennent les débentures et les autres dettes à long terme contractées pour la province après déduction des fonds d'amortissement destinés au remboursement de la dette.

Les éléments de passif comprennent aussi la dette à long terme contractée pour la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick après déduction des fonds d'amortissement y afférents. Ce mode de financement a été utilisé afin que la Commission et la province puissent tirer avantage de conditions plus favorables en ce qui concerne les frais de service de la dette. Les débentures de compensation à recevoir figurent comme éléments d'actif au bilan.

Coûts des régimes de retraite :

Les coûts des régimes de retraite sont inscrits suivant les cotisations courantes et aucun rajustement n'est apporté aux évaluations actuarielles des coûts supplémentaires non provisionnés. L'évaluation de la dette non provisionnée est présentée par voie d'une note annexée aux états financiers.

Conversion des devises :

Les éléments d'actif, les éléments de passif et les éléments de passif éventuels de la province (et ceux des fonds d'amortissement y afférents), libellés en devises étrangères, sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes de crédit croisé. Dans ce cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés dans la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives de l'opération.

Les gains et pertes de change qui en découlent sont compris dans le déficit au compte ordinaire, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme qui sont différés et amortis pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Éléments de passif éventuels:

La province se porte garante de certaines dettes de diverses entités en vertu de sa compétence législative. Le total des éléments de passif éventuels attribuables à ces garanties est indiqué au bilan et la décomposition de ce total est présentée par voie d'une note annexée aux états financiers. En outre, un état détaillé des éléments de passif éventuels figure aux comptes publics.

2. ACCOUNTING CHANGES

Of the following accounting changes, only those affecting foreign currency translation and capital leases have been applied retroactively. For the other changes, the cumulative effect of the accounting changes to 31 March 1987 has been reflected in the 1987 comparative figures.

Foreign Currency Translation:

The Province's assets and liabilities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the year end rates of exchange, except where such items have been hedged or are subject to currency exchange agreements. In such cases, the rates established by the hedge or the agreements are used in the translation. See Note 1 for the basis of accounting for unrealized exchange gains and losses.

In prior years, the Province's funded debt (and related sinking funds) repayable in foreign currencies were translated to Canadian dollars at exchange rates prevailing on the date of issue of the relevant debt, except where currency exchange agreements were in effect. In such cases the debt was recorded as the currency payable under the exchange agreements at the exchange rates on date the debt was issued. Accrued interest on funded debt payable in foreign currencies was recorded on the statement of financial position at the year end rates of exchange.

This accounting change has been applied retroactively, and has resulted in the recording of unrealized exchange losses of $142.5 million (1987 $181.1 million), of which $59.4 million (1987 $91.3 million) is unamortized and the balance of $83.1 million (1987 $89.8 million) is amortized to ordinary expenditure. The net effect on the ordinary expenditure is a decrease of $37.1 million for the current year, and an increase of $11.7 million for the year ended 31 March 1987.

A similar accounting change has been applied retroactively to the Province's general sinking fund (Sinking Fund No. 7), and has resulted in an increase in the book value of investments of $24.6 million (1987 $48.4 million), of which $8.1 million (1987 $23.4 million) is unamortized, and the balance of $24.5 million (1987 $25.0 million) is amortized to fund earnings. The net effect on the fund earnings is a decrease of $8.5 million for the current year, and an increase of $2.2 million for the year ended 31 March 1987.

Capital Leases:

Long term leases, under which the Province assumes substantially all of the benefits and risks of ownership related to the leased property, are classified as capital leases and the present value of the leases is accounted for as an acquisition of an asset and an assumption of an obligation. The asset acquisition costs are charged to appropriate expenditure programs in accordance with the Province's stated policy for expenditures. In prior years, such leases were accounted for as operating leases and lease payments were charged to ordinary expenditure when paid.

This accounting change has been applied retroactively, and has resulted in the recording of a liability of $13.4 million (1987 $15.3 million). The asset acquisition costs charged to capital expenditures amounted to $1.6 million (1987 $1.1 million), and a reduction in ordinary expenditures of $3.5 million (1987 $2.9 million) representing repayments of obligation under capital leases.

Equipment Loans to Hospitals:

Payments to hospitals for the purchase of equipment are charged to expenditures according to the Province's stated policy for expenditures as explained in Note 1. In prior years, such payments were recorded as loans to hospitals which were repayable through future ordinary account expenditures. This accounting change has resulted in an increase in capital expenditures of $4.3 million and ordinary expenditures of $1.2 million in the current year. The loans receivable at 31 March 1987 have been reduced by $21.7 million by a charge to the net debt as at that date.

2. MODIFICATIONS COMPTABLES

Des modifications comptables qui suivent, seules celles qui touchent la conversion des devises étrangères et les contrats de location-acquisition ont été appliquées rétroactivement. Quant aux autres modifications, les résultats cumulatifs en découlant jusqu'au 31 mars 1987 ont été apportés aux chiffres correspondants de l'année précédente.

Conversion des devises:

Les éléments d'actif et de passif de la province libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes de crédit croisé. Dans ce cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés dans la conversion. La note 1 explique la méthode de comptabilité utilisée relativement aux gains et pertes de change non matérialisés.

Au cours des années antérieures, la dette consolidée de la province (et les fonds d'amortissement y afférents), remboursables en devises étrangères, était convertie en dollars canadiens aux taux de change courants au moment de l'opération, sauf si des ententes de crédit croisé étaient en vigueur. Dans ce cas, la dette était enregistrée dans la devise prévue par les ententes pertinentes aux taux en vigueur au moment de l'émission. Les intérêts courus sur la dette consolidée payable en devises étrangères ont été inscrits au bilan aux taux de change de fin d'exercice.

Cette modification comptable a été appliquée rétroactivement et s'est traduite par l'inscription de pertes de change non matérialisées au montant de 142,5 millions de dollars (181,1 millions en 1987), dont 59,4 millions (91,3 millions en 1987) n'ont pas été amortis et le solde de 83,1 millions (89,8 millions en 1987) a été amorti aux dépenses au compte ordinaire. Le résultat net sur les dépenses au compte ordinaire a été une diminution de 37,1 millions de dollars pour l'année en cours et une augmentation de 11,7 millions de dollars pour l'année terminée le 31 mars 1987.

Une modification comptable semblable a été appliquée rétroactivement au fonds d'amortissement général de la province (fonds d'amortissement n° 7), ce qui a donné lieu à un accroissement de 24,6 millions de dollars (48,4 millions en 1987) de la valeur comptable des investissements, dont 8,1 millions (23,4 millions en 1987) n'a pas été amorti, et le solde de 24,5 millions (25,0 millions en 1987) a été amorti aux bénéfices du fonds. Le résultat net sur les bénéfices du fonds a été une diminution de 8,5 millions pendant l'année en cours et une augmentation de 2,2 millions de dollars au cours de l'année terminée le 31 mars 1987.

Contrats de location-acquisition :

Les baux à long terme, en vertu desquels la province assume substantiellement tous les avantages et les risques de propriétaire rattachés au bien loué, sont inscrits comme contrats de location-acquisition et la valeur actuelle des baux est comptabilisée à titre d'acquisition d'un bien et d'appropriation d'une obligation. Les coûts d'acquisition d'un bien sont imputés aux divers programmes selon la politique établie par la province relativement aux dépenses. Antérieurement, de tels baux étaient inscrits comme baux de fonctionnement, et les paiements en vertu des baux étaient imputés aux dépenses au compte ordinaire au moment où ils étaient effectués.

Cette modification comptable a été appliquée rétroactivement et s'est traduite par l'inscription d'un élément de passif de 13,4 millions de dollars (15,3 millions en 1987). Les coûts d'acquisition de biens imputés aux dépenses au compte de capital ont atteint 1,6 million de dollars (1,1 million en 1987), et les dépenses au compte ordinaire ont diminué de 3,5 millions (2,9 millions en 1987), sommes versées en vertu des contrats de location-acquisition.

Prêts aux hôpitaux pour l'achat de matériel :

Les versements aux hôpitaux pour l'achat de matériel sont imputés aux dépenses selon la politique établie par la province relativement aux dépenses, comme l'explique la note n° 1. Au cours des années antérieures, ces versements étaient inscrits comme prêts aux hôpitaux remboursables au moyen de dépenses ultérieures au compte ordinaire. Cette modification comptable a donné lieu à un accroissement de 4,3 millions de dollars des dépenses au compte de capital et de 1,2 million de dollars des dépenses au compte ordinaire pendant l'année en cours. Les prêts

Land Purchases:

Purchases of farm lands by the Agricultural Development Board, as part of its land lease program, are charged to capital expenditures in accordance with the Province's stated policy for capital expenditures as explained in Note 1. In prior years, such purchases were recorded as loans and advances receivable from the Board. This accounting change has resulted in an increase of $1.5 million in charges to capital expenditures. The loans receivable at 31 March 1987 has been reduced by $6.0 million by a charge to the net debt as at that date.

Properties Held for Resale:

In prior years, properties acquired through foreclosure or default related to various departmental lending programs, when debtors were unable to repay their financial obligation, were recorded on the statement of financial position as properties held for resale until the properties were actually sold. A change in accounting has been made to charge capital expenditures with the value of the property held for resale if the property is not sold within two years from the date of acquisition. This accounting change has resulted in a reduction of $10.6 million in the value of the properties held for resale at 31 March 1987 by a charge to current year capital expenditures of $5.9 million and by a charge to net debt at 31 March 1987 of $4.7 million.

New Brunswick Housing Corporation:

Advances made to the New Brunswick Housing Corporation under certain loan programs are charged to ordinary expenditures, and advances for the acquisition of physical assets are charged to capital expenditures according to the Province's stated policy for expenditures as explained in Note 1. In prior years, such advances were recorded as loans and advances receivable from the Corporation. This accounting change has resulted in an increase in ordinary expenditures of $2.6 million and a net reduction in capital expenditures of $0.2 million. The retroactive application of this change in accounting has resulted in the reduction of loans and advances receivable from the Corporation at 31 March 1987 by $59.4 million and an increase in accounts payable by $24.9 million, thus resulting in a charge to net debt of $84.3 million as at that date. Contingent Liabilities at 31 March 1987 have been restated to disclose a corresponding reduction of $24.9 million.

3. COMPARATIVE FIGURES

For comparative purposes, certain prior year figures have been restated to conform with the 1988 presentation of the financial statements.

4. PENSION PLANS

Employees of the Province and certain provincial entities are entitled to receive pension benefits pursuant to the provisions of, or under the authority of various statutes. The Province administers the pension plans established under these statutes and is contingently liable for the pension costs not funded by the pension plans.

The estimated unfunded liability in respect of these pension plans was $1,814.4 million (1987 – $1,667.0 million), comprised as follows:

		1988	1987
(a)	Public Service Superannuation Act	$ 736.1	$ 671.3
(b)	Teachers' Pension Act	1,062.7	988.7
(c)	Provincial Court Act	11.3	10.7
(d)	Members' Superannuation Act	4.3	4.3
(e)	Ombudsman's Act	—	—
(f)	Hospital Pension Plans	—	—
(g)	School Board Pension Plans	—	—
		$1,814.4	$1,667.0

remboursables au 31 mars 1987 ont été réduits de 21,7 millions de dollars par une imputation à la dette nette à cette date.

Achats de terrains :

Les achats de terres agricoles par la Commission de l'aménagement agricole, dans le cadre de son programme de terres louées, sont imputés aux dépenses au compte de capital selon la politique établie par la province relativement aux dépenses au compte de capital, comme explique la note 1. Antérieurement, ces achats étaient enregistrés comme prêts et avances à recevoir de la Commission. Cette modification comptable a donné lieu à une augmentation de 1,5 million de dollars en imputations aux dépenses au compte de capital. Les prêts remboursables au 31 mars 1987 ont été réduits de 6 millions de dollars par une imputation à la dette nette à cette date.

Biens retenus pour la revente :

Par le passé, les propriétés acquises par saisie ou défaillance en vertu de divers programmes de prêts des ministères, dans les cas où les débiteurs n'étaient pas en mesure de remplir leurs obligations financières, étaient inscrites au bilan comme biens retenus pour la revente jusqu'à ce qu'ils soient effectivement vendus. Une modification comptable a été apportée selon laquelle des dépenses au compte de capital sont imputées à la valeur du bien retenu pour la revente si celui-ci n'est pas vendu dans les deux ans suivant la date d'acquisition. Cette modification comptable s'est traduite par une réduction de 10,6 millions de dollars de la valeur des biens retenus pour la revente au 31 mars 1987 en imputant 5,9 millions de dollars aux dépenses au compte de capital de l'année en cours et 4,7 millions de dollars à la dette nette au 31 mars 1987.

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick :

Les avances à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick en vertu de certains programmes de prêts sont imputées aux dépenses au compte ordinaire, et les avances pour l'acquisition de biens-fonds sont imputées aux dépenses au compte de capital selon la politique établie par la province relativement aux dépenses, comme l'explique la note n° 1. Par le passé, ces avances étaient inscrites comme prêts et avances à recevoir de la Société. Cette modification comptable s'est traduite par une augmentation de 2,6 millions de dollars des dépenses au compte ordinaire et une réduction nette des dépenses au compte de capital de 0,2 million de dollars. L'application rétroactive de cette modification a donné lieu à une réduction de 59,4 millions de dollars aux prêts et avances à recevoir de la Société au 31 mars 1987, et à une augmentation de 24,9 millions de dollars aux comptes créditeurs entraînant ainsi une imputation de 84,3 millions de dollars à la dette nette à cette date. Les éléments de passif éventuels au 31 mars 1987 ont été redressés pour indiquer une réduction correspondante de 24,9 millions de dollars.

3. CHIFFRES CORRESPONDANTS

À des fins de comparaison, certains chiffres de l'année précédente ont été redressés afin de respecter la présentation des états financiers de 1988.

4. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de la province et certaines entités provinciales ont droit à des prestations de retraite conformément aux dispositions de différentes lois ou en vertu de celles-ci. C'est la province qui administre les régimes de retraite établis en vertu de ces lois et qui est éventuellement responsable des charges de retraite non provisionnées par les régimes.

La dette estimative non provisionnée au titre de ces régimes de retraite est de 1 814,4 millions de dollars (1 667,0 millions en 1987), et se répartit comme suit :

		1988	1987
(a)	Loi sur la pension de retraite dans les services publics	736,1 $	671,3 $
(b)	Loi sur la pension de retraite des enseignants	1 062,7	988,7
(c)	Loi sur la Cour provinciale	11,3	10,7
(d)	Loi sur la pension de retraite des députés	4,3	4,3
(e)	Loi sur l'Ombudsman	—	—
(f)	Régimes de pensions des hôpitaux	—	—
(g)	Régimes de pensions des conseils scolaires	—	—
		1 814,4 $	1 667,0 $

(a) The Public Service Superannuation Act provides for the payment of superannuation allowances to certain employees of the Province and certain provincial entities. Employees contribute a percentage of their salaries and a matching contribution is made by the employer. If at any time the Public Service Superannuation Fund (Trust Fund No. 4) is insufficient to make all the required payments, the deficiency will be payable out of the Consolidated Fund. The financial statements and further details of this plan are included in the Public Accounts.

A revision to the independent actuarial valuation of the pension plan as of 1 January 1985, disclosed an unfunded liability of $543.7 million. An update of this valuation by the Pensions and Insured Benefits Branch of the Board of Management to 1 January 1988, based on a projection of the actuarial assumptions contained in the report and on actual contribution levels,estimates the liability to be approximately $736.1 million (1987 - $671.3 million). The Province has adopted a policy of carrying out an independent actuarial valuation of this pension plan once every five years.

(b) The Teachers' Pension Act provides for the payment of pensions to retired teachers and, under certain circumstances, to their dependents. Teachers contribute a percentage of their salaries and a matching contribution is made by the employer. All pension payments, refunds and transfers of contributions are to be paid out of the Consolidated Fund until such time as the assets of the Teachers' Pension Trust Fund (Trust Fund No. 7) equal those of the Public Service Superannuation Fund. The financial statements and further details of this plan are included in the Public Accounts.

A revision to the independent actuarial valuation of the pension plan as of 1 January 1985 disclosed an unfunded liability of $812.3 million. An update of this valuation by the Pensions and Insured Benefits Branch of the Board of Management to 1 January 1988 based on a projection of the actuarial assumptions contained in the report and on actual contribution levels, estimates the liability to be approximately $1,062.7 million (1987 - $980.7 million). The Province has adopted a policy of carrying out an independent actuarial valuation of this pension plan once every five years.

(c) The Provincial Court Act provides for the payment of pensions to Provincial court judges. Persons within the fund contribute a percentage of their salaries and a contribution, based on the annual normal cost of the plan, is made by the employer. If at any time the Judges' Superannuation Trust Fund (Trust Fund No. 10) is insufficient to make all the required payments, the deficiency will be payable out of the Consolidated Fund. The financial statements and further details of this plan are included in the Public Accounts.

An independent actuarial valuation of the plan as of 31 March 1986 disclosed an unfunded liability of $10.3 million. An update of the valuation, by the Pensions and Insured Benefits Branch of the Board of Management to 31 March 1988, based on a projection of the actuarial assumptions contained in the report and on actual contribution levels, estimates the liability to be approximately $11.3 million (1987 - $10.7 million). The next actuarial valuation of the plan is expected to be completed as at 31 March 1989.

(d) The Members' Superannuation Act provides for the payment of pensions to members of the Legislative Assembly who have served a minimum of ten sessions and, under certain circumstances, to their dependents. Refunds of contributions are paid to members who terminate after less than ten sessions. The members' pension contributions are matched by the Province and the total contributions are recorded within the Consolidated Fund which is also credited with interest as prescribed by the Minister of Finance.

A summary of the transactions in the Members' Superannuation account is as follows:

	1988	1987
Balance brought forward	$ 1	$ 1
Total contributions	1,339,998	634,879
Interest	36,170	52,889
	1,376,169	686,969
Pension payments	1,376,168	686,968
Balance carried forward	$ 1	$ 1

(a) La Loi sur la pension de retraite dans les services publics prévoit le versement d'une allocation de retraite à certains employés de la province et à certaines entités provinciales. Les employés versent au régime une cotisation représentant un certain pourcentage de leur traitement et l'employeur y verse une contribution égale. Si, à un moment donné, les fonds de la caisse de retraite pour les services publics (fonds en fiducie nº 4) ne sont pas suffisants pour couvrir tous les paiements nécessaires, le déficit sera comblé à même le Fonds consolidé.

Une révision de l'évaluation actuarielle indépendante du régime de retraite effectuée au 1er janvier 1985 révélait une dette non provisionnée de 543,7 millions de dollars. Selon une mise à jour de cette évaluation, effectuée par la Direction des pensions et des régimes d'assurance du Conseil de gestion au 1er janvier 1988 et qui repose sur une extrapolation des hypothèses contenues dans le rapport et sur le montant réel des contributions, la dette s'élèverait à 736,1 millions de dollars environ (671,3 millions en 1987). La province effectuera dorénavant une évaluation actuarielle indépendante de ce régime de retraite tous les cinq ans.

(b) La Loi sur la pension de retraite des enseignants prévoit le versement de pensions aux enseignants à la retraite et, dans certains cas, aux personnes à leur charge. Les cotisations des enseignants à la caisse de retraite représentent un certain pourcentage de leur salaire et l'employeur y verse une contribution égale. Tous les paiements de pension, remboursements et transferts de cotisations doivent être imputés au Fonds consolidé jusqu'à ce que les fonds de la caisse de retraite des enseignants (fonds en fiducie nº 7) soient égaux à ceux de la caisse de retraite pour les services publics. Les états financiers et d'autres détails de ce régime sont inclus dans les comptes publics.

Une révision de l'évaluation actuarielle indépendante du régime de retraite effectuée au 1er janvier 1985 révélait une dette non provisionnée de 812,3 millions de dollars. Selon une mise à jour de cette évaluation, effectuée par la Direction des pensions et des régimes d'assurance du Conseil de gestion au 1er janvier 1988 et qui repose sur une extrapolation des hypothèses contenues dans le rapport et sur le montant réel des contributions, la dette s'élèverait à 1 062,7 millions de dollars environ (980,7 millions en 1987). La province effectuera dorénavant une évaluation actuarielle indépendante de ce régime de retraite tous les cinq ans.

(c) La Loi sur la Cour provinciale prévoit le versement de pensions aux juges de la Cour provinciale. Les cotisants au régime contribuent un certain pourcentage de leur traitement, tandis que la contribution de l'employeur est basée sur le coût annuel ordinaire du régime. Si, à un moment donné, les disponibilités de la caisse (fonds en fiducie nº 10) ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer tous les paiements requis, le déficit sera comblé à même le Fonds consolidé. Les états financiers et d'autres détails de ce régime sont inclus dans les comptes publics.

L'évaluation actuarielle indépendante du régime révélait, en date du 31 mars 1986, une dette non provisionnée de 10,3 millions de dollars. Selon une mise à jour de cette évaluation effectuée par la Direction des pensions et des régimes d'assurance du Conseil de gestion au 31 mars 1988, qui repose sur une extrapolation des hypothèses contenues dans le rapport et sur le montant réel des contributions, la dette s'élèverait à 11,3 millions de dollars environ (10,7 millions en 1987). La prochaine évaluation actuarielle du régime devrait être effectuée au 31 mars 1989.

(d) La Loi sur la pension de retraite des députés prévoit le versement de pensions aux membres de l'Assemblée législative qui ont au moins dix sessions à leur crédit et, dans certains cas, aux personnes à leur charge. Les cotisations versées sont remboursées aux députés dont le mandat dure moins de dix sessions. La province contribue à la caisse une quote-part égale aux cotisations des députés et le total des contributions, qui est inscrit au Fonds consolidé, rapporte des intérêts au taux fixé par le ministre des Finances.

Voici, en bref, les opérations relatives au compte du régime de retraite des députés:

	1988	1987
Solde reporté	1 $	1 $
Total des contributions	1 339 998	634 879
Intérêts	36 170	52 889
	1 376 169	686 969
Pensions versées	1 376 168	686 968
Solde à reporter	1 $	1 $

An independent actuarial study as at 31 March 1978 estimated the unfunded liability to be $4.3 million. The next actuarial valuation of this pension plan is planned as at 1 January 1988, subject to enabling legislation.

(e) Under the authority of the Ombudsman's Act, the Province operates a pension plan for the Ombudsman. There are no employee or employer contributions, and pensions are paid from the Consolidated Fund. Under certain circumstances, benefits are paid to the spouse or dependent children of the Ombudsman.

(f) The Province sponsors three separate pension plans to provide for the payment of pensions to the following hospital employees:

i) Management Employees of New Brunswick Hospitals;
ii) Certain Bargaining Employees of New Brunswick Hospitals; and
iii) C.U.P.E. Employees of New Brunswick Hospitals.

The Plans are administered by the Board of Management and a consultant under contract with the Province. Pension committees, composed of employee and employer representatives, review the administration of each of the three plans. Persons within the plans contribute a percentage of their salaries and a contribution, the amount of which is actuarially determined, is made by the employer.

The market value of the funds at 31 March 1988 was $217.7 million (1987 - $214.1 million).

Independent actuarial valuations as at 1 January 1986 showed these plans to be fully funded, and in fact, in a surplus position of $36.5 million. Updates of these valuations to 1 January 1987 reveal that the plans are still fully-funded and estimate the surplus to be approximately $47.1 million.

Estimates of the surplus to 1 January 1988 have not been calculated. There has been a great deal of activity with regard to the pension plans during the 1987-88 year. The pension plan for certain bargaining employees of New Brunswick hospitals was changed significantly to improve benefits, introducing risk-sharing and enlarge the duties of the pension committee. The changes greatly altered the surpluses which now remain in the plan and will be reported on fully in the next planned valuation. Requests for changes to the other two plans will be considered by the Board of Management.

The next actuarial valuations on these plans will be carried out as at 1 January 1989 in accordance with the provisions of the pension plans.

(g) The Province sponsors two separate pension plans for the payment of pensions to the following school board employees:

i) Management Employees of New Brunswick School Boards; and
ii) Certain Employees of New Brunswick School Boards.

The plans are administered by the Board of Management and a consultant under contract with the Province. Pension committees, composed of employee and employer representatives, review the administration of each of the two plans. Persons within the plans contribute a percentage of their salaries and a contribution, the amount of which is actuarially determined, is made by the employer.

The market value of the funds at 31 March 1988 was approximately $50.0 million (1987 - $47.9 million).

Independent actuarial valuations of the Certain Employees Plan and the Management Plan carried out as at 1 January 1985 and 1 January 1986 respectively disclosed the plans to be fully funded and, in fact, in a surplus position of $1.8 million. No update of these valuations to 1 January 1988 have been made.

The next actuarial valuation of the Pension Plan for Certain Employees of New Brunswick School Boards is scheduled for 1 January 1988 and the next actuarial valuation of the Pension Plan for Managment Employees of New Brunswick School Boards is scheduled for 1 January 1989.

Selon une étude actuarielle indépendante, la dette non provisionnée au 31 mars 1978 était de 4,3 millions de dollars. La prochaine évaluation actuarielle de ce régime de retraite est prévue pour le 1er janvier 1988, moyennant une loi habilitante.

(e) En vertu de la Loi sur l'Ombudsman, la province administre un régime de retraite pour ce dernier. Ni l'employé ni l'employeur n'y verse de contributions; les pensions sont payées à même le Fonds consolidé. Dans certaines circonstances, des prestations sont versées au conjoint ou aux enfants à charge de l'Ombudsman.

(f) La province finance trois régimes de retraite distincts pour le versement de pensions aux employés d'hôpitaux suivants :

i) Le personnel cadre des hôpitaux du Nouveau-Brunswick;
ii) Certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick; et
iii) Les employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP.

Ces régimes sont administrés par le Conseil de gestion et un conseiller engagé à contrat par la province. Les comités des pensions, composés de représentants des employés et de l'employeur, étudient la gestion de chacun des trois régimes. Les cotisants y contribuent un certain pourcentage de leur traitement tandis que la contribution de l'employeur est déterminée par calcul actuariel.

La valeur marchande des caisses au 31 mars 1988 était de 217,7 millions de dollars (214,1 millions en 1987).

Des évaluations actuarielles indépendantes datées du 1er janvier 1986 montrent que ces régimes sont entièrement provisionnés et qu'ils font état, en fait, d'un excédent de 36,5 millions de dollars. Des mises à jour de ces évaluations au 1er janvier 1987 indiquent que ces régimes sont toujours pleinement provisionnés et que l'excédent se chiffre à environ 47,1 millions de dollars.

L'estimation de l'excédent au 1er janvier 1988 n'a pas été calculée . Il y a eu beaucoup d'activités dans le domaine des régimes de retraite au cours de l'année 1987-1988. Le régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick a été modifié de façon significative pour améliorer les prestations en introduisant le partage des risques, et élargir les fonctions du comité des pensions. Les modifications ont des effets importants sur l'excédent qui reste maintenant au régime et qui fera l'objet d'un rapport spécial lors de la prochaine évaluation. Le Conseil de gestion étudiera les demandes de modifications à apporter aux deux autres régimes.

Les prochaines évaluations actuarielles de ces régimes devraient être entreprises au 1er janvier 1989, conformément aux dispositions de ces régimes.

(g) La province finance deux régimes de retraite distincts en vue du versement de pensions de retraite aux employés suivants des conseils scolaires :

i) Le personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick; et
ii) Certains employés des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick.

Les régimes sont administrés par le Conseil de gestion et un conseiller engagé à contrat par la province. Les comités des pensions, composés de représentants des employés et de l'employeur, étudient la gestion de chacun des deux régimes. Les cotisants y contribuent un certain pourcentage de leur traitement tandis que la contribution de l'employeur est déterminée par calcul actuariel.

La valeur marchande des caisses au 31 mars 1988 était d'environ 50,0 millions de dollars (47,9 millions en 1987).

Des évaluations actuarielles indépendantes des régimes de retraite destinés à certains employés et au personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick en date du 1er janvier 1985 et du 1er janvier 1986 respectivement, montrent que les régimes étaient entièrement provisionnés et qu'ils font état, en fait, d'un excédent de 1,8 million de dollars. Ces évaluations n'ont pas été mises à jour au 1er janvier 1988.

Les prochaines évaluations actuarielles des régimes destinés à certains employés des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick et au personnel cadre de ces conseils sont prévues, respectivement, pour le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 1989.

5. CONTINGENT LIABILITIES

a) The Province has guaranteed the debt of certain provincial Crown Corporations, municipalities, boards, agencies and private enterprises under the authority of various statutes. At 31 March 1988, the contingent liability in respect of these guarantees (including applicable accrued interest) was $2,378.7 million ($2,519.8 million 1987), comprised as follows:

	1988	1987
Agriculture Development Act	$ 2.1	$ 2.9
Commerce and Technology Act	121.0	132.9
Electric Power Act	2,867.5	2,212.9
Farm Machinery Loans Act	0.3	0.3
Federal-Provincial Employment Loans Program - 1972	1.2	1.4
Fisheries Development Act	0.2	0.2
Livestock Incentives Act	1.2	1.1
New Brunswick Housing Act	28.9	29.1
New Brunswick Municipal Finance Corporation Act	147.0	128.2
Nursing Homes Act	26.7	27.1
	2,396.1	2,536.1
Less: Provision for losses	17.4	16.3
	$2,378.7	$2,519.8

A detailed listing of the Province's contingent liabilities is included in the Public Accounts.

b) A recent decision by the Federal Court of Canada involving a re-assessment of income taxes ruled in favour of a New Brunswick company. This decision indicates that the Federal and Provincial Governments may have to repay monies collected in prior years under the Income Tax Act. No estimate has been made of the Province's liability because the case is still under appeal, and because, in the event the Province is required to repay the monies collected, a portion of repayments will be offset by increases in certain transfer payments.

If a repayment is required, the amount repaid will be treated as a reduction in income tax revenues in the fiscal year in which repayment occurs, in accordance with the accounting policy stated in Note 1. Any corresponding increases in transfer payments will also be accounted for in accordance with Note 1.

6. COMMITMENTS

a) Leases:

The total future minimum payments under various operating lease agreements for rental of space with varying expiry dates to 2018 amounted to $67.0 million ($66.0 million 1987), payable as follows:

	1988
1988-89	
1989-90	$ 6.8
1990-91	6.1
1991-92	5.5
1992-93	5.3
1993-94 and later	5.2
	38.1
	$67.0

5. ÉLÉMENTS DE PASSIF ÉVENTUELS

a) En vertu de différentes lois, la province s'est portée garante de la dette de certaines sociétés de la Couronne, municipalités, commissions, entreprises et organismes privés. Au 31 mars 1988, le passif éventuel relatif à ces garanties (y compris les intérêts courus appropriés) s'élevait à 2 378,7 millions de dollars (contre 2 519,8 millions en 1987), et se répartissait comme suit :

	1988	1987
Loi sur l'aménagement agricole	2,1 $	2,9 $
Loi sur le commerce et la technologie	121,0	132,9
Loi sur l'énergie électrique	2 867,5	2 212,9
Loi sur les prêts pour l'achat de matériel agricole	0,3	0,3
Programme de prêts à l'emploi fédéral-provincial - 1972	1,2	1,4
Loi sur le développement des pêches	0,2	0,2
Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail	1,2	1,1
Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick	28,9	29,1
Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	147,0	128,2
Loi sur les foyers de soins	26,7	27,1
	2 396,1	2 536,1
Moins: Provision pour pertes	17,4	16,3
	2 378,7 $	2 519,8 $

Une liste détaillée des éléments de passif éventuels de la province figure dans les comptes publics.

b) Dans une décision récente concernant une ré-évaluation des impôts sur le revenu, la Cour fédérale du Canada a statué en faveur d'une société du Nouveau-Brunswick. Selon la décision, il se peut que les gouvernements fédéral et provincial aient à rembourser des sommes perçues au cours des années antérieures en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le montant qu'aurait à verser la province n'a pas été calculé parce que la cause est encore devant le tribunal d'appel, et si la province doit remettre une somme, une partie des remboursements sera compensée par des augmentations de certains paiements de transfert.

Si un remboursement doit être effectué, le montant remboursé sera considéré comme une réduction des recettes provenant des impôts sur le revenu de l'année financière au cours de laquelle le remboursement sera effectué, selon la convention comptable expliquée à la note 1. Toute augmentation correspondante des paiements de transfert sera également inscrite conformément à la note 1.

6. ENGAGEMENTS

a) Baux :

Le total des paiements minimums à effectuer ultérieurement, en vertu de baux signés pour la location de locaux et dont les dates d'expiration s'échelonnent jusqu'en 2018, s'élève à 67,0 millions de dollars (66,0 millions en 1987). Les paiements se répartissent comme suit :

	1988
1988-89	
1989-90	6,8 $
1990-91	6,1
1991-92	5,5
1992-93	5,3
1993-94 et après	5,2
	38,1
	67,0 $

b) Grants:

	1988	1987
Clean Environment Act	$83.3	$ 95.9
Municipal Assistance Act	4.4	5.6
	$87.7	$101.5

Under the Clean Environment Act, grants are made to municipalities for the purpose of construction or expanding sewage projects. The grants are payable annually on a formula basis over periods of fifteen to thirty years. In addition, water pollution control grants, payable by progress payments, are made under the Act.

Under the Municipal Assistance Act, stimulation grants are paid to municipalities to assist in the construction or improvement of capital projects. Grants for the provision of water and sewer services are paid annually on a formula basis related to the amortization of the capital costs of the projects and the number of users. Grants for other capital projects are payable based on progress estimates.

c) Nursing Homes:

The Department of Health and Community Services includes funding in its annual operating budget for the repayment of approved long-term debt of certain nursing homes. The Department funds the nursing homes through grants which pay the difference between operating expense and revenue from other sources. On average, revenue from other sources covers approximately 38% of operating costs.

Total long-term debt of these nursing homes at 31 March 1988 amounted to approximately $82.5 million. Of the $82.5 million nursing home debt, the Province has issued guarantees to Canada Mortgage and Housing Corporation totalling approximately $26.7 million. This amount is included in the contingent liabilities shown on the Statement of Financial Position.

7. Expenditures by primary classification are as follows ($ millions):

	Ordinary	Capital	Total 1988	Total 1987
Personal Services	$ 369.2	$ 17.9	$ 387.1	$ 358.6
Other Services	144.6	45.9	190.5	172.0
Materials and Supplies	68.7	38.9	107.6	102.3
Property and Equipment	16.9	229.4	246.3	200.2
Contributions, Grants and Subsidies to:				
Local School Boards	436.4	—	436.4	408.2
Hospitals	412.8	13.6	426.4	396.4
Municipalities and local service districts	265.2	20.0	285.2	260.7
Payments to or on behalf of individuals	506.3	—	506.3	479.1
Other	422.8	14.1	436.9	465.0
Debt and Other Charges	488.8	—	488.8	418.5
	$3,131.7	$379.8	$3,511.5	$3,261.0

Personal Services includes salaries and employee benefits of civil service and casual employees, and allowances paid to the members of the Legislative Assembly. Personal Services does not include salaries and employee benefits of employees of hospitals, school boards and other agencies, which are recorded as grants paid.

b) Subventions :

	1988	1987
Loi sur l'assainissement de l'environnement	83,3 $	95,9 $
Loi sur l'aide aux municipalités	4,4	5,6
	87,7 $	101,5 $

En vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, des subventions sont accordées aux municipalités en vue de la construction ou de l'agrandissement d'installations de traitement des eaux usées. Les subventions, calculées suivant une formule, sont payables annuellement sur une période allant de quinze à trente ans. En outre, des subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau sont versées sous forme de paiements au prorata des travaux, en application de cette loi.

En vertu de la loi sur l'aide aux municipalités, des subventions d'encouragement sont accordées aux municipalités en vue de les aider à réaliser ou à améliorer des projets d'immobilisations. Les subventions destinées à la prestation de services d'eau et d'égout sont versées annuellement, suivant une formule qui tient compte de l'amortissement des coûts en capital et du nombre d'usagers. Les subventions destinées à d'autres projets d'immobilisations sont accordées au prorata estimatif des travaux.

c) Foyers de soins :

Le ministère de la Santé et des Services communautaires inclut dans son budget de fonctionnement annuel le financement du remboursement des dettes à long terme approuvées pour certains foyers de soins. Le ministère finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes d'autres sources. En moyenne, les recettes d'autres sources couvrent environ 38 p. 100 des dépenses de fonctionnement.

La dette à long terme totale de ces foyers de soins au 31 mars 1988 se chiffrait à environ 82,5 millions de dollars. De cette somme, la province a émis des garanties à la Société canadienne d'hypothèques et de logement totalisant environ 26,7 millions de dollars. Ce montant est compris dans les éléments de passif éventuels figurant au bilan.

7. La répartition des dépenses par classification des comptes est la suivante : (en millions de dollars)

	Compte ordinaire	Compte de capital	Total de 1988	Total de 1987
Frais de personnel	369,2 $	17,9 $	387,1 $	358,6 $
Autres frais	144,6	45,9	190,5	172,0
Matériaux et fournitures	68,7	38,9	107,6	102,3
Biens et matériel	16,9	229,4	246,3	200,2
Contributions et subventions :				
Conseils scolaires locaux	436,4	—	436,4	408,2
Hôpitaux	412,8	13,6	426,4	396,4
Municipalités et districts de services locaux	265,2	20,0	285,2	260,7
Versements à des particuliers ou en leur nom	506,3	—	506,3	479,1
Autres	422,8	14,1	436,9	465,0
Frais de la dette et autres	488,8	—	488,8	418,5
	3 131,7 $	379,8 $	3 511,5 $	3 261,0 $

Frais de personnel comprend les traitements et avantages versés aux employés de la fonction publique et aux employés surnuméraires, et les indemnités versées aux députés de l'Assemblée législative. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et avantages des employés des hôpitaux, conseils scolaires et autres organismes; ceux-ci sont inscrits comme subventions versées.

Other Services includes purchase of various services including rental of space, postage, advertising, professional services, Royal Canadian Mounted Police services and travel expenses.

Materials and Supplies includes purchase of textbooks, office supplies, heating fuel, vehicle and equipment supplies and parts, and structural materials and supplies.

Property and Equipment includes purchase and/or construction of buildings, roads, bridges, vehicles, equipment, and office furniture.

Other Contributions, Grants and Subsidies includes payments to government corporations, agencies and boards, and to business entities and non-profit organizations.

Debt and Other Charges includes the cost of servicing the public debt, depreciation and provision for losses.

Autres services comprend l'achat de divers services, à savoir location de locaux, frais de poste, publicité, services professionnels, services de la GRC et frais de déplacement.

Matériaux et fournitures comprend l'achat de manuels de classe, de fournitures de bureau, de mazout, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel, et de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat ou la construction de bâtiments, routes, ponts, véhicules, matériel et meubles de bureau.

Autres contributions et subventions comprend les versements aux sociétés, organismes et commissions du gouvernement, ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif.

Frais de la dette et autres comprend les coûts liés au service de la dette publique, à l'amortissement et à la provision pour pertes.

EXHIBIT/PIÈCE 3

Report of the Auditor General
Comparative Summary of Special Warrants by Department
Rapport du vérificateur général
Résumé comparatif des mandats spéciaux par ministère

	Exercice 1987-88 Fiscal Year			Comparaison/Comparison 1986-87	
	Special Warrants/ Mandats spéciaux	Original Budget/ Budget initial	% Increase/ % d'augmentation	Amount Issued/ Montant octroyé	Increase (Decrease)/ Augmentation (Diminution)
Department of Advanced Education and Training/ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation	$ 2,125,360	$ 66,105,202	3.2	$ 1,906,946	$ 218,414
Department of Agriculture/Ministère de l'Agriculture	10,647,078	29,610,003	36.0	1,432,309	9,214,769
Alcoholism and Drug Dependency Commission/ Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance	174,739	6,762,900	2.6	0	174,739
Department of Board of Management/Ministère du Conseil de gestion	635,628	6,130,200	10.4	0	635,628
Cabinet Secretariat/Secrétariat du Cabinet	79,775	2,999,600	2.7	123,123	(43,348)
Department of Commerce and Technology/Ministère du Commerce et de la Technologie	13,185,797	23,345,202	56.5	940,000	12,245,797
Department of Education/Ministère de l'Education	880,549	494,991,000	0.2	560,886	319,663
Executive Council/Conseil exécutif	12,000	697,800	1.7	0	12,000
Department of Finance/Ministère des Finances	0	13,640,600	0.0	0	0
Department of Fisheries & Aquaculture/Ministère de Pêches et de l'Aquaculture	8,029,871	30,039,503	26.7	2,985,148	5,044,723
General Government/Gouvernement général	12,039,358	113,556,900	10.6	3,870,048	8,169,310
Department of Health and Community Services/ Ministère de la Santé et des Services communautaires	28,087,827	822,910,400	3.4	11,873,404	16,214,423
Department of Income Assistance/Ministère de l'Aide au revenu	983,400	264,625,800	0.4	2,183,388	(1,199,988)
Department of Justice/Ministère de la Justice	2,843,779	72,249,000	3.9	1,860,555	983,224
Department of Labour/Ministère du Travail	8,896,910	25,661,800	34.7	1,272,216	7,624,694
Legislative Assembly/Assemblée législative	2,303,722	9,678,600	23.8	356,353	1,947,369
Maritime Provinces Higher Education Commission/Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	0	123,137,400	0.0	0	0
Department of Municipal Affairs and Environment/Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement	8,255,000	313,354,002	2.6	941,000	7,314,000
Department of Natural Resources/Ministère des Ressources naturelles	3,253,000	48,148,802	6.8	8,877,632	(5,624,632)
New Brunswick Housing Corporation/Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	8,625,480	32,475,700	26.6	517,378	8,108,102
New Brunswick Occupational Health and Safety Commission/ Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick	0	1	0.0	0	0
Office of the Comptroller/Bureau du contrôleur	0	6,238,400	0.0	0	0
Office of the Premier/Cabinet du premier ministre	109,000	674,800	16.2	0	109,000
Regional Development Corporation/Société d'aménagement régional	2,900,000	56,569,900	5.1	3,793,906	(893,906)
Service of the Public Debt/Service de la dette publique	0	430,955,800	0.0	0	0
Department of Supply and Services/Ministère de l'Approvisionnement et des Services	0	191,520,801	0.0	275,098	(275,098)
Department of Tourism, Recreation and Heritage/Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine	3,142,500	34,459,202	9.1	296,000	2,846,500
Department of Transportation/Ministère des Transports	55,706,476	264,234,604	21.1	12,318,851	43,387,625
Total - Current Year/Année en cours	172,917,249	$3,484,773,922	5.0%	$56,384,241	$116,533,008
Adjustment to net debt/Redressement de la dette nette	196,828,772				
Total - Special Warrants/Mandats spéciaux	$369,746,021				

NOUVEAU-BRUNSWICK

Rapport du

vérificateur général

pour l'année terminée le 31 mars

1988

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

Bureau de l'Orateur
Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport à l'Assemblée législative pour l'année terminée le 31 mars 1988, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur le vérificateur général.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le vérificateur général,

John S. Astle, f.c.a.
Fredericton, le 28 octobre 1988

TABLE DES MATIÈRES

Section

1 - INTRODUCTION 1

2 - SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS ... 9

3 - OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 15

4 - OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS DES MINISTÈRES 43

5 - OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE 85

6 - BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES 95

7 - BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL 103

8 - PIÈCES 111

INTRODUCTION

Rapport annuel 3
Rôle du vérificateur général 3
Mandat 4
Processus de vérification 5
Présentation du rapport 6
Remerciements 7

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1988

INTRODUCTION

RAPPORT ANNUEL

1.1 L'article 13 de la Loi sur le vérificateur général exige que je présente à l'Assemblée législative un rapport annuel décrivant le travail de mon bureau.

1.2 La Loi sur le vérificateur général stipule aussi que mon rapport doit être présenté à l'Orateur de la Chambre au plus tard le 31 décembre de l'année visée par celui-ci en vue de son dépôt à l'Assemblée législative. Habituellement, je présente mon rapport au cours de la dernière semaine de novembre. Par conséquent, les délais relatifs à la préparation, la rédaction, la traduction et l'impression du rapport ont été réduits autant que possible afin que nous puissions respecter la nouvelle date d'échéance du dépôt du document.

1.3 Dès réception du rapport, l'Orateur remet celui-ci au greffier de l'Assemblée législative. En vertu des Règlements de l'Assemblée, le rapport est considéré comme ayant été officiellement déposé à ce moment-là et il peut alors être publié. Cette méthode permet au Comité des comptes publics de se réunir et d'étudier le rapport à un moment opportun. La date de dépôt du rapport est inscrite dans le Journal des débats le jour même. Lorsque le rapport est déposé au cours d'une journée ou la Chambre ne siège pas, l'inscription est reportée au prochain jour de séance.

1.4 Le présent rapport décrit le travail de mon bureau au cours de la période d'octobre 1987 à septembre 1988. Le travail lié à la vérification des états financiers de la province et de certains organismes de la Couronne porte sur les opérations de l'année terminée le 31 mars 1988 ou, dans certains cas, le 31 décembre 1987. Pour ce qui est de la vérification des activités de ministères qui ne sont pas directement liées à la vérification des états financiers, une part du travail accompli depuis la fin de l'année financière peut avoir porté sur des questions plus récentes.

RÔLE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

1.5 Le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Son rôle est d'aider l'Assemblée législative à s'acquitter de la responsabilité qu'elle a de voir à ce que le gouvernement rende des comptes, ce en faisant rapport sur la qualité de la gestion des ressources et des deniers publics par le gouvernement. Le rapport du vérificateur général est examiné par le Comité permanent des comptes publics, et le vérificateur général est appelé à se présenter devant le comité pour la discussion détaillée du rapport.

1.6 Étant donné que le vérificateur général est indépendant du gouvernement et qu'il est reconnu comme tel, il est particulièrement bien placé pour en examiner les activités. Cependant, c'est à l'Assemblée législative dans son ensemble qu'il revient de demander au gouvernement de rendre des comptes, bien que, en pratique, un tel rôle est confié aux membres du Comité permanent des comptes publics.

1.7 La vérification législative vise à compléter et à promouvoir la responsabilité financière, mais elle ne peut la remplacer. Le vérificateur général témoigne, de façon indépendante, de la crédibilité de l'information financière dont il est rendu compte et il porte des sujets de préoccupation à l'attention de l'Assemblée législative.

1.8 Le vérificateur général est à même d'offrir à un gouvernement des conseils, de l'encouragement et des critiques constructives. Au moyen de son rapport annuel, il peut faire connaître publiquement ses préoccupations. Toutefois, il ne peut imposer de changements. Les changements découlent souvent du désir du gouvernement d'utiliser les deniers publics qui lui sont confiés de la manière la plus économique, la plus efficace et la plus efficiente qui soit, mais, en fin de compte, les changements et les améliorations dépendent peut-être de la volonté de l'Assemblée législative de donner suite aux préoccupations exprimées par le vérificateur général.

MANDAT

1.9 À titre de vérificateur général, je suis principalement chargé de vérifier, au nom de l'Assemblée législative et de la manière que je juge nécessaire, les comptes de la province ayant trait :

a) au Fonds consolidé,

b) à tous les biens publics,

c) à tous les fonds en fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

1.10 Je suis également chargé de vérifier les comptes des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur. Une liste de ces organismes est fournie dans la section 5 du présent rapport, qui comprend aussi mes observations sur des questions importantes soulevées par notre travail de vérification des organismes de la Couronne au cours de l'année.

1.11 La Loi sur le vérificateur général désigne les hôpitaux, les conseils scolaires, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et d'autres organismes comme étant des organismes de la Couronne, et elle exige que les vérificateurs de ces organismes me transmettent une copie de leur rapport et de leurs recommandations ainsi qu'une copie des états financiers vérifiés.

1.12 À ma demande, les vérificateurs des organismes de la Couronne doivent rendre disponibles tous les documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents ayant trait à leurs vérifications et fournir les renseignements que je juge nécessaires. La section 5 du présent rapport comprend des observations sur un tel aspect de mon travail.

1.13 Dans les cas où je trouve insuffisants les renseignements, explications ou documents fournis par les vérificateurs des organismes de la Couronne, la loi prévoit que mon bureau peut, si je le juge nécessaire, procéder ou faire procéder à d'autres enquêtes sur ces organismes. De telles situations ne se sont pas produites au cours de l'année qui a fait l'objet de l'examen.

1.14 La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et la Commission des accidents du travail ne sont pas incluses dans les organismes de la Couronne désignés par la Loi sur le vérificateur général et ne sont pas soumises à un examen de mon bureau. Cependant, les états financiers vérifiés de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick me sont fournis et sont examinés pour les besoins de la vérification des garanties de prêts. Je suis d'avis que mon bureau devrait examiner ces deux organismes de façon aussi approfondie que dans le cas des autres sociétés de la Couronne dont les activités sont examinées par d'autres vérificateurs. Les modifications à la Loi sur le vérificateur général proposées au cours de la présente session de l'Assemblée législative permettront, si elles sont approuvées, d'éliminer cette exemption, me donnant ainsi accès aux documents de travail et aux rapports des vérificateurs de ces deux sociétés.

1.15 L'article 10 de la Loi sur le vérificateur général exige que j'examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics. Je dois indiquer si je suis d'avis que les états sont présentés fidèlement, conformément aux conventions comptables établies pour la province et appliquées de la même manière que l'année précédente. Je dois aussi indiquer les réserves que je peux avoir.

1.16 La province publie également les états financiers annuels et certaines annexes justificatives dans la Gazette royale au plus tard six mois après la clôture de l'année financière. Le travail de vérification des états financiers est censé être terminé à temps pour que mon rapport sur ceux-ci puisse être joint aux états publiés dans la Gazette royale.

1.17 Le fait que mon rapport accompagne les états financiers ajoute à la crédibilité des états et devrait accroître la valeur de tels renseignements pour les usagers.

1.18 Mes observations sur les états financiers de la province sont incluses dans la section 3 du présent rapport.

PROCESSUS DE VÉRIFICATION

1.19 Mon personnel de vérification a concentré ses efforts dans les domaines connus, en langage spécialisé, sous les noms de vérification d'attestation ou financière, de vérification de conformité et de vérification opérationnelle.

1.20 Le travail de vérification d'attestation et de conformité comprend un examen général des méthodes comptables et des systèmes de contrôle interne, auquel s'ajoutent des sondages de documents comptables. Un tel travail conduit à l'expression d'une opinion sur les états financiers de la province et de certains organismes de la Couronne, à savoir s'ils sont présentés fidèlement, conformément aux conventions comptables établies et de la même manière que l'année précédente. Les sources de préoccupation importantes relevées au cours des vérifications sont présentées dans mon rapport annuel.

1.21 Étant donné les ressources limitées utilisables pour la vérification, il n'est pas possible d'examiner chaque année tous les programmes du gouvernement, et il n'est pas faisable non plus d'examiner soigneusement toutes les opérations inscrites dans les comptes publics. Le coût d'assurer une fiabilité absolue quant à la conformité serait prohibitif.

1.22 Les vérifications opérationnelles consistent surtout en des examens généraux d'activités et de programmes choisis de certains ministères, ainsi qu'en des examens effectués à l'échelle du gouvernement.

La vérification opérationnelle peut comprendre les domaines suivants :

- Les objectifs de l'activité ou du programme.
- La structure organisationnelle.
- La conformité aux lois, aux règlements et aux lignes de conduite.
- Les systèmes d'établissement des budgets et de contrôle financier.
- Les systèmes et les opérations comptables.
- Les contrôles internes.

1.23 Ma vérification des comptes de la province a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et, par conséquent, elle tient compte des sondages et autres méthodes que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances. Mon bureau a reçu toutes les explications et données pertinentes pour qu'il puisse effectuer son travail.

1.24 Les observations et conclusions liées à la vérification ont été transmises aux responsables visés des ministères et des organismes vérifiés. Les responsables en question ont ainsi l'occasion de commenter la précision de nos observations et de m'indiquer les mesures prises ou proposées pour corriger les lacunes signalées.

1.25 Dans la majorité des cas, la réaction aux observations et aux recommandations de mon bureau a été positive. Dans la mesure du possible, les réponses faites par les ministères et les organismes avant l'achèvement du présent rapport sont incluses dans celui-ci.

1.26 Le travail de mon bureau ne vise pas particulièrement à déterminer si les fonds ont été dépensés en tenant compte de l'économie ou de l'efficience, ni à voir si des procédés ont été établis pour juger de l'efficacité de programmes et en faire rapport dans les cas où il serait bien fondé et approprié de mettre en oeuvre de tels procédés. De tels examens sont liés à la vérification d'optimisation. La Loi sur le vérificateur général ne prévoit pas de mandat explicite pour mon bureau visant les questions de vérification d'optimisation. Toutefois, les modifications à la Loi sur le vérificateur général proposées au cours de la présente session m'obligeront, si elles sont approuvées, à présenter un rapport sur les questions d'optimisation. J'attends avec impatience l'approbation de ces modifications législatives et j'espère avoir l'occasion de présenter un rapport sur les progrès réalisés relativement à la vérification d'optimisation dans mon prochain rapport annuel à l'Assemblée législative.

PRÉSENTATION DU RAPPORT

1.27 L'article 13 de la Loi sur le vérificateur général exige que je fasse rapport annuellement à l'Assemblée législative et que j'indique tout ce que j'estime significatif et qui, par sa nature, doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative, y compris les cas dans lesquels :

a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisé par l'Assemblée législative;

d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives;

e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne.

1.28 Conformément à l'exigence mentionnée ci-dessus, le présent rapport traite de faits que j'estime significatifs et qui ont été observés au cours de vérifications de ministères et d'organismes. Ces faits sont décrits sous le ministère ou l'organisme visé.

1.29 En raison de la nature de mes fonctions, mon rapport annuel est un rapport d'exception. Bien que le rapport ne commente pas nécessairement les résultats du travail de vérification dans les cas où aucune source importante de préoccupation n'a été relevée, aucun effort n'est ménagé pour éclairer les lecteurs sur le travail de mon bureau au cours de l'année écoulée. Le présent rapport comprend des références au travail de vérification qui n'a pas donné lieu à des observations.

1.30 En raison des limites inhérentes aux systèmes de contrôle de gestion, il reste une possibilité qu'il y ait des opérations frauduleuses ou erronées et celles-ci peuvent passer inaperçues. Le rôle du vérificateur est de déterminer le risque de fraude ou d'erreur, ainsi que le degré de fiabilité des systèmes. Un tel résultat est atteint au moyen de procédés de vérification par sondages, où des méthodes et des sondages sont appliqués à des opérations données.

1.31 Il résulte de l'utilisation de procédés de vérification par sondages que notre travail de vérification ne met pas nécessairement en lumière tous les cas de fraude ou d'erreur qui peuvent s'être produits. Par conséquent, les cas signalés ne devraient pas servir de base pour tirer des conclusions sur la conformité ou la non-conformité pour ce qui est de questions qui n'ont pas fait l'objet du présent rapport.

1.32 Les ministères et les organismes sont tenus de me signaler tous les cas où une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province, où il n'a pas été rendu compte de deniers publics et où ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé, et où il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur. Les cas de pertes importantes sont signalés et résumés dans la section 4 du présent rapport.

1.33 Les crédits budgétaires dont le montant est dépassé à la fin de l'année sont couverts par des mandats spéciaux émis après la fin de l'année financière. Selon l'article 34 de la Loi sur l'administration financière, les mandats spéciaux sont réputés être des crédits budgétaires pour l'année financière pour laquelle ils sont émis. Les montants affectés par mandats spéciaux doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée législative au cours de la session suivante. Mes observations sur les mandats spéciaux sont incluses dans la section 3 du présent rapport.

1.34 La section 2 du présent rapport comprend un sommaire des observations et des recommandations que je juge les plus importantes. Un bref paragraphe explicatif à l'appui de chaque observation ou recommandation principale figure aussi dans la section 2.

1.35 Il est fait rapport dans la section 6 de la situation relative aux questions importantes soulevées dans mon rapport de 1987, ainsi que d'autres questions non résolues soulevées dans des rapports précédents.

REMERCIEMENTS

1.36 Je tiens à remercier les sous-ministres, les cadres supérieurs ainsi que le personnel des divers ministères et organismes vérifiés au cours de l'année pour leur collaboration et leur aide soutenues, sans lesquelles il nous serait difficile d'accomplir notre travail efficacement.

1.37 Je désire aussi remercier sincèrement les membres de mon personnel pour leur contribution au travail du bureau. Les années à venir devraient être tout aussi motivantes, au fur et à mesure que nous continuons d'améliorer notre efficacité et que nous acquérons de l'expérience dans l'utilisation des procédés et méthodes de vérification inhérents à un mandat plus étendu.

Le vérificateur général,

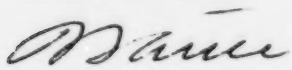

John S. Astle, f.c.a.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations et recommandations 11

SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

2.1 La présente section consiste en un sommaire des principales observations et recommandations formulées dans mon rapport, et a pour objet d'aider le lecteur à repérer les plus importantes questions soulevées. Chaque observation ou recommandation est accompagnée d'un bref paragraphe d'explication.

2.2 Les numéros de paragraphe sont indiqués pour aider le lecteur à se reporter rapidement aux observations détaillées. Il est nécessaire de s'y reporter, car elles peuvent comprendre des renseignements ou des points de vue complémentaires et, dans un grand nombre de cas, la réponse des ministères à mes observations et recommandations.

Numéro de paragraphe	Observations ou recommandations
3.19	Opinion. Les engagements importants en vue de financer des projets d'immobilisation et les informations sur les contrats de construction en cours à la fin de l'année devraient être présentés dans les états financiers de la province. Ces renseignements seraient utiles à la compréhension et à l'évaluation des futurs besoins de recettes.
4.16	Recommandation. Qu'on constitue un comité de relations avec les actuaires, et qu'on définisse le rôle de ce comité ainsi que les services attendus de la part des actuaires. On devrait établir des liens de communication officiels entre la province et les actuaires à la lumière de la diversité et de la complexité des services fournis par ces derniers et de l'importance du processus d'évaluation actuarielle dans la gestion des régimes de retraite de la province.
4.25	Recommandation. Qu'on prépare l'information sur le rendement des placements des régimes de retraite provinciaux et qu'on la présente annuellement. Cette méthode permettrait d'établir des comparaisons utiles entre le rendement des investissements des divers régimes de retraite provinciaux et d'autres fonds de pensions comparables, et elle contribuerait à définir la ligne directrice la plus avantageuse pour la province en matière d'investissements.
4.46	Recommandation. Que les ministères de l'Éducation et de l'Approvisionnement et des Services envisagent une plus grande utilisation de l'établissement du coût du cycle de vie dans la planification de la construction des écoles. Un immeuble dont le coût de construction est le moins élevé peut s'avérer plus coûteux à l'exploitation et à l'entretien au cours de son cycle de vie qu'un édifice dont le coût de construction est supérieur.
4.58	Recommandation. Qu'on élabore des normes afin de mieux évaluer le niveau de financement requis pour l'entretien et la réparation des écoles. Cette mesure est nécessaire à l'élaboration de prévisions précises en matière de financement des réparations et de l'entretien et à l'établissement de l'incidence financière des retards dans les travaux de réparation.

4.177 Recommandation. Que le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie élabore des stratégies destinées à accroître l'engagement des détenteurs de permis en matière de gestion des forêts de la Couronne.

Les détenteurs de permis, qui bénéficient de l'octroi de portions des terres de la Couronne en vertu de baux renouvelables de 25 ans, sont les maillons-clés des efforts que déploie le ministère en vue d'atteindre ses objectifs dans le domaine de la gestion des forêts.

4.180 Recommandation. Que le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie améliore ses normes d'évaluation de sorte que les résultats des activités des détenteurs de permis puissent être distingués des autres facteurs touchant la croissance de la forêt.

Les mesures législatives stipulent que les performances des détenteurs de permis doivent faire l'objet d'une évaluation quinquennale, et des critères doivent être établis en vue de respecter cette exigence.

4.185 Recommandation. Que le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie envisage de mettre en oeuvre officiellement une évaluation indépendante périodique du système de gestion des matières ligneuses.

La première étude quinquennale indépendante a suscité de nombreuses idées d'améliorations qui ont été soumises au ministère.

4.234 Recommandation. Que le rôle du gestionnaire du projet de construction (GPC), le rôle de premier plan du ministère de l'Approvisionnement et des Services et le rôle de soutien du ministère de la Santé et des Services communautaires soient précisés et fassent l'objet d'un consensus de la part de tous les intéressés.

Cette mesure est nécessaire à la clarification des responsabilités actuelles à l'égard des projets.

4.237 Recommandation. Que l'on révise la méthode d'établissement des honoraires des architectes ou de toute autre rémunération en fonction des coûts de construction.

Cette méthode ne fournit aucune mesure incitative d'ordre financier aux architectes en vue de les obliger à restreindre les coûts globaux.

4.247 Recommandation. Que l'on effectue au moins une fois par année une analyse en bonne et due forme des activités d'entretien des routes par les districts en se basant sur les avis émis par le représentant des services techniques sur le terrain dans le cadre de son travail. La pertinence des critères de rendement de chaque tâche devrait aussi faire l'objet de cette étude.

Le système actuel de gestion de l'entretien des routes n'est pas utilisé dans toute sa mesure par les districts, ce qui limite quelque peu son utilité pour la planification et le contrôle des dépenses consacrées à l'entretien routier.

4.290 Recommandation. Que l'on adopte un mécanisme en vue de guider, de diriger et de contrôler la stratégie globale de la province en matière de technologie informatique.

On remarque actuellement des lacunes en matière de direction et de contrôle dans ce domaine.

4.294 Recommandation. Que les gestionnaires supérieurs (Conseil de gestion) étudient toutes les demandes relatives aux systèmes informatiques ministériels.

Cette mesure s'impose en vue d'assurer la rentabilité des systèmes, leur compatibilité avec la technologie en place et leur disponibilité à tous les ministères en cas de besoin.

4.312 Recommandation. Que l'on effectue une analyse détaillée des risques afin de s'assurer de l'application de contrôles adéquats en ce qui concerne l'accès au matériel, aux données, aux fichiers des programmes et à la documentation.

Une telle analyse permettrait de s'assurer que les mécanismes appropriés sont en place en vue de protéger les données.

4.330 Recommandation. Que la Division des systèmes informatiques, de concert avec les gestionnaires supérieurs (le Conseil de gestion) et les ministères usagers, entreprenne une évaluation exhaustive des risques inhérents aux installations de traitement des données.

Une telle évaluation permettrait de vérifier la possibilité, pour le centre des données, de continuer à offrir des services de traitement en cas de désastre, et elle identifierait les risques jugés acceptables.

5.28 Opinion. Il existe un besoin pressant de résoudre le différend qui oppose la Régie des transports du Nouveau-Brunswick et le port de Saint-Jean au sujet de l'exploitation du Complexe du terminal Rodney; on doit en outre continuer à chercher des moyens de recouvrer les sommes encore dues.

Le port de Saint-Jean devait toujours une somme de 19,7 millions à la régie le 31 mars 1988. Le port n'a effectué aucun paiement depuis septembre 1984 à l'acquit de cette dette.

7.8 Recommandation. Que l'on donne accès aux membres de mon personnel à tous les concours internes pertinents, et que leur candidature soit prise en considération aux postes de gestionnaires supérieurs lorsqu'ils possèdent les compétences requises.

Étant donné que mon personnel ne relève pas de la compétence de la Loi sur la Fonction publique, il ne peut participer aux concours internes, exception faite de ceux qui sont organisés par le Bureau du contrôleur et le ministère des Finances. À la lumière des sommes considérables de deniers publics qui sont investies dans la formation du personnel, je m'inquiète du fait que bon nombre des employés qui quittent mon bureau acceptent des postes à l'extérieur de la Fonction publique.

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Introduction 17
Normes de comptabilité et de vérification relatives au secteur public 17
Conformité avec les normes de comptabilités relatives au secteur public 18
Méthode de comptabilité 20
Opinion sur les états financiers 24
Mandats spéciaux 25
Provision pour pertes 27
Actif et passif 29
Recettes et dépenses au compte ordinaire 40

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

INTRODUCTION

3.1 La vérification d'attestation et de conformité exigée par l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général comporte un examen général des procédés comptables et des systèmes de contrôle interne, en plus de la vérification par sondages de documents comptables. La vérification mène à la formulation d'une opinion sur les états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics, tel que l'exige l'article 48 de la Loi sur l'administration financière.

3.2 Le but premier de mon examen est de formuler une opinion sur les états financiers de la province, en indiquant s'ils présentent fidèlement la situation financière et les résultats de ses activités, conformément aux conventions comptables établies pour la province et de la même manière que l'année précédente, en indiquant aussi les réserves que je peux avoir.

3.3 Mon rapport sur les états financiers de la province est présenté sans réserve. Les états financiers ont été établis de la même manière que l'année précédente, à l'exception des changements décrits à la note 2 afférente aux états financiers.

3.4 Au cours de notre vérification des états financiers, mon bureau entretient des liens étroits avec des responsables du Bureau du contrôleur. Les questions importantes soulevées par notre travail sont portées à l'attention de la contrôleuse qui décide s'il est justifié d'apporter des redressements aux états financiers de la province. Les états financiers vérifiés de la province pour l'année terminée le 31 mars 1988, tels que publiés dans la Gazette royale du 30 septembre 1988, comportent des différences relativement peu importantes comparativement au quatrième rapport trimestriel de la province, publié en juillet 1988. Ces différences découlent des redressements effectués par la contrôleuse après le 30 juin 1988, en réponse à des points soulevés au cours de notre travail.

3.5 La section 4 du présent rapport comprend mes observations et mes recommandations découlant des vérifications d'attestation et de conformité ainsi que des examens des programmes effectués par le bureau.

3.6 La présente section de mon rapport présente une brève vue d'ensemble des états financiers de la province ainsi que mes observations et commentaires à leur sujet, lesquels découlent principalement de notre travail de vérification de fin d'année financière.

NORMES DE COMPTABILITÉ ET DE VÉRIFICATION RELATIVES AU SECTEUR PUBLIC

3.7 L'objectif du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public, de l'Institut canadien des comptables agréés, est d'améliorer et d'uniformiser la pratique de la comptabilité et de la vérification dans le secteur public.

3.8 Le but du comité consiste à élaborer un ensemble de principes et de normes de comptabilité et de présentation des états financiers qui conviennent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

3.9 Un rapport récemment publié par l'Institut des comptables agréés sur les activités du comité signale qu'à la lumière de la diversité des méthodes utilisées par les divers gouvernements, les trois premiers projets d'envergure du comité visent à normaliser les objectifs et les principes généraux touchant la présentation des rapports financiers et la comptabilité. Cette normalisation fera en sorte que les recommandations comptables sur des sujets précis, comme les pensions et les biens durables, seront cohérentes entre elles et conviendront aux gouvernements.

3.10 Deux des trois projets de normalisation en comptabilité sont terminés. Comme le décrit le rapport susmentionné, le premier projet, «Objectifs des états financiers des gouvernements», jette les fondations, et le deuxième projet, «Normes générales de présentation des états financiers des gouvernements», dresse la structure. Cependant, la construction ne serait pas complète sans un toit, rôle que tient le troisième projet intitulé «Entités de rapports financiers des gouvernements», qui définira la portée des entités de présentation des états financiers.

3.11 Les discussions sur la définition des entités des rapports financiers gouvernementaux ont franchi l'étape de la présentation à la population de l'ébauche du projet, et le comité pourrait rendre publique sa prise de position à la fin du mois de septembre 1988.

3.12 Les trois principaux sujets discutés sont les suivants :

- Quels organismes font partie du gouvernement et comment doit-on les identifier?
- Jusqu'à quel point leurs états financiers doivent-ils faire l'objet d'une consolidation avec ceux du gouvernement?
- Comment doit-on traiter les entreprises commerciales du gouvernement?

3.13 Une ébauche préliminaire a été rendue publique en février 1988 dans le cadre du projet «Comptabilisation par les gouvernements des obligations de pension des employés». Le comité doit émettre sa prise de position à ce sujet en septembre 1988. Le document préliminaire prône la comptabilisation de tous les éléments de passif des régimes de retraite des employés des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

3.14 Au cours de l'année, on a entrepris une étude sur la «Comptabilisation des biens durables des gouvernements». On s'attend à ce que les conclusions et les recommandations du groupe de travail soient publiées au début de 1989. Celles-ci porteront sur les méthodes de comptabilisation des biens durables et la teneur des informations présentées dans les états financiers des gouvernements.

3.15 Le comité a aussi commencé son travail dans le cadre du projet «Présentation des rapports financiers des administrations locales». Le comité tente d'identifier les objectifs des états financiers des administrations locales, d'étudier la possibilité d'appliquer à celles-ci les recommandations actuelles et de normaliser les conventions comptables à l'échelon local.

CONFORMITÉ AVEC LES NORMES DE COMPTABILITÉS RELATIVES AU SECTEUR PUBLIC

3.16 Dans mon rapport annuel de 1987, j'ai indiqué que les états financiers du Nouveau-Brunswick respectent de manière satisfaisante vingt-cinq des trente-cinq recommandations formulées dans la prise de position sur la comptabilité dans le secteur public, intitulée «Normes générales de présentation des états financiers des gouvernements»; en outre, j'ai signalé que la province suit partiellement trois autres recommandations. Elle respecte aussi l'exigence relative à la présentation des variations survenues dans les provisions pour moins-value; ce poste est cependant inscrit dans l'état de l'évolution de la situation financière plutôt que dans l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire.

3.17 La recommandation suivante fait partie des vingt-cinq suggestions susmentionnées :

«Les états financiers doivent présenter des informations sur les engagements financiers matériels du gouvernement à la fin de l'exercice.»

3.18 Le rapport de normalisation propose de présenter les engagements en matière d'acquisition de biens durables en plus des informations actuellement incluses dans les états financiers. Ces données favoriseraient la compréhension et l'évaluation des besoins futurs de recettes.

3.19 **À mon avis, les engagements importants en vue de financer des projets d'immobilisation et les informations sur les contrats de construction en cours devraient faire partie de cette présentation.**

3.20 Après avoir discuté de cette question avec la contrôleuse, j'ai appris qu'elle sera étudiée au cours de l'année 1988-1989 et qu'elle fera l'objet de mesures appropriées.

3.21 En ce qui concerne les six dernières recommandations, j'ai le plaisir de signaler que trois d'entre elles ont fait l'objet de mesures. Voici les recommandations en question, de même que mes commentaires sur chacune d'elles :

a) *«Le bilan doit rendre compte de la différence entre le passif et les avoirs financiers à la fin de l'exercice».*

Tous les prêts et avances importants qui ont été consentis aux organismes et qui devaient être remboursés par l'intermédiaire de futurs crédits budgétaires ont été rayés des avoirs de la province. En outre, les biens retenus pour revente pendant plus de deux ans ont été radiés, et les provisions pour pertes ont été révisées de sorte à mieux présenter les prêts selon leur niveau de recouvrement prévu.

Les éléments d'actif inscrits dans les états financiers de la province pour 1988 sont davantage conformes à la définition des avoirs financiers, soit les éléments d'actif en main qui pourraient être consacrés à rembourser les dettes actuelles ou à financer des activités futures.

Je félicite le gouvernement pour les mesures qu'il a prises en vue de donner une valeur plus réaliste aux éléments d'actif dans les états financiers de la province.

Il reste cependant à résoudre deux questions relativement mineures. Le Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public a indiqué que les stocks non destinés à la revente ainsi que les véhicules et le matériel ne constituent pas des avoirs financiers parce qu'ils ne pourraient pas être utilisés en vue d'acquitter des dettes.

b) *«Les états financiers doivent présenter les dépenses de l'exercice par objet de dépense».*

Les états financiers de la province pour 1988 contiennent une note présentant la ventilation comparative des dépenses par objet principal de dépense (note 7).

c) *«Les états financiers doivent présenter des informations indiquant les cas où le gouvernement a dépassé les limites de ses autorisations d'emprunter, d'investir ou de dépenser».*

Le gouvernement n'a pas dépassé les limites de ses autorisations d'emprunter; par conséquent, les états financiers ne donnent pas d'information à ce sujet.

Un nouveau relevé intitulé «Autorisations d'emprunter» est inclus dans les comptes publics de 1988; il indique le total des autorisations d'emprunter qui n'ont pas été utilisées à la fin de l'année financière.

3.22 Je me réjouis aussi de signaler que les deux recommandations suivantes ont été partiellement adoptées :

a) *«Les états financiers doivent comporter toute l'information nécessaire à la présentation fidèle de l'état des finances du gouvernement et des résultats de ses activités».*

Je recommande depuis plusieurs années que les états financiers des organismes gouvernementaux soient inclus dans les comptes publics ou présentés en annexe.

La contrôleuse m'a signalé qu'on avait approuvé la publication, dans un volume distinct des comptes publics, des états financiers des organismes du gouvernement.

J'ai aussi recommandé que la contrôleuse envisage de rédiger un état récapitulatif visant le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement. Comme je l'ai souligné dans la présente section de mon rapport, le Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public met actuellement la touche finale à sa prise de position sur la définition des entités de rapports financiers des gouvernements. **La contrôleuse devrait se pencher sur cette question dès qu'elle aura pris connaissance de cet énoncé.**

b) *«Le bilan doit présenter les éléments du passif du gouvernement à la fin de l'exercice, classés par grandes catégories».*

Dans mon dernier rapport, j'ai émis des observations au sujet de deux éléments de passif qui n'étaient pas inscrits comme le propose cette recommandation, soit la dette à long terme et les obligations de pension des employés.

Comme je le mentionne dans la présente section, la dette à long terme en devises étrangères est maintenant inscrite en dollars canadiens compte tenu du taux de change en vigueur à la fin de l'année.

Aucune mesure n'a été prise en vue d'inscrire la dette non provisionnée au titre des pensions des employés. Je recommande une fois de plus que cette modification comptable soit étudiée lors de la publication de la prise de position finale du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public à ce sujet.

Si à l'avenir, les obligations de pension sont inscrites au passif de la province, il se pourrait qu'on doive effectuer des redressements périodiques par suite de mises à jour et de révisions actuarielles. Les personnes qui vérifieront ces redressements devront bien comprendre les calculs élaborés par les actuaires. J'ai formulé des recommandations dans la section 4 du présent rapport en vue de contribuer à améliorer les échanges d'informations à ce sujet.

3.23 La recommandation suivante du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public n'a pas été suivie :

«Les états financiers doivent présenter des informations sur les biens durables acquis par le gouvernement qui sont en main et disponibles pour utilisation à la fin de l'exercice».

Comme je l'indique dans la présente section, le comité effectue une étude de ce sujet, laquelle doit se terminer en 1989. Je m'attends à formuler des recommandations à ce sujet dans mon prochain rapport annuel.

3.24 Plusieurs des modifications comptables effectuées durant l'année ont été recommandées par la maison de comptabilité Doane Raymond qui a réalisé une étude externe de la situation financière de la province au 27 octobre 1987.

3.25 Je me suis particulièrement réjoui du fait que Doane Raymond a appuyé de nombreuses recommandations formulées par mon bureau au cours des dernières années; en outre, les mesures positives adoptées par le gouvernement sont fort encourageantes.

3.26 On peut toujours apporter des améliorations aux méthodes comptables ainsi qu'à la clarté et à l'exhaustivité de la présentation et de l'établissement des états financiers; j'espère que se poursuivront les efforts déployés en vue de faire du Nouveau-Brunswick un chef de file en matière de présentation d'états financiers.

MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

3.27 Les états financiers de la province sont préparés conformément aux conventions comptables énoncées, lesquelles se fondent sur les dispositions de la Loi sur l'administration financière et sur des conventions administratives qui ont évolué au fil des ans. Cette méthode de comptabilité est décrite dans la note 1(b) afférente aux états financiers.

3.28 La méthode de comptabilité de la province a subi plusieurs modifications importantes au cours de l'année 1987-1988. Certains de ces changements résultent des recommandations de la maison de comptabilité qui a été chargée par le gouvernement d'effectuer une étude externe de la situation financière de la province, et sont le reflet de recommandations que j'ai moi-même formulées dans mes précédents rapports annuels.

Conversion des devises étrangères

3.29 J'ai signalé, dans mon précédent rapport, que les transactions en devises étrangères qui ont des incidences financières importantes ne sont présentées ni dans l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire, ni dans la dette nette de la province. J'ai aussi mentionné que la province doit adopter une méthode de comptabilisation annuelle des sommes relatives aux transactions en devises étrangères, et qu'elle doit se pencher sur les effets financiers cumulatifs de ces opérations au cours des périodes précédentes.

3.30 On a adopté des mesures à ce sujet au cours de l'année 1987-1988. À compter des états financiers du 31 mars 1988, la dette consolidée et les fonds d'amortissement pertinents seront inscrits en tenant compte des variations des taux de change des devises étrangères qui sont survenues depuis la première inscription de la dette ou des investissements.

3.31 La note 2 afférente aux états financiers décrit l'incidence des variations qui se sont produites, notamment l'augmentation de 142,5 millions de la dette consolidée et des prêts et la hausse de 24,6 millions du fonds d'amortissement au 31 mars 1988. L'amortissement de ces gains et pertes de change nets a entraîné une réduction de 37,1 millions des dépenses au compte ordinaire en 1987-1988.

Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick

3.32 Un autre changement important a été apporté en regard de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. Le passif de la province comprend maintenant un emprunt qu'elle a contracté au nom de la Commission. Comme l'indiquent les notes afférentes aux états financiers, le but de cette entente consiste à faire bénéficier la Commission et la province de coûts plus avantageux au chapitre du service de la dette.

3.33 Exception faite de la compensation des éléments d'actif et de passif ainsi que de l'inscription d'intérêts à recevoir et à payer identiques, aucune modification n'a été apportée au bilan ni à l'état de recettes et dépenses au compte ordinaire. Les intérêts et le change applicables aux emprunts n'ont aucun effet sur le déficit au compte ordinaire de la province, étant donné que le gouvernement recouvre tous ses débours de la Commission.

3.34 **J'ai mentionné à la contrôleuse que les coûts importants attribuables au service de cette dette devraient être présentés dans les notes afférentes aux états financiers, de sorte que cette entente soit bien expliquée aux lecteurs.** Étant donné que cet élément de passif a été émis en mars 1988, le coût du service de la dette en 1987-1988 s'est révélé minime.

Dépenses et recouvrements au compte de capital

3.35 Au cours des années précédentes, les dépenses engagées aux fins de la construction, de l'acquisition et des rénovations importantes de biens durables ayant une vie utile de dix ans étaient inscrites à titre de dépenses au compte de capital. Le critère de la vie utile a été ramené à cinq ans en 1987-1988.

3.36 Le critère de cinq ans s'appliquant aux dépenses au compte de capital fait partie d'un nouvel énoncé de politiques qui sera inclus dans les modalités administratives de la province. Ce document fait état d'autres modifications, comme la réduction de 250 000 à 100 000 $ du montant minimum d'une dépense admissible au compte de capital.

3.37 Cette modalité administrative, approuvée par le Conseil de gestion le 9 mars 1988, entrait en vigueur le 1er avril 1987; toutefois, elle n'a pas encore été communiquée aux détenteurs des manuels d'administration. **Si l'on désire que ces manuels servent de guides et d'outils de référence à l'intention du personnel des ministères, l'on devrait s'employer à émettre ponctuellement les modifications aux modalités.**

3.38 Une seconde modification a été apportée au chapitre de l'inclusion des baux de location-acquisition dans les dépenses au compte de capital. Les locations-acquisitions sont des contrats de location à long terme en vertu desquels la province assume pratiquement tous les risques et les avantages liés à la propriété des biens loués. Lors de la signature de ces baux, la valeur courante du total des versements de loyer est actuellement inscrite comme une dépense au compte de capital à laquelle correspond un élément de passif. Auparavant, on inscrivait ces paiements de loyer dans les dépenses au compte ordinaire au fur et à mesure qu'ils étaient versés.

3.39 Ce changement a eu pour effet de réduire de 3,5 millions les dépenses au compte ordinaire en 1987-1988, d'augmenter de 1,6 million les dépenses au compte de capital et d'accroître de 13,4 millions le passif de la province.

3.40 Cette modification comptable, à l'instar du changement apporté à la conversion des devises étrangères, est entré en vigueur rétroactivement. De cette façon, les dépenses de l'année courante et de l'année précédente n'absorbent que les montants qui s'y rapportent, abstraction faite des effets cumulatifs du redressement.

Prêts de matériel aux hôpitaux

3.41 Les paiements versés aux hôpitaux au titre de l'achat de matériel sont maintenant imputés directement aux dépenses au compte ordinaire ou au compte de capital, le cas échéant. Au cours des années précédentes, ces paiements étaient inscrits comme des prêts aux hôpitaux qui devaient être remboursés à même les crédits budgétaires futurs. J'avais recommandé à plusieurs reprises que l'on apporte ce changement.

3.42 Cette modification a provoqué une augmentation de 4,3 millions de dollars des dépenses au compte de capital, et une hausse de 1,2 million des dépenses au compte ordinaire en 1987-1988. Le solde non remboursé de ces prêts au 31 mars 1987, qui se chiffrait à 21,7 millions de dollars, a été imputé à la dette nette.

Achats de terrains

3.43 Les achats de terres agricoles par la Commission de développement de l'agriculture, dans le cadre de son programme de location à bail de terrains, sont maintenant inscrits dans les dépenses au compte de capital. Au cours des années précédentes, ces achats étaient considérés comme des prêts et avances à recevoir de la Commission.

3.44 Cette modification a eu pour effet d'augmenter de 1,5 million les dépenses au compte de capital en 1988. Le solde non remboursé de ce prêt le 31 mars 1987 a été imputé à la dette nette.

Biens retenus pour revente

3.45 Ce poste regroupe les biens acquis par voie de forclusion ou à la suite du défaut de remboursement de sommes dues à la province. La province a commencé à imputer aux dépenses au compte de capital la valeur des biens retenus pour revente lorsque ceux-ci ne sont pas aliénés dans les deux ans suivant leur acquisition. Avant 1988, ces biens étaient inscrits dans le bilan jusqu'à leur revente.

3.46 Par suite de cette modification, une somme de 5,9 millions de dollars a été imputée aux dépenses au compte de capital en 1987-1988. Un montant supplémentaire de 4,7 millions a été radié du solde des biens retenus pour revente le 31 mars 1987 par une imputation à la dette nette.

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

3.47 Comme l'indique la section 5 du présent rapport intitulée Observations sur les organismes de la couronne, la province a étudié au cours de l'année les relations financières qu'elle entretient avec la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Les postes du compte de prêts et avances de la Société ont été examinés, et le solde de celui-ci a été réduit en conséquence de 59,4 millions au 31 mars 1987. En outre, une dette de 24,9 millions envers la Société a été inscrite rétroactivement dans les livres comptables de la province. Ces modifications ont entraîné une imputation de 84,3 millions au compte de la dette nette.

3.48 Ces changements tiennent compte du fait qu'une grande partie des avances précédemment consenties par la province à la Société ne pourront être remboursées que si la province fournit des fonds additionnels à cet effet. À titre d'exemple, mentionnons les fonds consacrés par la Société à la construction de logements sociaux ou les sommes consenties en prêts qui seront principalement remboursés au moyen d'une subvention annuelle à l'emprunteur ou de fonds fournis à celui-ci dans le cadre d'autres programmes sociaux du gouvernement. Le reste de la dette envers la Société est constitué des sommes qu'elle doit à son partenaire fédéral dans les programmes de logement, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). La part la plus importante du passif a trait à la construction de logements sociaux et reflète l'obligation qu'a la province de fournir ces fonds à la Société afin de lui permettre de respecter ses engagements envers la SCHL.

3.49 Ces changements ont eu pour effet d'augmenter de 2,6 millions les dépenses au compte ordinaire de la province, et de réduire ses dépenses au compte de capital de 0,2 million pour l'année 1987-1988.

3.50 Dans l'ensemble, les modifications comptables susmentionnées ont eu les effets suivants sur les dépenses au compte de capital et le déficit au compte ordinaire en 1987-1988 :

	(en millions de dollars)	
	Augmentation (diminution) des dépenses au compte de capital	**Augmentation (diminution) du déficit au compte ordinaire**
Conversion des devises étrangères	—	(37,1)
Commission de l'énergie électrique du N.-B.	—	—
Baux de location-acquisition	1,6	(3,5)
Prêts de matériel aux hôpitaux	4,3	1,2
Achats de terrains	1,5	—
Biens retenus pour revente	5,9	—
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	(0,2)	2,6
	13,1	(36,8)

3.51 Comme je l'ai indiqué précédemment, la question importante de la comptabilisation de la dette non provisionnée des régimes de retraite n'était pas résolue le 31 mars 1988. La méthode de comptabilité utilisée dans les états financiers a encore été décrite de façon satisfaisante dans les notes afférentes à ceux-ci, et l'évaluation du passif non comptabilisé a fait l'objet d'une présentation complète. Toutefois, la dette non provisionnée n'est pas inscrite comme une composante de la dette nette et ne fait pas l'objet d'une imputation aux dépenses.

3.52 La méthode de comptabilisation des coûts des pensions n'a pas changé depuis l'année précédente. La note 4 afférente aux états financiers donne les informations suivantes sur la dette non provisionnée estimative au 31 mars 1988 :

	(en millions de dollars)	
	1988	**1987**
Loi sur la pension de retraite dans les services publics	736,1	671,3
Loi sur la pension de retraite des enseignants	1 062,7	980,7
Loi sur la Cour provinciale	11,3	10,7
Loi sur la pension de retraite des députés	4,3	4,3
Loi sur l'Ombudsman	—	—
Régime de pensions des hôpitaux	—	—
Régime de pensions des conseils scolaires	—	—
	1 814,4	1 667,0

3.53 Ces soldes de dettes non provisionnées sont établis d'après des prévisions effectuées par le personnel du Conseil de gestion à partir d'évaluations actuarielles réalisées au chapitre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, de la Loi sur la pension de retraite des enseignants et de la Loi sur la Cour provinciale. Ces prévisions sont à jour au 1er janvier 1988, exception faite de celles touchant la Loi sur la Cour provinciale qui sont à jour au 31 mars 1988.

3.54 Le solde des pensions de retraite des députés est basé sur une étude actuarielle à jour le 31 mars 1978. Les régimes de pensions des hôpitaux et des conseils scolaires affichent un excédent.

OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

3.55 Mon examen des états financiers de la province présentés dans les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1988 a porté sur les états suivants :

le bilan,

l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire,

l'état des dépenses nettes au compte de capital,

l'état des prêts et avances nets,

l'état de l'évolution de la situation financière,

l'état de la dette nette.

3.56 J'ai signalé au cours des années précédentes que la description des états financiers stipulée à l'article 48 de la Loi sur l'administration financière ne correspondait pas à celle dont il est question ci-dessus.

3.57 La Loi sur l'administration financière a été modifiée en vue de refléter les états financiers qui font partie des comptes publics.

3.58 Mon opinion sur les états financiers se lit comme suit :

« À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la province au 31 mars 1988 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'année terminée à cette date. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 1 aux états financiers. À l'exception des modifications à la comptabilisation des prêts aux hôpitaux pour l'achat de matériel, des achats de terrains, des biens retenus pour revente et de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, et après répercussion rétroactive de l'adoption des méthodes pour la conversion des devises et les contrats de location-acquisition, dont il est question à la note 2 des états financiers, ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année précédente.

En vertu de l'article 10 de la loi, le rapport actuel se limite à une opinion sur la présentation des états financiers, conformément aux conventions comptables énoncées par la province. En vertu de l'article 13 de la loi, mon rapport à l'Assemblée législative sera présenté à une date ultérieure. »

MANDATS SPÉCIAUX

3.59 Les mandats spéciaux sont émis en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'administration financière et constituent une autorisation de paiement dans les cas où des dépenses que l'Assemblée législative n'avait pas prévues ou auxquelles elle n'avait pas pourvu sont requises d'urgence pour le bien public. Les mandats spéciaux émis sont réputés être des crédits budgétaires pour l'année financière pour laquelle ils sont émis, et les sommes affectées sont sujettes à l'approbation de l'Assemblée législative à la session suivante.

3.60 Pour l'année financière 1987-1988, 26 mandats spéciaux ont été émis, autorisant des dépenses de 172 917 249 $ réparties comme suit :

	1987-1988	1986-1987
Dépenses au compte ordinaire	125 576 674 $	50 507 674 $
Dépenses au compte de capital	45 345 322	3 603 544
Prêts et avances	1 995 253	2 273 025
	172 917 249 $	56 384 243 $

3.61 Un autre mandat spécial a été émis en vue d'autoriser une augmentation de 196 828 771 $ de la dette nette de la province au 31 mars 1987. Cette somme reflète l'incidence des modifications comptables touchant l'année 1986-1987 et les années précédentes au titre des postes suivants :

- Conversion des devises étrangères
- Baux de location-acquisition
- Prêts de matériel aux hôpitaux
- Achats de terrains
- Biens retenus pour revente
- Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

3.62 À l'occasion, le Conseil de gestion approuve des mandats spéciaux et bloque les fonds requis dans un autre crédit du ministère ou dans un crédit d'un ministère différent. En 1987-1988, les fonds bloqués s'élevaient à 4,3 millions de dollars, compensant partiellement les dépenses additionnelles de 172,9 millions autorisées par des mandats spéciaux. Ma vérification a montré que des sommes équivalentes aux fonds bloqués n'avaient pas été utilisées au 31 mars dans les crédits pertinents.

3.63 Les ministères qui ont reçu des mandats spéciaux pour une valeur supérieure à 10 millions de dollars en 1987-1988 figurent ci-dessous.

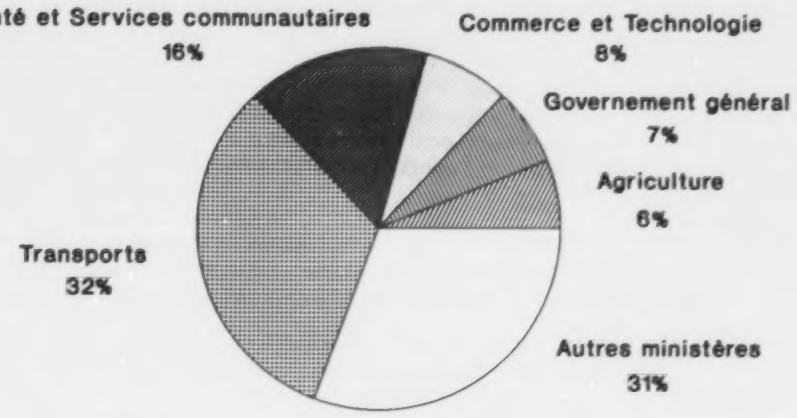

3.64 Le graphique qui suit établit une comparaison des dépenses autorisées par mandats spéciaux au cours d'une période de cinq ans.

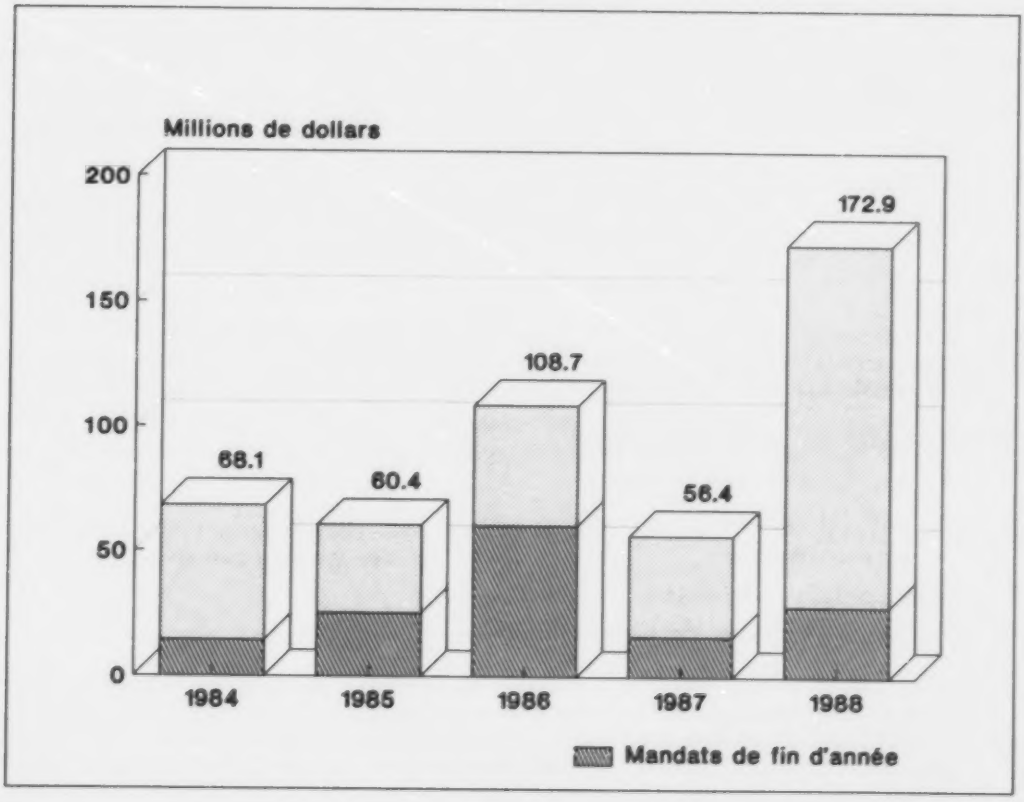

3.65 Les observations les plus importantes concernant les mandats spéciaux de 1987-1988 se lisent comme suit :

- Soixante-six crédits, représentant 36,5 pour cent du nombre total de crédits budgétaires, ont été accrus par des mandats spéciaux en 1987-1988. En 1986-1987, des mandats spéciaux ont touché cinquante-huit crédits, soit 31,5 pour cent du total.

- Le montant des dépenses autorisées par mandats spéciaux s'est accru d'une somme considérable de 116,5 millions de dollars, sans compter le redressement rétroactif de la dette nette; cette proportion est trois fois plus élevée que celle de l'année précédente. Ont principalement contribué à cette augmentation, les mandats spéciaux touchant des provisions pour pertes d'environ 40 millions et les mandats d'une valeur approximative de 15 millions qui ont été émis par suite des modifications comptables.

- Les mandats spéciaux ont autorisé des dépenses de 5 pour cent supérieures à la somme prévue dans le budget 1987-1988 de la province. Cet excédent était de 1,8 pour cent l'année financière précédente.

- Le total du mandat de fin d'année s'élevait à 28.2 millions de dollars, soit une hausse de 12,2 millions par rapport à la somme de 16 millions de l'année précédente.

- La valeur des mandats spéciaux demandés mais non utilisés à la fin de l'année s'élevait à 21,4 millions en 1987-1988, contre 4 millions en 1986-1987, ce qui représente une augmentation de 17,4 millions de dollars. Plus de la moitié de ces fonds inutilisés ont été demandés par deux ministères, soit ceux des Transports (6,8 millions) et des Affaires municipales et de l'Environnement (4,6 millions).

3.66 Parmi les justifications invoquées par les ministères en ce qui concerne l'inutilisation de mandats spéciaux, mentionnons les suivantes :

- Annulation d'un projet approuvé
- Retards entre la date d'engagement des fonds et la date des débours
- Niveau d'activité moins intense que prévu
- Difficultés de formulation de prévisions exactes.

3.67 Tel qu'indiqué au début de la présente section, les mandats spéciaux sont émis dans les situations qui exigent des dépenses d'urgence pour le bien public. Le total de 21,4 millions de fonds inutilisés représente 12,4 pour cent de la valeur globale de 172,9 millions des mandats spéciaux émis. Le gel des dépenses décrété vers la fin de l'année pourrait expliquer le fait que le niveau de débours a été moins élevé que prévu.

3.68 Un sommaire des mandats spéciaux émis par ministère et une étude comparative par rapport au budget original et aux mandats spéciaux de l'année précédente figurent à la pièce 3 du présent rapport.

PROVISION POUR PERTES

3.69 La provision pour pertes est une estimation des comptes, taxes et impôts, dotations en capital, prêts et avances à recevoir dans les états financiers de la province qui ne seront pas perçus ni remboursés comme prévu. La provision pour pertes comprend aussi la partie estimative de la valeur comptable des biens retenus pour revente qui ne sera pas recouvrée à la revente, ainsi qu'une estimation des prêts garantis par la province qui ne seront pas honorés par les emprunteurs et qui deviendront une dépense de la province.

3.70 La provision pour pertes s'est accrue de façon considérable depuis 1985, principalement au chapitre des dotations en capital et des prêts et avances.

3.71 Voici la ventilation de la provision pour pertes par principales catégories de comptes pour les quatre dernières années. On doit noter que les biens retenus pour revente ont été exclus à la suite de la révision des conventions comptables s'appliquant à ces éléments d'actif.

	(en millions de dollars)			
	1988	1987	1986	1985
Débiteurs	23,7	21,1	20,2	18,1
Impôts à recouvrer	14,7	12,6	11,5	11,9
Réserve pour impôts à recouvrer	12,8	8,8	6,3	9,0
Intérêts à recevoir	6,8	6,7	4,5	4,0
Dotations en capital, prêts et avances	102,3	66,3	69,2	39,6
Prêts garantis	17,4	16,3	26,4	6,8
	177,7	131,8	138,1	89,4

3.72 En 1987-1988, des modifications importantes ont été apportées aux méthodes de calcul de la provision pour pertes au titre de deux importants programmes de prêts des ministères des Pêches et de l'Agriculture. Auparavant, la contrôleuse utilisait une formule d'application de pourcentages aux listes chronologiques de prêts à recevoir en vue de calculer les provisions; cependant, une nouvelle méthode de calcul est entrée en vigueur en 1987-1988. Au cours de l'année, on a réalisé une étude d'un échantillonnage choisi au hasard de prêts à recevoir et on a appliqué à l'ensemble du portefeuille la proportion estimative de pertes ainsi obtenue. L'emploi de cette méthode de calcul a été recommandé par la maison de comptabilité retenue par la province à la suite de la passation des pouvoirs. Le total des provisions à la fin de l'année découle des soldes suggérés par cette maison de comptabilité au moment de la remise de son rapport.

3.73 Deux autres changements importants ont été apportés à la provision pour pertes; en effet, on tient compte dorénavant du total du prêt consenti à la Régie des transports du Nouveau-Brunswick et on a augmenté la provision pour pertes d'impôts fonciers. La hausse nette de ces deux comptes depuis le 31 mars 1987 se chiffre à 42,8 millions, ce qui équivaut à peu près à l'augmentation nette du total de la provision pour pertes par rapport au solde de l'année 1986-1987.

3.74 Le tableau comparatif suivant fait état des provisions pour pertes exprimées en millions de dollars et en termes de pourcentage du compte auquel elles se rapportent.

	1988			1987		
Compte	Solde	Provision pour pertes	% des actifs	Solde	Provision pour pertes	% des actifs
Débiteurs	115,0	23,7	20,6	105,4	21,1	20,0
Impôts à recouvrer	360,8	14,7	4,1	336,0	12,6	3,8
Réserve pour impôts à recouvrer	—	12,8	3,5	—	8,8	2,6
Intérêts à recevoir	21,3	6,8	31,9	20,0	6,7	33,5
Dotations en capital, prêts et avances :						
Loi sur le développement de l'agriculture	56,4	16,3	28,9	57,5	12,1	21,0
Loi sur le développement des pêches	98,6	38,7	39,2	91,5	26,0	28,4
Régie des transports du N.-B.	20,3	20,3	100,0	20,3	0,4	2,0
Autres	120,3	27,0	22,4	123,4	27,8	22,5
Prêts garantis	136,3	17,4	12,8	145,1	16,3	11,2
Totaux	929,0	177,7	19,1	899,2	131,8	14,7

ACTIF ET PASSIF

3.75 Le tableau comparatif suivant donne les éléments du bilan et les changements aux soldes d'une année à l'autre. Le bilan est présenté intégralement à la pièce 2 du présent rapport, et les tableaux détaillés complémentaires figurent dans les comptes publics.

	(en millions de dollars)		
	1988	1987	Augmentation (Diminution)
Actif			
Caisse et investissements à court terme	104,3	31,9	72,4
Débiteurs et impôts à recouvrer	437,5	407,7	29,8
Biens retenus pour revente	0,9	6,4	(5,5)
Stocks	18,5	16,9	1,6
Intérêts à recevoir	14,5	13,3	1,2
Frais payés d'avance et reportés	106,6	119,9	(13,3)
Véhicules et matériel	34,3	31,5	2,8
Dotations en capital, prêts et avances	193,3	226,4	(33,1)
Débenture de la Commission d'énergie électrique du N.-B.	111,0	—	111,0
Actif total	1 020,9	854,0	166,9
Passif			
Avances bancaires et emprunts à court terme	330,4	46,3	284,1
Créditeurs et intérêts à payer	195,9	197,9	(2,0)
Charges à payer	173,2	172,0	1,2
Obligations en vertu de baux de location-acquisition	13,4	15,2	(1,8)
Provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis	17,4	16,3	1,1
Recettes reportées	242,0	220,7	21,3
Dépôts en fiducie	8,1	5,9	2,2
	980,4	674,3	306,1
Dette souscrite aux fins de la province	3 970,1	3 748,4	221,7
Moins : investissements du fonds d'amortissement	1 119,2	980,8	138,4
	2 850,9	2 767,6	83,3
Dette souscrite au nom de la Commission d'énergie électrique du N.-B.	111,0	—	111,0
Passif total	3 942,3	3 441,9	500,4
Dette nette	(2 921,4)	(2 587,9)	(333,5)
	1 020,9	854,0	166,9

Caisse et avances bancaires

3.76 La situation nette de trésorerie de la province est calculée en déduisant la caisse et les investissements à court terme des avances bancaires et des emprunts à court terme. Cette année, la situation de trésorerie montre un passif net de 226,1 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport au solde de 14,4 millions au 31 mars 1987. Cette hausse se justifie principalement par l'évolution du total des emprunts à court terme de la province, qui est passé de 29,9 millions au 31 mars 1987, à 299,7 millions au 31 mars 1988. L'augmentation de 78,6 millions des investissements à court terme compense les effets de la hausse des emprunts à court terme. La situation nette de trésorerie en 1985-1986 et en 1984-1985 montrait un passif net de 119 millions et de 132 millions respectivement.

Débiteurs et impôts à recouvrer

3.77 Le tableau suivant présente un sommaire des principaux éléments des comptes en question.

	(en millions de dollars)		
	1988	1987	Augmentation (Diminution)
Sommes à recevoir du Canada	43,0	34,4	8,6
Taxes et impôts provinciaux	360,8	336,0	24,8
Débiteurs des ministères et organismes provinciaux	47,5	52,7	(5,2)
Autres	24,5	18,3	6,2
	475,8	441,4	34,4
Moins : provision pour pertes	38,3	33,7	4,6
	437,5	407,7	29,8

3.78 L'augmentation des taxes et impôts provinciaux à recevoir constitue plus de 80 pour cent des variations; les impôts fonciers et la taxe pour les services sociaux et l'éducation ont augmenté respectivement de 20,1 millions et de 4,1 millions.

Biens retenus pour revente

3.79 La méthode de comptabilité des biens retenus pour revente a été modifiée depuis la publication des états financiers du 31 mars 1987.

3.80 La révision de la convention comptable comporte deux éléments. Le premier vise la modification générale de la convention telle que décrite sous le titre «Méthode de comptabilité» de la présente section. L'autre élément touche l'inclusion des biens retenus pour revente par le ministère de l'Agriculture qui étaient auparavant inscrits dans les prêts et avances à la Commission de développement de l'agriculture. Ce dernier élément a peu d'effets sur la comparaison des valeurs originales et redressées des biens retenus pour revente en 1987.

3.81 Le solde au 31 mars 1988, qui se chiffre à 0,9 million de dollars, représente la valeur marchande des biens retenus pour revente qui sont en la possession de la province depuis moins de deux ans. La principale cause de la diminution du solde entre 1987 et 1988 est attribuable au transfert aux dépenses au compte de capital du ministère du Commerce et de la Technologie des éléments d'actif de la Commission de développement industriel de Moncton qui étaient détenus depuis l'année 1985-1986.

Stocks

3.82 Le tableau suivant donne la ventilation, par ministère, de la valeur maximale autorisée et de la valeur réelle des stocks au 31 mars 1988 :

Ministère	Valeur autorisée	Valeur réelle	Excédent
Enseignement supérieur et Formation	1 250 000 $	488 540 $	—
Agriculture	600 000	645 804	45 804
Éducation	400 000	129 114	—
Pêches	25 000	32 363	7 363
Santé et Services communautaires	50 000	5 279	—
Ressources naturelles et Énergie	400 000	437 586	37 586
Assemblée législative	25 000	13 806	—
Approvisionnement et Services	1 300 000	1 185 810	—
Tourisme, Loisirs et Patrimoine	165 000	125 845	—
Transports	15 000 000	15 410 406	410 406
	19 215 000 $	18 474 553 $	

3.83 Les soldes inscrits dans la colonne de la valeur autorisée sont ceux qui ont été approuvés dans le budget principal de 1987-1988 et qui ont été mis à jour compte tenu des autorisations subséquemment accordées par le Conseil de gestion après la publication du budget principal.

3.84 Le personnel de mon bureau a communiqué avec celui du ministère des Transports afin de s'enquérir des causes de cet excédent. On nous a signalé que l'importance des stocks était attribuable à des achats effectués dans le cadre de contrats de réfection ou de construction de ponts.

3.85 C'est la sixième année consécutive que je dois signaler des excédents de stocks; pour sa part, le ministère des Transports figure sur la liste des organismes fautifs pour la cinquième fois en six ans.

3.86 Le mécanisme d'établissement de valeurs maximales autorisées de stocks vise à surveiller les investissements réalisés par chacun des ministères au chapitre de ces éléments d'actif. Même si la situation actuelle ne reflète pas une lacune financière grave, elle constitue un mépris flagrant de l'autorité responsable de la surveillance des stocks. **À mon avis, la province devrait prendre les mesures qui s'imposent en vue de resserrer son contrôle des stocks.**

3.87 Le total des stocks au 31 mars 1988 se chiffre à 18,5 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 1,6 million par rapport à l'année précédente.

Intérêts à recevoir

3.88 Le solde des intérêts à recevoir a augmenté de 1,2 million pour passer à 14,5 millions au 31 mars 1988. La plus grande part de cette hausse est attribuable à un nouveau compte d'intérêts à recevoir de 0,8 million au titre de la débenture de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. L'augmentation des intérêts à recevoir en vertu de la Loi sur le développement des pêches, qui se chiffrent à 0,9 million, a été compensée par la baisse des intérêts à recevoir au titre des prêts consentis en vertu de la Loi sur le développement de l'agriculture.

3.89 Le solde de ce compte est passé de 7,5 millions à 13,3 millions à la suite d'un redressement tenant compte des intérêts à recevoir au titre des prêts consentis en vertu de la Loi sur le développement de l'agriculture. Cette somme était auparavant incluse dans les dotations en capital, prêts et avances.

Frais payés d'avance et reportés

3.90 Le solde de ce compte se chiffrait à 106,6 millions à la fin de l'année, contre 119,9 millions en 1987; il inclut pour la première fois le change non amorti. Le solde de 59,4 millions du compte de change représente la perte nette à ce jour attribuable aux variations des taux de change sur l'encours de la dette; ce solde n'a pas été imputé aux dépenses au compte ordinaire au 31 mars 1988. Ce calcul fait suite à la modification comptable décrite dans la note 2 afférente aux états financiers. Étant donné que ce changement est entré en vigueur rétroactivement, le solde comparatif de 1987 a été redressé compte tenu du total non amorti à cette date.

3.91 Les autres frais payés d'avance et reportés ont augmenté de 17,2 millions par rapport au solde de 1987. Cette hausse est principalement attribuable à l'émission anticipée des chèques d'aide sociale d'avril 1988, qui représentent une somme de 17,1 millions, le 1er avril 1988 étant un jour férié.

3.92 Le solde net des escomptes et des frais d'émission de débentures non amortis, moins les primes non amorties, a augmenté de 1,4 million par rapport au total de 1987.

Véhicules et matériel

3.93 Le coût des véhicules et du matériel lourd de construction est inscrit comme actif au compte de véhicules et matériel et est radié sur leur durée d'utilisation prévue au moyen de dotations annuelles aux amortissements. Au cours de l'année, les achats se sont élevés à 10,8 millions et l'amortissement, à 8 millions.

3.94 Les montants globaux de l'actif et de l'amortissement cumulé sont présentés dans le tableau comparatif qui suit :

	(en millions de dollars)	
	1988	1987
Actif	98,4	89,9
Moins : amortissement cumulé	64,1	58,4
	34,3	31,5

3.95 Au terme de notre vérification de l'amortissement des véhicules du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, nous avons conclu que la convention en vigueur était incohérente par rapport à celle qu'utilisent les autres ministères. Les véhicules légers n'étaient pas amortis à valeur nulle au cours de la sixième année d'utilisation, ce qui entraînait des sous-évaluations de 155 000 $ de l'amortissement cumulé, et de 155 000 $ au chapitre du déficit au compte ordinaire pour l'année. La contrôleuse a laissé entendre que cette question ferait l'objet d'une étude.

Dotations en capital, prêts et avances

3.96 Le solde du compte comprend les prêts et avances consentis aux ministères, commissions et organismes du gouvernement afin qu'ils financent divers programmes d'aide, y compris des prêts à l'industrie, aux agriculteurs et aux pêcheurs, ainsi que différents programmes de logement. Le tableau qui suit présente les éléments du compte, souligne les activités financières de l'année, indique les soldes de clôture au 31 mars 1988 et au 31 mars 1987 et compare les soldes originaux et redressés de 1987.

	(en millions de dollars)				
	1987	Solde redressé de 1987	Nouveaux prêts	Remboursements et redressements	1988
Loi sur le développement de l'agriculture	75,0	57,5	6,4	7,5	56,4
Commission de l'assurance-récolte du N.-B.	5,7	5,7	—	0,7	5,0
Fonds de stabilisation du prix du porc du N.-B.	4,1	4,1	0,4	0,5	4,0
Programme d'aide à l'industrie porcine	2,1	2,1	—	0,2	1,9
La Fondation du quotidien francophone	4,0	4,0	—	—	4,0
Loi sur le commerce et la technologie	19,0	19,0	0,7	1,2	18,5
Gestion provinciale ltée	23,6	23,6	7,3	4,3	26,6
Municipalités - Ententes MEER	10,2	10,2	—	0,5	9,7
Loi sur le développement des pêches	91,5	91,5	13,2	6,2	98,5
Prêts de matériel aux hôpitaux	21,8	—	—	—	—
Programme d'encouragement aux économies domestiques d'énergie	3,4	3,4	—	0,1	3,3
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	93,3	32,9	0,1	3,7	29,3
Algonquin Properties Ltd.	9,6	9,6	0,4	—	10,0
Régie des transports du N.-B.	20,3	20,3	1,4	1,4	20,3
Autres	9,0	8,8	13,2	13,9	8,1
	392,6	292,7	43,1	40,2	295,6
Moins : provision pour pertes	71,4	66,3			102,3
	321,2	226,4			193,3

Redressement des soldes de 1987

3.97 Un certain nombre de modifications comptables apportées en 1987-1988 visaient le redressement des soldes de 1987 au chapitre des dotations en capital, prêts et avances. Le changement le plus important touchait les prêts et avances consentis à la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, dont nous avons discuté auparavant. Les prêts consentis en vertu de la Loi sur le développement de l'agriculture ont diminué de 17,5 millions par suite du transfert des intérêts au compte des intérêts à recevoir, et de celui des reprises de possession au compte des biens retenus pour revente. Tous les terrains en main au 31 mars 1987 ont été exclus de ce compte et inscrits dans les dépenses au compte de capital de l'année 1986-1987.

3.98 En outre, les prêts de matériel aux hôpitaux sont maintenant inscrits comme des dépenses au compte ordinaire ou au compte de capital, plutôt que comme des prêts et avances. Ce changement correspond aux observations que j'ai formulées l'année dernière sur le fait que la dette nette était sous-évaluée dans la mesure où de tels articles étaient déduits du passif dans son calcul de celle-ci.

3.99 Le redressement à la baisse du solde de la provision pour pertes de 1987 est attribuable à l'exclusion de la part correspondant aux éléments d'actif de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick et de la Loi sur le développement de l'agriculture qui ont été redressés de la façon décrite ci-dessus.

Variations entre le solde redressé de 1987 et le solde de 1988

3.100 Le compte de dotations en capital, prêts et avances a enregistré une baisse nette de 33,1 millions par rapport au solde redressé de 1987. L'élément principal de cette réduction est la modification du solde du compte de la provision pour pertes, qui a subi une hausse de 36 millions de dollars, comme le décrit le tableau suivant :

	(en millions de dollars)		
	1988	1987	Augmentation (diminution)
Régie des transports du Nouveau-Brunswick	20,3	0,4	19,9
Loi sur le développement des pêches	38,7	26,0	12,7
Loi sur le développement de l'agriculture	16,3	12,1	4,2
Autres	27,0	27,8	(0,8)
	102,3	66,3	36,0

3.101 Chacun des éléments importants de cette modification, qui sont décrits dans le tableau ci-dessus, est le résultat de l'adoption par la province des recommandations de la maison de comptabilité dont les services ont été retenus au moment de la passation des pouvoirs. J'ai formulé d'autres observations sur la provision pour pertes dans la présente section de mon rapport.

Débenture de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick

3.102 Tel que mentionné auparavant, une entente est intervenue au cours de l'année selon laquelle la dette à long terme de la province à été haussée au-delà de son niveau normal afin de tenir compte d'une avance consentie à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. Tous les coûts attribuables à cette part de la dette sont assumés par la Commission. La province inscrit cet élément d'actif dans les états financiers afin d'indiquer l'obligation qu'a la Commission de rembourser ces sommes.

Comptes créditeurs et intérêts à payer

3.103 Le tableau qui suit donne un état comparatif des principaux éléments du compte ainsi que la présentation du redressement des soldes du compte de 1987 par suite des modifications apportées aux conventions comptables :

	(en millions de dollars)		
	1988	Solde redressé de 1987	1987
Comptes créditeurs pour biens et services	143,4	143,2	143,8
Sommes dues au Canada	27,0	28,5	28,5
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	24,8	25,5	—
Autres	0,7	0,7	0,7
	195,9	197,9	173,0

3.104 La principale cause du redressement du solde de 1987 est l'inclusion au passif de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick d'une somme qui était auparavant inscrite comme un passif éventuel de la province. Cette modification comptable a été effectuée parallèlement à d'autres changements de la méthode de comptabilité visant le fonctionnement de la Société, tel que décrit dans ce rapport.

3.105 Nous avons vérifié la méthode de comptabilisation du matériel de conservation de l'énergie qu'achète le ministère de l'Éducation pour diverses écoles. Dans une note de recommandation que j'ai fait parvenir au ministère de l'Éducation, j'ai abordé la question de l'inscription de ces achats dans les dépenses au compte ordinaire ou au compte de capital, et j'ai indiqué qu'un élément du passif de la province n'était pas présenté dans les états financiers.

3.106 **J'ai recommandé que le ministère examine les questions de comptabilité relatives aux contrats portant sur la conservation de l'énergie en vue de déterminer la nature et l'ampleur de tout élément de passif et de résoudre le problème de leur classement au compte ordinaire ou au compte de capital.**

3.107 Le ministère a signalé que dans la plupart des cas, les dépenses relatives au programme de conservation de l'énergie ne se traduisent pas par une plus-value de l'actif et qu'elles représentent tout simplement des améliorations de fonctionnement normales. Le ministère s'inquiète du fait que l'adoption du classement proposé ne poussera pas les districts scolaires à améliorer leur efficacité et ajoutera une étape au processus administratif.

3.108 Cette question a par la suite été examinée par la contrôleuse et des rajustements ont été effectués en vue d'inscrire ces achats comme des dépenses au compte de capital. Les achats semblables réalisés par les hôpitaux ont aussi été visés par ces redressements, qui ont entraîné une hausse de 2,7 millions des comptes créditeurs.

Charges à payer

3.109 Le solde du compte des charges à payer n'a pas changé de façon significative depuis le 31 mars 1987; toutefois, les éléments suivants ont subi des variations :

	(en millions de dollars)	
	1988	1987
Intérêts courus à payer sur la dette de la province	132,1	134,6
Frais hospitaliers et autres	14,7	14,5
Retenues de garantie	7,1	5,9
Traitements à payer	9,1	13,8
Autres dépenses courues	10,2	3,2
	173,2	172,0

3.110 Notre vérification des intérêts courus à payer sur la dette de la province a mis à jour des erreurs de calcul qui ont provoqué une sous-évaluation nette de 1,9 million. La contrôleuse a effectué des redressements aux comptes des charges à payer et du service de la dette publique afin de corriger ces erreurs.

Obligations en vertu de baux de location-acquisition

3.111 Les obligations contractées en vertu de baux de location-acquisition ont été inscrites pour la première fois dans les états financiers de la province au 31 mars 1988. Cette modification comptable est entrée en vigueur rétroactivement; par conséquent, le solde de l'année 1986-1987 a été inscrit de la même manière que si cette convention s'était appliquée à ce moment-là.

3.112 Dans la plupart des cas, ces baux portent sur du matériel informatique, et la part du capital comprise dans les versements est maintenant inscrite dans les dépenses au compte de capital. Elle était auparavant imputée aux dépenses au compte ordinaire.

3.113 Les ententes en cours relativement aux versements futurs effectués en vertu de baux de location-exploitation sont toujours inscrites dans les notes afférentes aux états financiers et font partie des engagements de la province à la fin de l'année.

Provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis

3.114 Au 31 mars 1988, les prêts bancaires garantis non remboursés s'élevaient à 136,3 millions, comparativement à 145,1 millions au 31 mars 1987. Le calcul de la provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis est basé sur une évaluation de la probabilité que les prêts soient remboursés sans que la province n'intervienne.

3.115 Le solde du compte au 31 mars 1988 est de 17,4 millions. La hausse de 1,2 million du solde attribuable à la Loi sur le commerce et la technologie est la principale cause de l'augmentation du compte par rapport à la fin de l'année précédente.

Recettes reportées

3.116 Le solde du compte est constitué des recettes qui ont été encaissées ou comptabilisées à titre de sommes à recevoir mais qui n'étaient pas encore gagnées à la fin de l'année et étaient donc exclues des recettes pour l'année.

3.117 Les impôts fonciers provinciaux et municipaux représentent une proportion de 90 pour cent du compte. Les frais d'immatriculation de véhicules à moteur et les permis de conduire payés à l'avance constituent la plus grande part du reste du compte.

3.118 La hausse du solde de ce compte par rapport à l'année 1987 est surtout attribuable à l'augmentation générale des évaluations foncières au cours de l'année.

3.119 La vérification du solde de fin d'année de ce compte a révélé une sous-évaluation de 1,6 million des recettes reportées. La contrôleuse a redressé le compte en conséquence dans la préparation des états financiers.

Dépôts en fiducie

3.120 Le compte des dépôts en fiducie montre le passif de la province qui correspond à des sommes détenues à des fins particulières. Les éléments principaux de ce solde de 8,1 millions sont les dépôts de garantie versés par les locataires (3,5 millions) et le Fonds d'aide aux services de police municipaux (1 million).

Dette consolidée et prêts au compte de capital

3.121 La dette consolidée et les prêts au compte de capital de la province se chiffraient à 3 970,1 millions de dollars au 31 mars 1988. Le solde au 31 mars 1987 (après le redressement rétroactif provoqué par la modification comptable) s'élevait à 3 748,4 millions. La hausse de ce solde au cours de l'année se chiffre donc à 221,7 millions, soit une proportion de 5,9 pour cent.

3.122 Tel que mentionné dans la présente section sous le titre «Méthode de comptabilité», la province a pris des mesures en vue d'inclure officiellement dans sa dette nette le passif non inscrit au chapitre des pertes de change relatives à la dette consolidée.

3.123 On a ajouté une somme de 181,1 millions au solde de la dette consolidée en 1987; le solde du compte en 1988 s'est accru de 142,5 millions par suite de l'inscription dans le bilan de fin d'année des pertes de change nettes cumulées.

Investissements du fonds d'amortissement

3.124 Le fonds d'amortissement a pour but de fournir des sommes à la province pour lui permettre de remplir ses obligations en ce qui concerne le paiement de la dette consolidée échue ou son rachat avant l'échéance. La province effectue un versement annuel qui n'est pas inférieur à 1 pour cent du capital impayé.

3.125 Les investissements du fonds d'amortissement représentent la somme des éléments d'actif cumulés grâce aux versements annuels de la province et des revenus de placement, moins les sommes versées par le fonds en vue du remboursement de la dette.

3.126 Les investissements du fonds d'amortissement se chiffraient à 1 119,2 millions de dollars à la fin de l'année, comparativement à 980,8 millions au 31 mars 1987, soit une augmentation de 14 pour cent. Le solde des investissements du fonds d'amortissement, à l'instar de celui de la dette consolidée, a été redressé compte tenu de la modification comptable touchant la conversion de la valeur des éléments d'actif et de passif en devises étrangères. En ce qui concerne le fonds d'amortissement, cette modification a eu pour effet d'augmenter la valeur du solde de 48,4 millions au 31 mars 1987, et de 24,6 millions en 1988.

3.127 Notre vérification du fonds d'amortissement a montré que la province avait omis d'effectuer un versement requis au fonds à la fin de l'année. Cette sous-évaluation des comptes créditeurs et des investissements du fonds d'amortissement a été corrigée par la contrôleuse qui a préparé un redressement de 258 000 $.

Dette nette

3.128 La dette nette de la province est constituée des totaux cumulatifs de ses déficits au compte ordinaire et au compte de capital (moins ses excédents) moins les recettes du fonds d'amortissement. La dette nette tient aussi compte des effets de toutes les modifications comptables qui ont provoqué un redressement des soldes des années précédentes.

3.129 La dette nette au 31 mars 1988, se chiffrait à 2 921,4 millions de dollars. Ce solde constitue une augmentation de 12,9 pour cent (333,5 millions) par rapport à 1987.

3.130 Toutefois, le solde de la dette nette a subi une augmentation de beaucoup supérieure à 333,5 millions lorsque l'on compare les chiffres de 1988 au solde original qui a été inscrit dans les états financiers de 1987.

3.131 Le tableau suivant illustre les éléments de variation de la dette nette entre les chiffres présentés dans les états financiers de 1987 et le solde de clôture au 31 mars 1988 :

Dette nette indiquée précédemment en 1987		2 391 101 864 $
Plus : redressement des années antérieures à 1987		
Change sur la dette	78 117 951	
Change sur le fonds d'amortissement	(22 833 528)	
Baux de location-acquisition	17 063 672	72 348 095
Plus : redressement de l'année 1987		
Change sur la dette	11 725 654	
Change sur le fonds d'amortissement	(2 202 383)	
Baux de location-acquisition	(1 805 472)	
Prêts de matériel aux hôpitaux	21 749 021	
Achats de terrains	6 024 274	
Biens retenus pour revente	4 659 136	
Avances à la Société d'habitation du N.-B.	84 330 446	124 480 676
Dette nette redressée au 31 mars 1987		2 587 930 635
Déficit de 1988 au compte ordinaire	106 842 036	
Déficit de 1988 au compte de capital	334 415 853	
Gains du fonds d'amortissement en 1988	(107 760 801)	333 497 088
Dette nette au 31 mars 1988		2 921 427 723 $

3.132 L'augmentation réelle de la dette nette depuis la publication des états financiers de 1987 se chiffre à 530,3 millions de dollars lorsque l'on inclut les effets des modifications comptables dans le sommaire des résultats des opérations de 1987-1988.

3.133 Il est à remarquer que les redressements de la dette nette attribuables aux modifications comptables ne reflètent pas des coûts qui ont été engagés au cours de l'année dernière. Ces redressements illustrent l'incidence cumulative des modifications comptables décrites dans la note 2 afférente aux états financiers sur les recettes et les dépenses des années précédentes. L'incidence cumulative des redressements de la dette nette sont répartis entre le solde d'ouverture de la dette nette en 1987 et les comptes de dépenses de l'année 1987, selon la méthode utilisée par la contrôleuse en vue de refléter les modifications individuelles. Les états financiers de 1988 et des années subséquentes ne feront état que des opérations portant précisément sur ces années, compte tenu desdites modifications comptables.

3.134 Le tableau et le graphique suivants établissent une comparaison de la dette nette des cinq dernières années. Les chiffres de 1984, 1985 et 1986 sont inscrits tels qu'ils avaient été présentés à l'origine et n'ont pas fait l'objet des changements qui auraient résulté de l'application rétroactive des modifications comptables.

	(en millions de dollars)				
	1984	1985	1986	1987	1988
Dette consolidée nette et autre passif	2 456	2 877	2 980	3 442	3 942
Moins : actif productif	747	901	833	854	1 021
Dette nette	1 709	1 976	2 147	2 588	2 921

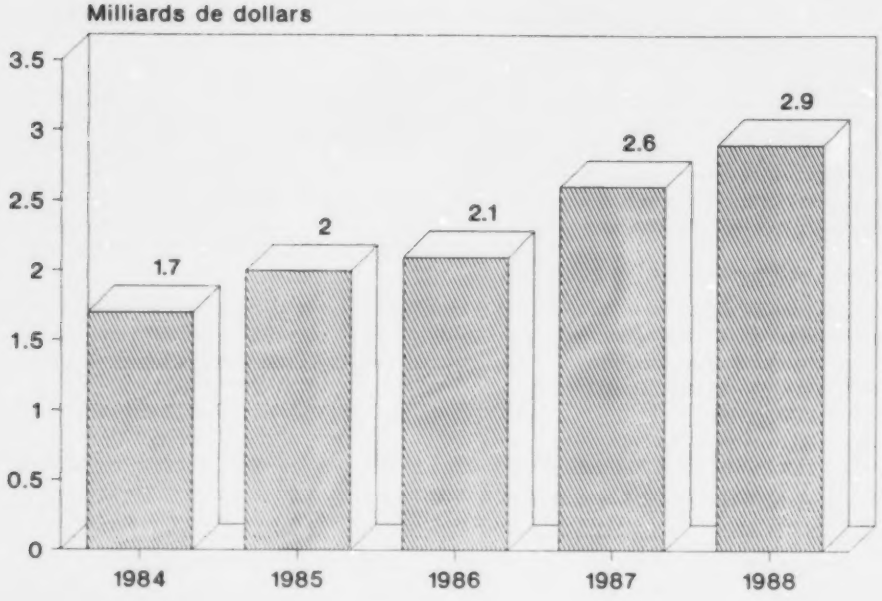

3.135 Les recettes de fonctionnement nettes comprennent toutes les recettes moins les dépenses au compte ordinaire, à l'exclusion du coût du service de la dette publique qui, comme l'indique le tableau suivant, continue de présenter un déficit. Les chiffres de 1984, 1985 et 1986 n'ont pas fait l'objet des changements qui ont résulté de l'application rétroactive des modifications comptables.

	(en millions de dollars)				
	1984	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**
Coût du service de la dette publique	287,9	340,5	368,8	394,7	415,2
Recettes de fonctionnement nettes	156,4	206,7	317,4	273,8	308,4
Déficit pour l'année	131,5	133,8	51,4	120,9	106,8

3.136 S'il était tenu compte des recettes du fonds d'amortissement, les déficits seraient redressés comme suit :

	(en millions de dollars)				
	1984	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**
Déficit pour l'année	131,5	133,8	51,4	120,9	106,8
Recettes du fonds d'amortissement	68,2	77,2	89,8	101,0	107,8
Déficit (excédent) redressé	63,3	56,6	(38,4)	19,9	(1,0)

3.137 Le regroupement du compte de capital et du compte ordinaire donne la ventilation suivante des éléments responsables de l'augmentation de la dette nette de chaque année :

	(en millions de dollars)				
	1984	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**
Déficit au compte ordinaire	131,5	133,8	51,4	120,9	106,8
Déficit au compte de capital	201,3	201,6	210,2	348,4	334,4
Déficit global	332,8	335,4	261,6	469,3	441,2
Recettes du fonds d'amortissement	68,2	77,2	89,8	101,0	107,7
Déficit global redressé	264,6	258,2	171,8	368,3	333,5

3.138 Bien que la dette nette inscrite en 1987 et 1988 comprenne certains coûts qui n'en faisaient auparavant pas partie, ceux-ci n'illustrent que mieux la dette nette réelle au 31 mars 1988.

3.139 La dette nette s'est accrue d'une proportion de 12,9 pour cent (333,5 millions) au cours de l'année dernière, comparativement à 11,4 pour cent l'année précédente. Le rythme et l'ampleur de l'augmentation continuent de s'accroître.

3.140 Je continue de m'inquiéter du fait que les recettes de la province ne suffisent pas à couvrir les dépenses au compte ordinaire (sans égard aux dépenses nettes au compte de capital), et que cette situation perdure depuis de nombreuses années.

3.141 La dette nette de 2 921 millions de dollars se traduit par un passif de 5 280 $ que doit assumer chaque néo-brunswickois âgé de plus de 15 ans; en outre, les coûts des emprunts de la province représentent des frais annuels de 750 $ pour chacune de ces personnes.

3.142 **La dette nette de la province ne cesse d'être une question cruciale, et j'incite le gouvernement à poursuivre ses efforts en vue d'en restreindre l'augmentation et de tenter de la réduire à longue échéance. Des indices nous permettent de croire que des mesures seront mises en oeuvre pendant l'année en cours afin de réduire le déficit au compte ordinaire.**

Fonds de fiducie

3.143 Le tableau suivant présente un état sommaire des principaux fonds de fiducie et de leur évolution au cours de l'année.

	(en millions de dollars)		
	1988	**1987**	**Augmentation (Diminution)**
Fonds de pension de retraite dans les services publics	594,1	515,6	78,5
Fonds de fiducie de la caisse de retraite des enseignants	578,3	478,2	100,1
Fonds d'amortissement de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	436,9	365,1	71,8
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	142,6	124,1	18,5
Autres	7,2	7,5	(0,3)
	1 759,1	1 490,5	268,6

Les titres détenus au nom de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick sont maintenant inclus dans ce compte.

Passif éventuel

3.144 Dans le calcul du passif éventuel de la province au titre de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, la dette de cette dernière est compensée par le solde du fonds d'amortissement. Toutefois, le solde du fonds d'amortissement paraissant dans la liste des passifs éventuels ne tient pas compte des pertes de change non réalisées de 7,1 millions sur les éléments d'actif du fonds d'amortissement. **À mon avis, le solde du fonds d'amortissement est surévalué et le passif éventuel fait l'objet d'une sous-évaluation proportionnellement aux pertes d'investissement non réalisées. La contrôleuse a signalé que cette question serait examinée.**

RECETTES ET DÉPENSES AU COMPTE ORDINAIRE

3.145 L'état des recettes et dépenses au compte ordinaire pour l'année terminée le 31 mars 1988 figure à la pièce 2 du présent rapport.

3.146 Le tableau suivant est un état sommaire des résultats de fonctionnement réels pour l'année par rapport aux montants prévus au budget et aux résultats de l'année précédente.

	(en millions de dollars)		
	Recettes	**Dépenses**	**Déficit**
Montant prévu pour 1988	2 957,1	3 060,8	103,7
Montant réel en 1988	3 024,9	3 131,7	106,8
Écart en plus	67,8	70,9	3,1
Montant réel en 1988	3 024,9	3 131,7	106,8
Montant réel en 1987	2 770,1	2 891,0	120,9
Hausse (baisse) par rapport à l'année précédente	254,8	240,7	(14,1)

Montants réels par rapport aux montants prévus au budget

3.147 L'excédent des recettes réelles sur les recettes prévues est attribuable aux principaux écarts suivants :

	(en millions de dollars)		
	1988 Montant prévu	**1988 Montant réel**	**Écart en plus (en moins)**
Paiements de péréquation du Canada	679,0	710,3	31,3
Impôts sur le revenu	563,9	590,1	26,2
Taxes à la consommation	665,0	683,1	18,1
Impôts fonciers	281,7	264,3	(17,4)
Autres comptes	767,5	777,1	9,6
	2 957,1	3 024,9	67,8

3.148 Les dépenses réelles se sont écartées des dépenses prévues dans les principaux secteurs suivants :

	(en millions de dollars)		
	1988 Montant prévu	1988 Montant réel	Écart en plus (en moins)
Développement économique	194,6	226,6	32,0
Transports	114,2	137,3	23,1
Santé	834,6	855,9	21,3
Service de la dette publique	431,0	415,2	(15,8)
Gouvernement central	159,1	170,0	10,9
Autres comptes	1 327,3	1 326,7	(0,6)
	3 060,8	3 131,7	70,9

Résultats réels comparés à ceux de l'année précédente

3.149 Les recettes réelles ont été supérieures à celles de 1986-1987 dans les principaux secteurs suivants :

	(en millions de dollars)		
	1988	1987	Hausse
Impôts sur le revenu	590,1	484,5	105,6
Paiements de péréquation du Canada	710,3	634,1	76,2
Taxes à la consommation	683,1	633,1	50,0
Autres comptes	1 041,4	1 018,4	23,0
	3 024,9	2 770,1	254,8

3.150 Les dépenses réelles ont augmenté par rapport à 1986-1987 en raison des modifications importantes aux comptes de dépenses suivants :

	(en millions de dollars)		
	1988	1987	Hausse
Santé	855,9	779,2	76,7
Éducation	676,8	627,0	49,8
Développement économique	226,6	188,9	37,7
Affaires municipales	290,1	260,6	29,5
Autres comptes	1 082,3	1 035,3	47,0
	3 131,7	2 891,0	240,7

3.151 Le graphique suivant illustre les recettes, les dépenses et le déficit au compte ordinaire au cours d'une période de cinq ans, soit de 1984 à 1988. Les années précédant 1987 n'ont pas fait l'objet des redressements rétroactifs attribuables aux modifications comptables des baux de location-acquisition et de la conversion des devises étrangères.

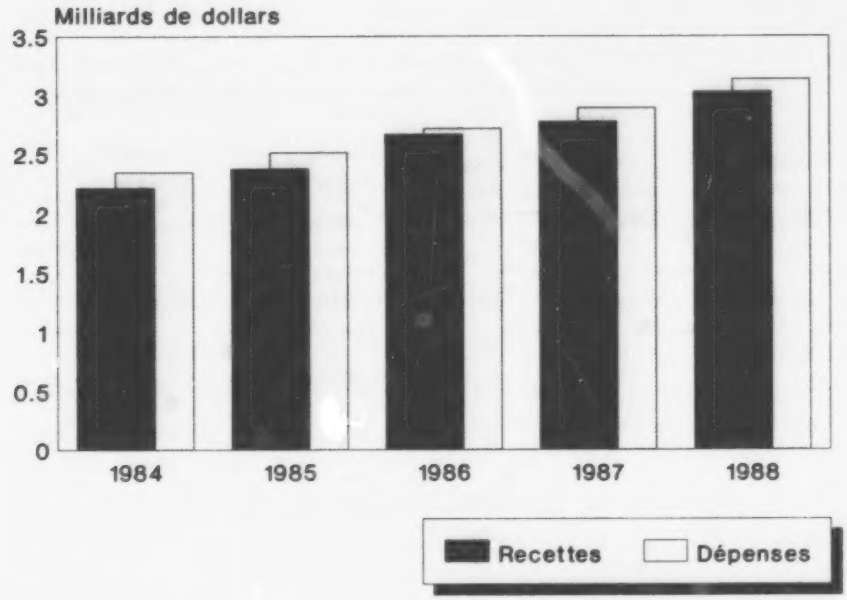
Milliards de dollars
3.5
3
2.5
2
1.5
1
0.5
0
1984
1985
1986
1987
1988
Recettes
Dépenses

OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS DES MINISTÈRES

Introduction 45
Conseil de gestion 46
Ministère de l'Éducation 49
Ministère des Finances 53
Ministère des Pêches 54
Ministère de l'Aide au revenu 59
Ministère de la Justice 61
Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement 63
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie 64
Secrétariat des politiques 66
Ministère de l'Approvisionnement et des Services 67
Ministère des Transports 72
Généralités 75

OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS DES MINISTÈRES

INTRODUCTION

4.1 La présente section de mon rapport comporte des observations sur les résultats d'examens de programmes et d'activités des ministères ainsi que de vérifications effectuées à l'échelle du gouvernement.

4.2 Des examens de programmes et d'activités n'ont pas été effectués dans tous les ministères; pour ce qui est des ministères qui ont fait l'objet de vérifications, le nombre de programmes ou d'activités vérifiés a été limité. Toutefois, les principaux programmes et les principales activités ont fait l'objet de travaux de vérification au cours de l'année.

4.3 Les résultats de certains examens n'ont pas révélé de questions importantes qui auraient nécessité des observations dans mon rapport. Il ne faudrait pas en conclure que les programmes et les activités fonctionnent parfaitement, mais simplement que les aspects examinés par mon personnel semblent satisfaisants et ne présentent pas de lacunes importantes. Dans certains cas, l'étendue de notre travail est limitée, et il ne faudrait pas s'attendre ce qu'il mette en lumière des faiblesses au chapitre du contrôle ou d'autres irrégularités qui ressortiraient au cours d'un examen plus exhaustif.

4.4 Au cours de l'année qui fait l'objet du présent rapport, certains aspects des programmes des ministères suivants ont été examinés :

- Agriculture - programmes de prêts
- Commerce et Technologie - programmes de prêts
- Affaires municipales et Environnement - subventions aux municipalités

4.5 Les examens n'ont mis en lumière aucun fait important qui, selon moi, aurait dû être porté à l'attention de l'Assemblée législative.

4.6 Certains sondages de systèmes et de procédés centralisés sont exécutés pour compléter le travail effectué dans les ministères, et les remarques qui en découlent sont présentées dans les observations sur le ministère visé.

4.7 Comme je le mentionne dans l'introduction de mon rapport, les résultats de nos vérifications des activités des ministères ont été transmis aux gestionnaires supérieurs de ceux-ci, lesquels ont été appelés à les commenter. J'ai de nouveau le plaisir de signaler que, dans la plupart des cas, les ministères ont indiqué qu'ils prendraient sans tarder des mesures correctives à l'égard des lacunes observées. Les réponses reçues avant l'achèvement du présent rapport sont jointes à mes observations.

4.8 Le fait que, dans certains cas, la réponse des ministères nous parvienne jusqu'à trois mois après la réception de mes observations continue de me préoccuper. Un tel délai pose des problèmes à mon personnel quant au suivi de questions qui peuvent soulever des désaccords et, en général, il nuit à l'efficacité de notre travail. Toutefois, il est encourageant de constater que la plupart des ministères semblent s'efforcer de respecter les délais de réponse indiqués dans mes lettres.

CONSEIL DE GESTION

Régimes de retraite

4.9 Du travail de vérification a été effectué au cours de l'année auprès de la Direction des régimes de retraite du Conseil de gestion. J'ai signalé les points suivants à l'attention du Conseil ou du ministère des Finances, lequel est responsable du placement des actifs des divers régimes de retraite.

Services d'actuariat

4.10 La province conclut des ententes avec des actuaires qui lui fournissent tout un éventail de services, parmi lesquels on note la comparaison des actifs courants des régimes de retraite aux montants qui devraient se trouver en caisse de sorte à combler les prévisions relatives à leurs besoins financiers futurs. On obtient, en calculant ces écarts, la dette non provisionnée ou l'excédent des fonds. Dans les cas des régimes de retraite des employés de la Fonction publique et des enseignants, ces estimations actuarielles sont calculées à tous les cinq ans.

4.11 L'actuaire est aussi en mesure de fournir beaucoup plus de données au moment de l'évaluation. Par exemple, il peut calculer approximativement les niveaux des cotisations nécessaires à la prise en charge des coûts de l'année courante et à l'élimination de la dette non provisionnée.

4.12 Étant donné la diversité et la complexité de ces services et l'importance du mécanisme de l'évaluation actuarielle, on devrait établir des liens de communication officiels entre la province et l'actuaire. A titre d'exemple de l'utilité d'un tel mécanisme, il suffit de citer le cas des régimes de retraite des employés des hôpitaux.

4.13 Au 1er janvier 1983, la dette non provisionnée au titre de ces régimes atteignait 11,4 millions de dollars. Par contre, au 1er janvier 1986, ceux-ci présentaient un excédent de 36,5 millions. La variation du niveau de financement de ces régimes au cours de cette période est attribuable à quatre facteurs prépondérants, lesquels ont été identifiés dans le rapport d'évaluation de l'actuaire en 1986:

- Les actifs des régimes rapportaient davantage de revenus de placement que prévu.
- La province a effectué des versements plus importants que nécessaire à l'acquit des frais courants en vue d'amortir progressivement la dette non provisionnée (les versements excédentaires effectués par la province à l'un de ces régimes ont atteint 6,3 millions de dollars répartis sur une période de trois ans, alors que la dette non provisionnée ne se chiffrait qu'à 2,9 millions).
- Le changement de la méthode d'évaluation utilisée par l'actuaire, qui a provoqué une baisse de la dette des régimes.
- Les augmentations des traitements n'ont pas été aussi importantes que prévu.

4.14 Il n'existait aucun mécanisme officiel d'évaluation et d'approbation des hypothèses de départ de l'actuaire. Lorsqu'il est apparu évident que certaines hypothèses de l'actuaire ne traduisaient pas fidèlement la réalité, on n'a pas pris les mesures qui s'imposaient en vue d'effectuer les rajustements nécessaires aux cotisations annuelles de la province.

4.15 Le rapport actuariel de 1986 ne contenait aucune recommandation visant l'amortissement des excédents accumulés, contrairement aux mesures qui avaient été proposées à l'égard de la dette non provisionnée en 1983. Le solde estimatif, le 1er janvier 1987, montrait un excédent de 47,1 millions de dollars. L'excédent de 1988 n'a pas été calculé, étant donné les modifications importantes qui ont été apportées aux régimes au cours de l'année financière 1987-1988.

4.16 **J'ai recommandé ce qui suit :**

- **On devrait constituer un comité responsable des relations avec les actuaires chaque fois qu'on a recours aux services de ceux-ci. En plus du personnel de gestion des régimes de retraite, le comité devrait compter des membres qui ont une bonne expérience des questions financières, notamment des représentants du ministère des Finances et du Bureau du contrôleur. (Le rôle des comités de gestion des régimes de retraite devrait être clairement défini par rapport à celui du comité responsable des relations avec les actuaires, le cas échéant). Ce comité devrait établir une liste exhaustive de tous les critères que l'actuaire aura à respecter.**

- **Tous les actuaires devraient être embauchés à la suite d'un appel d'offres. On devrait s'inspirer des critères établis par le comité pour rédiger la description des services requis.**

- **Les conditions du contrat devraient faire l'objet d'un protocole d'entente entre l'actuaire et la province.**

- **Le comité devrait examiner toutes les hypothèses de départ de l'actuaire. Dans les cas où les conclusions de l'actuaire sont tributaires des données fournies par la province, celles-ci devraient lui être transmises par le comité.**

- **Le comité devrait recevoir tous les rapports actuariels et examiner en détail les résultats et les recommandations qu'ils contiennent. Les rapports actuariels et les observations du comité devraient ensuite être transmis au Conseil de gestion qui prendrait les mesures qui s'imposent. Les membres du comité devraient se réunir au moins une fois par année en vue d'examiner, à la lumière des conditions prédominantes, le résultat de décisions antérieures, et de réviser leurs recommandations au Conseil de gestion, le cas échéant.**

- **Les évaluations actuarielles des régimes de retraite des employés des hôpitaux et des conseils scolaires sont effectuées à tous les trois ans. Les régimes de retraite de la Fonction publique et des enseignants devraient aussi faire l'objet d'une évaluation triennale, de préférence à l'estimation quinquennale en vigueur à l'heure actuelle.**

4.17 Le Conseil de gestion n'a pas répondu de façon détaillée à mes recommandations. Il a souligné qu'un comité ministériel sur les régimes de retraite étudie actuellement un certain nombre de questions relatives aux fonds de pension provinciaux. Cette étude vise, entre autres, les services des actuaires retenus par la province. Le Conseil a convenu de transmettre mes recommandations à ce comité.

Modalités d'investissement

4.18 Les stratégies d'investissement des régimes de retraite de la Fonction publique et des enseignants incombent au ministère des Finances. Les décisions quotidiennes relatives aux investissements des fonds de pension des employés des hôpitaux et des conseils scolaires sont confiées à des entreprises privées dont on a retenu les services à cette fin.

4.19 Les membres de mon personnel ont appris que le Conseil de gestion a approuvé une ligne de conduite selon laquelle les actifs des régimes de retraite des employés des hôpitaux et des conseils scolaires peuvent être investis, dans une proportion précise, dans des actions et des placements à revenus fixes. Les fonds gérés par le ministère des Finances font l'objet d'une ligne de conduite différente en matière de placement. Selon cette directive, les fonds doivent être investis dans des bons et des débentures émis ou garantis par des gouvernements et dont la cote de solvabilité est généralement équivalente ou supérieure à celle de la province.

4.20 Il paraît logique que la province détermine les modalités d'investissement qui lui sont le plus avantageuses et qu'elle ait recours à celles-ci de façon cohérente dans le placement des régimes de retraite dont elle a la responsabilité.

4.21 **J'ai recommandé que la province adopte des modalités globales d'investissement des régimes de retraite, et qu'elle utilise ces modalités pour tous les placements effectués à même les fonds de pension. Ces modalités devraient être suffisamment flexibles pour tenir compte des diverses structures du passif des régimes de retraite, tout en étant assez précises pour encadrer les mécanismes d'investissement.**

4.22 Le Conseil de gestion et le ministère des Finances ont souligné, dans leur réponse à cette recommandation, que les modalités d'investissement font actuellement l'objet d'une étude de la part du comité ministériel susmentionné.

Rapports sur le rendement des placements

4.23 Les rapports sur les activités relatives aux régimes de retraite du gouvernement du Nouveau-Brunswick se présentent actuellement comme suit :

- Les états financiers du fonds de fiducie des régimes de retraite des enseignants et des employés de la Fonction publique sont publiés dans les comptes publics de la province. Cette déclaration ne contient aucune évaluation du rendement des placements; elle ne fait pas état, par exemple, des produits annuels de placement et ne compare pas ceux-ci au rendement des investissements réalisés dans le cadre de régimes de retraite comparables.

- Dans le rapport annuel du Conseil de gestion, la Direction des régimes de retraite parle abondamment des activités administratives et des transactions touchant les fonds de pension des enseignants et des employés de la Fonction publique. Ce rapport contient aussi des renseignements généraux sur les activités des autres régimes de retraite et des programmes d'avantages assurés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Toutefois, on n'y trouve aucune mention du rendement des placements.

- Une entreprise privée fournit au gouvernement et aux comités de gestion des régimes de retraite concernés des données trimestrielles sur le rendement de certains fonds de pension; elle compare aussi le rendement de ces régimes et celui des autres caisses de retraite canadiennes.

4.24 J'estime qu'il devrait exister un mécanisme d'examen régulier des produits de placement de tous les régimes de retraite. Cet examen devrait viser à une optimisation du rendement des placements des caisses de retraite, compte tenu des éléments de risque et des modalités de placement pertinents.

4.25 **J'ai recommandé que des données sur le rendement des placements, comme celles que reçoit le gouvernement d'une entreprise privée, servent à l'élaboration de comparaisons significatives avec d'autres régimes de retraite. J'ai recommandé en outre que ces comparaisons ainsi que les données sur le rendement annuel des régimes de retraite du gouvernement soient publiées chaque année dans les comptes publics de la province ou dans un autre document mis à la disposition des législateurs et des adhérents aux régimes concernés.**

4.26 Le ministère des Finances reconnaît le bien-fondé de la publication annuelle des taux de rendement des actifs des régimes de retraite. Il convient que la divulgation de ces renseignements a fait défaut dans le passé, et il souligne qu'il prévoit publier des rapports annuels distincts sur les régimes de retraite des employés de la Fonction publique et des enseignants. Ces rapports contiendront des données sur le rendement et, notamment, des comparaisons avec d'autres fonds de pension, lorsque celles-ci s'avéreront significatives.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Conseils scolaires

4.27 Au cours de l'année terminée le 31 mars 1988, les subventions accordées aux districts scolaires se sont élevées à environ 453 millions de dollars, contre 421 millions en 1987. Ces subventions représentent près de 15 pour cent des dépenses ordinaires de la province.

4.28 La majeure partie de notre travail de vérification de ce poste de dépense est effectuée indirectement, étant donné que la contrôleuse vérifie les opérations de chacun des districts scolaires. Toutefois, vu l'importance de ce poste de dépense, mon personnel exécute chaque année des vérifications d'échantillons de dépenses relatives à la feuille de paye des enseignants.

4.29 Cette année, notre vérification a porté sur huit districts scolaires. Nous n'avons mis à jour aucune lacune importante au chapitre des contrôles et des modalités de rémunération, mais nous avons tout de même formulé des recommandations relatives à certaines améliorations qui pourraient être apportées à ces opérations. Nous avons relevé six cas dans trois districts scolaires où les noms d'enseignants figuraient sur la feuille de paye, même si leur brevet d'enseignement ne se trouvait pas dans leur dossier personnel. Sans ce brevet, il est impossible d'étayer le niveau de traitement auquel un enseignant a droit. Dans les six cas signalés, les brevets ont été fournis subséquemment.

4.30 **Comme je l'ai fait au cours des années précédentes, j'ai recommandé que l'on avise les districts scolaires d'inscrire les enseignants à l'échelon de brevet le plus bas de la feuille de paye jusqu'à ce qu'ils fournissent leur brevet d'enseignement. Cette directive semble actuellement respectée par certains districts.**

4.31 Dans sa réponse, le ministère a souligné que ce problème serait résolu par l'accroissement prévu de ses vérifications, en particulier dans le cas des nouveaux employés, lesquelles s'inscriront dans ses études d'évaluation financière. Il rappellera aussi aux districts scolaires qu'ils doivent assumer leurs responsabilités à ce chapitre afin d'éviter la répétition de cas de ce genre.

4.32 Mon personnel a examiné encore cette année les résultats de la vérification de la contrôleuse. Notre travail comprenait l'étude des états financiers et du rapport de vérification de chacun des 41 districts scolaires de la province pour l'année terminée le 30 juin 1987. Nous avons aussi reçu et examiné les lettres qu'a fait parvenir la contrôleuse à 33 districts scolaires au sujet de faiblesses décelées dans les contrôles internes et de violations de directives ministérielles.

4.33 Ces lettres font partie intégrante du mécanisme de vérification, et leur nombre en soi ne suscite pas de préoccupation particulière. Bon nombre des bureaux des districts scolaires comptent un personnel restreint et éprouvent des difficultés à bien répartir les tâches de sorte à assurer la mise en oeuvre de contrôles internes adéquats. Les vérificateurs peuvent formuler des recommandations chaque année qui, si elles sont progressivement mises en application, contribueront à éliminer ou à atténuer les lacunes.

4.34 Toutefois, nous nous inquiétons du fait que certaines recommandations doivent être répétées d'année en année et ne produisent aucun résultat ou ne suscitent que peu de changements. Citons en exemple le non-recouvrement de la part que doit assumer l'employeur des coûts des régimes de retraite lorsque les frais relatifs à ces programmes sont payés par un organisme externe, et le non-remboursement des dépenses engagées par les districts scolaires en matière de repas, de banquets et d'activités sociales, en contravention des directives ministérielles. En outre, mon personnel a noté qu'un district scolaire continuait à utiliser son compte bancaire d'opérations pour consentir des avances de salaire. Cette habitude va à l'encontre des contrôles de la feuille de paye imposés à l'échelle du ministère, et j'en ai recommandé l'abandon en 1985. **Selon mon opinion le ministère devrait jouer un rôle plus énergique afin de s'assurer que les opérations de tous les districts scolaires sont conformes aux directives ministérielles et respectent les principes reconnus de contrôle financier.**

4.35 **Une fois de plus, la contrôleuse a pu conclure que les états financiers annuels des 41 districts scolaires étaient présentés fidèlement. Mon personnel a effectué un examen limité d'un échantillon des feuilles de travail sur lesquelles s'est appuyée la contrôleuse pour énoncer son opinion de vérificatrice, et il s'est estimé satisfait du travail accompli. Par conséquent, nous continuerons à nous fier aux travaux de la contrôleuse et à limiter notre propre étude des dépenses de la province quant aux subventions accordées aux districts scolaires.**

Réparation et construction d'écoles

4.36 La vérification des dépenses consacrées à la construction et à la réparation d'écoles a été effectuée grâce à des travaux réalisés sur les lieux auprès des ministères de l'Éducation et de l'Approvisionnement et des Services. L'étude portait principalement sur les activités approuvées et dirigées par les bureaux centraux des deux ministères; elle ne visait pas l'examen détaillé des activités de réparation et d'entretien financées et réalisées par les conseils scolaires locaux.

Normes pour la construction d'écoles

4.37 Notre examen indique que les ministères de l'Éducation et de l'Approvisionnement et des Services ont recours à des normes précises pour la surveillance de l'établissement des besoins pédagogiques et de la conception des projets. Étant donné que les conseils scolaires n'ont aucune responsabilité directe dans le financement de ces activités, les normes jouent un rôle crucial comme mécanisme de contrôle de l'envergure et du coût des projets. L'utilisation de ces normes et leur mise à jour permanente en vue de tenir compte des changements dans les programmes et les questions techniques sont certes louables.

4.38 En ce qui concerne les normes actuellement utilisées par le ministère de l'Éducation dans la planification des écoles, on doit souligner que les établissements sont conçus en fonction des clientèles courantes ou des prévisions axées sur les inscriptions actuelles dans les écoles qui fourniront la population étudiante des nouvelles institutions. Ces critères sont utiles puisqu'ils permettent de prévoir une clientèle-cible fixe sur laquelle le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires peuvent axer leurs discussions de planification; cependant, ils ne s'appliquent pas nécessairement à tous les cas. Dans les districts à forte croissance, il se pourrait que le gouvernement dispose d'un immeuble neuf qui deviendrait rapidement trop exigu pour recevoir la clientèle locale.

4.39 **J'ai recommandé que l'on envisage d'utiliser les projections de clientèle dans la planification de la construction des écoles situées dans des régions où le taux de croissance est élevé.**

4.40 Le ministère a signalé que des dispositions sont généralement incluses dans les devis des nouvelles écoles situées dans les régions où le taux de croissance est élevé, aux fins d'agrandissements futurs. De cette façon, on évite d'engager d'importantes dépenses d'immobilisation dans des installations qui ne serviront peut-être jamais. Toutefois, le ministère a convenu de recourir davantage aux statistiques sur les prévisions de clientèle, comme je l'avais recommandé.

Établissement du coût du cycle de vie

4.41 Le coût réel d'une école comprend non seulement les frais de construction, mais aussi la valeur actuelle des coûts d'exploitation et d'entretien futurs. Ces coûts du cycle de vie doivent être pris en considération. Dans le processus de sélection des plans d'une installation, on pourrait avoir la fâcheuse tendance à ignorer le fait qu'un immeuble dont le coût d'immobilisation initial est le plus économique peut s'avérer plus coûteux à l'entretien et à l'exploitation au cours de son cycle de vie que ne le serait un autre genre de structure.

4.42 La notion d'établissement du coût du cycle de vie est mise de l'avant jusqu'à un certain point dans les documents intitulés «Directives sur les écoles et les installations auxiliaires» et «Mécanismes et normes de construction des immeubles et des installations scolaires», lesquels sont utilisés par le ministère de l'Approvisionnement et des Services. Ces documents de planification abordent ce sujet en suggérant aux architectes qui les consultent de tenir compte des économies possibles que permettraient de réaliser certaines des solutions envisagées dans une situation donnée.

4.43 À notre avis, cependant, dans le contexte des restrictions budgétaires des dernières années, on a négligé l'idée d'adopter une conception plus coûteuse à l'origine, mais qui permet de réaliser des économies substantielles tout au long du cycle de vie de l'immeuble, à cause de problèmes de mouvements de trésorerie qui favorisent le choix d'une structure dont le coût initial est le moins élevé. J'estime qu'on devrait évaluer les mesures qui permettent de réduire substantiellement les coûts d'exploitation au cours du cycle de vie d'une école. Deux grandes préoccupations à cet égard sont les coûts de l'énergie et de l'entretien. On devrait tenir compte, en plus des frais d'immobilisation, de la comparaison des coûts du cycle de vie des diverses solutions et ce, dans le meilleur intérêt économique de la province à longue échéance.

4.44 Les responsables de l'étude des solutions de rechange devraient avoir recours à des techniques reconnues d'optimisation des ressources à longue échéance, comme le calcul de la valeur actuelle des mouvements de trésorerie. Ces techniques, qui portent sur les frais de financement, permettent d'obtenir une meilleure évaluation des coûts des diverses solutions que la méthode de «récupération» qui est mentionnée dans le document intitulé «Directives sur les écoles et les installations auxiliaires». On doit en outre souligner que les «Directives sur les écoles et les installations auxiliaires» prévoient une période de récupération maximale de cinq ans en ce qui concerne le matériel qui permet de réaliser des économies. La période de récupération quinquennale peut servir de repère utile, mais je ne crois pas que l'étude des solutions de rechange dans ce domaine devrait se limiter à une période maximale de cinq ans.

4.45 Les hypothèses utilisées pour le calcul de toutes les prévisions des coûts doivent être étudiées soigneusement. Des analyses de vulnérabilité pourraient s'avérer avantageuses dans certains cas afin d'évaluer l'incidence des éléments inconnus sur les hypothèses.

4.46 **J'ai recommandé que l'on étudie davantage le coût du cycle de vie dans le processus de planification. Lorsqu'on aura recours à cette notion, on devra utiliser des techniques qui tiennent compte des coûts de financement (par exemple, l'analyse de la valeur actuelle). L'analyse des solutions de rechange dans ce domaine ne devrait pas nécessairement être assujettie à une limite de cinq ans.**

4.47 Le ministère a répondu ce qui suit à mes observations :

Le ministère de l'Approvisionnement et des Services étudiera la question de l'établissement du coût du cycle de vie des services et des systèmes touchant les projets d'immobilisation. Dans l'établissement de ses besoins budgétaires annuels, le ministère de l'Éducation évaluera toutes les solutions de rechange en prenant en considération les données sur les coûts que lui fournira le ministère de l'Approvisionnement et des Services.

Financement des réparations

4.48 L'analyse des dépenses au titre des réparations ordinaires et majeures au cours des dernières années laisse voir qu'on a éprouvé certaines difficultés à conserver les installations dans un état impeccable. L'un des éléments de cette analyse consiste en la comparaison des dépenses totales engagées directement (ou budgétées en 1987-1988 et 1988-1989) par les ministères au titre des réparations ordinaires ou majeures, par rapport aux demandes de réparations importantes soumises par les conseils scolaires. Depuis 1984-1985, la tendance générale veut que la proportion des dépenses engagées par rapport aux demandes diminue d'année en année. En 1987-1988, les dépenses budgétées ne visaient que 23,4 pour cent des demandes des conseils scolaires. Cette proportion représente une nette diminution par rapport au maximum de 42,2 pour cent qui avait été budgété en 1983-1984.

4.49 Le ministère se préoccupe aussi du fait que le niveau actuel des dépenses pourrait s'accroître considérablement, étant donné que les demandes de réparations importantes visent les problèmes qui surviennent dans les écoles qui ont été construites dans le cadre du programme intensif des années 1970. On estime que ces écoles relativement nouvelles pourraient nécessiter des activités considérables d'entretien à court terme.

4.50 Je m'inquiète du fait qu'une fausse impression d'économie s'installe dans le processus de prise de décisions. Un projet, comme la réfection d'un toit, peut être reporté pendant plusieurs années parce que sa cote de priorité n'est pas suffisamment élevée pour qu'on lui consacre une part des fonds limités qui sont disponibles. Lorsque ce projet deviendra une nécessité, il pourrait avoir atteint une envergure beaucoup plus grande. La réfection de toit citée en exemple pourrait se transformer en un remplacement beaucoup plus coûteux. Les économies réalisées par la remise des travaux de réparation pourraient finalement se traduire par des dépenses plus élevées.

4.51 Afin d'évaluer le bien-fondé du niveau de financement de l'entretien, on doit avoir recours à une norme quelconque. La valeur actuelle des dépenses de réparation proposées pourrait être comparée à la valeur courante des réparations prévues si les travaux ne sont pas entrepris pendant l'année en cours. De cette façon, on quantifierait la notion voulant qu'un dollar dépensé aujourd'hui peut permettre d'économiser deux dollars demain. Cette pratique pourrait se rapprocher de la démonstration de la réduction des coûts qui est à la base des projets de conservation de l'énergie élaborés dans les districts scolaires.

4.52 Dans le cadre de cette approche, l'accumulation de demandes relatives à des projets peut être étudiée chaque année. Si les besoins de financement ne sont pas comblés, les responsables de la prise de décisions en matière de financement devraient disposer de prévisions des dépenses qui devront être engagées ultérieurement.

4.53 Une autre façon d'adopter une norme consisterait à élaborer un échéancier d'entretien préventif. On obtiendrait ainsi une indication des priorités au chapitre de l'entretien annuel. Si le coût de l'entretien réel était très inférieur à ce niveau au cours d'une période de plusieurs années, cela pourrait signaler l'existence d'un problème.

4.54 On devrait étudier la question de l'élaboration de normes en vue d'établir les priorités au plan de l'entretien. L'élaboration et la mise en oeuvre de telles normes pourraient produire des économies à long terme.

4.55 Les responsables de l'approbation des budgets et des dépenses de réparation pourraient bénéficier de données supplémentaires à ce sujet. Par exemple, les districts scolaires emploient du personnel d'entretien et dépensent des sommes considérables au chapitre de l'entretien et des réparations. Il est nécessaire d'assurer la coordination des données en vue d'obtenir un tableau global des dépenses en matière de réparations et d'entretien.

4.56 Les dépenses engagées au chapitre des réparations devraient être détaillées de sorte que le financement réel consacré à divers genres de projets soit clairement établi à l'intention des personnes qui approuvent les budgets. En d'autres termes, on doit définir plus clairement les mots «entretien» et «réparation». Les articles spéciaux et les dépenses ordinaires devraient être inscrits comme tels. Les dépenses des conseils locaux doivent être prises en considération, le cas échéant.

4.57 Une fois que ces éléments auront été isolés, on devrait être en mesure de dégager plus efficacement l'état du financement des réparations et de l'entretien.

4.58 **J'ai recommandé que l'on élabore des normes afin de mieux évaluer les niveaux de financement nécessaires à la réparation et à l'entretien des écoles. L'inventaire actuel des projets des conseils devrait être évalué afin de déterminer l'incidence financière qu'entraîne le délai entre la demande de réparation et l'engagement des dépenses.**

4.59 **J'ai recommandé en outre que le ministère redéfinisse les dépenses consacrées aux réparations et à l'entretien de sorte à permettre aux responsables de mieux comprendre les niveaux de financement.**

4.60 Le ministère a signalé qu'il s'efforcera, de concert avec le ministère de l'Approvisionnement et des Services, d'élaborer des normes en matière de niveaux de financement. Pour ce qui concerne la classification des comptes, on tentera de simplifier ou de clarifier les catégories de réparations importantes.

Utilisation de doubles des plans

4.61 Nos discussions avec les représentants du ministère nous ont permis de conclure que dans certains cas, la province pourrait réduire ses dépenses au chapitre des honoraires des architectes en utilisant des doubles des plans. Même s'il existe des différences dans les conditions des divers emplacements, dans les clientèles étudiantes et dans les préférences des conseils scolaires en matière de conception qui pourraient limiter les possibilités d'utilisation des doubles des plans, cette méthode a été employée à une occasion et elle a entraîné une réduction considérable des coûts. En fait, ce résultat a permis à un employé du gouvernement de recevoir un prix parce qu'il avait suggéré l'emploi de cette méthode. Nous incitons le ministère à utiliser des doubles des plans lorsque les conditions le permettent.

4.62 **J'ai recommandé que l'étude de cette possibilité fasse partie du processus officiel d'approbation des projets d'immobilisation de sorte que cette économie potentielle reçoive toute l'attention qu'elle mérite. Cette méthode relativement simple pourrait entraîner des bénéfices considérables.**

4.63 Le ministère a signalé que l'emploi de doubles de plans serait adopté, pour autant que ceux-ci ne nuisent pas à la prestation des programmes d'enseignement et qu'ils ne vont pas à l'encontre de l'opinion du ministère de l'Approvisionnement et des Services en ce qui concerne la possibilité de réaliser des économies dans le cadre des projets de construction d'écoles.

Documentation du ministère de l'Éducation

4.64 Les dossiers de planification du ministère renferment une grande quantité de données, mais on a noté que peu de documents officiels (par exemple, les procès-verbaux du Comité de planification) permettent d'étayer le processus réel qu'adoptent le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires dans l'établissement des besoins pédagogiques d'une école précise. Pourtant, ces données témoigneraient utilement d'un processus important.

4.65 **J'ai recommandé que les procès-verbaux des réunions de planification avec les conseils scolaires soient inclus dans les dossiers de planification.**

4.66 Le ministère de l'Éducation m'a informé que l'on a commencé à inclure dans les dossiers les procès-verbaux des réunions de planification.

MINISTÈRE DES FINANCES

Comptes bancaires

4.67 Au cours d'une vérification des méthodes d'encaisse et des méthodes bancaires, nous avons noté que, bien qu'un certain nombre de ministères conservent une liste détaillée des comptes en banque qu'ils utilisent, le ministère des Finances ne tient pas à jour un registre de tous les comptes bancaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Étant donné que le ministère des Finances autorise l'ouverture de tous les comptes bancaires et qu'il approuve le changement des signataires autorisés, le fait qu'il ne rapproche pas ces données et qu'il ne conserve pas un registre permanent de tous les comptes bancaires actifs semble incohérent. Un tel registre pourrait faire l'objet d'un rapprochement périodique avec les listes des ministères afin de vérifier si tous les comptes utilisés ont fait l'objet d'une autorisation préalable de la part du ministère des Finances.

4.68 **J'ai recommandé que le ministère des Finances dresse un registre central de tous les comptes en banque utilisés par le gouvernement et qu'il effectue un rapprochement périodique de ce registre et des listes des divers ministères. Cette pratique permettrait au ministère de vérifier et de contrôler un aspect important des méthodes d'encaisse.**

4.69 **J'ai recommandé en outre que le titre de tous les comptes bancaires officiels du gouvernement commence par les mots «Province du Nouveau-Brunswick», suivis d'un code d'identification défini et enregistré par le ministère des Finances. De cette façon, tous les comptes bancaires du gouvernement seront faciles à identifier et à vérifier par le personnel du gouvernement et par celui des diverses institutions bancaires de la province.**

4.70 Le ministère a convenu de conserver un registre central dans lequel il inscrira le code d'identification de tous les comptes bancaires du gouvernement. Il a cependant souligné que chacun des ministères doit voir à ce que ses comptes en banque fassent l'objet d'opérations qui respectent les directives administratives en vigueur.

Recettes fiscales de la province

4.71 En raison de l'importance que revêtent les recettes fiscales pour la province, mon bureau effectue chaque année du travail dans le domaine de la fiscalité. Certains aspects du système de perception et de comptabilisation de la taxe pour les services sociaux et l'éducation, de la taxe sur l'essence et les carburants, de la taxe sur le tabac et de l'impôt foncier ont été examinés au cours de l'année qui fait l'objet du présent rapport.

4.72 Au cours de son étude de la taxe pour les services sociaux et l'éducation, mon personnel a relevé certains points relatifs à la sécurité des opérations informatiques, lesquels ont été soumis à l'attention du ministère. Le commissaire de l'impôt a réagi favorablement à nos suggestions, et il a indiqué que des mesures seraient prises ou l'avaient déjà été en vue de corriger ces lacunes.

4.73 Notre travail n'a soulevé aucun fait important pour ce qui est des recettes provenant de la taxe sur les carburants et sur le tabac et de l'impôt foncier. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de communiquer avec le ministère à leur sujet.

MINISTÈRE DES PÊCHES

École des pêches

4.74 L'École des pêches de Caraquet fonctionne depuis plus de vingt-cinq ans. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Améliorer les aptitudes et la productivité des pêcheurs.
- Accroître la sécurité en mer.
- Favoriser l'ajustement aux nouvelles technologies et techniques de pêche.

4.75 Nos objectifs dans la vérification de cet établissement consistaient à étudier les structures internes de communication et de prestation des services et d'identifier les possibilités d'améliorer l'utilisation des ressources.

4.76 Nous nous sommes aussi assurés que la gestion financière de l'École respectait les modalités administratives gouvernementales et les directives ministérielles.

Mandat et objectifs de l'École

4.77 Le mandat de l'École consiste à fournir des services de formation aux pêcheurs. L'établissement a toujours mis l'accent sur la qualité de ses services. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1988, l'École a décerné un nombre record de 1 471 certificats de formation; en mars 1987, elle a remis son 2000e certificat de secours maritime.

4.78 La plus grande part des coûts de cette formation est assumée par l'entremise des ententes de financement avec le fédéral; toutefois, cette source de financement se tarit petit à petit chaque année. En 1984-1985, le financement fédéral de la formation des pêcheurs couvrait 74 pour cent des dépenses totales de l'École; en 1987-1988, les subventions fédérales ne représentaient plus que 48 pour cent des dépenses totales.

4.79 La hausse des coûts de la formation des pêcheurs et la diminution du financement fédéral ont durement touché la possibilité qu'a l'École de fournir ses services habituels. On doit s'efforcer de rendre l'École plus efficace et trouver des moyens de susciter d'autres recettes afin d'assurer le maintien des services actuels.

4.80 **J'ai recommandé que le ministère envisage d'inclure le recouvrement des coûts et l'efficacité de l'exploitation dans les objectifs officiels de l'École des pêches, et qu'il élabore des méthodes comptables appropriées en vue de soutenir ces mesures.**

4.81 Le ministère a indiqué dans sa réponse que le recouvrement des coûts est actuellement examiné dans le cadre d'une étude du Conseil de gestion; en outre, on offre dorénavant de nouveaux cours moyennant recouvrement des coûts.

4.82 Le mandat de l'École n'est pas défini dans les mesures législatives. Étant donné que l'on envisage de mettre davantage l'accent et d'adopter de nouvelles mesures législatives sur l'aquaculture, il pourrait être à propos de clarifier le mandat de l'École des pêches à cet égard.

4.83 **J'ai recommandé donc que le ministère définisse le rôle de l'École des pêches par rapport à toutes ses autres activités de formation. Cette définition devrait comprendre le rôle de l'École en ce qui concerne la formation des aquaculteurs de la province.**

4.84 Les membres du personnel du ministère conviennent qu'il serait peut-être indiqué, à l'heure actuelle, d'étudier à nouveau la nécessité de mesures législatives particulières.

Utilisation des ressources de l'École

4.85 La hausse des coûts d'exploitation de l'École des pêches et la réduction des recettes provenant du fédéral entraînent une augmentation considérable des exigences imposées aux ressources provinciales. Par conséquent, dans le cadre de l'un des objectifs de notre vérification, nous avons tenté d'identifier des secteurs au sein desquels l'utilisation des ressources pourrait être améliorée ainsi que les services qui pourraient donner lieu à un accroissement du recouvrement des coûts auprès des usagers.

4.86 **Diverses recommandations ont été présentées au ministère en ce qui concerne les installations, l'utilisation du personnel permanent et la possibilité d'accroître les recettes. Parmi celles-ci, notons les observations suivantes :**

- **Utilisation des classes à d'autres fins lorsque les pêcheurs sont en mer.**
- **Plus grande utilisation de la section résidentielle du complexe.**
- **Étude de l'utilité des services d'hébergement.**
- **Étude des frais imposés aux organismes externes qui utilisent les installations de l'École.**

4.87 Les observations des membres du personnel du ministère laissent voir que les gestionnaires de l'École ont engagé beaucoup d'efforts dans certains domaines, comme la meilleure utilisation des installations de l'École, l'accroissement des recettes et le contrôle des dépenses. Nos recommandations dans ces domaines seront étudiées et mises en application, si possible.

Gestion financière

4.88 Le Conseil de gestion tient à jour des manuels d'administration énumérant diverses lignes directrices financières que doivent respecter tous les ministères. Au moment de notre vérification, l'École des pêches ne disposait pas de manuels à jour.

4.89 **J'ai recommandé que l'on mette à la disposition de tous les membres du personnel des manuels d'administration à jour de sorte qu'ils soient au courant des méthodes et des lignes directrices financières du gouvernement et que le respect de ces directives puisse faire l'objet d'évaluations.**

4.90 La Direction des services techniques du ministère occupe une partie de l'École; cependant, les coûts qui pourraient raisonnablement être imputés à l'occupant de cet espace sont inclus dans le budget de l'École des pêches. En outre, certains frais d'entretien des bassins qui ne sont pas directement imputables à l'École figurent aussi à son budget. Ces pratiques produisent une surestimation des coûts dans l'analyse des résultats des activités de formation.

4.91 Les données sur les coûts par cours ne sont pas facilement accessibles pendant l'année. On ne peut établir des comparaisons en regard des cours donnés à l'École et hors de ses murs, ni entre les diverses activités de formation aux fins de l'évaluation de l'efficacité de la prestation.

4.92 L'École doit aussi affronter une autre difficulté attribuable au système de budgétisation et de comptabilité gouvernemental en ce qui concerne les prévisions budgétaires brutes. Cette situation n'encourage pas un organisme comme l'École des pêches à accroître son efficacité en suscitant des recettes additionnelles.

4.93 Dans le cadre du système actuel, les cours ou les projets supplémentaires qui produiraient des recettes nettes sont laissés de côté parce que le budget manque de flexibilité en ce qui concerne l'ajout de coûts qui n'ont pas fait l'objet des prévisions originales.

4.94 Même si le nombre de jours de formation s'est accru, on a imposé chaque année des coupures budgétaires au chapitre des frais d'exploitation. L'ajout de jours de formation en vue d'améliorer la productivité a une incidence négative sur le budget global des dépenses.

4.95 **J'ai recommandé que le ministère étudie les processus de budgétisation et d'inscription des résultats actuellement utilisés par l'École des pêches afin de s'assurer que ses responsabilités reflètent plus fidèlement les fonctions de ses gestionnaires. Le système devrait en outre être conçu de sorte à inciter l'École et les gestionnaires du bureau central à rechercher de nouvelles sources de recettes et d'économies au chapitre de l'exploitation.**

Contrôle des recettes

4.96 **J'ai formulé des recommandations visant à améliorer le contrôle comptable des recettes perçues par l'École. Celles-ci touchaient les coûts des repas à la cafétéria ainsi que les données que reçoit l'École en vue des rapprochements avec les comptes de la province.**

Direction des services techniques

4.97 Notre travail de vérification auprès du ministère comprenait un examen des activités de la Direction des services techniques. L'objectif de cette direction, tel que défini dans les prévisions annuelles, consiste à *«assurer l'utilisation commerciale maximale des ressources de la pêche en planifiant et en mettant en oeuvre des projets ayant trait aux ressources halieutiques, aux bateaux et aux agrès de pêche et à l'infrastructure»*.

4.98 Au moment de notre vérification, les Services techniques se classaient au troisième rang au sein des directions du ministère pour ce qui est des dépenses consacrées au personnel (643 900 $ en 1987-1988) et des années/personnes prévues (19 en 1987-1988). La direction accomplit surtout des tâches de recherche et de développement, même si elle est responsable de la gestion du budget d'immobilisation du ministère (1,5 millions de dollars en 1987-1988) et si elle dirige l'exploitation des Centres de services marins. Ceux-ci appartiennent à la province et sont exploités par des particuliers en vertu d'ententes conclues avec le ministre des Pêches.

4.99 La direction est divisée en quatre sections :

- Administration
- Ressources halieutiques
- Bateaux et agrès de pêche
- Infrastructure

4.100 Notre travail visait, entre autres, la cueillette et l'analyse des données sur les programmes, la réalisation d'entrevues avec des membres du personnel du bureau central et des bureaux régionaux ainsi qu'une étude de certains dossiers de projets ministériels.

Transfert de technologie

4.101 L'une des facettes essentielles du mandat de la direction consiste à assurer le transfert de technologie au profit de l'industrie des pêches. Au moment de notre vérification, il n'existait aucun mécanisme officiel qui permette d'informer les utilisateurs possibles quant aux résultats des analyses effectuées dans le cadre des projets de recherche et de développement. Certains membres du personnel que nous avons interrogés ont eu recours à divers moyens officieux afin de communiquer ces résultats. Il va sans dire que de tels efforts sont utiles et devraient être poursuivis, mais la faculté d'adaptation de l'industrie serait sans contredit accrue par la mise en oeuvre d'un processus de communication mieux structuré. Parmi les suggestions formulées par le personnel sur le terrain en vue de favoriser la communication des résultats, soulignons la distribution d'un bulletin aux pêcheurs et l'organisation de colloques au cours de l'hiver à l'intention des utilisateurs possibles.

4.102 Un meilleur mécanisme de communication avec l'industrie des pêches présenterait en outre l'avantage de susciter des réactions des pêcheurs quant à l'évaluation des projets, et il redorerait le blason de la direction en ce qui concerne son apport au développement de ce secteur. Des rencontres officielles pourraient aussi permettre aux pêcheurs d'émettre des suggestions en ce qui concerne les projets futurs.

4.103 **J'ai recommandé que le ministère mette en oeuvre un mécanisme structuré d'information de l'industrie quant à ses projets de recherche et de développement.**

4.104 Dans sa réponse à notre observation, le ministère a indiqué qu'il se produit des échanges permanents de renseignements entre les pêcheurs et les membres du personnel sur le terrain. Ceux-ci sont toujours intéressés à susciter la participation des représentants de l'industrie aux projets de la direction, et ils tenteront d'améliorer le mécanisme utilisé à l'heure actuelle.

Communications entre le bureau central et les bureaux régionaux

4.105 Notre vérification a montré que les communications entre les surveillants des programmes au bureau central et les membres du personnel sur le terrain laissent à désirer. Ces derniers bénéficieraient grandement de meilleurs conseils techniques de la part des spécialistes du bureau central. En outre, il subsiste une certaine confusion quant au rôle du bureau central et des bureaux régionaux dans le choix des projets. Ces problèmes semblent être à tout le moins partiellement attribuables à l'organigramme en vigueur au moment de notre étude, lequel obligeait les agents de projets régionaux à communiquer avec les surveillants des programmes par l'entremise des coordonnateurs régionaux.

4.106 Les résultats des projets pourraient être touchés si les surveillants des programmes ne sont pas en mesure de communiquer des avis techniques cruciaux au bon moment.

4.107 **J'ai recommandé que les gestionnaires supérieurs du ministère élaborent des lignes de conduite en matière de communication en vue de faciliter le travail de collaboration entre le personnel sur le terrain et le bureau central dans le cadre des projets. Ces directives devraient être clairement expliquées à tous les intéressés. Parmi les étapes à franchir, je propose la mise sur pied d'un comité responsable de la sélection des projets qui fera en sorte que les conseils techniques d'usage sont pris en considération dans la décision de soumettre des projets à l'approbation du sous-ministre.**

4.108 La mise en oeuvre d'un mécanisme de communication périodique (mensuel) entre les agents régionaux et les surveillants de programmes par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux permettrait aussi d'assurer la participation technique permanente du bureau central.

4.109 Dans sa réponse, le ministère souligne qu'il s'occupera des communications entre le bureau central et les bureaux régionaux dans le cadre d'une étude portant sur la restructuration interne.

Exploitation des Centres de services marins

4.110 Au cours de l'année faisant l'objet de cette étude, un montant d'environ 90 000 $ au titre du fonctionnement des projets a été réservé à l'exploitation des Centres de services marins. Cette somme représente une forte proportion du total de près de 600 000 $ destiné au fonctionnement des projets (traitements exclus) dans le budget de la direction. En outre, deux employés de la Direction des services techniques ont consacré une proportion estimative de 20 et de 50 pour cent respectivement à des questions relatives à l'exploitation des centres.

4.111 L'exploitation et le financement des Centres de services marins semblent quelque peu incompatibles avec les autres activités dont la responsabilité incombe à la direction.

4.112 **J'ai recommandé que le ministère réévalue la responsabilité de la direction en ce qui a trait à l'exploitation des Centres de services marins.**

4.113 Le niveau de financement des déficits d'exploitation de ces centres est relativement considérable; de plus, la province a déjà beaucoup contribué à leurs coûts de construction.

4.114 **J'ai recommandé que l'on envisage de réviser les tarifs imposés, en vue de financer les centres au moyen de «frais facturés aux usagers» le plus tôt possible.**

4.115 Dans sa réponse, le ministère conclut que la Direction des services techniques est la plus apte à gérer les Centres de services marins à la lumière des connaissances techniques que ceux-ci requièrent et de l'étude des autres solutions à l'intérieur des cadres ministériels. Le ministère convient que les centres devraient être autosuffisants et il prend des mesures dans ce but.

Information sur les projets

4.116 La direction n'est pas dotée d'un fichier central de renseignements sur les projets. Les documents juridiques sont conservés dans la pièce de classement centrale du ministère. Les rapports sur les projets sont entre les mains du directeur. Les surveillants des programmes gardent une partie de la correspondance, et le bureau régional conserve généralement les résultats d'analyses. Le regroupement des éléments d'information en un seul lieu central permettrait d'entreposer et de repérer plus aisément et de façon mieux ordonnée les renseignements relatifs aux projets.

4.117 **J'ai recommandé que le ministère examine le système d'information actuel touchant les projets de recherche et de développement. Celui-ci devrait permettre aux responsables de la prise de décisions de repérer aisément toutes les données pertinentes et d'assurer la disponibilité des renseignements sur les projets réalisés.**

4.118 Le ministère nous a indiqué que le poste de bibliothécaire principal n'avait pas été approuvé. Les agents de recherche et de planification de la direction disposent des données relatives aux projets.

MINISTÈRE DE L'AIDE AU REVENU

Sécurité du revenu

4.119 Au cours de l'année terminée le 31 mars 1988, les dépenses relatives aux programmes de sécurité du revenu se sont chiffrées à environ 245 millions de dollars. Notre vérification de ces débours a porté sur les programmes suivants :

- Amélioration, formation et placement
- Programme d'aide à long terme (PALT)
- Aide temporaire et prestations pour besoins spéciaux

Dans le cadre de notre travail, nous avons visité quinze bureaux de district et le bureau principal.

4.120 Dans un échantillonnage au hasard, les dossiers de six bénéficiaires sur quatre-vingt-sept ne contenaient pas de formule de demande d'aide. Les membres du personnel nous ont indiqué que les dossiers faisaient régulièrement l'objet d'un tri et que les demandes en question avaient probablement été envoyées aux archives. La loi stipule que ces formules doivent être remplies.

4.121 **J'ai recommandé donc que l'on demande aux archives de retourner la formule, ou au bénéficiaire d'en remplir une nouvelle, lorsque l'original ne se trouve plus dans le dossier. J'ai recommandé en outre que le processus de tri fasse l'objet d'une surveillance adéquate de sorte que les documents pertinents soient conservés dans les dossiers.**

4.122 Le ministère a convenu du bien-fondé de notre observation, mais il a souligné qu'il ne dispose pas du personnel suffisant pour effectuer une vérification systématique de tous les dossiers.

4.123 Nous n'avons pas été en mesure de terminer notre vérification dans un district à cause d'une coutume du bureau selon laquelle toutes les études de cas étaient classées par date de préparation et périodiquement détruites par la suite. Cette méthode nuit à la continuité du traitement des dossiers et elle rend impossible la vérification des raisons de la fluctuation de la condition financière des bénéficiaires.

4.124 **J'ai recommandé que toutes les études de cas soient placées dans les dossiers des bénéficiaires afin d'assurer la présence de renseignements complets.**

4.125 Le ministère a accepté ma recommandation et il a signalé que ladite méthode avait été modifiée.

4.126 Au cours de la vérification du programme de services pour les parents adolescents et pour les enfants, nous avons noté que dix enfants recevaient des prestations auxquelles ils n'étaient pas admissibles.

4.127 **J'ai recommandé que des mesures soient prises en vue d'assurer que le retrait d'une mère inadmissible entraîne celui de l'enfant.**

4.128 Le ministère a convenu d'adopter une méthode manuelle de renvoi entre le dossier des mères et celui des personnes à leur charge de sorte à rayer le nom de l'enfant lorsque la mère ne participe plus au programme.

4.129 Neuf bénéficiaires sur un échantillonnage de quarante-quatre clients ont reçu des versements inexacts parce que les données sur leurs revenus de rentes étaient erronées. Ces erreurs sont principalement attribuables au fait que les variations des montants de pension de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti n'avaient pas été traitées assez rapidement.

4.130 **J'ai recommandé que tous les bureaux de district révisent tous les trois mois les dossiers des bénéficiaires qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti afin de s'assurer que la mise à jour des données a été effectuée.**

4.131 Le ministère a répondu qu'un rapport avait été préparé à l'intention de tous les gestionnaires concernés; celui-ci énumère les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse qui reçoivent une somme inférieure au maximum actuel. De cette façon, tous les dossiers pourront être vérifiés et rectifiés, le cas échéant.

4.132 Le système informatique indiquait la présence de soixante-six bénéficiaires dont le dossier comportait une mention montrant une «dernière révision» en 1981. Trente-trois d'entre eux résidaient dans deux districts. On nous a signalé que le personnel de ces districts n'effectuait pas toujours la mise à jour des études de cas lors de sa révision annuelle. Dans tous les cas, les dossiers contenaient des lettres récentes qui nous ont convaincus de l'admissibilité du bénéficiaire. Toutefois, il est primordial que les données informatiques soient aussi exactes que possibles.

4.133 **J'ai recommandé donc que la date de la «dernière révision» soit mise à jour lors de chacune des révisions annuelles.**

4.134 Le ministère a accepté de mettre ma recommandation en oeuvre.

4.135 Dans trois cas, nous avons noté que la classification de programme attribuée aux bénéficiaires semblait inexacte. Ces derniers recevaient des prestations depuis 1981, mais ils étaient classés dans la catégorie de «l'aide temporaire».

4.136 **J'ai recommandé que l'on procède à une réévaluation des dossiers des bénéficiaires d'une aide temporaire afin de vérifier que ceux-ci respectent toujours les critères du programme.**

4.137 Le ministère a signalé que les dossiers des bénéficiaires d'aide temporaire faisaient l'objet d'une révision en vue de vérifier leur admissibilité. D'ici à l'approbation du changement des critères, il peut arriver que des bénéficiaires reçoivent une aide temporaire pendant de longues périodes.

4.138 Étant donné que des lacunes ont été notées dans le cadre de ce programme au cours des années passées, nous avons vérifié la présence de la documentation pertinente dans dix dossiers récemment transférés au PALT. Dans tous les cas, celle-ci était comprise dans le dossier.

4.139 Nous avons vérifié vingt-cinq articles spéciaux du registre comptable d'un district. Dans tous les cas, nous avons noté que les bénéficiaires étaient admissibles aux prestations, que les mécanismes d'approbation adéquats avaient été respectés et que les versements étaient appuyés de la documentation pertinente.

Aide aux étudiants

4.140 Le Programme d'aide aux étudiants octroie des bourses aux Néo-brunswickois qui font des études postsecondaires. Ces sommes n'ont pas à être remboursées si l'étudiant est inscrit à temps plein au cours de la période visée. Quand les sommes deviennent exigibles, elles sont inscrites aux comptes débiteurs de la province. Au 31 mars 1988, le solde de ce poste budgétaire se chiffrait à 229 628 $.

4.141 Au cours de notre vérification du Programme d'aide aux étudiants, nous avons noté des augmentations régulières du solde des comptes débiteurs ces trois dernières années. Au fil des conversations que nous avons eues avec le personnel de la Direction de l'aide aux étudiants, nous nous sommes aperçus qu'on n'accordait pas une grande importance à la perception des sommes en souffrance. En réalité, il n'existe aucun mécanisme officiel de contrôle de la possibilité de recouvrer les comptes débiteurs. Certains soldes de ce poste datent de l'année financière 1976-1977.

4.142 **J'ai recommandé donc que la Direction de l'aide aux étudiants adopte des mécanismes en vue d'étudier la possibilité de recouvrer chaque créance. En outre, les démarches effectuées devraient être notées dans les dossiers. Les comptes irrécouvrables devraient être radiés selon les directives de la province sur la radiation des dettes.**

4.143 Le ministère de l'Aide au revenu assumait la responsabilité de ce programme au moment de notre vérification. J'ai adressé mes observations au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation, étant donné que la Direction de l'aide aux étudiants fait partie de ce ministère depuis le 1er avril 1988. Celui-ci a convenu d'étudier les questions soulevées et de prendre les mesures nécessaires dès que possible; il a cependant demandé un délai afin de permettre à son personnel de bien comprendre le programme avant d'adopter un plan d'action précis à son égard.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction des assurances

4.144 La Direction des assurances administre la Loi sur les assurances et la Loi de la taxe sur les primes d'assurance, qui s'appliquent à toutes les compagnies d'assurances faisant affaire au Nouveau-Brunswick. Comme l'indiquent les prévisions annuelles, la direction doit voir à *«maintenir la stabilité du marché des assurances et l'équité envers les compagnies, les représentants et la population au moyen de l'octroi des permis, de la surveillance des compagnies et agents d'assurances et de la perception de la taxe sur les primes»*. La direction bénéficie d'une dotation de 6 années/personnes et d'un budget d'environ 340 000 $. Les coûts de fonctionnement de la direction sont récupérés chaque année auprès des assureurs établis au Nouveau-Brunswick. La participation des compagnies est calculée en fonction de leur chiffre d'affaires dans la province.

4.145 Notre vérification a porté sur les responsabilités suivantes de la direction:

- Évaluation et perception de la taxe sur les primes.
- Recouvrement des coûts de fonctionnement de la direction auprès des assureurs.
- Surveillance des compagnies d'assurances détenant une charte provinciale.

Paiement de la taxe sur les primes

4.146 Le système informatique utilisé au moment de notre vérification ne fournissait pas toutes les données qui permettraient au surintendant des assurances de contrôler la ponctualité des versements trimestriels de la taxe sur les primes. Lors de notre visite, le dossier informatique de chacune des compagnies ne faisait pas état des paiements exigibles; il n'énumérait que les sommes reçues.

4.147 **J'ai recommandé que l'on améliore le système informatique actuel de sorte que celui-ci puisse fournir les données qui permettraient au surintendant des assurances de consulter les dossiers des compagnies à tout moment de l'année afin de vérifier leur état de compte. Dans le cadre de la révision du système, on pourrait en outre prévoir un rapport trimestriel sur les paiements en souffrance afin d'aider au suivi des dossiers, un registre des polices émises au cours de l'année précédente en vue de permettre le calcul automatisé des versements trimestriels de l'année courante, et un fichier contenant les détails des versements par trimestre et par année fiscale.**

4.148 Dans sa réponse, le ministère a indiqué qu'il effectuait la révision du système en tenant compte de ces recommandations.

Comptabilité de fin d'année de la taxe sur les primes

4.149 La Direction de la comptabilité du ministère de la Justice prépare une écriture de régularisation de fin d'année sur les sommes à recevoir le 31 mars au chapitre de la taxe sur les primes. Cette écriture porte sur les recettes attribuables aux activités des compagnies d'assurances entre janvier et mars de chaque année; ces sommes doivent être versées à la province au plus tard le 30 juin. La régularisation de fin d'année a été adoptée à la suite d'une recommandation formulée par mon personnel en 1985.

4.150 Nous avons vérifié l'exactitude des sommes exigibles à la fin des deux dernières années financières. En tenant pour acquis que la majorité des paiements échus le 30 juin ont été reçus en mai, juin et juillet de chaque année, les sommes exigibles à la fin de ces deux ans (1986-1987 et 1985-1986) ont été surestimées dans une proportion pouvant atteindre 250 000 $.

4.151 On pourrait mieux évaluer les sommes exigibles relativement au dernier trimestre de l'année financière à l'aide des déclarations de fin d'année civile (31 décembre) que remplissent les compagnies d'assurances.

4.152 **J'ai recommandé que le ministère mette en oeuvre une méthode plus précise pour le calcul des sommes exigibles en ayant recours aux déclarations de fin d'année remplies par les compagnies d'assurances.**

4.153 Dans sa réponse, le ministère a indiqué que cette nouvelle méthode serait utilisée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989.

Recouvrement des coûts de fonctionnement

4.154 La Loi sur les assurances donne au surintendant l'autorité de récupérer tous les coûts assumés par la province pour l'administration de la Loi. Ce recouvrement porte aussi bien sur les frais engagés par le Bureau du surintendant que sur la proportion des coûts qui sont assumés par la Commission des entreprises de service public pour le contrôle des tarifs imposés par les assureurs-automobiles.

4.155 Au cours de la vérification des coûts recouvrés en regard du fonctionnement de la Direction des assurances, nous avons noté que tous les frais assumés par la province ne faisaient pas l'objet d'un recouvrement. Jusqu'à maintenant, le principe du contre-recouvrement n'a été appliqué qu'aux dépenses directement imputées à la Direction des assurances. La province assume d'autres coûts qui en sont exclus et qui ne sont pas récupérés au moyen de l'évaluation des contributions des compagnies d'assurances.

4.156 À titre d'exemple, signalons les dépenses relatives aux régimes de retraite qui sont imputées à un organisme central et qui font partie du budget de celui-ci. Ces débours se chiffraient à 7 735 $ en 1986-1987, et ils devraient atteindre 9 500 $ en 1987-1988. On pourrait aussi tenir compte des frais généraux attribuables à la comptabilité et aux services du personnel de recherche et de planification au cours de la mise en oeuvre du micro-ordinateur. Le déménagement prochain de la direction dans un immeuble du gouvernement réduira aussi les dépenses directes d'environ 15 000 $ chaque année.

4.157 **J'ai recommandé que le Bureau du surintendant examine le mécanisme actuel de contre-recouvrement de sorte à s'assurer que tous ses frais de fonctionnement sont récupérés. Les coûts assumés par les autres directions et les organismes centraux devraient être imputés au Bureau du surintendant afin de faciliter les calculs.**

4.158 Le ministère convient que tous les coûts des services indirects et des services de soutien fournis à la Direction des assurances ne font pas l'objet d'un recouvrement. Le mécanisme de budgétisation du ministère n'est pas entièrement axé sur les «frais aux usagers», et il devrait faire l'objet d'une révision exhaustive en vue d'imputer les dépenses réelles à la Direction des assurances. Le surintendant a entrepris de considérer une étude plus à fond de cette question.

Surveillance des activités des assureurs

4.159 Un assureur important de la province n'est pas assujetti aux vérifications financières périodiques exigées de toutes les autres compagnies en vertu de la Loi sur les assurances. En outre, cet assureur n'est pas obligé d'acquitter la taxe sur les primes. Étant donné les revenus importants de cette compagnie au chapitre des primes, et le grand nombre de consommateurs néo-brunswickois ayant souscrit ses polices, la santé financière de cette entreprise devrait intéresser en permanence le ministère.

4.160 **J'ai recommandé que le surintendant consulte ses conseillers juridiques sur le maintien de l'exemption fiscale dont bénéficie cet assureur important, et qu'il fasse en sorte que les vérifications financières exigées en vertu de la loi soient effectuées.**

4.161 Le ministère a indiqué que son examen de la situation de cet assureur doit se terminer cette année.

Autres questions

4.162 Nous avons noté qu'on effectuait des copies de sécurité adéquates des fichiers informatiques; cependant, celles-ci sont conservées au même endroit que les originaux. Même si les bandes de sécurité sont placées dans un classeur à l'épreuve du feu, elles pourraient quand même être endommagées si un désastre (comme un incendie) survenait. On perdrait ainsi des données précieuses, ce qui nuirait grandement au fonctionnement quotidien du bureau et obligerait le ministère à effectuer une récupération coûteuse.

4.163 **J'ai recommandé que l'on envisage de remiser ailleurs les copies de sécurité afin de faciliter la récupération des données en cas d'accident.**

4.164 Le ministère a indiqué que cette situation serait changée en vue de protéger les copies de sécurité.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Études de la gestion financière

4.165 Dans le cadre de notre programme permanent de vérification, nous avons adopté une formule afin d'étudier les activités de gestion financière de chacun des ministères. Au cours de l'année visée par la présente vérification, nous avions prévu d'effectuer cet examen auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement.

4.166 Nous avons effectué des travaux préliminaires et nous avons eu des conversations avec les gestionnaires supérieurs du ministère. À cette époque, le ministère était en train de mettre en oeuvre certains changements administratifs et de déménager ses bureaux; nous avons donc accepté de reporter notre étude à l'automne 1988.

4.167 Nous prévoyons terminer cet examen au cours de notre prochaine année de vérification. Les résultats seront inclus dans mon prochain rapport annuel.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ÉNERGIE

Gestion des forêts

4.168 Les forêts du Nouveau-Brunswick sont essentielles à l'économie de la province. Les terres de la Couronne, qui contiennent une part considérable des forêts néo-brunswickoises, constituent une composante cruciale de l'ensemble des terres forestières.

4.169 Dans ce domaine, notre vérification était axée sur la planification des activités de sylviculture sur les terres de la Couronne. Celles-ci sont réalisées par dix détenteurs de permis qui bénéficient de l'octroi de portions des terres de la Couronne en vertu de licences d'exploitation renouvelables de vingt-cinq ans. Les mesures législatives stipulent que la conduite de chaque détenteur de permis doit faire l'objet d'une évaluation quinquennale.

4.170 Le ministère a adopté des mesures en vue d'améliorer la gestion des forêts de la Couronne et ce, principalement en vertu de la Loi sur les terres et les forêts de la Couronne qui est entrée en vigueur en 1982. Le but de cette loi vise à faire en sorte que les activités de gestion de la forêt sont réalisées selon l'objectif d'assurer des récoltes suffisantes en vue de combler les besoins de l'industrie.

4.171 On a recours à un certain nombre d'hypothèses afin de déterminer le niveau d'activités de sylviculture sur les terres de la Couronne. Ces hypothèses ont une grande incidence sur les prévisions de correspondance de l'offre et de la demande futures de matières ligneuses.

4.172 Parmi ces hypothèses, mentionnons les suivantes :

- Le niveau de production de bois mou, qui était à l'origine basé sur la capacité des scieries, restera relativement stable au cours des 25 ou 30 prochaines années.
- On ne remarquera aucun changement majeur dans la qualité, le genre et les dimensions du bois utilisé.
- La balance des importations et des exportations (nettes) de bois mou restera au niveau actuel.
- Les terres de la Couronne seront une source d'approvisionnement résiduaire.
- Les feux de forêt ne seront pas un facteur important dans les pertes de bois, pour autant que des efforts fructueux continuent d'être déployés pour la protection de la forêt.
- Le programme d'épandage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette continuera à offrir le même niveau de protection qu'auparavant.
- Les besoins de l'industrie en bois dur sont inférieurs à la croissance réelle des forêts de bois dur.
- Le gouvernement fédéral continuera de fournir un financement important aux activités de sylviculture.

4.173 Les variations qui pourraient toucher ces hypothèses auraient une incidence sur le niveau des activités de sylviculture prévu par le ministère. Outre ces hypothèses, il importe de prévoir une certaine flexibilité quant au niveau des activités sylvicoles et à la demande de matières ligneuses.

Engagements des détenteurs de permis

4.174 Comme nous l'avons mentionné précédemment, la planification des activités sylvicoles est axée sur le maintien de récoltes suffisantes en vue de répondre aux besoins de l'industrie. La gestion des forêts est une activité complexe en soi à laquelle s'ajoute le fait que les activités ne produisent aucune augmentation de matières ligneuses propres à la récolte avant plusieurs années. Selon la documentation étudiée, il existe un niveau maximal d'activités sylvicoles au-delà duquel les coûts d'exploitation dépassent les bénéfices à court terme, parce que le détenteur de permis doit attendre de 30 à 40 ans pour récolter l'augmentation des matières produites.

4.175 La province doit s'en remettre à la volonté des détenteurs de permis de bien gérer à long terme leur section des forêts de la Couronne.

4.176 Dans le cadre de la structure actuelle de gestion des terres de la Couronne, les détenteurs de permis sont les maillons-clés des efforts que déploie le ministère en vue de rencontrer ses objectifs de gestion des forêts. On devrait tenter d'obtenir des engagements à long terme de la part des détenteurs de permis.

4.177 **J'ai recommandé que le ministère élabore des stratégies visant à accroître les engagements des détenteurs de permis en ce qui concerne la gestion des forêts de la Couronne.**

4.178 Le ministère a signalé qu'il compte y arriver en permettant aux détenteurs de bénéficier d'une meilleure flexibilité selon les objectifs indiqués dans leur plan de gestion de la forêt. Le ministère participera moins directement à la gestion quotidienne des permis. Les règles et les responsabilités applicables à chacune des parties seront clairement établies.

Évaluation des détenteurs de permis

4.179 Au cours du premier cycle de cinq ans des Ententes sur la gestion des forêts, le ministère a élaboré un document intitulé «Critères relatifs à l'évaluation quinquennale de la performance des détenteurs de permis, de 1982 à 1987». Ce document contient un certain nombre de facteurs qui servent à l'évaluation des détenteurs de permis. Comme l'ont indiqué les résultats des discussions avec les membres du personnel du ministère, la faiblesse du processus d'évaluation réside dans son incapacité de distinguer, en ce qui concerne les effets sur la forêt, entre la gestion du détenteur de permis et les autres facteurs.

4.180 **J'ai recommandé que le ministère améliore ses critères d'évaluation de sorte que les résultats des initiatives des détenteurs puissent être distingués des autres facteurs touchant la croissance de la forêt. Les critères d'évaluation devraient être établis et faire l'objet d'une entente au préalable entre les deux parties (le ministère et le détenteur de permis).**

4.181 Le ministère a indiqué qu'il collabore avec les détenteurs de permis à l'élaboration de ces critères qui porteront sur la présente période quinquennale.

Mécanisme d'évaluation de la gestion

4.182 Le cadre dans lequel s'inscrit la réalisation des objectifs du ministère en matière de sylviculture sur les terres de la Couronne en vertu de la loi consiste à la présentation par le détenteur de divers plans soumis à l'approbation du ministère. Ce mécanisme semble donner des résultats satisfaisants du point de vue de l'évaluation de la gestion des terres de la Couronne.

4.183 Un expert-conseil indépendant jouissant d'une vaste expérience en gestion forestière a étudié les résultats de la première période quinquennale d'utilisation de ce mécanisme.

4.184 Les membres du personnel qui ont été interrogés ont semblé dans l'ensemble réceptifs au contenu du rapport de l'expert-conseil, et ils ont convenu que le mécanisme s'est avéré utile, celui-ci ayant donné lieu à de nombreuses suggestions touchant des améliorations au processus.

4.185 **J'ai recommandé que le ministère envisage de mettre officiellement en oeuvre une étude indépendante périodique du système de gestion forestière. Il pourrait s'avérer utile d'inclure une disposition à cet effet dans la loi habilitante.**

4.186 Le ministère a indiqué qu'il prévoit faire effectuer une telle étude indépendante tous les cinq ans. Il se penchera sur l'opportunité d'inclure une disposition à cet effet dans la loi habilitante.

Conseil consultatif

4.187 La loi prévoit la mise sur pied d'un Conseil consultatif. L'un des rôles de ce conseil est d'éclairer le ministre quant au règlement des conflits sur la gestion des terres de la Couronne.

4.188 Dans l'étude réalisée par l'expert-conseil, deux problèmes ont été soulevés en regard du fonctionnement du Conseil consultatif. En premier lieu, le Conseil n'est pas efficace dans son étude des questions techniques et, deuxièmement, le processus de consultation manque de crédibilité aux yeux des sous-détenteurs de permis qui récoltent du bois sur les terres de la Couronne en vertu d'ententes conclues avec la province et les détenteurs.

4.189 Il est important que les participants à la gestion de la forêt disposent d'un mécanisme de règlement des conflits. Si ce mécanisme (conseils ou comités) ne fonctionne pas adéquatement (crédibilité, envergure, structure, etc.), il devrait faire l'objet d'une étude et de modifications de sorte qu'il remplisse son rôle et qu'il inspire la confiance des utilisateurs.

4.190 **J'ai recommandé que le ministère étudie le fonctionnement du Conseil consultatif en vue d'améliorer son utilité pour le ministre et d'accroître sa crédibilité auprès des sous-détenteurs de permis.**

4.191 Le ministère a indiqué que le rôle du Conseil sera étudié et qu'il fera l'objet de modifications en vue d'améliorer son efficacité.

SECRÉTARIAT DES POLITIQUES

Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick

4.192 Comme l'indique le budget principal 1988-1989, l'objectif de l'Agence consiste à «*fournir des analyses, des données et des services d'information d'ordre économique, notamment en ce qui concerne l'observation des tendances économiques au Nouveau-Brunswick et dans ses marchés, la préparation des prévisions à courte échéance relativement à l'économie provinciale et l'aide aux ministères et aux organismes en ce qui a trait à l'accès aux données statistiques sur la province*». Nous avons examiné les activités de l'Agence au cours de l'année.

4.193 À l'heure actuelle, l'organisme répond presque exclusivement aux besoins du gouvernement. Les principaux usagers gouvernementaux sont le ministère des Finances, le Cabinet du Premier ministre et le Secrétariat du Cabinet. C'est à leur intention que l'Agence effectue son travail le plus important, soit les prévisions économiques quantitatives de la province. Toutefois, la plupart des ministères et des organismes font appel à ses travaux et à ses services.

4.194 Les gouvernements et les entreprises commencent à peine à se rendre compte de l'investissement important que constitue l'information. Il est difficile d'évaluer monétairement les données que possèdent un organisme; cependant, on s'aperçoit de plus en plus que l'information constitue un actif et on reconnaît le besoin de la gérer en conséquence.

4.195 Il importe donc que l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick et les responsables de la prise de décisions touchant cet organisme évaluent la demande pour les données traitées ainsi que l'intégration et la gestion de ces informations en regard de celles que produisent d'autres fournisseurs internes et externes.

4.196 La gestion et l'utilisation des données est l'une des tâches prépondérantes de l'organisme; par ailleurs, il existe de nombreuses possibilités d'accroissement de la clientèle et de la gamme de produits.

4.197 Au cours des dernières années, l'Agence s'est efforcée de restreindre son développement de sorte à pouvoir assumer le travail supplémentaire sans augmenter son personnel.

4.198 On a réussi à améliorer légèrement la productivité en matière d'analyse des données grâce à l'utilisation de micro-ordinateurs; de cette façon, on a libéré une petite partie des ressources, qui ont pu travailler à l'élaboration de nouveaux produits, comme le rapport sur les indicateurs sociaux.

4.199 L'Agence a développé des liens et une relation de travail très étroits avec Statistique Canada; elle a accès aux études et aux données les plus récentes de cet organisme fédéral.

4.200 L'Agence pourrait offrir des services accrus si elle disposait de plus vastes ressources; par ailleurs, il serait souhaitable d'entreprendre des travaux en vue d'identifier et de cataloguer les besoins des usagers. En outre, nous estimons que la province serait avantagée si les usagers actuels et possibles étaient mieux informés des produits, des services et des données offerts par l'organisme. On devrait aussi tenir compte des coûts, étant donné que les tarifs facturés par Statistique Canada à l'Agence pourraient être de beaucoup inférieurs à ceux que doivent acquitter les ministères et organismes qui reçoivent des données directement de ce service fédéral.

4.201 **J'ai recommandé donc que l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick envisage d'adopter un mécanisme d'information ponctuel (bulletin, séances d'information, etc.) en vue de mettre les usagers gouvernementaux au courant des données offertes et des économies qu'ils pourraient réaliser en ayant recours à ses services.**

4.202 Le ministère a indiqué que l'Agence s'efforce de publiciser ses produits et ses services au moyen de bulletins, d'avis, de rencontres ou d'ateliers, et que l'on envisage de créer un bulletin de nouvelles statistiques. L'organisme prévoit aussi accroître ses recherches et améliorer ses instruments d'analyse au cours de l'année; l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick fera la promotion de ces services dès que son personnel se sera familiarisé avec leur utilisation.

4.203 À l'heure actuelle, l'Agence demande aux usagers de lui communiquer leur opinion au sujet de ses produits et services. Toutefois, elle n'obtient que peu de réactions officielles de la part de ceux-ci. Mis à part le rodage des nouveaux produits, on déploie très peu d'efforts concertés en vue de solliciter l'opinion des usagers.

4.204 Les réactions des usagers peuvent s'avérer très utiles, comme le soulignent les réponses à un sondage accompagnant le premier numéro du rapport sur les indicateurs sociaux. Le deuxième numéro de ce rapport a été amélioré par suite des observations recueillies lors de ce sondage.

4.205 **J'ai recommandé que l'on établisse un mécanisme d'évaluation des services de sorte à s'assurer que les usagers ont toujours besoin des produits et que les données sont à date, utiles et exactes.**

4.206 Le ministère a laissé entendre qu'il souhaite axer l'élaboration des produits et des services de l'organisme sur les besoins des usagers, au fur et à mesure que l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick se développera.

MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES

Construction des hôpitaux

4.207 Cette année, notre travail de vérification comprenait une étude du mécanisme de planification et de construction des installations hospitalières de la province.

4.208 La construction des hôpitaux était l'un des éléments importants visés par l'étude financière externe commandée par le gouvernement et effectuée par Doane Raymond.

4.209 Notre travail comportait l'étude des points suivants :

- les sections pertinentes du rapport de Doane Raymond;
- les directives de la province sur le mécanisme de gestion des projets d'immobilisation;
- les mesures législatives pertinentes.

4.210 Nous avons interviewé les membres du personnel participant à ce mécanisme au sein des ministères de l'Approvisionnement et des Services et de la Santé et des Services communautaires. Nous nous sommes aussi informés des coûts de construction d'installations semblables dans d'autres provinces.

4.211 Au cours de notre vérification du mécanisme de construction des hôpitaux, nous avons relevé certains points importants dont les suivants :

- retards dans les projets et augmentation des coûts
- gestion de la construction
- honoraires des architectes.

Retards dans les projets et augmentation des coûts

4.212 Au moment de notre vérification, les prévisions des coûts à la fin des travaux de construction de tous les hôpitaux en chantier étaient considérablement plus élevées que les estimations originales. Les projets qui soulevaient le plus de préoccupations étaient ceux des hôpitaux régionaux d'Edmundston et de Campbellton et l'agrandissement de l'hôpital municipal de Moncton; les coûts de ces projets à la fin des travaux dépassaient de 148, 108 et 151 pour cent respectivement les prévisions originales. Après les rajustements tenant compte de l'inflation, ces coûts étaient toujours de 74, 75 et 110 pour cent supérieurs aux prévisions originales.

4.213 Tous les frais liés à des postes comme le chauffage, l'électricité et la sécurité de l'emplacement sont actuellement comptabilisés comme des coûts de construction. Le total de ces coûts augmente en proportion des retards. En outre, on doit emprunter de l'argent pour financer ces gros projets de construction. Ces frais de financement considérables ne soutiennent pas la prestation de soins de santé productifs avant la fin des travaux sur les installations. Notre analyse indique que si l'on devance la date de fin des travaux d'un mois, les dépenses improductives engagées dans le projet d'Edmundston seront réduites de près de 500 000 $, et celles qui touchent l'agrandissement de l'hôpital municipal de Moncton diminueront de près de 600 000 $; ces sommes comprennent des frais d'intérêt de l'ordre de 425 000 et 500 000 $ respectivement.

4.214 Nous avons analysé les coûts par lit et par pied carré des sept hôpitaux en chantier dans la province. Nous avons ensuite comparé ces sommes aux coûts de construction de deux hôpitaux en Nouvelle-Écosse. Nos calculs indiquent que les coûts moyens prévu par lit et par pied carré dans le cas des hôpitaux en chantier au Nouveau-Brunswick est considérablement plus élevé que les coûts en Nouvelle-Écosse.

4.215 Il est possible que certains coûts inclus dans les totaux du Nouveau-Brunswick ne soient pas pris en considération dans ceux de la Nouvelle-Écosse. Cependant, l'importance de l'écart entre les deux provinces devrait être matière à préoccupations.

4.216 **J'ai recommandé que le ministère étudie les mécanismes de contrôle des coûts de construction en vigueur en Nouvelle-Écosse afin d'identifier les facteurs précis qui contribuent à cet écart.**

4.217 Le ministère, après s'être rendu en Nouvelle-Écosse pour y étudier les méthodes de construction et y comparer les coûts, a répondu que les frais plus élevés au Nouveau-Brunswick étaient attribuables aux situations suivantes :

- Méthodes de construction différentes - Les hôpitaux du Nouveau-Brunswick sont généralement construits avec des interstices ou des aires de service entre chaque étage et les colonnes d'acier qui forment la charpente sont généralement plus imposantes. Il a été dit que cette méthode de construction augmente énormément les coûts initiaux, mais que, à long terme, les frais d'entretien et de réparation devraient diminuer considérablement.

- Les hôpitaux du Nouveau-Brunswick sont construits de façon à consommer moins d'énergie, ce qui suppose des frais plus élevés au départ, mais moindres à long terme.

- Les hôpitaux du Nouveau-Brunswick offrent des services plus complets aux populations locales que ceux de la Nouvelle-Écosse, où la plupart des services sont concentrés dans deux principaux centres. En conséquence, les frais structuraux et les coûts du matériel sont plus élevés au Nouveau-Brunswick.

- Les municipalités de la Nouvelle-Écosse doivent assumer une partie des frais engagés par les hôpitaux et tous les dépassements de coûts, ce qui fait que les usagers s'occupent beaucoup du contrôle des coûts.

- En Nouvelle-Écosse, les hôpitaux sont subventionnés d'avance, les programmes fonctionnels sont prédéterminés, les changements sont minimes et les travaux de conception et de construction sont effectués dans un délai plus court, ce qui aide à contenir les coûts et à réduire l'inflation.

4.218 L'un des principaux objectifs du ministère consiste à offrir des soins de santé d'une qualité satisfaisante à la population du Nouveau-Brunswick. Toutefois, à cause des retards dans la construction des hôpitaux, certaines régions doivent patienter pendant 3 ou 4 ans avant que leurs installations ne soient prêtes.

4.219 Les longs retards dans les projets de construction ont provoqué le dépassement excessif des prévisions de coûts. Les facteurs qui ont contribué à ces hausses de coûts comprennent les suivants :

- l'inflation touchant la construction
- l'inflation touchant le matériel
- la prolongation des polices d'assurance
- les dépenses intérimaires d'exploitation.

4.220 Comme nous l'avons mentionné précédemment, les dépenses non productives sont appréciables et elles ne contribuent pas à accroître les services de soins de santé.

4.221 Un certain nombre de facteurs contribuent aux retards dans la préparation des installations de soins de santé de la province.

Mouvements de trésorerie insuffisants

4.222 Les mouvements de trésorerie réservés au parachèvement des hôpitaux ont fait l'objet de restrictions. Les affectations budgétaires annuelles prévoient le parachèvement de simples portions des travaux chaque année.

Les plans ne sont pas finalisés

4.223 La pratique courante veut que les plans et les devis soient finalisés au cours de la construction. Les plans définitifs sont finalisés au fur et à mesure que les travaux avancent; c'est la raison pour laquelle les travaux sont souvent retardés par l'achèvement des plans. Les raisons qui justifient cette méthode sont les suivantes :

- la complexité des hôpitaux et l'évolution constante de la technologie du matériel provoquent de nombreuses modifications dans les plans;
- les résultats des travaux sont mis en évidence plus tôt et on n'a pas à attendre que les plans soient achevés dans un ou deux ans.

Modifications demandées par les usagers

4.224 La technologie hospitalière évolue constamment; au cours du processus de construction, le conseil d'administration de l'hôpital demande souvent que des changements soient apportés aux plans afin que l'établissement soit à la fine pointe du progrès. Les demandes des usagers sont étudiées en vue de vérifier leur caractère raisonnable avant leur approbation; toutefois, ils provoquent le dépassement des prévisions de coûts. Bien sûr, ces modifications se multiplient proportionnellement à la prolongation de la période allant de la conception au parachèvement.

4.225 Les usagers n'assument aucune responsabilité quant aux modifications qu'ils proposent et aux augmentations des coûts qui en résultent; ils n'ont donc aucune raison de limiter le nombre de changements proposés. En réalité, c'est plutôt l'inverse qui se produit. Les usagers souhaitent que l'hôpital et la technologie proposés soient autant que possible à la fine pointe du progrès.

4.226 **J'ai recommandé que les usagers approuvent les plans définitifs et qu'ils permettent ensuite aux travaux d'aller de l'avant. Les modifications proposées par les usagers doivent faire l'objet d'un certain contrôle. Il est impératif qu'un financement suffisant soit fourni de sorte que les travaux de construction des hôpitaux soient parachevés dans des délais raisonnables.**

Mauvaises prévisions originales des coûts

4.227 À l'heure actuelle, les prévisions sont axées sur des données très préliminaires (étant donné que les plans ne sont pas terminés) et sur la mince expérience qu'ont les gestionnaires de la construction d'hôpitaux dans la province. On a suggéré d'avoir recours aux services d'experts-conseils en évaluation des coûts en vue d'améliorer la précision des estimations. Ces derniers pourraient aussi préciser la rentabilité de la conception, des besoins en matériel et de l'aménagement du point de vue des divers spécialistes médicaux.

4.228 **J'ai recommandé que l'on envisage d'avoir recours aux services d'experts-conseils en évaluation des coûts, le cas échéant.**

4.229 Le ministère admet que ces facteurs ont eu un impact sur les retards et les augmentations de coûts. On prend actuellement des mesures pour mettre au point les programmes fonctionnels, réviser les plans préliminaires et mettre la dernière main aux plans et devis définitifs reliés à tous les projets en cours. Un expert-conseil en évaluation des coûts s'occupe également en ce moment de déterminer les coûts définitifs d'un des hôpitaux.

Gestion de la construction

4.230 Tous les chantiers de construction d'hôpitaux fonctionnent selon le principe du gestionnaire du projet de construction (GPC), ce dernier étant l'agent de la province et assumant la responsabilité de coordonner la construction de chaque hôpital. La province assume toutes les dépenses du GPC ainsi que les honoraires fixes pour son travail.

4.231 Les limites de la province ont constitué un facteur déterminant lorsqu'elle a préféré les GPC aux entrepreneurs généraux. On estimait qu'aucun entrepreneur néo-brunswickois n'était en mesure de financer un projet d'envergure comme la construction d'un gros hôpital. En conséquence, il se peut que seul un entrepreneur de l'extérieur dispose des ressources financières suffisantes pour soumissionner.

4.232 La décision de confier les travaux aux GPC et d'embaucher ceux-ci a été prise plusieurs années avant que la responsabilité de la construction des hôpitaux passe du ministère de la Santé et des Services communautaires au ministère de l'Approvisionnement et des Services.

4.233 Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis ce transfert de compétence, le ministère de l'Approvisionnement et des Services s'est efforcé d'assumer ses responsabilités et de définir le rôle des GPC.

4.234 **Afin de faire en sorte que la responsabilité des projets actuels soit clairement établie, j'ai recommandé que le rôle des GPC, la fonction de direction du ministère de l'Approvisionnement et des Services et la tâche de soutien du ministère de la Santé et des Services communautaires soient clarifiés et qu'ils fassent l'objet d'un consensus de la part des intéressés.**

4.235 **Dans l'élaboration de projets futurs de construction d'hôpitaux ou d'autres installations importantes, on devrait évaluer les solutions de rechange suivantes :**

- **un entrepreneur général**
- **la gestion de tous les chantiers par une équipe choisie au sein du ministère**
- **confier la responsabilité de la construction des hôpitaux aux usagers ou à un organisme externe**
- **adopter un plan de construction par étapes, comme ce fut le cas pour l'hôpital de Minto (quatre entrepreneurs généraux).**

Honoraires des architectes

4.236 Le ministère suit la ligne de conduite voulant qu'il négocie les honoraires des architectes sous forme d'un pourcentage des coûts de construction. Cette méthode ne fournit aucune mesure incitative d'ordre financier aux architectes en vue de contrôler les coûts de l'ensemble du projet.

4.237 **J'ai recommandé que l'on évalue la méthode selon laquelle les honoraires des architectes et des autres professionnels sont liés aux coûts de construction. Le ministère devrait adopter un mécanisme qui incite les experts-conseils à mettre en oeuvre des plans efficaces qui respectent les contraintes budgétaires.**

4.238 **J'ai aussi relevé une possibilité d'économie en ce qui a trait aux honoraires des architectes dans le cadre d'un projet de construction. J'ai recommandé que cette possibilité soit étudiée par le ministère.** Celui-ci a répondu que l'on étudierait la question.

4.239 Le ministère a indiqué que le rôle de tous les intervenants dans les projets de construction avait été clarifié. Il élabore actuellement un mécanisme exhaustif touchant la construction de nouveaux hôpitaux, lequel sera finalisé avant la mise en chantier de tout autre projet d'envergure. Le ministère évalue tous les aspects du processus de construction, notamment le choix et la rémunération des architectes, des ingénieurs et des experts-conseils, les diverses méthodes de parachèvement des travaux et l'élaboration de normes de conception mettant l'accent sur des installations efficaces et fonctionnelles, et dont les coûts de construction et du cycle de vie seront raisonnables.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Entretien des routes

4.240 Cette année, notre vérification au sein du ministère comprenait un examen du fonctionnement du programme d'entretien des routes. Nous avons limité notre étude aux activités estivales d'entretien.

4.241 Les dépenses annuelles consacrées à ce programme depuis 1982 ont varié de 24,5 à 27,4 millions de dollars. Le personnel du ministère a souligné que ce niveau de financement est insuffisant depuis plusieurs années.

4.242 Le ministère réalise une étude sur les incidences financières de l'échelonnement des diverses stratégies de réfection des routes. Les données préliminaires de cette étude montrent que l'étendue du réseau des routes asphaltées du Nouveau-Brunswick est passée de 3 400 km en 1977 à 3 900 km en 1986; par contre, les travaux de resurfaçage au cours de la même période ont décru, passant d'une étendue de 275 km à 225 km par année. Cette étude démontre en outre que l'intervalle entre les travaux de resurfaçage s'est accru, passant d'une fois tous les treize ans en 1977 à une fois tous les dix-huit ans en 1987. Parallèlement, l'épandage de nouvelles couches de scellement, qui était effectué en moyenne une fois tous les six ans en 1977, est maintenant fait une fois tous les onze ans. Ces tendances créent de fortes pressions sur les budgets d'entretien.

Système de gestion de l'entretien

4.243 La Direction des services techniques du bureau central voit à l'affectation annuelle des budgets d'entretien aux divers districts à la lumière des demandes de ceux-ci, des données antérieures et de l'avis du directeur administratif des opérations.

4.244 On a élaboré, au fil des ans, un système de gestion de l'entretien qui répond aux besoins du bureau central et des gestionnaires sur le terrain en matière de planification et de contrôle des dépenses relatives à l'entretien des routes. Ce système comprend un manuel de directives qui énumère les critères de rendement applicables aux diverses tâches. Le système est exploité à l'aide d'un micro-ordinateur et il permet d'accumuler et d'analyser des données sur le rendement, qui sont relevées à l'aide des fiches que le personnel prépare à la main.

4.245 On a relevé les problèmes suivants dans la gestion de ce système :

- Les critères de rendement de nombreuses tâches sont élaborés à l'échelle de la province et donnent des résultats satisfaisants en ce qui concerne les affectations budgétaires du bureau central; cependant, ils sont moins utiles pour le contrôle du rendement des employés et des équipes sur le terrain.

- Le système oblige les surveillants à reproduire les données fournies au Système d'information financière (SIF) de la province sur les fiches quotidiennes des équipes.

- Nous avons effectué une vérification restreinte des fiches quotidiennes des équipes. La comparaison de celles-ci et des données du SIF a permis de déceler de nombreuses erreurs sur la taille des équipes, sur l'outillage utilisé et sur les activités imputées. L'utilité des résultats du point de vue des gestionnaires est tributaire de l'exactitude et de l'exhaustivité des renseignements recueillis.

- Les résumés sur le rendement dont on se sert pour signaler les résultats ne visent pas les coûts des fournitures et des machines. Des critères sont établis en ce qui concerne les quantités de matériaux et les genres d'outillage nécessaires à chaque tâche, mais leur emploi n'est soumis à aucun contrôle dans le cadre du système de gestion de l'entretien des routes. On contrôle les quantités de matériaux lorsque ceux-ci servent de base à l'évaluation de la productivité. En ce qui concerne la précision des données, le système reste peu fiable.

- Certains estiment que les critères de rendement provinciaux relatifs à bon nombre de tâches sont faciles à respecter et que le rendement passé des équipes constitue un indicateur beaucoup plus utile à la gestion quotidienne.

4.246 **J'ai recommandé que la Direction des services techniques prenne l'initiative d'aider les districts à utiliser pleinement le système de gestion de l'entretien des routes, en particulier en ce qui concerne les évaluations de la productivité et des données financières ainsi que l'exactitude et l'emploi des renseignements fournis.**

4.247 **En outre, j'ai recommandé que l'on effectue au moins une fois par année une analyse en bonne et due forme des activités d'entretien des districts à la lumière des avis émis par les représentants sur le terrain des services techniques dans l'exécution de leurs fonctions. L'exactitude des critères de rendement établis pour chacune des tâches devrait aussi faire l'objet de cette analyse.**

4.248 Le ministère a réagi de la façon suivante à ces recommandations :

«Le rôle et les responsabilités précises de la Direction des services techniques seront clairement établis et seront communiqués aux ingénieurs des transports des districts par le directeur administratif des opérations.»

«La Direction des services techniques, de concert avec les ingénieurs des transports des districts, élaborera un mécanisme mieux structuré d'enquête et de communication des résultats qui convienne aux deux parties.»

Planification de l'entretien

4.249 Toutes les routes doivent être entretenues de façon satisfaisante une fois qu'elles sont construites. Elles doivent faire l'objet de réfections périodiques et, au bout d'un certain temps, il faut les reconstruire. De nombreux facteurs sont pris en considération dans ces décisions; à ce chapitre, on doit souligner une étude-pilote réalisée par la Section de la planification du ministère. Au cours des deux dernières années, cette section a analysé la résistance, la qualité carrossable et la condition des routes du Nouveau-Brunswick. En réunissant ces facteurs, elle espère être en mesure d'évaluer la qualité des routes afin d'identifier les tronçons qui doivent être reconstruits.

4.250 Cette première étude ne tente pas d'intégrer la gestion de l'entretien, car les données disponibles sur les coûts d'entretien ne sont pas liées à des tronçons précis (l'étude se base sur des tronçons de contrôle).

4.251 Le personnel du ministère nous a indiqué que les données recueillies sur les tronçons de contrôle ne constituent pas un fondement satisfaisant à l'étude du programme d'entretien. À son avis, l'inscription des travaux par tronçons particuliers ne ferait qu'accroître le fardeau bureaucratique déjà lourd des surintendants et des surveillants. Cette situation semble avoir tempéré l'intérêt que présentait l'application du projet-pilote sur la planification à la gestion de l'entretien.

4.252 **Étant donné l'importance des sommes consacrées à l'entretien des routes, j'ai recommandé que le ministère intègre au projet-pilote de la Section de la planification les questions relatives à l'entretien.**

4.253 Le ministère a signalé qu'une étude de toutes les tâches sera effectuée d'ici à la fin de l'année financière 1988-1989, et que la possibilité d'intégrer les questions relatives à l'entretien au projet-pilote de la Section de la planification serait étudiée.

Restrictions de poids sur les routes

4.254 L'une des causes de la dégradation prématurée de la surface des routes de la province, d'après les ingénieurs des districts, est le non-respect des limites de poids que peuvent recevoir les routes.

4.255 À l'heure actuelle, le gouvernement opère six balances à peu près à mi-temps. En 1987, on a imposé plus de 16 000 amendes pour des infractions aux limites de poids.

4.256 Au moment de notre vérification, le respect des limites de poids était assuré par à peine trois patrouilles ainsi que par les balances publiques. Ces effectifs seront accrus par l'ajout de deux patrouilles supplémentaires. Toutefois, les représentants du ministère soutiennent que ces mécanismes d'application des lois sont encore insuffisants.

4.257 On a pris l'habitude, au cours des dernières années, de faire preuve d'une certaine tolérance envers les camionneurs qui transportent des produits forestiers bruts en ce qui concerne le poids brut admissible de leur véhicule afin de tenir compte de diverses conditions incontrôlables qui pourraient provoquer une hausse de poids.

4.258 **J'ai recommandé que le ministère étudie la situation des véhicules trop lourds et de leurs effets sur les coûts d'entretien des routes. Il devrait formuler des recommandations au gouvernement en vue d'améliorer la situation actuelle.**

4.259 Le ministère convient du bien-fondé de cette recommandation et il est en faveur d'une hausse du financement des activités d'entretien en vue de réparer les dommages causés par les véhicules trop lourds; il propose en outre que l'on augmente les sommes consacrées à l'application des règlements relatifs aux limitations de poids.

4.260 Le ministère a de plus souligné que la question de la permission générale de transporter des chargements excessifs de produits forestiers bruts relève du gouvernement. Ce point a été soumis à maintes reprises à l'attention du gouvernement.

Fonds des jugements inexécutés

4.261 Le Fonds des jugements inexécutés dédommage les victimes d'accidents de la route lorsque le conducteur fautif n'a pas souscrit la police d'assurance nécessaire. Les versements de ce fonds sont inscrits comme des comptes débiteurs au nom du fautif qui doit prendre des dispositions pour effectuer des remboursements mensuels. Si ces paiements ne sont pas faits, le permis de conduire du débiteur est suspendu.

4.262 Les remboursements versés au fonds sont minimes d'une année à l'autre. Le ministère estime que 95 pour cent du solde au 31 mars 1988, lequel se chiffrait à 11 646 569 $, ne pourront jamais être recouvrés.

4.263 Au cours de l'année, nous avons effectué un examen des méthodes comptables et administratives utilisées au sein de la Direction du Fonds des jugements inexécutés. La petite taille de la direction ne se prête pas à la mise en oeuvre d'un mécanisme exhaustif de contrôle interne. Toutefois, j'estime que l'on pourrait prendre des mesures pour améliorer les méthodes comptables et, par conséquent, la proportion des recouvrements des comptes débiteurs.

4.264 **J'ai recommandé, à l'instar de mon prédécesseur en 1981, que l'on effectue un examen et une mise à jour périodiques des sommes remboursées mensuellement de sorte à s'assurer qu'elles reflètent l'augmentation des revenus des débiteurs. J'ai recommandé en outre que la direction surveille plus étroitement le processus de suspension et de rétablissement des permis de conduire. De plus, j'ai formulé des suggestions quant à la répartition des tâches incompatibles de la direction.**

4.265 Le ministère ne prévoit pas que la modification des méthodes provoque une hausse des recouvrements effectués au titre du Fonds. Dans sa réponse, le ministère laisse entendre que les coûts de ces changements seraient supérieurs aux avantages qu'ils produiraient. Toutefois, le ministère a bien reçu ma suggestion sur la suspension et le rétablissement des permis de conduire. Il étudie aussi la possibilité de doter la direction d'un micro-ordinateur qui serait susceptible d'améliorer la répartition des tâches et l'élaboration de nouvelles méthodes de travail.

GÉNÉRALITÉS

Inventaire des meubles et du matériel

4.266 Les directives relatives à l'achat, à l'inventaire et à la vente des meubles et du matériel de bureau par les ministères sont établies dans les modalités financières du gouvernement.

4.267 Au cours des dernières années, nos vérifications ainsi que celles du Bureau du contrôleur ont montré que la gestion des stocks de meubles et de matériel de bureau laissait à désirer. De nombreux ministères ont tenté d'améliorer leur comptabilité et leur gestion en adoptant des systèmes informatiques.

4.268 Cette année, notre travail de vérification a porté sur les ministères de l'Aide au revenu, du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine, du Commerce et de la Technologie et du Travail. Tous ces ministères utilisaient un mécanisme informatisé de gestion des stocks, mis à part le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine. Le ministère de l'Aide au revenu a récemment consacré beaucoup de travail à la mise en oeuvre de son système, et ses efforts ont été couronnés de succès.

4.269 Nous avons choisi un échantillonnage de transactions de chacun des ministères dans les livres comptables de la province et nous l'avons comparé aux données du système d'inventaire de ceux-ci. Notre vérification comprenait une inspection des éléments d'actif ayant fait l'objet d'un achat.

4.270 Nous avons noté les lacunes suivantes au cours de notre vérification :

- Les registres d'inventaire n'étaient pas à jour.
- Les systèmes de gestion des stocks n'étaient pas intégrés aux systèmes d'achat des ministères de sorte à ce que toutes les acquisitions soient inscrites.
- Les transferts et les ventes de meubles et de matériel n'étaient pas inscrits ponctuellement.

4.271 Un système bien conçu enregistrerait, au moment du paiement, les données sur tous les éléments d'actif achetés et ferait en sorte que les transferts et les ventes soient saisies ponctuellement. Ce mécanisme serait la solution qui permettrait aux ministères de respecter les exigences relatives aux modalités financières. Autrement, les ministères ne se tiennent pas à jour et doivent recommencer leurs registres d'inventaire.

4.272 **Le Bureau du contrôleur a été saisi de la possibilité pour lui de prendre l'initiative de mettre en oeuvre un système informatique commun à tous les ministères pour la gestion des stocks de meubles et de matériel de bureau.**

4.273 La contrôleuse a répondu, à la suggestion susmentionnée, que son bureau avait décidé de revoir les méthodes en vue d'améliorer la comptabilité et le contrôle des meubles et du matériel de tous les ministères y compris l'uniformité de ces méthodes.

4.274 Parmi les autres questions discutées avec la contrôleuse, notons la multiplication des logiciels par suite de la plus grande utilisation des micro-ordinateurs par les ministères. Notre étude indique qu'il existe peu de contrôles des stocks de logiciels; en outre, on ne sait trop si les modalités financières relatives au matériel s'appliquent aux logiciels.

4.275 **J'ai recommandé que les logiciels informatiques fassent l'objet d'un certain contrôle.**

4.276 Dans sa réponse, la contrôleuse a souligné qu'une directive envoyée à tous les ministères leur rappellera que les logiciels doivent être inclus dans les inventaires et faire l'objet de contrôles conformément aux lignes de conduite gouvernementales sur le matériel.

4.277 Les questions soulevées à l'égard des divers ministères ayant fait l'objet d'une vérification ont été communiquées à ceux-ci; leurs réactions laissent entendre que ces questions seront résolues de façon satisfaisante.

4.278 Le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine travaille actuellement à l'informatisation de ses registres; il a ajouté ses logiciels à l'inventaire. Le ministère du Travail a aussi inscrit ses logiciels à l'inventaire de meubles et de matériel, et il apportera des changements à son système de gestion des stocks de sorte à faciliter sa mise à jour.

Vérification des installations

4.279 Au cours de l'année visée par cette vérification, mon bureau a réalisé une étude des installations centrales de traitement des données du gouvernement.

4.280 L'objectif de notre vérification visait à déterminer le niveau d'intégrité fonctionnelle et de contrôle de gestion qui prévaut au sein de la Division des systèmes informatiques. En effectuant ce travail, nous voulions déterminer la fiabilité de ces contrôles.

4.281 La Division des systèmes informatiques exploite la majorité des systèmes financiers de la province par l'intermédiaire de ses services centralisés de traitement des données.

4.282 En vue de mener à bien une telle étude, nous avons divisé les activités de cette division de la façon suivante :

- Planification stratégique
- Contrôle des saisies et des sorties
- Gestion de l'évolution du logiciel d'application
- Exploitation de l'ordinateur
- Développement des systèmes
- Contrôle de l'accès et sécurité
- Permanence de l'exploitation
- Gestion de l'évolution du logiciel du système

4.283 Notre étude des facteurs vérifiés a été réalisée au moyen de méthodes appropriées et reconnues pour ce genre de travail. Parmi les vérifications effectuées, notons les suivantes :

- Interviews de membres du personnel du Conseil de gestion, de gestionnaires de la Division des systèmes informatiques, de directeurs choisis, de gestionnaires et d'autres employés.
- Visite des installations, y compris des emplacements de stockage ailleurs que sur les lieux, des installations de saisie des données et des zones de remisage des formules.
- Étude de divers rapports, critères et manuels de directives.
- Analyse de méthodes et de modalités choisies.

4.284 Certains domaines comportaient des faiblesses qui ont été soulignées dans le rapport que nous avons présenté aux intéressés. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services a reçu un rapport dans lequel étaient énumérées toutes les préoccupations importantes. Un rapport distinct a été remis au Conseil de gestion, lequel contenait des observations sur des questions particulièrement pertinentes.

4.285 Les principales lacunes ont été identifiées dans le cadre des activités suivantes :

- Planification stratégique
- Gestion de l'évolution du logiciel d'application
- Exploitation de l'ordinateur
- Développement des systèmes
- Contrôle de l'accès et sécurité
- Permanence de l'exploitation

4.286 Les autres secteurs examinés présentaient aussi des lacunes moins importantes. Nous n'avons pas fait mention de ces questions dans nos rapports.

4.287 Les définitions suivantes, qui ont été utilisées dans mes rapports au Conseil de gestion et au ministère de l'Approvisionnement et des Services, peuvent éclairer les observations formulées dans la présente section.

- Les «gestionnaires supérieurs» composent l'organisme central qui régit la technologie informatique et qui doit se préoccuper des intérêts de toute la province. Nous avons conclu que le Conseil de gestion assume ce rôle.

- Les «gestionnaires des systèmes informatiques» désignent la direction de la Division des systèmes informatiques du ministère de l'Approvisionnement et des Services.

- Les «gestionnaires des usagers» désignent la direction d'un ministère qui a recours aux services de la Division des systèmes informatiques.

Planification stratégique

4.288 L'objectif de la planification stratégique consiste à faire en sorte que la capacité de traitement informatique soit suffisante de sorte à répondre aux besoins actuels et futurs.

4.289 À l'heure actuelle, les lignes de conduite sur le système informatique, adoptées par le Conseil de gestion en février 1986, ne sont pas respectées à la lettre. Ces directives stipulent ce qui suit :

«Le ministère de l'Approvisionnement et des Services mettra sur pied un Comité de direction sur les systèmes informatiques en vue de créer un regroupement de gestionnaires supérieurs qui étudieront les directives, les normes et les lignes de conduites actuelles et proposées en ce qui concerne le système informatique. Ce comité sera présidé par un haut fonctionnaire du Conseil de gestion qui aura la responsabilité de soumettre à l'approbation du Conseil de gestion les projets de directives, de normes et de lignes de conduite relatives au système informatique.»

Les membres de ce comité ne se sont pas réunis depuis juillet 1987, et il semble que celui-ci ait cessé ses activités.

4.290 **J'ai recommandé qu'un mécanisme soit établi en vue de guider, de diriger et de contrôler la stratégie globale de la province en matière de technologie informatique. Les gestionnaires des usagers, les gestionnaires supérieurs et la Division des systèmes informatiques devraient avoir leur mot à dire dans ce processus.**

4.291 On doit prendre des mesures pour coordonner et diriger les activités du gouvernement en matière de technologie informatique.

4.292 Le Conseil de gestion a stipulé ce qui suit :

- Le Conseil de gestion approuvera la stratégie globale du gouvernement en matière de technologie.
- Le ministère de l'Approvisionnement et des Services fournira les installations et les services informatiques communs à tous les autres ministères.
- Afin d'assurer le respect de la stratégie globale en matière de technologie, le Conseil de gestion devra approuver au préalable la décision d'un ministère, autre que celui de l'Approvisionnement et des Services, d'offrir des installations et des services informatiques à d'autres ministères.
- Le Conseil de gestion devra approuver au préalable la décision d'un organisme, autre que la Division des systèmes informatiques, d'acquérir des services de lignes spécialisées, dans les cas où celles-ci donneraient accès à des ordinateurs appartenant au gouvernement.

4.293 **J'ai recommandé que cette ligne directrice soit intégralement mise en application afin de réaliser l'objectif de fournir des services informatiques à tous les ministères.**

4.294 **J'ai recommandé en outre que les gestionnaires supérieurs étudient toutes les demandes relatives à des systèmes ministériels afin de s'assurer que :**

- **Le système constituerait la solution la plus rentable possible.**
- **Le système serait entièrement compatible avec la technologie centrale actuelle.**
- **Tout système ministériel qui pourrait être utile à un autre ministère soit mis à la disposition de tous les usagers.**

4.295 Le Conseil de gestion a indiqué que la mise en oeuvre de la stratégie en matière de technologie informatique permettrait la réalisation de ces objectifs. La stratégie du gouvernement tiendra compte de la plupart de nos recommandations.

Gestion de l'évolution du logiciel d'application

4.296 Dans le domaine de la gestion de l'évolution du logiciel d'application, on doit mettre en oeuvre les autorisations et les contrôles appropriés en ce qui concerne toutes les révisions et les modifications des programmes.

4.297 **J'ai recommandé que tous les systèmes de production soient contrôlés par l'intermédiaire d'un mécanisme visant à assurer que les approbations et les contrôles pertinents sont appliqués à toutes les modifications apportées aux programmes de production. Notre vérification a mis à jour certaines lacunes mineures à ce chapitre.**

4.298 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services a indiqué que des améliorations seraient apportées dans ces domaines. On prévoit changer les mécanismes de contrôle et de surveillance des modifications apportées aux programmes au cours de la prochaine année civile.

4.299 **J'ai recommandé aussi que toutes les modifications apportées aux programmes, aussi insignifiantes soient-elles, soient appuyées par une documentation, une mise à l'épreuve par les utilisateurs et l'approbation des usagers. Les usagers ne doivent pas déléguer cette responsabilité à la Division des systèmes informatiques.**

4.300 Le ministère a indiqué que les usagers étaient mis au courant de toutes les modifications et qu'ils les mettaient généralement eux-mêmes à l'épreuve. On envisage d'offrir une meilleure formation aux ministères en ce qui concerne la mise à l'épreuve.

Exploitation de l'ordinateur

4.301 Les objectifs de la vérification de l'exploitation de l'ordinateur consistent à s'assurer que la Division des systèmes informatiques de la province a défini les paramètres d'installation et que ceux-ci sont suivis par les membres du personnel de l'exploitation.

4.302 **Même si toutes les données et les bandes sont considérées comme étant confidentielles, j'ai recommandé que des mesures additionnelles soient prises en vue d'assurer que les données cruciales fassent l'objet d'une attention particulière.**

4.303 Le ministère a convenu qu'il était nécessaire de mettre en oeuvre un contrôle et une évaluation plus poussés de l'accès à l'information. Toutefois, les changements que nous avons proposés ne sont pas faciles à appliquer. Le ministère envisagera plutôt de procéder à d'autres améliorations. Nous évaluerons ces améliorations à un autre moment afin de nous assurer qu'elles tiennent compte de nos préoccupations.

4.304 **J'ai recommandé aussi qu'on effectue des rapprochements périodiques des registres des bandes et des rubans eux-mêmes. Les gestionnaires devraient examiner et approuver ces rapprochements.**

4.305 Le ministère a indiqué que les rapprochements seront dorénavant effectués plus fréquemment.

Développement des systèmes

4.306 Notre vérification du développement des systèmes avait pour objectif de vérifier que celui-ci est effectué de façon ordonnée, compte tenu des exigences des utilisateurs.

4.307 **J'ai recommandé que les gestionnaires supérieurs approuvent tous les projets importants de développement après que la faisabilité d'un système informatique a été démontrée. L'approbation devrait précéder la mise en oeuvre de toute analyse détaillée.**

4.308 Le Conseil de gestion semble être d'accord avec ces recommandations. La Division des systèmes informatiques estime qu'un degré approprié d'approbation ministérielle est nécessaire à la mise en oeuvre de tout projet, mais elle ne se prononce pas sur la nécessité de l'approbation du Conseil de gestion dans tous les cas.

4.309 **J'ai recommandé aussi que la province se procure une méthodologie de développement de systèmes et de gestion de projets. La mise en application de ces méthodologies assurera le développement cohérent et efficace du système. Elles devraient être flexibles et servir à tous les projets de développement. La Division des systèmes informatiques et tous les ministères doivent adopter des méthodes et des critères identiques.**

4.310 Le ministère a indiqué que la recherche se poursuivait dans ce domaine et qu'une solution serait mise en application au cours de l'automne. Ces méthodologies seront mises à la disposition des ministères et auront le soutien de la Division des systèmes informatiques.

Contrôle de l'accès et sécurité

4.311 Étant donné l'importance que revêt la sécurité, notre travail dans ce secteur visait à vérifier que l'accès au matériel, aux données, aux fichiers des programmes et à la documentation fait l'objet d'une surveillance adéquate (physique et logique).

4.312 **J'ai recommandé que soit effectuée une analyse détaillée des risques. Une telle analyse devrait vérifier que les mécanismes appropriés sont utilisés en vue de protéger les données, compte tenu de l'importance de celles-ci.**

4.313 On exige que l'analyse soit approuvée par les ministères utilisateurs et les gestionnaires supérieurs. La Division des systèmes informatiques devrait ensuite recevoir le mandat de mettre en oeuvre les méthodes de protection identifiées dans l'analyse.

4.314 **J'ai recommandé aussi que des améliorations supplémentaires soient apportées à la sécurité des fichiers.**

4.315 On n'a pas encore adopté de mécanisme de vérification des personnes qui ont accès au système. Cette recommandation a été formulée dans mon rapport de 1984. Aucune mesure n'a été prise à ce sujet jusqu'à maintenant.

4.316 **J'ai recommandé une fois de plus que toutes les personnes ayant besoin d'accéder aux systèmes centraux subissent une vérification de sécurité. Cette vérification devrait avoir lieu avant que la personne ne reçoive son code d'identification de l'utilisateur lui permettant d'avoir accès au système. La Division des systèmes informatiques pourrait effectuer cette vérification dans le cadre de ses tâches d'octroi des codes d'identification des utilisateurs; un autre organisme central pourrait aussi s'acquitter de ce travail en vue de protéger le droit des personnes à leur vie privée.**

4.317 **À mon avis, tous les employés devraient être obligés de signer une entente qui précise leur rôle et leurs responsabilités en ce qui concerne :**

- **la Division des systèmes informatiques;**
- **la propriété et l'utilisation du matériel de traitement des données;**
- **les renseignements que contient le centre de données.**

4.318 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services a indiqué qu'il ne peut que s'assurer que son propre personnel respecte certaines exigences en matière de sécurité.

4.319 **De bonnes mesures de contrôle restreignent l'accès au centre des données. Toutefois, j'ai recommandé que l'on interdise formellement aux personnes qui ne travaillent pas au centre des données de pénétrer par les portes de sécurité si elles ne sont pas accompagnées par un membre du personnel du centre. Cette règle ne devrait souffrir aucune exception.**

4.320 **On devrait en outre procéder à l'inscription de toutes les personnes qui entrent au centre des données. Les visiteurs devraient montrer leur carte d'identité avant d'avoir accès aux lieux.**

4.321 La Division des systèmes informatiques a développé un nouveau logiciel de sécurité des terminaux en vue d'améliorer le contrôle des transactions en direct. Même si ce nouveau système est en oeuvre, les ministères ne l'utilisent pas tous à l'heure actuelle.

4.322 **J'ai recommandé que les ministères mettent en oeuvre le nouveau système dès que possible afin d'accroître la sécurité de l'accès en direct.**

4.323 **Les ministères devraient aussi évaluer l'accès de leur personnel à l'ordinateur et assumer une plus grande responsabilité à ce chapitre, examen que le nouveau système permet d'effectuer.**

4.324 Notre rapport contenait d'autres recommandations au sujet des systèmes de sécurité internes.

4.325 Les mots de passe sont un moyen de vérifier l'identité d'un utilisateur du système. Celui-ci effectue une routine d'autorisation lorsqu'un utilisateur tente de s'identifier. Certains terminaux affichent le mot de passe de l'utilisateur au cours du processus d'identification.

4.326 **J'ai recommandé que tous les terminaux soient réglés de sorte qu'ils n'affichent pas le mot de passe de l'utilisateur.**

Permanence de l'exploitation

4.327 Nous avons examiné la question de la permanence de l'exploitation. Cette vérification nous a permis de voir si des méthodes sont en oeuvre en vue d'assurer continuellement un niveau acceptable de services aux utilisateurs.

4.328 La conception des installations centrales de traitement des données assure une protection adéquate en cas de désastre important. Toutefois, certains accidents pourraient rendre le centre inutilisable. En l'absence d'une évaluation détaillée des risques, nous ne pouvons savoir quels systèmes devraient recevoir une attention prioritaire.

4.329 Afin que le centre de traitement puisse continuer d'offrir un certain niveau de services en cas de désastre, on devrait effectuer une évaluation des risques. Une fois celle-ci terminée, on devrait élaborer un plan de récupération en cas de désastre, et en faire l'essai.

4.330 **J'ai recommandé que la Division des systèmes informatiques, en collaboration avec les gestionnaires supérieurs et les ministères utilisateurs, entreprenne une évaluation détaillée des risques. Celle-ci devrait identifier les risques que le groupe juge acceptables.**

4.331 **Il n'existe aucun plan exhaustif de récupération en cas de désastre. J'ai recommandé que le gouvernement élabore un tel plan afin d'assurer la continuité du traitement en cas de désastre.**

4.332 Le ministère a signalé qu'il convient du bien-fondé de notre recommandation à cet égard. Il a entrepris l'évaluation des risques, des coûts et des avantages ainsi que des solutions de rechange. Il a l'intention de présenter ses conclusions au cours de l'automne 1988, lesquelles feront mention des incidences administratives et financières.

4.333 **J'ai recommandé que le ministère élabore un mécanisme de réaction en cas d'urgence, et qu'il communique celui-ci au personnel du centre des données.**

4.334 La Division n'a pas encore offert de formation au personnel du centre des données en ce qui concerne l'utilisation du matériel de secours en cas d'incendie. Cette formation permettrait d'éviter que des accidents mineurs ne se transforment en désastres de grande envergure.

4.335 La Division des systèmes informatiques étudie actuellement cette question.

Perte de fonds et de biens

4.336 Conformément au paragraphe 13(2) de la Loi sur le vérificateur général, je suis tenu de porter à l'attention de l'Assemblée législative les cas de pertes importantes par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

4.337 Pour obtenir l'information dont j'ai besoin, j'écris aux ministères et organismes à la fin de chaque année financière. Comme je l'ai expliqué dans mes rapports précédents, à moins d'effectuer un travail de vérification approfondi, je ne puis être certain que les ministères et organismes qui me fournissent des renseignements interprètent tous ma demande de la même façon, ni que les pertes ont toutes été signalées.

4.338 Comme l'indique la section 6 du présent rapport, on n'a pas encore donné suite à ma recommandation selon laquelle il y aurait lieu d'exiger que les pertes soient obligatoirement signalées à un organisme central qui ferait ponctuellement enquête.

4.339 Au cours de l'année, selon les chiffres que l'on m'a communiqués, les pertes de fonds provinciaux ou d'autres éléments d'actif résultant de vols ou d'erreurs se sont élevées à 91 983 $.

4.340 Les ministères et organismes suivants ont subi des pertes importantes :

	$
Ministère de l'Éducation	
•Perte ou vol de matériel dans des districts scolaires (les pertes importantes ont découlée cambriolages dans les écoles, et surtout de vol de matériel informatique et vidéo)	18 029
Ministère de l'Aide au revenu	
• Chèques perdus ou falsifiés irrécouvrables (des chèques ayant été déclarés perdus ont ensuite été encaissés, de même que les chèques émis en remplacement)	14 164
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine	
• Pertes dues au vandalisme et au vol de matériel dans les parcs provinciaux	31 131
Ministère des Transports	
• Pertes dues aux cambriolages et au vol d'outils, de matériel et de matériaux dans divers garages de district, dépôts d'entretien et chantiers de construction	16 451

4.341 Deux affaires non résolues au moment de mon rapport précédent ont été éclaircies. Un ancien employé de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick a été reconnu coupable d'avoir fraudé l'organisme d'une somme de 20 000 $. La Société a reçu un remboursement de 19 000 $ et elle utilise des mécanismes d'approbation, des contrôles et des rapports additionnels en vue d'éviter que des situations semblables ne se reproduisent. Par ailleurs, un ancien employé du ministère des Transports a été reconnu coupable d'une fraude de 96 630 $ aux dépens de la province. Il a été condamné à rembourser 10 000 $.

Systèmes de rémunération

4.342 Au cours de l'année, nous avons effectué une vérification des frais de personnel. Depuis 1983, le gouvernement planifie la mise en oeuvre d'un système informatique de renseignements sur les ressources humaines (SRRH) à accès en direct. Celui-ci est extrêmement complexe et il doit remplacer l'ancien système central de rémunération et les diverses méthodes manuelles et informatisées de gestion du personnel qui ont été utilisés dans les ministères et organismes du gouvernement au fil des ans. Au cours de l'année faisant l'objet du présent rapport, deux ministères traitaient leur livre de paye au moyen du SRRH; les autres utilisaient toujours les anciens systèmes.

4.343 Notre formule de vérification des frais de personnel de la province a été modifiée en 1987-1988. Auparavant, la vérification portait sur des ministères particuliers; nous choisissons maintenant des transactions des divers ministères en vue d'en faire la vérification. Un processus de sélection informatisé nous a permis d'adopter cette nouvelle méthode. Cette modification devrait nous permettre d'évaluer l'ensemble des tâches liées à la paye plutôt que de simples composantes de celle-ci.

4.344 Ce processus d'échantillonnage a été mis en oeuvre pour la vérification des ministères qui utilisent le SRRH et des autres qui ont toujours recours aux anciens systèmes.

4.345 Nous n'avons rencontré aucun problème de nature financière dans l'exécution de notre vérification. Toutefois, un certain nombre de questions ont été soumises à notre attention au cours de notre travail. Celles-ci ont été signalées au Conseil de gestion et au Bureau du contrôleur, étant donné que ces deux organismes assument des responsabilités en matière de gestion des ressources humaines.

Gestion du projet du SRRH

4.346 Le 31 mars 1988, le coût approximatif du SRRH se chiffrait à 5,7 millions de dollars. Cette somme comprend les frais relatifs au matériel, au logiciel, au développement et à l'exploitation. Étant donné les coûts de mise en oeuvre du SRRH et la longue période allouée à la réalisation des objectifs de ce projet, mon personnel s'est efforcé de s'assurer que les contrôles de gestion témoignent de l'envergure et de la complexité du projet.

4.347 Mon examen n'avait pas pour but de déterminer le degré de réussite du projet, ni de conclure qu'il constitue une solution viable pour la province. Je ne dispose pas des ressources nécessaires à de telles évaluations. Toutefois, le gouvernement peut, de son côté, faire appel à ces ressources; j'espère qu'il les utilise d'une façon telle que le projet fasse l'objet d'une surveillance adéquate et que ces questions soient étudiées en profondeur.

4.348 Je me serais attendu à ce que les plans originaux du projet comportent les éléments suivants :

- Des prévisions financières réalistes dès le début, lesquelles auraient fait mention du coût prévu du projet et des années de budgétisation des débours.
- Un échéancier de mise en oeuvre qui décrive en détail les étapes à franchir au cours des périodes futures.
- Une description du produit à la fin du processus, comprenant notamment les caractéristiques qui justifient la mise en oeuvre du projet lui-même.

4.349 Les critères susmentionnés sont importants, car ils assurent l'adoption d'un plan de travail raisonnable dès le début du projet et ils comportent des évaluations périodiques du déroulement de celui-ci par rapport au plan initial. Les changements apportés au plan d'ensemble peuvent ainsi être étayés par les résultats des évaluations périodiques.

4.350 Mon examen du SRRH indique qu'on n'a peut-être pas élaboré un plan de travail adéquat au début du projet. Si tel est le cas, je ne suis pas certain que le projet a fait l'objet de prévisions réalistes en ce qui a trait au coût, à la date d'achèvement et aux avantages; en outre, il est peu probable que le gouvernement puisse comparer l'état du projet et les prévisions pertinentes.

4.351 **J'ai demandé au Conseil de gestion et au Bureau du contrôleur de formuler leurs observations sur l'absence apparente de planification à l'égard de ce projet important.**

4.352 Le Conseil de gestion m'a fait parvenir une explication détaillée du déroulement du projet du SRRH. Celle-ci fait état de divers facteurs qui n'ont pas pu être pris pleinement en considération dans les prévisions initiales d'échéancier et de coûts. Parmi ces facteurs, notons l'envergure et la complexité du logiciel choisi, les variations des exigences des utilisateurs, les difficultés d'adaptation aux contextes canadien et, en particulier, néo-brunswickois et les frais imprévus au chapitre de l'ordinateur central. La réponse du Conseil de gestion était accompagnée de documents sur le processus de sélection des composantes, les activités de développement et les plans futurs.

4.353 De son côté, le Bureau du contrôleur signalait que le Conseil de gestion avait approuvé une étude du développement du SRRH effectuée par des experts-conseils externes. Le mandat de cette étude comprenait une comparaison des coûts et des avantages, une enquête sur les écarts entre les coûts réels et les prévisions et une évaluation du bien-fondé de la poursuite ou de l'abandon du projet.

4.354 J'ai par la suite appris que le développement du SRRH avait été suspendu à cause de l'imprécision des devis, des prévisions des coûts et des avantages ainsi que des échéanciers de mise en oeuvre. Les activités essentielles d'exploitation dans les deux ministères-pilotes se poursuivront jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à l'avenir de ce projet.

Formation du personnel responsable du livre de paye

4.355 Le Conseil de gestion et la Direction de la feuille de paye émettent des bulletins périodiques à l'intention du personnel des ministères en vue d'expliquer les nouvelles lignes de conduite ou les modifications des directives de la province en matière de gestion du personnel et du livre de paye. Toutefois, ces bulletins ne sont pas réunis en vue d'en faciliter la consultation par le personnel visé. Le classement et le codage de ces documents sont laissés à la discrétion de chacun.

4.356 La plus récente activité de formation offerte au personnel de la feuille de paye date de la mise en oeuvre du système actuel. Les employés avaient alors reçu des manuels qui, m'a-t-on dit, n'ont pas été mis à jour récemment.

4.357 Lorsque des employés de la gestion de la feuille de paye ou du personnel sont promus ou quittent leur poste, il semble qu'il n'existe aucun mécanisme visant à fournir à leur remplaçant la documentation nécessaire à l'exécution adéquate de leurs tâches.

4.358 Notre vérification des coûts de la feuille de paye a permis de mettre à jour des indices démontrant la nécessité d'une distribution plus structurée des renseignements pertinents aux membres du personnel de la feuille de paye. Les problèmes que nous avons identifiés n'étaient pas graves, mais ils se produisaient de façon généralisée.

4.359 Dans un cas, une personne qui avait été embauchée en vertu d'un contrat de services personnels a continué de toucher son traitement pendant deux périodes de paye après la fin de son mandat. En outre, cette personne a reçu une indemnité de mise à pied de quatre semaines. Il n'existait aucune disposition à cet effet dans le contrat de services personnels ni dans les directives de la province sur la feuille de paye et le personnel, d'après ce que nous avons pu apprendre. Un autre employé embauché à titre occasionnel pour une période de douze mois a travaillé six mois de plus malgré le fait qu'aucune approbation à cet effet ne figure à son dossier. Nous avons aussi noté des erreurs de codage dans les rapports sur le personnel ainsi qu'un manque de connaissances de la part des employés quant aux exigences de classement des documents fiscaux.

4.360 **En vue d'obtenir un traitement cohérent et précis des dépenses de la province en matière de feuille de paye, j'ai recommandé ce qui suit en ce qui concerne la gestion du livre de paye et du personnel :**

- **On devrait réunir les directives de la province portant sur la feuille de paye et le personnel de telle façon qu'elles puissent être distribuées, révisées ou mises à jour au besoin. Ainsi, les employés actuels disposeraient de renseignements précis sur les directives touchant la feuille de paye et le personnel, et les nouveaux employés auraient en main un outil de référence qui leur fournirait des données auxquelles ils pourraient ne pas avoir accès autrement.**

- **Le gouvernement devrait adopter un programme de formation normalisé à l'intention de tous les nouveaux employés de gestion de la feuille de paye et du personnel. Ceux-ci comprendraient mieux les exigences de leur poste et ils auraient accès à toute la documentation nécessaire.**

- **Les responsabilités inhérentes à la formation et au soutien des employés de gestion de la feuille de paye et du personnel devraient être centralisées à la fin de l'étape de familiarisation au SRRH.**

4.361 Le Conseil de gestion et le Bureau du contrôleur ont convenu du bien-fondé de ces recommandations. Ils ont signalé que des mesures seraient prises en vue d'adopter ces méthodes.

OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE

Introduction 87
Organismes vérifiés par le vérificateur général 87
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick 87
Algonquin Properties Limited 88
Société de Kings Landing 88
Le centre Communautaire Sainte-Anne 89
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick 89
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick 90
Régie des transports du Nouveau-Brunswick 90
Gestion provinciale Ltée 91
Société d'aménagement régional 91
Organismes non vérifiés par le vérificateur général 92

OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE

INTRODUCTION

5.1 Le champ de responsabilité de mon bureau en ce qui concerne les organismes de la Couronne en 1988 n'a pas beaucoup changé par rapport à l'année précédente. En effet, notre travail visait les 19 organismes que j'ai vérifiés en 1987. Au cours de l'année, un nouvel organisme de la Couronne, le Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, a été ajouté à la liste de mes vérifications.

5.2 Nous avons aussi examiné les états financiers d'organismes de la Couronne dont la vérification incombait à d'autres vérificateurs, et nous avons effectué des travaux supplémentaires en vertu de ma loi habilitante.

5.3 Je me suis limité à examiner les états financiers de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et de la Commission des accidents du travail.

ORGANISMES VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

5.4 La vérification des sociétés de la Couronne, des conseils, des commissions et des autres organismes énumérés ci-dessous a été effectuée ou est en voie de l'être pour l'année qui fait l'objet du présent rapport. Je prévois que les états financiers vérifiés de tous ces organismes auront été émis au moment de la publication du présent rapport.

Conseil consultatif sur la condition de la femme
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick
Algonquin Properties Limited
Salle Beaverbrook
Centre communautaire Sainte-Anne
Fredericton Hotel Company Limited
Société de Kings Landing
Fonds d'aide juridique
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick
Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick, y compris sa filiale, Minuvar Ltd.
Régie des transports du Nouveau-Brunswick
Institut féminin du Nouveau-Brunswick
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Gestion provinciale Ltée
Société d'aménagement régional
Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick

COMMISSION DE L'ALCOOLISME ET DE LA PHARMACODÉPENDANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.5 Depuis mon dernier rapport, mon bureau a achevé la vérification des états financiers de la commission pour 1987; au moment de la publication du présent rapport, il termine sa vérification des états financiers de la commission au 31 mars 1988.

5.6 **Au cours de ma vérification de 1987, je me suis réjoui de constater que certaines améliorations avaient été apportées aux contrôles comptables de l'établissement de la commission à Lonewater Farm. En vue d'améliorer davantage le contrôle des stocks dans cet établissement, j'ai recommandé une fois de plus que l'on tienne à jour des registres détaillés des achats et ventes de bois. De cette façon, on pourra effectuer un rapprochement du bois en main à la fin de l'année et du registre des achats et ventes. Mon bureau a en outre recommandé que le directeur de Lonewater Farm approuve tous les registres mensuels de présence des résidents. Ce mécanisme constitue une importante étape de vérification des recettes de la ferme au chapitre des pensions. Nous avons enfin émis plusieurs recommandations au sujet des livres comptables de la commission.**

5.7 La commission a réagi positivement à ces recommandations. À la fin de notre vérification de 1988, je discuterai des points susmentionnés avec la commission et je lui ferai part d'autres questions identifiées au cours de notre travail.

ALGONQUIN PROPERTIES LIMITED

5.8 Nous avons terminé la vérification des états financiers d'Algonquin Properties Limited pour l'année financière terminée le 31 décembre 1987. La corporation possède et exploite l'hôtel Algonquin de Saint-Andrews. Par une entente administrative, elle a confié la gestion quotidienne de l'hôtel au Canadien Pacifique. Au cours de l'année 1987, l'hôtel a enregistré des profits de 200 000 $ avant le calcul de l'amortissement. Ces bénéfices sont les plus importants qu'ait réalisés l'hôtel depuis de nombreuses années, et ils constituent une note positive dans l'histoire récente de l'établissement. Toutefois, l'hôtel n'a pas été en mesure d'enregistrer des revenus suffisamment importants pour couvrir la dotation aux amortissements de son immeuble et de son matériel.

5.9 L'examen des comptes provinciaux révèle qu'au 31 mars 1988, Algonquin Properties Limited avait une dette de 10 millions de dollars envers la province. La plus grande part de cette somme a été avancée en vue d'appuyer le programme courant de rénovation de l'hôtel. En vue de compenser cette avance, la province a inscrit dans ses livres une provision pour pertes de 4,1 millions. La corporation entend poursuivre son programme d'amélioration et de rénovation de l'hôtel. À la lumière des exigences financières relatives au maintien de l'attrait touristique de l'hôtel, il est peu probable que celui-ci soit en mesure d'encaisser des revenus suffisants dans un avenir raisonnable pour rembourser une partie de sa dette de 10 millions envers la province.

5.10 **Je recommande que la provision pour pertes relative à cette avance soit révisée en 1989 en vue de déterminer si elle est suffisante.**

5.11 Dans le cadre de notre vérification, nous avons examiné les contrôles financiers qu'exerce l'hôtel sur le traitement de la paye. Par suite de notre travail, mon bureau a rédigé une lettre de recommandations en mars 1988. **Ces suggestions visaient l'amélioration des contrôles sur les modifications apportées au fichier informatique central de traitement de la paye et sur le relevé des heures de travail. J'ai en outre recommandé que les gestionnaires de l'hôtel exigent l'approbation par les chefs de service pour ce qui concerne le temps inscrit au système de traitement de la paye et relevant de leur service.** Les dirigeants de l'hôtel ont réagi favorablement à nos recommandations.

SOCIÉTÉ DE KINGS LANDING

5.12 Depuis la publication de mon dernier rapport, mon bureau a terminé la vérification de la Société de Kings Landing pour l'année financière 1987, et il met actuellement la touche finale à la vérification de 1988. Ma vérification de l'année financière 1987 a duré beaucoup plus longtemps que prévu à cause du piètre état des livres de Kings Landing. Par suite de nos travaux, mon personnel a formulé de nombreuses recommandations à l'intention de la société au sujet des livres comptables. La plupart de ces recommandations ont fait l'objet de mesures correctives.

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINTE-ANNE

5.13 Au cours de l'année, mon bureau a terminé la vérification des états financiers du centre pour les années terminées les 31 mars 1987 et 1988.

5.14 Les livres comptables du centre pour 1987 n'étaient pas en bon état, et il nous a fallu beaucoup plus de temps que prévu pour en effectuer la vérification. Ce problème a été soumis à l'attention de la direction du centre. Au cours de notre visite de 1988, nous avons noté que l'état des livres s'était grandement amélioré, ce qui nous a permis de terminer notre travail et de publier les états financiers vérifiés plus rapidement.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Modification des conventions comptables

5.15 Au cours de l'année, on a examiné les normes comptables qui ont servi à la préparation des états financiers précédents de la société, et on y a apporté de nombreuses modifications. Comme je l'ai indiqué précédemment dans mon rapport, la méthode de comptabilisation des fonds transférés par la province à la société a aussi été modifiée. Ces changements ont été effectués à la suite des études financières externes réalisées par Doane Raymond et Thorne Ernst and Whinney, ainsi que de la révision par la province des relations qu'elle entretient avec la société.

5.16 La modification la plus importante a été apportée aux sommes précédemment inscrites comme des avances à la société dans les livres de la province (88,7 millions d'avances nettes au 31 mars 1987), et présentées comme des comptes créditeurs de la province dans les livres de la société. Ces sommes étaient divisées entre les avances qui pouvaient être remboursées par des fonds provenant de sources non gouvernementales et les autres. Par conséquent, on a radié des livres de la province les avances utilisées par la société pour l'achat de meubles et de matériel, pour la construction de logements sociaux et pour les prêts principalement remboursés à même des subventions annuelles ou des fonds provenant d'autres programmes sociaux du gouvernement.

5.17 La société inscrit dorénavant ces sommes comme des capitaux propres de la province qui ne sont soumis à aucune condition de remboursement. Le total de ces capitaux inscrits aux livres de la société au 31 mars 1988 se chiffre à 84 millions. Une partie des fonds avancés à la société a été consentie en prêts qui seront remboursés à l'aide de sommes provenant principalement de sources extra-gouvernementales. Le total de ces prêts atteignait 26 millions au 31 mars 1988.

5.18 On a effectué beaucoup d'autres redressements aux conventions utilisées dans l'élaboration des états financiers de la société. Toutefois, ceux-ci n'ont pas une incidence aussi grande sur les livres de la société et de la province que la modification susmentionnée. La plupart des recommandations formulées dans le rapport de Thorne Ernst and Whinney ont été mises en pratique par la société au cours de l'année financière 1988. Les détails sur beaucoup de ces modifications sont dans les états financiers de la société de 1988.

5.19 L'une des questions sur lesquelles la société ne s'est pas penchée touche la provision pour pertes de prêts et d'hypothèques à recevoir. Comme je l'ai souligné dans mon rapport précédent, la société a établi une provision pour pertes de 1,5 million au 31 mars 1987. Thorne Ernst and Whinney n'a pu déterminer un montant réaliste pour la provision, mais elle a tout de même exprimé son mécontentement à l'égard du fondement du calcul de la provision adoptée. Celle-ci a été portée à 4,5 millions dans les états financiers de 1988. Comme je l'ai fait remarquer l'année dernière, cette somme semble suffisante, sous réserve de la compilation des données sur les pertes de prêts au cours des prochaines années.

5.20 À cause des nombreuses modifications apportées aux états financiers, mon personnel a consacré plus de temps que les années passées à leur vérification, et leur publication a été retardée en conséquence. Toutefois, ceux-ci devraient être émis avant le présent rapport.

Programmes fédéral-provincial

5.21 Depuis quelque temps, mon bureau vérifie les états des recettes et des dépenses des logements sociaux, lesquels servent aux calculs du partage des coûts entre la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick et son partenaire fédéral, la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Depuis mon dernier rapport, j'ai terminé la vérification des états des recettes et des dépenses de quatre autres programmes pour l'année terminée le 31 mars 1987, et de ceux de trois de ces quatre programmes pour l'année terminée le 31 mars 1988. La vérification du quatrième programme, le Programme de logement à but non lucratif, se continue toujours au moment de la publication du présent rapport. Comme c'est le cas pour les logements sociaux, ces états financiers sont nécessaires aux ententes de partage des coûts avec le gouvernement du Canada.

5.22 L'un de nos rapports de vérification de 1987 contenait une réserve à l'égard de la vérification d'attestation des revenus des clients. Les directives du programme stipulaient que l'on devait effectuer dans tous les cas une vérification d'attestation des revenus des personnes présentant une demande. Pourtant, dans 20 pour cent des cas, nous n'avons trouvé aucune preuve d'une vérification de ce genre dans le dossier des clients. Étant donné le genre de clients visés par ce programme, nous estimons qu'il est peu probable que de nombreuses erreurs se produisent. Toutefois, nous avons décidé de nuancer notre opinion de vérification à cause des exigences précises des directives du programme à ce sujet. Par suite de cette observation, la société a distribué à tous les bureaux régionaux des directives plus précises sur la preuve des revenus des clients.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.23 La corporation joue un rôle de canalisateur pour permettre aux municipalités de la province d'emprunter des fonds en vue de financer une certaine proportion de leurs activités. Au 31 décembre 1987, la corporation était responsable du remboursement d'une dette de 142,5 millions sous forme de débentures au nom des municipalités. Cette somme représentait une augmentation nette de 18,5 millions au cours de l'année 1987. L'encours de la dette de la corporation est garanti par la province et il est inscrit comme un passif éventuel dans les états financiers de celle-ci. L'exploitation quotidienne de la corporation est assurée par des employés de la province, et son conseil d'administration est en grande partie composé de représentants du gouvernement. Toutefois, les activités financières de la corporation, mis à part l'inscription du passif éventuel, ne font pas partie des opérations déclarées de la province.

5.24 **Comme je l'ai indiqué les années précédentes, j'estime qu'il n'existe aucune différence fondamentale entre les activités de financement qui sont effectuées directement par la province et celles qui sont réalisées par l'entremise d'un organisme de la Couronne. Toutefois, d'ici à ce que la province présente des états financiers sommaires qui reflètent les résultats des activités confiées aux organismes de la Couronne, les façons de présenter des activités semblables continueront d'être différentes. Par conséquent, les lecteurs des états financiers ne saisiront pas le tableau complet de la situation financière de la province.**

RÉGIE DES TRANSPORTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.25 Parallèlement à la rédaction du présent rapport, nous mettons la touche finale aux états financiers vérifiés de la régie pour les années financières 1985, 1986, 1987 et 1988. J'ai enfin reçu les informations et les explications qui me faisaient défaut au moment de la publication de mon rapport de 1987.

5.26 Le différend entre la régie et le port de Saint-Jean n'est toujours pas réglé. Le port soutient qu'il a versé des paiements excédentaires à la régie quant à sa part des bénéfices réalisés jusqu'à maintenant par l'exploitation du Complexe du terminal Rodney. De son côté, la régie conteste le traitement comptable de diverses recettes et dépenses du port. La régie prétend que le port ne lui a pas remboursé des sommes importantes qu'il lui doit. La province n'a pas reçu de paiement du port depuis septembre 1984 en ce qui a trait au complexe.

5.27 Je ne puis dire, à l'heure actuelle, si la régie recevra d'autres paiements relatifs à l'exploitation du Complexe du terminal Rodney. Des 25 millions qu'a prêtés la province par l'intermédiaire de la régie au projet de terminal, il reste un solde de 19,7 millions à payer. Ce prêt sans intérêt a été consenti sur une période de trois ans allant de 1972 à 1974. Au 31 mars 1988, la province a décidé d'établir une provision pour perte du solde encore dû de ce prêt.

5.28 **La province semble avoir finalement reconnu le bien-fondé des inquiétudes que j'ai exprimées au cours des dernières années en ce qui a trait à cet investissement. Toutefois, on doit de toute urgence régler le différend touchant l'exploitation du complexe et continuer de chercher des moyens de recouvrer les sommes encore dues.**

GESTION PROVINCIALE LTÉE

5.29 Dans mon rapport de 1987, j'ai indiqué que la compagnie devrait cesser de prélever des fonds de la province lorsqu'elle dispose de liquidités suffisantes. À la fin de l'année financière de la compagnie, le 31 décembre 1986, celle-ci disposait de 1,2 million à titre d'encaisse et de placements à court terme. Au 31 décembre 1987, elle détenait 2,2 millions sous forme d'encaisse et de placements à court terme. J'ai répété à la direction de la compagnie mon désaccord en ce qui a trait à cette ligne de conduite.

5.30 Les directives du gouvernement permettent à Gestion provinciale ltée de conserver toutes ses recettes et tous ses produits de placements. Cette situation a permis à la compagnie d'augmenter ses liquidités et a obligé la province à absorber les pertes relatives aux placements irrécouvrables de la compagnie. Toutefois, cette directive stipule aussi que la compagnie doit recevoir un financement sans intérêt au besoin. **On ne devrait pas avancer de fonds à la compagnie lorsque celle-ci détient d'importantes sommes d'argent.**

5.31 La compagnie a indiqué qu'à la suite de ma vérification de 1987, elle a remboursé 1 million à la province et lui a prêté une autre somme de 1 million sans intérêt. La compagnie a de plus signalé que sa situation de trésorerie ferait de nouveau l'objet d'un examen par le conseil d'administration en septembre 1988.

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

5.32 Dans le cadre de ma vérification des états financiers du 31 mars 1988 de la Société d'aménagement régional (SAR), mon personnel a effectué le rapprochement de ceux-ci et des comptes pertinents de la province. Au cours de ce travail, nous avons noté qu'un programme de prêts ne figurant pas aux états financiers vérifiés de la société avait fait l'objet d'un vote au titre des dépenses prévues de la société dans le cadre du budget principal de 1987-1988. Le budget principal de la province consacrait 3,5 millions à ce programme de prêts classé sous le titre «Entente de développement régional et économique». Après une étude approfondie, nous nous sommes aperçus que ces prêts étaient inscrits dans les livres de la province au tableau 8 du bilan, sous la mention «Dotations en capital, prêts et avances - ministère des Pêches».

5.33 Nous comprenons que la gestion et le recouvrement de ces prêts incombent au ministère des Pêches. La Société d'aménagement régional ne croit pas que ces prêts doivent figurer dans ses états financiers, même s'ils sont chapeautés par l'Entente de développement régional et économique. À la lumière des arguments qui nous ont été soumis, nous sommes d'accord avec cette évaluation de la situation. Nous estimons, cependant, que les sommes votées dans le budget principal devraient figurer dans les comptes du ministère ou de l'organisme qui assume la responsabilité du programme.

5.34 **Cette situation donne foi à l'opinion que j'ai exprimée l'année dernière selon laquelle la structure d'administration financière et de présentation de l'information comptable de la société a besoin d'être précisée. Si les dépenses doivent figurer au budget de la société, cette dernière doit assumer l'entière responsabilité de l'administration et du contrôle des fonds en question.**

5.35 Dans le cadre de notre vérification, nous avons examiné plusieurs projets mis en oeuvre par des ministères en vertu de crédits accordés à la SAR par la province. Notre étude fut moins exhaustive que celle des années précédentes, mais elle a provoqué l'envoi de deux lettres aux ministères concernés. Dans le cas du ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine, certains exemplaires des factures des fournisseurs étayant les paiements versés aux clients étaient introuvables au moment de notre examen. Les factures originales avaient apparemment été examinées par le ministère avant le versement du paiement.

5.36 Des exemplaires des factures originales ont été obtenus après notre vérification. **Le personnel de mon bureau a suggéré que le ministère étudie avec la contrôleuse le niveau de documentation nécessaire à l'appui de ces paiements, étant donné que les coûts de production et de classement de ces copies se sont, semble-t-il, avérés importants.**

5.37 Dans le second cas, on a noté qu'une entente conclue avec un client exigeait qu'un rapport du vérificateur du client atteste de la conformité des coûts réclamés en regard des conditions de l'entente. Nous n'avons pas trouvé les documents se rapportant à cette vérification. Le ministère nous a indiqué qu'il était convaincu que les coûts en question avaient été engagés conformément aux conditions de l'entente. Une correspondance subséquente nous a appris qu'un tel rapport de vérification serait produit à une date ultérieure.

ORGANISMES NON VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

5.38 Mon bureau ne fait pas la vérification des corporations de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes suivants :

Commission des entreprises de service public
Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick
Société des alcools du Nouveau-Brunswick
Musée du Nouveau-Brunswick
Commission des accidents du travail
Conseils scolaires et hôpitaux provinciaux

5.39 Les états financiers vérifiés des organismes énumérés sont soumis à mon bureau et examinés par mon personnel. Sauf dans les cas de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et de la Commission des accidents du travail, les vérificateurs des organismes mentionnés doivent aussi me transmettre une copie de tout rapport et des recommandations découlant de leur vérification.

5.40 Comme je l'ai déjà mentionné dans le présent rapport, l'Assemblée législative étudie actuellement des modifications que l'on se propose d'apporter à ma loi habilitante. L'une de ces modifications abolirait l'exemption dont bénéficient la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et la Commission des accidents du travail en ce qui concerne ma vérification. S'il entre en vigueur, ce changement soumettra au même niveau d'examen tous les organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par mon bureau, et il me donnera la possibilité de présenter des informations sur toutes les opérations et les activités de la province. J'envisage ce changement avec beaucoup d'optimisme, car il me permettra de mieux servir les intérêts de l'Assemblée législative.

5.41 La vérification des conseils scolaires de la province incombe au Bureau du contrôleur. Nous continuons de nous fier au travail de la contrôleuse dans ce secteur; notre examen limité des dossiers de vérification du fonctionnement des conseils scolaires nous permet de croire que nous pouvons continuer de faire confiance au Bureau du contrôleur cette année. Des observations supplémentaires sur le fonctionnement des conseils scolaires et sur leur vérification se trouvent dans la section 4 du présent rapport.

5.42 La Loi sur le vérificateur général stipule que les vérificateurs des organismes de la Couronne doivent me soumettre la documentation pertinente «dès la fin de la vérification». Il semble que l'on puisse interpréter cette stipulation de diverses façons. Outre les états financiers des conseils scolaires, qui me sont transmis à la fin des travaux de vérification de la contrôleuse, cette disposition de ma loi touche 38 organismes de la Couronne. En ce qui concerne l'année financière 1987, les vérificateurs de seulement 18 de ces organismes ont été en mesure de me faire parvenir des exemplaires des états financiers vérifiés dans les six mois suivant la fin de l'année financière de l'organisme. Les vérificateurs de trois hôpitaux du Nouveau-Brunswick ne m'ont pas soumis d'états financiers dans les douze mois suivant la fin de l'année financière de ces institutions, malgré des rappels écrits de la part de mon bureau et une directive du ministère de la Santé et des Services communautaires voulant que la vérification des états financiers des hôpitaux soit terminée au plus tard quatre mois après la fin de leur année financière.

5.43 Je suis en mesure de signaler que j'ai finalement reçu toutes les informations et les explications que j'avais demandées. Toutefois, les retards dans la présentation de ces renseignements n'est pas sans m'inquiéter.

5.44 Les membres de mon personnel ont encore une fois cette année visité certains vérificateurs des organismes de la Couronne afin de discuter des résultats de leurs travaux et d'examiner brièvement leurs documents de travail. Mon personnel a rendu visite à cinq vérificateurs et a examiné leur vérification de six organismes de la Couronne pour l'année terminée le 31 mars 1987.

5.45 Même si nous avons décelé des failles dans les méthodes et la documentation de travail, nous avons conclu, dans tous les cas, que les vérifications avaient été effectuées conformément aux normes généralement reconnues. Nous avons remarqué que les recommandations que nous avions formulées au cours des années précédentes avaient été prises en considération par tous les vérificateurs visités.

5.46 J'estime que l'on peut continuer à se fier au travail des vérificateurs externes des organismes de la Couronne dans le cadre de notre vérification d'attestation de la province. Exception faite des retards dans la présentation des états financiers, je n'ai éprouvé aucune difficulté à m'acquitter de ma tâche en vertu des dispositions pertinentes de ma loi habilitante. J'apprécie toujours la collaboration et l'aide qu'apportent à mon bureau les autres vérificateurs des organismes de la Couronne.

BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Bilan des principales observations et recommandations des années précédentes 97

BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

6.1 La présente section porte sur l'état actuel de questions importantes mentionnées dans des rapports précédents et qui n'étaient pas résolues au moment de la rédaction de mon rapport de 1987. Ce bilan est fondé sur les résultats du travail de vérification exécuté au cours de l'année et sur les réponses de ministères ou d'organismes quant à l'état actuel des mesures correctives prises ou prévues.

Paragraphe du rapport de 1983

3.50 Il est recommandé que le cours du marché des valeurs dont sont constitués les différents fonds à la fin de l'année soit divulgué dans les états financiers des fonds en question.

- *Le cours du marché des placements effectués sous forme d'obligations et de débentures a été inclus dans les états financiers des divers fonds en fiducie et d'amortissement au 31 mars 1988.*

Paragraphes du rapport de 1984

5.4 à 5.6 Il est recommandé que les états financiers vérifiés de tous les organismes de la Couronne appartenant à la province ou contrôlés de toute autre façon par celle-ci soient incorporés dans un volume relié qui serait publié à titre d'addenda aux comptes publics.

- *À compter de 1988, les états financiers vérifiés de tous les organismes gouvernementaux devront être publiés sous forme de volume distinct des comptes publics.*

Paragraphes du rapport de 1985

3.15 Il est recommandé que la Loi sur l'administration financière soit modifiée de manière à tenir compte de la nouvelle désignation des états sur lesquels une opinion est formulée.

- *La Loi sur l'administration financière a été modifiée afin de tenir compte de la description actuelle des états financiers.*

4.115 Il est recommandé que le ministère de la Santé réévalue ses procédés actuels au chapitre de la confirmation des services médicaux assurés aux malades.

- *Le ministère a signalé que la méthode de confirmation a été modifiée. Les modifications seront révisées au cours de la vérification de 1988-1989.*

4.128 Il est recommandé au ministère de la Santé de prendre immédiatement des mesures afin d'améliorer les contrôles sur les dépenses engagées pour des médicaments fournis à des clients du ministère des Services sociaux et à des enfants sous la garde de ce dernier.

- *Les mesures prises en vue de l'amélioration des contrôles seront révisées pendant l'année 1988-1989.*

4.160 Il est observé que toutes les amendes impayées ayant été imposées par les tribunaux devraient être comptabilisées dans les registres comptables de la province et qu'une provision suffisante devrait être inscrite pour couvrir toutes les amendes jugées irrécouvrables.

- *Cette observation vaut toujours.*

4.225 Il est recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services établisse un système pour contrôler tous les coûts associés à la politique d'autoassurance.

- *Une étude a été réalisée par le ministère. Toute modification apportée à la suite de cette étude sera étudiée au cours de la prochaine vérification dans ce domaine.*

4.228 Il est recommandé que des soumissions de compagnies concurrentes soient obtenues périodiquement afin d'assurer que la province retire le maximum de ses dépenses d'assurance.

- *La province procède maintenant par appel d'offres pour obtenir des services d'assurance.*

4.238 Il est observé qu'il semble raisonnable que le ministère du Tourisme demande périodiquement des propositions à plus d'une compagnie ou agence au chapitre de la publicité et évalue ces propositions en fonction de critères de sélection prédéterminés.

- *Des propositions ont été demandées; les travaux ont été répartis entre quatre entreprises néo-brunswickoises.*

5.19 Il est observé que les états financiers de la province donneront un tableau incomplet des activités financières de la province tant que cette dernière ne présentera pas d'états financiers condensés contenant les résultats des activités des organismes de la Couronne.

- *Cette question fait actuellement l'objet d'une étude par la contrôleuse.*

Paragraphes du rapport de 1986

4.15 Il est recommandé qu'il soit question de fixer, aussi bien pour l'ensemble du programme que pour les producteurs particuliers, un maximum des prêts obtenus du Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick, que ces prêts soient couverts par une garantie convenable et que le producteur fournisse une reconnaissance formelle de dette pour le montant dû.

- *Le ministère négocie actuellement une entente tripartite (les gouvernements fédéral et provincial et les producteurs) qui permettrait de stabiliser les prix dans ce secteur, laquelle devrait éliminer le besoin pour la province de participer au programme en fournissant des prêts.*

- *Une confirmation officielle des prêts existants a été obtenue.*

4.26 Il est recommandé que le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural envisage sérieusement de faire sanctionner le programme de stabilisation du prix du porc par une loi de l'Assemblée législative.

- *Le projet de loi 51, intitulé la Loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, est actuellement à l'étude. Si elle est adoptée, cette loi devrait autoriser le ministère à subventionner l'industrie.*

4.48 Il est recommandé que le ministre du Commerce et du Développement établisse certains indicateurs de rendement qui l'aideraient à juger si le programme d'aide financière à la grosse entreprise donne les résultats voulus.

- *La situation sera examinée au cours de la prochaine vérification dans le domaine.*

4.69 Il est exprimé l'avis que chaque fois que le gouvernement fournit une aide financière, y compris une subvention au titre de l'intérêt à un pêcheur, ce devrait être en fonction des besoins.

- *Le ministère étudie actuellement sa politique sur les intérêts.*

4.129 Il est recommandé que le ministre des Affaires municipales établisse un système qui permettrait d'avertir les acheteurs de biens immobiliers dans les cas où des redevances sont impayées sur les services d'eau et d'égouts.

- *Aucune mesure n'a été prise au cours de l'année.*

4.187 Il est recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services approuve au préalable tous les travaux d'entretien et de réparations importants dont une partie importante des frais doit être imputée à la province.

- *Les nouveaux baux contiennent une disposition exigeant une telle approbation et les autres baux seront modifiés au moment du renouvellement.*

4.192 Il est recommandé que soit entreprise une étude visant à déterminer dans quelle mesure les documents sont actuellement traduits et à fixer des normes ou directives applicables aux ministères pour ce qui a trait à leurs besoins en traduction.

- *Une étude a été effectuée et les résultats ont été présentés au Conseil de gestion.*

4.202 Il est recommandé que le ministère du Tourisme envisage d'élargir la portée de son programme de vérification interne et qu'il veille à ce que le bureau principal garde dans ses dossiers toutes les feuilles de travail et toutes les conclusions obtenues à ce sujet.

- *Le ministère a maintenant un employé qui s'occupe expressément de la vérification interne.*

4.225 Il est recommandé que les politiques financières de la province soient élargies de façon à ce que toutes les pertes soient obligatoirement signalées à un organisme central qui serait en mesure de faire enquête en cas de besoin.

- *Cette recommandation vaut toujours.*

Paragraphes du rapport de 1987

1.38 Opinion. Le Comité permanent des comptes publics et l'Assemblée législative seraient mieux servis si mon rapport annuel contenait de l'information qui les aiderait à faire en sorte que le gouvernement rende des comptes quant à l'économie, l'efficience et l'efficacité dans l'administration des ressources et des fonds publics.

Le Comité permanent des comptes publics est autorisé à déterminer si les ressources et les fonds publics ont été administrés de façon économique, efficiente et efficace, mais le mandat du vérificateur général n'est pas clairement défini dans la loi pour ce qui est de faire rapport sur les cas où les ressources n'ont pas été optimisées.

- *Si elles sont adoptées, les modifications proposées à la Loi sur le vérificateur général au cours de la présente session de l'Assemblée législative obligeront le vérificateur général à faire rapport sur les questions d'optimisation.*

3.13b) Opinion. La dette nette est sous-évaluée dans la mesure où certains éléments, comme les prêts de matériel aux hôpitaux, sont déduits du passif au cours de la détermination de cette dette nette.

Le financement pour le remboursement de tels prêts sera fourni par de futurs crédits budgétaires; par conséquent, les prêts ne devraient pas être considérés comme des éléments d'actifs réalisables.

- *Les prêts de matériel aux hôpitaux ainsi que certains prêts et avances qui seront remboursés par de futurs crédits budgétaires ne sont plus considérés comme des éléments d'actif réalisables pour la province et ne sont donc plus utilisés pour réduire la dette nette.*

3.13c) Recommandation. La dette à long terme en devises étrangères doit être comptabilisée et présentée aux taux de change en vigueur à la fin de l'année.

Le bilan ne présente pas une information complète sur la dette à long terme, ce qui peut induire le lecteur en erreur.

- *La dette à long terme payable en devises étrangères a été rajustée en fonction des taux de change en vigueur au 31 mars 1988. Ce rajustement est reflété dans les états financiers de 1987-1988, ainsi d'ailleurs que le redressement des soldes de 1986-1987.*

3.39 Le manque d'uniformité dans le calcul des provisions pour pertes est un sujet de préoccupation.

Un tel manque d'uniformité peut donner lieu à l'inscription de dépenses à des années financières inappropriées, ce qui influerait sur les excédents ou les déficits présentés pour ces années.

- *Se reporter à la section 3 pour les observations additionnelles relatives aux provisions pour pertes.*

4.109 Recommandation. Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie doit évaluer les services actuels de protection aérienne en visant à améliorer le rapport coût-efficacité.

Au cours des dernières années, le temps de vol réel des avions utilisés pour la détection aérienne a été beaucoup moindre que les heures retenues par contrat.

- *Le ministère a évalué les services de protection aérienne dans le but d'améliorer le rapport coût-efficacité. Les changements apportés à la suite de cette évaluation seront étudiés au cours de la prochaine vérification dans le domaine.*

4.124 Recommandation. La Direction de la pêche sportive et de la chasse du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie doit ajouter le rapprochement quotidien des permis aux procédés de contrôle de l'encaisse dans les bureaux de district.

Une telle mesure renforcerait les procédés de contrôle de l'encaisse et des permis dans les bureaux de district et réduirait la possibilité de pertes.

- *On m'a signalé que des améliorations avaient été apportées aux procédés de contrôle de l'encaisse dans les bureaux de district et que le personnel de surveillance exerçait une vérification plus approfondie de ces procédés.*

4.142 Recommandation. Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie doit prendre des mesures pour préciser un article des baux miniers passés avec des compagnies exploitant des mines de potasse, article qui traite des coûts directs de transport chez un acheteur.

Le ministère et les concessionnaires ont une interprétation différente de l'article en question. Ainsi, les redevances seront moindres selon l'interprétation des concessionnaires, et la différence pourrait être importante pendant la durée des ententes en vigueur.

- *L'article relatif au bail minier n'a pas été modifié; toutefois, le concessionnaire a accepté l'interprétation du ministère et a rajusté les versements de ses redevances en conséquence.*

4.145 Recommandation. Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie doit établir un plan en bonne et due forme en ce qui a trait aux exigences futures en matière de vérification des opérations de compagnies exploitant des mines de potasse.

Les objectifs de la seule vérification effectuée jusqu'à présent par le personnel du ministère étaient limités, et, à notre avis, la façon dont elle a été menée ne pourrait fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'exactitude et l'état complet des déclarations de redevances du contribuable.

- *Les services d'une firme d'experts-comptables ont été retenu afin d'aider le répartiteur minier à établir un plan de vérification en bonne et due forme.*

- *Un membre du personnel possédant le titre de comptable professionnel est chargé d'aider le répartiteur minier à effectuer les vérifications.*

4.157 Recommandation. Le magasin central du ministère de l'Approvisionnement et des Services doit mettre sur pied un système qui assurerait un envoi prompt aux ministères des mises à jour des produits et des prix du catalogue.

Un tel système réduirait ou éliminerait le recours aux ordres d'achats locaux, dans les ministères, pour acheter des marchandises qui sont offertes à plus bas prix au magasin central.

- *De nouveaux classeurs à anneaux ont été acheté afin de faciliter la mise à jour.*

4.166 Recommandation. La centralisation de toute l'information liée aux actifs immobiliers de la province doit être établie comme objectif à long terme.

Une telle mesure permettrait la tenue d'un registre des biens de la Couronne dans un service administratif central plutôt que dans plusieurs systèmes incompatibles, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

- *Aucune mesure n'a été prise récemment; cette suggestion a été faite dans le cadre de la réforme de l'ancien gouvernement ainsi que dans l'étude Doane Raymond.*

4.188 Recommandation. Le ministère des Transports doit aviser le personnel de district que l'approbation des achats à l'intérieur du ministère devrait être faite par une personne qui ne participe pas à la réception des objets, et le ministère doit s'assurer de la conformité à une telle directive.

Les contrôles financiers exigent que la personne qui reçoit les objets ne soit pas la même que celle qui autorise l'achat.

- *Le ministère a communiqué des directives au personnel de district à ce sujet.*

4.191 Recommandation. Le ministère des Transports doit s'assurer que les prix payés pour des pièces de rechange correspondent aux prix indiqués dans les soumissions des fournisseurs.

Dans un grand nombre de cas, le prix indiqué dans la soumission pouvait être interprété de plus d'une façon, et, par conséquent, il était difficile de vérifier si les prix payés correspondaient aux prix indiqués dans les soumissions.

- *La Direction de la centrale des achats effectue des contrôles intermittents afin de s'assurer que le ministère se conforme aux conditions applicables aux commandes permanentes.*

4.204 Recommandation. Le ministère des Transports doit envisager à nouveau la possibilité d'imposer des frais aux usagers des traversiers dont la province assure le fonctionnement, surtout pour les passages où il est possible d'avoir recours à un autre moyen de transport.

Le volume d'utilisation pourrait permettre d'obtenir des fonds directs considérables pour le programme.

- *Une proposition visant à imposer des frais aux usagers a été rejetée.*

4.207 Recommandation. Le ministère des Transports doit se servir des données dont il dispose sur l'utilisation des traversiers afin d'examiner la possibilité d'apporter des changements aux horaires pour améliorer l'efficience des activités des traversiers.

Il serait peut-être possible d'accroître le taux d'utilisation par traversée et de réduire le nombre de certaines traversées en établissant des horaires appropriés, ce qui accroîtrait l'efficience des activités.

- *Le ministère continue à contrôler les services de traversiers. D'ici la fin de l'année, on prévoit de soumettre une recommandation visant à réduire le nombre de traversées à certains endroits.*

4.238 Recommandation. Le ministère des Transports doit encourager les agents fonciers et les autres personnes s'occupant d'acquisition de biens à s'assurer que les dossiers contiennent tous les documents pertinents à chaque achat.

Une telle mesure assurerait que la documentation justifiant les prix payés à l'acquisition de biens est fournie.

- *On a signalé au personnel de mon bureau qu'aucune nouvelle méthode n'avait été adoptée en vue d'assurer une documentation adéquate.*

5.20 Opinion. La structure d'administration financière et de présentation de l'information comptable de la Société d'aménagement régional a besoin d'être précisée.

La responsabilité de l'administration et du contrôle des fonds budgétés pour la société peut être assignée aux ministères qui mettent en oeuvre les programmes ou les projets. Une telle situation pourrait soulever des questions, à savoir qui doit rendre compte des fonds gouvernementaux dépensés et où les frais devraient être inscrits.

- *Cette observation vaut toujours.*

5.48 Observation. Toutes les informations et éclaircissements nécessaires à l'achèvement de la vérification de la Régie des transports du Nouveau-Brunswick n'ont pas été reçus par le vérificateur général.

- *Se reporter à la section 5 pour de plus amples renseignements sur la situation actuelle de cette vérification.*

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Ressources financières et humaines 105
Contrôle de la qualité et normes professionnelles 107
Utilisation de micro-ordinateurs dans le travail de vérification 107
Formation et perfectionnement du personnel 108
Activités professionnelles 108

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

7.1 La Loi sur le vérificateur général autorise ce dernier à déterminer les besoins du bureau en matière de personnel, à procéder à la classification et à l'organisation des postes, à fixer et à régler les paiements des frais, à déterminer le besoin et les conditions de formation, de même qu'à établir des normes de compétence et de discipline.

7.2 Un contrôle financier est exercé par le Conseil de gestion, qui détermine et règle la rémunération, les heures de travail et les congés des personnes employées au bureau du vérificateur général, ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent. Le budget du bureau est soumis au Conseil, qui l'examine et détermine les affectations de fonds à inclure dans le budget principal.

7.3 Les comptes du bureau sont vérifiés annuellement par un vérificateur compétent nommé par l'Orateur de la Chambre sur la recommandation du Conseil de gestion. L'Orateur de la 51e session de l'Assemblée législative a confirmé que le contrôleur de la province sera chargé de vérifier les comptes du bureau. Le dernier rapport présenté par le vérificateur datait du 21 décembre 1987 et couvrait l'exercice terminé le 31 mars 1987.

7.4 Le budget du bureau approuvé pour l'année financière 1987-1988 s'élevait à 1 216 000 $, soit une augmentation de 1,5 % par rapport au budget de l'année 1986-1987 qui s'élevait à 1 197 900 $. La somme de 62 759 $ a été transférée du crédit du traitement central afin de couvrir les ajustements salariaux, augmentant ainsi le budget approuvé à 1 278 759 $, ou 6,8 % de plus que l'année précédente. Un montant de 49 254 $ des fonds approuvés pour l'exercice n'a pas été dépensé en raison des démissions au sein du personnel et du gel imposé par le Conseil de gestion relativement à l'embauche et à l'achat de matériel.

7.5 Le nombre de postes approuvés pour le bureau est le même depuis 1981. Au moment de la rédaction du rapport, le personnel du bureau se répartissait comme suit :

Comité de gestion, composé du vérificateur général, du vérificateur général adjoint et de l'adjoint du vérificateur général adjoint	3
Directeurs de la vérification	3
Responsables de la vérification	4
Vérificateurs	4
Total - Personnel professionnel	14
Vérificateurs-stagiaires	13
Personnel de soutien	3
	30

7.6 Le bureau assume la majorité des coûts relatifs au programme de formation parrainé par l'Atlantic Provinces Association of Chartered Accountants et approuve des congés payés afin de permettre au personnel de suivre des cours d'été à Halifax.

7.7 Au cours de l'année, six employés ont démissionné. Deux personnes sont passées au bureau du contrôleur, une autre a accepté un poste d'agent des services financiers au sein d'une société de la Couronne et trois autres ont accepté un poste à l'extérieur des services publics. Étant donné la somme considérable des fonds publics qui est affectée à la formation du personnel, je suis préoccupé par le fait que beaucoup de membres de mon personnel quitte le bureau en vue d'accepter des postes à l'extérieur des services publics. Mon personnel n'est pas assujetti à la Loi sur la Fonction publique et n'a pas accès aux concours internes autres que ceux du bureau du contrôleur et du ministère des Finances.

7.8 Il y a des avantages manifestes à posséder un personnel bien formé et chevronné pour accomplir le travail demandé et, bien entendu, je suis peu disposé à perdre des membres de mon personnel. Toutefois, il est inévitable que certaines personnes cherchent à acquérir une plus grande expérience en postulant un emploi à l'extérieur du bureau. Puisqu'il en est ainsi, je préférerais que les services publics bénéficient de la formation et de l'expérience des employés qui quittent mon personnel et je pense que l'on doit prendre les mesures nécessaires pour encourager ceux qui désirent quitter le bureau à accepter des postes dans la Fonction publique. **Par conséquent, je recommande que les membres de mon personnel aient accès à tous les concours internes pertinents et que l'on étudient leur candidature pour des postes de cadres supérieurs lorsqu'ils possèdent les compétences nécessaires.**

7.9 À l'intérieur du bureau, chacun des trois principaux domaines de responsabilité est administré par un directeur de la vérification :

- Un directeur chargé de la vérification officielle des comptes de la province.
- Un directeur chargé de la vérification des comptes des sociétés de la Couronne.
- Un directeur chargé des vérifications opérationnelles.

7.10 Le groupe chargé de la vérification opérationnelle s'occupera aussi des vérifications d'optimisation lorsque le mandat étendu sera approuvé. Il sera alors important de fournir un niveau de financement adéquat pour permettre de terminer tout le travail de vérification à temps.

7.11 Il est important que mon approche atteigne un équilibre raisonnable entre ce qui pourrait être fait et les ressources que je puis consacrer à cette facette de mon mandat de vérification. Mon approche tiendra compte de l'utilisation des ressources gouvernementales actuelles, comme la vérification interne et le travail d'évaluation des programmes effectué par le personnel du Bureau du contrôleur et des ministères. Je prévois aussi étudier la possibilité de faire appel à des experts du gouvernement provincial ou de ses organismes en vue de réaliser certains projets.

7.12 Dans la conception et la mise en oeuvre du nouveau processus de vérification, je m'attends à ce que l'on doive faire appel à des conseillers externes. L'approche et la méthodologie d'optimisation des ressources seront communiquées à mon personnel aussitôt que possible. Les sous-ministres assisteront aussi à des exposés qui les aideront à comprendre la notion de vérification d'optimisation des ressources.

7.13 Je prévois d'intégrer graduellement la méthode de vérification d'optimisation des ressources au cours des quatre prochaines années. Nous effectuerons une ou deux vérifications importantes de cette nature au cours de l'année 1989; les résultats de ces travaux seront publiés dans mon rapport de 1989. Les premiers projets devraient permettre de déterminer la durée optimale et l'amalgame de connaissances nécessaires, ainsi qu'une juste comparaison des coûts et des avantages et une identification de la portée de la vérification aux fins de la sélection des projets.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET NORMES PROFESSIONNELLES

7.14 Le bureau est approuvé par l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick en ce qui a trait à l'embauche et à la formation de comptables agréés-stagiaires. Une telle approbation est accordée à la condition que le vérificateur général soit membre de l'Institut.

7.15 Mon bureau, comme d'autres cabinets de comptables agréés, doit se soumettre à des inspections périodiques de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick pour recevoir son approbation. L'inspection vise à protéger les intérêts du public en s'assurant que le bureau répond aux normes de la profession. La première inspection de notre bureau a été effectuée en septembre 1986. Les résultats étaient satisfaisants.

7.16 Même si le bureau répond aux normes de la profession comptable, nous visons constamment à atteindre une plus grande efficacité dans l'exécution et l'examen de notre travail de vérification. Des employés du bureau ont déjà consacré beaucoup d'efforts à documenter les méthodes et les normes de vérification et à élaborer et mettre à l'essai des questionnaires normalisés qui pourront servir de guides dans l'exécution des vérifications. Une telle démarche se poursuivra dans la mesure où il sera possible d'y consacrer du temps.

UTILISATION DE MICRO-ORDINATEURS DANS LE TRAVAIL DE VÉRIFICATION

7.17 Les micro-ordinateurs servent à effectuer des simulations et des modèles financiers, à préparer les dossiers de vérification et les états financiers, ainsi qu'à extraire et à échantillonner des données. Ces dernières années, on a utilisé de plus en plus les micro-ordinateurs et on prévoit que cette tendance se maintiendra.

7.18 Le Procédé interactif d'extraction et d'analyse de données, commercialisé par l'Institut canadien des comptables agréés, reste le progiciel le plus utilisé par notre bureau. Il nous permet d'utiliser des micro-ordinateurs pour examiner, évaluer et échantillonner les données de presque tous les systèmes informatiques.

7.19 Certains de nos micro-ordinateurs peuvent être emportés chez le client pour aider à l'exécution de notre travail; d'autres sont des modèles de table utilisés au bureau seulement. En outre, certains de nos ordinateurs de table sont pourvus du matériel nécessaire pour être utilisés comme des terminaux capables d'extraire des données des systèmes centraux de grande puissance.

7.20 Le bureau a mis au point un système d'indexation et de référence informatisé pour les décrets en conseil, ainsi que pour les procès-verbaux du Conseil de gestion. Les employés assignés à une vérification donnée peuvent utiliser les micro-ordinateurs pour repérer les documents appropriés qui donnent à un ministère l'autorité d'effectuer certaines des opérations qui font l'objet d'un examen.

7.21 Tous nos micro-ordinateurs sont dotés de la fonction de traitement de texte, ce qui permet à notre personnel de vérification d'écrire ses propres lettres et rapports de vérification. Ces lettres et ces rapports sont ensuite remis au personnel du secrétariat, qui se charge de la mise en forme définitive.

7.22 Des progiciels de traitement de texte sont utilisés pour préparer le rapport annuel, ce qui simplifie le travail d'édition et de correction. Le texte définitif est transmis par disquette en vue de leur traduction et de leur impression.

7.23 Grâce à la collaboration du ministère de l'Aide au revenu, une pièce a récemment été réservée à l'usage des micro-ordinateurs. Cet espace additionnel tellement nécessaire nous permettra d'utiliser plus efficacement nos ressources dans le domaine des micro-ordinateurs.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

7.24 Au bureau, la formation dans le domaine informatique dépend des besoins de chaque membre du personnel. Nous veillons constamment à ce que les employés reçoivent la formation dont ils ont besoin pour accomplir leur travail. Au cours de la dernière année, des groupes d'employés ont reçu une formation dans les domaines suivants :

- Une introduction au système DOS.
- L'utilisation du Procédé interactif d'extraction et d'analyse de données.
- Un cours sur les contrôles et la vérification dans un environnement informatique a été donné à un groupe de vérificateurs du bureau qui n'avaient pas encore reçu de formation dans ce domaine.

7.25 Au cours de l'année, dans le cadre de l'élaboration et de l'approbation d'une stratégie globale de formation du personnel, on a préparé un programme en bonne et due forme visant à cerner les compétences nécessaires que doivent posséder les membres du personnel du bureau et à suivre les progrès de chaque employé dans l'acquisition de ces compétences. Les cours nécessaires pour leur permettre d'acquérir ces aptitudes seront offerts au fur et à mesure que les fonds seront disponibles.

7.26 Une journée de formation du personnel, qui a eu lieu au mois de mars, a donné à tous les employés l'occasion de discuter de leurs opinions sur un certain nombre de questions relatives à l'administration du bureau et du personnel et aux diverses méthodes de vérification, et d'en faire rapport par écrit. Ce compte rendu sera utilisé comme fondement à l'élaboration de meilleures directives et méthodes de vérification. En outre, il servira à améliorer la communication entre les membres du personnel des divers paliers.

7.27 Le Conseil de gestion a invité quatre membres du personnel de mon bureau à suivre certaines parties de son programme de formation, lequel s'adresse aux employés engagés dans le programme de l'amélioration de la productivité. Ces cours aideront surtout les employés chargés d'effectuer les vérifications opérationnelles et les vérifications d'optimisation.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

7.28 Un représentant du bureau siège au conseil de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick et un autre au conseil du Council of the New Brunswick Society of Management Accountants. D'autres membres de mon personnel siègent à divers comités de l'Institut.

7.29 La Conférence canadienne annuelle de 1988 des vérificateurs législatifs s'est tenue à Halifax du 10 au 13 juillet dernier. Les points à l'ordre du jour comprenaient :

- Une discussion sur des questions importantes découlant des récentes propositions du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés.
- Le contrôle de la dette publique et la gestion du programme fédéral d'emprunt.
- L'élaboration d'un procédé interne de reddition des comptes.
- Une formule centralisée pour la vérification des états financiers du gouvernement.
- L'établissement de lignes directrices pour les comités des comptes publics du Canada - discuté lors d'une rencontre conjointe avec le Conseil canadien des comités des comptes publics.

7.30 Les vérificateurs législatifs des provinces de l'Atlantique se sont réunis à Charlottetown en octobre. Ces réunions annuelles informelles de deux jours nous sont très utiles. Les quatre plus petits bureaux du Canada partagent des préoccupations et des intérêts communs et les avantages provenant des échanges d'opinions sont nombreux.

7.31 Le responsable de la vérification chargé des vérifications informatiques a participé à la sixième conférence annuelle sur les micro-ordinateurs de l'Institut canadien des comptables agréés qui a eu lieu à Toronto en juillet. Il a aussi rencontré ses collègues des autres provinces de l'Atlantique afin de discuter de questions d'intérêt commun.

7.32 Des membres de mon personnel ont participé à d'autres rencontres, dont celle du comité des méthodes de vérification législative, la conférence de la Fondation canadienne pour la vérification intégrée et la conférence annuelle de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.

7.33 Notre personnel élargit ses connaissances et son horizon grâce à toutes ces activités professionnelles, qui, à mon avis, contribuent à accroître l'efficience et l'efficacité du bureau.

PIÈCES

(voir pages 105 à 128 de l'anglais)

(1) Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général 107

(2) États financiers, notes afférentes aux états financiers et rapport du vérificateur 112

(3) Résumé comparatif des mandats spéciaux par ministère . 128